

**DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR**

**ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE A L'ÉLABORATION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN**



**ENQUÊTE PUBLIQUE DU MERCREDI 1^{er} JUIN AU JEUDI 30 JUIN 2022
RAPPORT D'ENQUÊTE DE LA COMMISSION
TOME 1**

La commission d'enquête

Président : Léonard LOMBARDO

Membres : Claude COHEN - Gérard GRISERI - Jean-Marc GUSTAVE
Gilbert KALDI- Georges REVINCI- Daniel ROULETTE

SOMMAIRE

1.	PREAMBULE.....	6
2.	DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES.....	7
2.1.	Désignation et mission de la commission d'enquête.....	7
2.2.	Objet de l'Enquête Publique	7
2.3.	Objectifs de la MDC1.....	8
2.4.	Le cadre législatif et réglementaire	8
2.5.	Compatibilité avec les documents supra-communaux	8
3.	LE DOSSIER SOUMIS A L'ENQUÊTE.....	9
3.1.	Composition du dossier.....	9
3.2.	Documents complémentaires demandés par la C.E.	10
4.	PRESENTATION DU PROJET DE MODIFICATION MDC1.....	10
4.1.	Le Contexte territorial	10
4.2.	Justification du choix de la procédure de la MDC1	11
4.3.	Les principales Modifications de Droit Commun N°1 du PLUm	11
4.4.	Les grands axes de la modification	12
5.	APPRECIATION DU DOSSIER D'ENQUETE	18
5.1.	Avis de la (MRAe).	18
5.2.	Mémoire en réponse de la Métropole Nice Côte d'Azur à la MRAe.	18
5.3.	Appréciation de la commission d'enquête	19
5.4.	Les Avis des P.P.A./ P.P.C.....	19
5.1.	Le dossier numérique	21
6.	INVESTISSEMENT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE (CE).....	21
6.1.	Contribution à l'organisation et à la sécurisation de l'enquête	21
6.2.	Réunions préparatoires à l'ouverture de l'enquête.....	22
6.3.	Réunions des membres de la commission d'enquête.....	22
6.4.	Réunions avec les services de la métropole Nice Côte d'Azur	23
6.5.	Réunion avec les services de la DDTM	23
6.6.	La publicité de l'enquête publique	24
6.6.1.	Publicités règlementaires	24
6.6.2.	Affichages	24
6.6.3.	Autres publicités.....	24

7.	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	25
7.1.	Organisation de l'enquête	25
7.2.	Le déroulement de l'enquête.....	26
7.3.	Les modalités de dépôt des observations.....	26
7.4.	L'organisation et le déroulement des permanences.....	27
7.5.	Réunions et entretiens pendant et après l'enquête	28
8.	BILAN DE L'ENQUÊTE.....	29
8.1.	La clôture de l'enquête	29
8.2.	Le climat de l'enquête.....	29
8.3.	Bilan des observations recueillies	29
8.3.1.	Synthèse de la participation.....	29
8.3.2	Participation des PPA et PPC	31
8.3.3	Participation des associations et collectifs.....	33
8.3.4	Participation du public	35
9.	LE PROCES VERBAL DE SYNTHESE	36
10.	REFERENCEMENT DES OBSERVATIONS	38
10.1.	Méthodologie de référencement des observations.....	38
10.2.	Les observations du public sont traitées dans le TOME 2.....	39
11.	ANNEXES	39

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE.

La commission a réalisé l'enquête publique concernant le projet de Modification de Droit Commun n°1 qui a donné lieu aux documents suivants :

- ❖ **Le TOME 1 : LE RAPPORT ET LES ANNEXES**
- ❖ **Le TOME 2 : LE TRAITEMENT DES OBSERVATIONS**
- ❖ **Le TOME 3 : LES CONCLUSIONS MOTIVEES ET L'AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

REPertoire DES SIGLES ET ACRONYMES

AE : Autorité environnementale.

CA : Chambre d'Agriculture

CAUE : Conseil Architecture Urbanisme et Environnement

CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie.

CDNPS : Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites

CDPNAF : Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

CE : Commission d'enquête.

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

DTA : Directive territoriale d'aménagement.

EBC : Espace Boisé Classé.

ER : Emplacements réservés.

ERC : Eviter-Réduire-Compenser.

ERMS : Emplacement Réservé de Mixité Sociale.

ERS : Environnement –Risque- Santé

EVI : Espace Vert Identifié

EVP : Espace Vert Protégé

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondation

JIM : Jardin d'Intérêt Majeur

MDE : Maîtrise de l'Energie.

MNCA : Métropole Nice Côte-d'Azur.

MRAe : Mission Régionale d'Autorité environnementale

OAP : Orientations d'Aménagement et de Programmation.

OIN : Opération d'Intérêt National.

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

PAL : Parc d'Activités Logistiques

PAPAG : Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global

PAT : Projet d'Alimentation Territorial

PDU : Plan de déplacements urbains.

PEB : Plan Exposition Bruit

PEM : Pôle d'Echange Multimodal.
 PGRI : Plan de Gestion des Risques Inondation
 PLH : Programme Local de l'Habitat.
 PLU : Plan Local d'Urbanisme.
 PLUm : Plan Local d'Urbanisme Métropolitain.
 PMR : Personne à Mobilité Réduite.
 PMS : Périmètre de Mixité Sociale
 PNR : Parc Naturel Régional
 POA : Programme d'Orientations et d'Actions.
 POPI : Plan d'Orientation Pastoral Intercommunal
 PPA : Personne Publique Associée.
 PPC : Personne Publique Consultée.
 PPR : Plan de Prévention des Risques.
 PPRIF : Plan de Prévention des Risques Incendie de forêt
 PVS : Procès-Verbal de Synthèse.
 SAP : Servitude Attente de Projet
 SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
 SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
 SP : Surface de Plancher
 SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique
 STECAL : Secteurs de Taille et Capacité d'Accueil Limitées
 STEP : Station d'épuration des eaux usées
 STRADDET : Schéma Régional d'Aménagement Durable et de l'Egalité des Territoires
 SUP : Servitude d'Utilité publique
 TVB : Trame Verte et Trame Bleue
 ZAN : Zéro Artificialisation Nette.

FICHE D'IDENTITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La fiche d'identité ci-après donne quelques informations clés de l'enquête

Objet du dossier soumis à l'enquête publique	Projet de la MDC1 du PLUm qui a pour objet de mettre en adéquation le règlement écrit et le zonage réglementaire du PLUm avec les besoins identifiés du territoire des communes Cette procédure permettra également de préciser ou modifier certaines dispositions et définitions du règlement du PLUm, sans impact sur l'aggravation de la vulnérabilité du territoire.
Autorité Organisatrice / Maître d'Ouvrage	Métropole Nice Côte d'Azur Service de la planification / DGA MADD
Communes concernées	49 communes sur les territoires Littoral- Moyen-Pays- Haut-Pays
Date de désignation de l'enquête	Décision du 27 décembre 2021 de Madame la Présidente du TA de Nice N° d'identification du dossier : E21000053/06

Membres de la commission d'enquête	Président : Léonard LOMBARDO Membres titulaires : Claude COHEN- Jean-Marc GUSTAVE- Gérard GRISERI- Gilbert KALDI- Georges REVINCI- Daniel ROULETTE
Arrêté de la MDC1 du PLUm	Par délibération n°8.2 du conseil métropolitain du 27 novembre 2020 prescrivant la MDC1.
Arrêté d'ouverture d'enquête	Arrêté d'ouverture d'enquête en date du 31 mars 2022
Durée de l'enquête	30 jours consécutifs : du mercredi 1er juin au 30 juin 2022 inclus
Publicité de l'enquête	Annonces légales dans les journaux, affichage dans les 49 communes, site internet de la Métropole et communes, radio, flyers, panneaux lumineux, bulletins locaux
Lieux d'enquête	Au sein des 49 communes et au siège de la Métropole
Permanences de la commission	123 demi-journées
Registre Dématérialisé (RD)	RD avec tablette de consultation du dossier sur les lieux d'accueil avec possibilité de transmettre des observations sans pièce jointe.
Nombre d'observations	616 Contributions et 749 Observations
Incidents/événements particuliers	Le dossier a bien été mis à la disposition du public dans les mairies qui n'ont signalé aucun incident majeur. En revanche la commission a rencontré des difficultés pour le transfert sur le Registre Dématérialisé des contributions déposées sur les registres papier et par courrier papier (découpages et instructions des observations).
Date de remise du rapport à la Métropole	11/08/ 2022

1. PREAMBULE

Le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUm) a été approuvé le 25 octobre 2019 par délibération du conseil métropolitain, il est exécutoire depuis le 5 décembre 2019 et il a fait l'objet de trois mises à jour et d'une modification simplifiée prescrite le 21 août 2020 et approuvée le 21 octobre 2021.

Au regard des nécessaires précisions, compléments, rectifications et nouveaux projets portés par les communes membres, le PLUm doit évoluer.

Pour répondre à ces besoins, la Métropole de Nice Côte d'Azur a engagé une procédure de modification de droit commun du PLUm selon les dispositions des articles L.153-36 à L.153-48 du Code de l'urbanisme.

Cette procédure de Modification de Droit Commun N°1 (MDC1) a été prescrite par délibération du conseil métropolitain en date du 27 novembre 2020, visé par les services de la Préfecture en date du 3 décembre 2020.

2. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES.

2.1. Désignation et mission de la commission d'enquête.

Par décision n°E21000053/06, en date du 27 décembre 2021 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif (TA) de Nice et a sur demande du 10 décembre 2021, du Président de la MNCA, a désigné une commission d'enquête pour procéder à l'enquête publique relative à l'élaboration de la Modification de Droit Commun N°1 du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur.

La commission d'enquête est composée des membres suivants :

Le président : Monsieur Léonard LOMBARDO,

Six commissaires enquêteurs titulaires :

Mme Claude COHEN, Messieurs - Gérard GRISERI- Jean-Marc GUSTAVE- Gilbert KALDI- Georges REVINCI- Daniel ROULETTE

L'autorité organisatrice de l'enquête est la Métropole de Nice Côte d'Azur, également porteur du projet en qualité de Maître d'Ouvrage (M.O).

Le siège de l'enquête est situé au siège de la Métropole de Nice Côte d'Azur :

Service de la Planification Direction Aménagement et Urbanisme Immeuble « CONNEXIO »
2^{ème} étage Quartier Arénas – 1-3 route de Grenoble NICE

La commission a conduit l'enquête durant 30 jours consécutifs : **du mercredi 1er juin 2022 au jeudi 30 juin 2022 inclus à 19h00**, dans les communes suivantes :

Aspremont, Bairols, Beaulieu-sur-Mer, Belvédère, Bonson, Cagnes-sur-Mer, Cap d'Ail, Carros, Castagniers, Clans, Colomars, Duranus, Eze, Falicon, Gattières, Gilette, Ilonse, Isola, La Bollène Vésubie, La Gaude, La Roquette-sur-Var, La Tour, La Trinité, Lantosque, Le Broc, Levens, Marie, Nice, Rimplas, Roquebillière, Roubion, Roure, Saint-André-de-la-Roche, Saint-Blaise, Saint-Dalmas-le-Selvage, Saint-Etienne-de-Tinée, Saint-Jean-Cap-Ferrat, Saint-Jeannet, Saint-Laurent-du-Var, Saint-Martin-du-Var, Saint-Martin-Vésubie, Saint-Sauveur-sur-Tinée, Tournefort, Tourrette-Levens, Utelle, Valdeblore , Venanson , Vence, Villefranche-sur-Mer, et au siège de la Métropole Nice-Côte-d'Azur.

La commission d'enquête rend compte de la mission qui lui a été confiée et qu'elle a accomplie conformément aux textes en vigueur, et en exécution de l'arrêté métropolitain en date du 31 mars 2022 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique.

2.2. Objet de l'Enquête Publique

Conformément à l'ordonnance n°2016-1060 relative à la démocratie de proximité, la présente enquête publique a pour objet d'informer le public du contenu du dossier relatif à

la Modification de Droit Commun N°1 du PLUm (MDC1) et de recueillir ses observations, ses appréciations, ses suggestions et ses propositions sur le projet.

2.3. Objectifs de la MDC1

La modification MDC1 a pour objectif de mettre en adéquation le règlement écrit et le zonage réglementaire du PLUm avec les besoins identifiés du territoire des communes. Cette procédure permettra également de préciser ou modifier certaines dispositions et définitions générales du règlement du PLUm, sans modifier l'économie générale du projet.

2.4. Le cadre législatif et réglementaire

L'enquête est régie par :

- Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles, L.5217-1 et L.5217-2,
- Le code de l'urbanisme notamment les articles L.153-36 à L.153-48,
- Le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-3, R123-1 et suivants,
- Le décret n°2014-1606 du 23 novembre 2014 portant transformation de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »
- Le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à l'information et à la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptible d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,
- La délibération n°8-2 du conseil métropolitain en date du 27 novembre 2020 prescrivant la Modification de Droit Commun n°1 (MDC1) du PLUm,
- La décision en date du 27 novembre 2021 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Nice, désignant la commission d'enquête.
- L'Arrêté métropolitain d'ouverture d'enquête publique en date du 31 mars 2022

2.5. Compatibilité avec les documents supra-communaux

En l'absence de SCOT, la MDC1 s'inscrit dans l'article L 101.1 et L.101-2 du code de l'urbanisme

Par nature une modification de droit commun du document d'urbanisme ne remet pas en cause les principes du document approuvé. Les éléments de prise en compte et de compatibilité démontrés dans le cadre de l'élaboration du PLUm restent valables.

Ainsi la MDC1 prend en compte les documents de rangs supérieurs tels que :

Le Programme Local de l'Habitat (P.L.H), le STRADDET, la DTA des Alpes Maritimes, le SDAGE, le SAGE basse vallée du Var, le PGRI du bassin Rhône -Méditerranée, le Plan d'Exposition au Bruit de Nice Côte d'Azur.

La présente MDC1 n'a pas d'incidence significative sur les schémas.

3. LE DOSSIER SOUMIS A L'ENQUÊTE



La photo ci-jointe, sans le registre papier, montre bien le volume qui correspond à un carton de déménagement.

Une couleur différente pour chaque dossier et un étiquetage au dos des chemises auraient facilité la consultation.

3.1. Composition du dossier

Le dossier de l'enquête publique est constitué des 2 parties suivantes :

Dossier technique (4 793 pages et 61 plans)

- | | |
|---------------------------------------------|-----------|
| 1. Note de présentation | 522 pages |
| 2. Règlement | |
| 1. Annexes patrimoniales | |
| • Tome 1 | 600 pages |
| • Tome 2 | 577 pages |
| • Tome 3 | 331 pages |
| • Tome 4 | 550 pages |
| 2. Cahier des Prescriptions Architecturales | 102 pages |
| 3. Dispositions générales : | 60 pages |
| 4. Dispositions particulières | |
| • Tome 1 - Zones UA à UD | 473 pages |
| • Tome 2 – UE, UF, UL à UM | 549 pages |
| • Tome 3 – UP, US, ...1AU à 2AU | 582 pages |
| • Tome 4 – A et N | 186 pages |
| 3. Zonage | |
| • Périmètres des secteurs de Plan de Masse | 10 pages |
| • Zonage réglementaire | 61 plans |

4. OAP Sectorielles :	142 pages
5. Prescriptions particulières	
• Liste Emplacements Réservés	77 pages
• Liste Emplacements Réservés Mixité Sociale	24 pages
• Liste Périmètres de Mixité Sociale	5 pages
• Liste Servitudes d'Attente de Projet	3 pages

Dossier administratif (127 documents)

1. Délibération 8.2_Prescription MDC1	1 document
2. Avis PPA / PPC	
a. Fascicule 1	10 courriers
b. Fascicule 2	10 courriers
c. Fascicule 3	32 courriers
d. Fascicule 4	8 courriers
3. Saisine et désignation de la commission d'enquête publique par le TA de Nice	
4. Arrêté métropolitain d'enquête publique	1 document
5. Avis d'enquête	1 document
6. Textes régissant l'enquête publique	1 document
7. Certificats d'affichage	50 pages
8. Parutions avis dans la presse	12 pages
9. Registres physiques	50 registres
10. Les lettres et courriers (incrémenté au fil du temps)	
11. Documents divers	
a. Guide de lecture du dossier	1 document
b. Procédure d'enregistrement en mairie	1 document

3.2. Documents complémentaires demandés par la C.E.

A la demande de l'Etat l'Avis de la CDPENAF du 12 mai 2022 a été ajouté au dossier. Compte-tenu de la complexité des différentes pièces du dossier, la commission d'enquête a élaboré un guide de lecture ainsi qu'un glossaire pour en faciliter l'accès au public.

A la demande de la commission le résumé non technique a été extrait de la note de présentation et envoyé séparément aux communes.

4. PRESENTATION DU PROJET DE MODIFICATION MDC1

4.1. Le Contexte territorial

Le PLUm est un document d'urbanisme intercommunal portant les ambitions du territoire en matière d'habitat, de transports, de développement économique et d'environnement.

La Métropole regroupe 49 communes du département des Alpes Maritimes, totalisant environ 540 000 habitants (recensement 2017) sur un territoire d'une superficie de 1479

km² ; 32 communes sont soumises aux dispositions de la loi Montagne et huit communes aux dispositions de la loi Littoral.



4.2. Justification du choix de la procédure de la MDC1

La procédure de la MDC1 prévue selon les dispositions des articles L.153-36 à L.153-48 du code de l'urbanisme et plus particulièrement les articles L153-41 à 44, est une procédure qui permet de :

- Majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultantes, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Diminuer ces possibilités de construire ;
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- Appliquer l'article L.131-9 du code de l'urbanisme.

La modification de droit Commun n°1 de PLUm entre dans ces critères de modifications mais, nécessite en conséquence :

- La mise en enquête publique ;
- La notification préalable aux PPA avant l'enquête publique, mais pas de consultation. Toutefois les avis émis par les PPA devront être joints au dossier.

4.3. Les principales Modifications de Droit Commun N°1 du PLUm

Au regard des nouveaux projets portés par les communes membres, le PLUm doit évoluer. Pour répondre à ces besoins, la Métropole de Nice Côte d'Azur a engagé une procédure de modification de droit commun du PLUm

Les principales évolutions portées dans la MDC1 concernent :

- Des adaptations du zonage et du règlement au sein des tissus urbains existants (morphologie urbaine, densité bâtie) ainsi qu'au sein de zones naturelles ou agricoles
 - Des précisions apportées aux dispositions générales du règlement (définitions de la hauteur, normes de stationnement...)
 - L'ajout de protections patrimoniales
 - Des modifications mineures des OAP
 - L'ajout ou la suppression d'emplacements réservés.
 - Aucune ouverture à l'urbanisation n'est prévue dans le cadre de cette procédure.
 - Les modifications projetées portent sur les dispositions écrites et graphiques en vue notamment de la réalisation des projets portés par les communes métropolitaines.
 - Cette modification a également été l'occasion de rectifier certaines erreurs ou incohérences du PLUm.
 - Le règlement du PLUm, élaboré en lien avec les 49 communes de la métropole, comprend :
 - Le règlement écrit composé des dispositions générales et des dispositions particulières à chaque zone
 - Le règlement graphique (plans de zonage)
- Chacun de ces documents amenant parfois à se référer à d'autres documents du PLUm, tels que les OAP, les ER, les annexes patrimoniales....

Evolution des surfaces

La note de présentation donne le tableau général des surfaces de zonage de la Modification Simplifiée n°1 à la Modification de Droit Commun n°1 du PLUm.

L'analyse des évolutions de surfaces portées dans le cadre de la présente procédure de la MDC1 présente un bilan positif par le constat suivant :

- Une réduction des zones urbaines de près de 6 ha au bénéfice des zones agricoles (+ 2 ha environ) et des zones naturelles (+4 ha environ)

Cette évolution s'inscrit dans la continuité des objectifs du PLUm de réduire les zones urbaines au profit des zones N et A dans le but de réduire l'artificialisation des sols donc d'améliorer l'environnement et d'influer favorablement sur le climat.

La commission note cependant une information donnée en page 10 de la Note de présentation qui indique : "Au contraire des fermetures à l'urbanisation sont prévues : 2,780 ha seront reclassés en zones agricoles et naturelles pour les communes de Bonson, Vence et Carros."

4.4. Les grands axes de la modification

Environnement

Dispositions générales

- Un article 47 est créé afin d'y intégrer de manière sans équivoque la définition des EBC (Espace Boisé Classé) et les obligations qui s'y rattachent. Il y est précisé que

pour le calcul de l'emprise au sol des constructions, la superficie du terrain inclut l'EBC.

- L'article 44 impose le remplacement des arbres abattus sur les territoires niçois, laurentins et villefranchois.
- L'article 48 est complété de l'adresse du site internet du Conservatoire Botanique Méditerranéen, listant l'ensemble des plantes invasives à éviter dans notre région.

Dispositions particulières

- Les articles 2.4 des dispositions particulières de la zone Nb et de la plupart des zones urbaines sont modifiées en termes d'obligations de plantations sur les espaces non bâtis concernés par la trame verte et bleue afin de privilégier une continuité d'espaces verts en fonction de la localisation de la zone.
- Ces articles réajustent également le pourcentage d'espaces verts sur plusieurs zones et plusieurs communes. Il résulte de ces modifications une augmentation des espaces verts en général ou plus particulièrement de pleine terre sur les communes de Cagnes sur Mer, Carros et Le Broc et une diminution sur les communes de Castagniers, Eze, Gattières, La Gaude et Levens.
- Par ailleurs, dans la plupart des zones urbaines de la ville de Nice, les espaces verts doivent être agrémentés d'un arbre de force 20/25 par tranche de 70m².
- Les modifications environnementales portent également sur les E.B.C, soit en termes de déplacement (Nice) ou de création (Falcon, La Gaude), augmentant ainsi leur surface 1.67ha par rapport au PLUm approuvé.
- On peut noter également, la diminution et compensation d'un J.I.M (Jardin d'Intérêt Majeur) et la création d'un E.V.I (Espace Vert Identifié) à Nice et d'un E.V.P (Espace Vert Protégé) à Saint Jean Cap Ferrat.

Agriculture

La volonté affirmée par la Métropole est de pérenniser l'activité agricole sur son territoire. Aussi, les modifications proposées portent à la fois sur des créations de zones agricoles mais également sur l'adaptation de certaines règles dans le but de faciliter ce type d'activité. Sur la ville de Nice deux zones urbaines sont reclassées en zone A, augmentant ainsi les zones agricoles de 1.97ha pour l'ensemble du territoire métropolitain par rapport au PLUm approuvé.

Par ailleurs, sur cette même ville, les exploitations agricoles sont autorisées en zone UBb dans lesquelles, en outre, les toitures jardins peuvent dépasser la hauteur autorisée si elles concourent au développement de l'agriculture.

A Saint Jeannet, il est proposé d'autoriser les toitures à un pan (moins onéreuses) pour les constructions destinées à l'exploitation agricole ou forestière.

A la Gaude, les règles de la zone Ac sont adaptées afin permettre l'installation des locaux administratifs de la Chambre d'Agriculture.

Enfin, sur l'ensemble du territoire de la Métropole, il est proposé de ne plus réglementer l'emprise au sol des serres en zone Ac et de dispenser les installations et constructions nécessaires aux activités agricoles et pastorales en zone Nb et Nc, des obligations de desserte par les voies publiques ou privées.

Logement

En matière de logement de nombreuses modifications portant sur les ERMS, les PMS et les modifications des règles de constructions des différentes zones impactent de manière significative la production de logements. Le dossier ne comporte pas de bilan de ces augmentations et diminutions de droits à bâtir.

Ces modifications peuvent se résumer comme suit :

En termes d'habitation

- Dans le périmètre SR10 de Nice la surface de plancher destinée à l'habitation est limitée à 60%
- Dans les zones Nb, Nc et Nh1, seules les constructions repérées au plan de zonage par des triangles verts peuvent voir leur destination changer en habitation
- A Cagnes sur Mer, en zone UEq, les constructions destinées à l'habitation sont autorisées à condition d'être réalisées sous la forme de terrains familiaux locatifs
- A Nice, dans certaines zones U et AU toute opération immobilière de plus de 4 logements n'est autorisée que si ce programme comporte au maximum 40% de T1 ou T2 dont 10% maximum de T1

En termes de mixité sociale

- Périmètre de Mixité Sociale (PMS)
 - Extension de PMS sur Bonson, Nice, Saint Laurent du Var
 - Réduction de PMS sur Carros, Nice et Vence
 - Par ailleurs, dans les PMS de Cagnes sur Mer, les programmes de plus de 400m² de surface de plancher ne sont autorisés que s'ils comprennent au maximum 40% de T1 ou T2 dont 10% maximum de T1
- Emplacement réservé de mixité sociale (ERMS), le pourcentage indiqué est celui de la surface de plancher réservé aux logements sociaux
 - Création :
 - Eze ERMS07 15%
 - La Gaude ERMS07 40%
 - Nice ERMS54 35% et ERMS55 30%
 - Vence ERMS10 100%
 - Majoration
 - Eze ERMS 06 passage de 2 à 4 logements locatifs sociaux
 - Suppression

- Vence ERMS03 100%
- Villefranche sur Mer ERMS02 100%
- Limitation
 - Eze ERMS05 réduction de 25% à 15%
 - Gattières ERMS01 réduction de 50% à 30%
 - Nice ERMS05 réduction de 100% à 30%, ERMS42 à 49% réduction de 35% à 25%

Règles de construction

Elles portent notamment sur les points suivants :

- Usage, affectations des sols, types d'activités, destinations et sous-destinations interdites ou soumises à des conditions particulières
- Volumétrie et implantation des constructions
- Des reclassements de zones qui portent essentiellement sur des reclassements de zones urbaines vers d'autres zones urbaines de zones urbaines vers des zones agricoles ou naturelles.
- L'introduction au règlement de zones de protection des tunnels à Nice
- La création d'une nouvelle zone UFd "Zone d'Aménagement Concerté Saoga"

Stationnement

Les règles de stationnement ont été adaptées aux contraintes du territoire, et aux problématiques de certaines communes en modifiant les éléments suivants :

Dispositions générales

A l'article 15 :

- Suppression de l'exigence de place de stationnement dans les cas de démolition et reconstruction avec une spécificité à Cagnes sur Mer (zone UAc), à Colomars
- Extension des règles applicables au sein du corridor de transport en commun à l'ensemble des communes concernées
- Suppression de l'obligation de stationnement des deux-roues motorisées au premier niveau des parkings
- Exonération de l'obligation de création de stationnement pour les deux roues motorisées lorsqu'il s'agit de construction individuelle
- Suppression de l'exemption de parking vélo au rez-de-chaussée lorsque leur stationnement est prévu à chaque étage du bâtiment

A l'article 48 (lexique) :

- Modification de la définition du garage collectif

Dispositions particulières :

- Introduction de spécificités sur les communes de Cagnes sur Mer, Eze, Gattières, La Gaude, Falicon, Gilette, La Roquette-sur-Var, Saint-André-de-La-Roche, Tourrette-

Levens, Aspremont, Bonson, Castagniers, Saint-Jeannet, La Trinité, Le Broc, Levens, Nice, Saint André de la Roche, Saint Blaise Saint Laurent du Var, Saint Martin du Var, Villefranche sur Mer.

- Le détail de ces spécificités figure dans le Note de présentation

Emplacements réservés de voirie et pour équipement public

Les évolutions portent sur des demandes de création, modification ou suppression d'emplacements réservés de voirie ou d'équipement, en lien avec les projets identifiés par les communes sur leur territoire.

Les ER sont noté V pour voirie, E pour équipement public et P pour les chemins piétons

Communes	Création	Modification/correction	Suppression
Bonson	E03, E04, V06, V07	E02	E01
Cagnes sur Mer	E55, P50	V09, E32, V21	V08, E17, E48, P18
Castagniers		E01	
Colomars		E03	
Gilette	V03, E06, E07		
La Gaude	E21		EV02, EV03, EV04
La Trinité	V14	E13	E07, V11
Nice		E074	EV196, EV203, E031, E079
Roure	E02		
St André de la Roche		E15	
St Blaise			V06
St Etienne de Tinée			E02
St Jean Cap Ferrat	E04, E05, E06, V07, V08, V9, V10	V03	V4
St Jeannet		E02	
St Laurent du Var		V29	E05, V14, V24,
Vence*		V04, E17, E13	E03

*V03, V11, V19, V20, V21 correction graphique d'une superposition d'ER et de marge de recul

OAP et SAP

En termes de OAP

- Seules des OAP sectorielles sont modifiées, il s'agit des OAP suivantes :
 - Eze : mise en compatibilité des règles de construction avec l'OAP pied de village
 - Nice :

- OAP Plaine du Var : fusion des séquences 4 et 5 et réduction du pourcentage de LLS
- OAP Ilots du Littoral : ajustement des règles pour permettre la réalisation d'un parking en sous-sol implanté, en partie, sous la voie centrale
- OAP Collets du Bellet : correction d'erreurs matérielles
- Saint André de la Roche : Ajustement des règles sur l'OAP la Pointe (types d'activité, habitation, colorimétrie...) et modification du zonage
- La Tour sur Tinée : autoriser les constructions à usage d'habitation dans le périmètre de l'OAP La Condamine
- Saint Laurent du Var : Mise en compatibilité de diverses règles (hauteur maximale des constructions, surface de plancher des commerces de détail, des logements, accès et circulation) ainsi que des changements de zonage sur l'OAP des Pugets Nord

En termes de SAP la MDC1 prévoit la suppression de la SAP 1 Grand hôtel du Parc à la Bollène Vésubie, la modification du périmètre de la SAP1 avenue des Alpes à Cagnes sur Mer et la création de deux SAP quartier de l'Ariane à Nice.

Patrimoine

- Identification de protections patrimoniales (patrimoine bâti et paysager), au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme à La Gaude (ruines et bassins agricoles, oratoires, immeuble chemin Allo), à Nice (diverses villas et parcelles) et à Saint Jean Cap Ferrat (élément paysager à protéger) ainsi que des modifications ou corrections à Cagnes sur Mer (Ferme des Tuilières), à Marie (vestiges de la Route Royale) et à Villefranche sur Mer (villa Laude Dujardin)
- Identification par des triangles verts de bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article R.151-35 du Code de l'Urbanisme à Roubion, Saint Martin Vésubie, Valdeblore et Vence

Prescriptions architecturales

De nombreux ajustements du CPA permettent de préserver le caractère architectural des communes concernées ou d'introduire des matériaux ou techniques plus modernes ou encore de mettre en cohérence les termes employés.

L'article 2.2 du règlement est également impacté par ces modifications touchant diversement les prescriptions relatives aux terrasses, volets, façades, saillies, attiques, murs de soutènement, clôtures....

5. APPRECIATION DU DOSSIER D'ENQUETE

5.1. Avis de la (MRAe).

Au regard des dispositions des Articles R.122-17 du Code de l'environnement et R.104-21 du Code de l'urbanisme l'analyse des différents points portés par la MDC1 est soumise à évaluation environnementale suite à décision de la MRAe PACA du 19 juillet 2021, prise après examen au cas par cas (décision CU-2021-2886 du 19 juillet 2021).

L'avis n'est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité. L'avis de la MRAe, qui figure dans le dossier d'enquête, fait le constat que six emplacements réservés se trouvent dans des secteurs naturels présentant des sensibilités au titre de la biodiversité et du paysage et sont donc susceptibles d'incidences, sans que le dossier les analyse. Le même constat concerne le changement de zonage sur le territoire de la commune de Saint-Etienne-de-Tinée, ainsi que sur les modifications réglementaires sur la commune de Saint-Jean-Cap-Ferrat soumise à la loi Littoral.

L'avis de la MRAe (9 pages) se traduit par les 2 recommandations suivantes :

Recommandation n°1 :

La MRAe recommande d'évaluer les incidences sur le paysage de changement de zonage (de Na en Nb) de la pointe Sainte Hospice à Saint- Jean- Cap- Ferrat, en espace proche du rivage selon les dispositions de la loi littoral et secteur identifié comme espace urbanisé sensible à la DTA des Alpes Maritimes.

Recommandation n°2 :

La MRAe recommande de reprendre l'évaluation environnementale du projet de modification n°1 du PLUm en complétant l'analyse de l'état initial par la réalisation d'inventaires complémentaires en évaluant les incidences du projet sur les 7 secteurs sensibles identifiés par la MRAe et en mettant en œuvre la séquence ERC

5.2. Mémoire en réponse de la Métropole Nice Côte d'Azur à la MRAe.

Le mémoire en réponse (1page), réalisé par la société CITADIA et intégré dans le dossier d'enquête, indique :

➤ Pour la recommandation n°1 :

Dans le cadre de l'approbation une évaluation théorique spécifique des annexes sera réalisée et intégrée au rapport de présentation. Le reclassement de la zone pourra être étudié en vue de l'approbation du document.

➤ Pour la recommandation n°2

Les pré-diagnostics écologiques ont été réalisés à la charge de la Métropole et dans le cadre juridique "Plans et Programmes"

Il n'est pas prévu d'inventaires complémentaires d'autant que les inventaires ne sont valables que pour une durée limitée de 5 ans.

Néanmoins un complément des incidences sera rajouté lors de l'approbation. Le contour de certains ER pourra être retravaillé.

L'instauration d'un ER ne permet uniquement d'assurer la maîtrise foncière publique mais n'autorise pas la réalisation de projet : les projets sur les ER devront faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme et le cas échéant d'une autorisation environnementale.

5.3. Appréciation de la commission d'enquête

La commission s'interroge si ce mémoire a été adressé à la MRAe: elle aurait souhaité que le MO définisse les ER qui pourraient être étudiés.

5.4. Les Avis des P.P.A./ P.P.C.

Le tableau suivant permet d'identifier les PPA/PPC qui ont répondu avant la clôture de l'enquête.

LISTE DES DESTINATAIRES DU COURRIER N° REF : S-01182102 NOTIFICATION DU DOSSIER DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 AUX PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES		
Les Maires des communes de la Métropole		Réponse
1. M. Pascal BONSIGNORE Maire d'Aspremont Conseiller Métropolitain		Oui
2. M. Claude MERCANTI Maire de Bairols Conseiller Métropolitain		Oui
3. M. Roger ROUX Maire de Beaulieu-sur-Mer Conseiller Régional Conseiller Métropolitain		Oui
4. M. Paul BURRO Maire de Belvédère Conseiller Métropolitain		Oui
5. M. Jean-Claude MARTIN Maire de Bonson Conseiller Métropolitain		Oui
6. M. Louis NEGRE Maire de Cagnes-sur-Mer Président délégué de la Métropole		Oui
7. M. Xavier BECK Maire de Cap-d'Ail Vice-Président de la Métropole		Oui
8. M. XXX Maire de Carros transmettre un courrier non nominatif pour l'instant		Oui
9. M. Jean-François SPINELLI Maire de Castagniers Conseiller Métropolitain		Oui
10. M. Roger MARIA Maire de Clans Conseiller Métropolitain		Oui
11. Mme Isabelle BRES Maire de Colomars Vice-Présidente de la Métropole		Oui
12. M. Jean-Michel MAUREL Maire de Duranus Conseiller Métropolitain		Oui
13. M. Stéphane CHERKI Maire d'Eze Conseiller Métropolitain		Oui
14. Mme Anaïs TOSEL Maire de Falicon Conseillère Métropolitaine		Oui
15. Mme Pascale GUIT-NICOL Maire de Gattières Conseillère Métropolitaine		Oui
16. M. Yann PRIOUT Maire de Gillette		Oui
17. M. Richard LIONS Maire d'Ilonse Conseiller Métropolitain		Non
18. Mme Mylène AGNELLI Maire d'Isola Conseillère Métropolitaine		Oui
19. Mme Martine BARENGO-FERRIER Maire de La Bollène-Vésubie Conseillère Métropolitain		Non
20. M. Bruno BETTATI Maire de La Gaude Conseiller Métropolitain		Oui
21. Mme Nicole LABBE Maire de La Roquette-sur-Var Conseillère Métropolitaine		Oui
22. M. Thierry ROUX Maire de La Tour-sur-Tinée Conseiller Métropolitain		Oui
23. M. Ladislav POLSKI Maire de La Trinité Vice-Président de la Métropole		Oui
24. M. Jean THAON Maire de Lantosque Conseiller Métropolitain		Non
25. M. Philippe HEURA Maire de Le Broc Conseiller Métropolitain		Oui
26. M. Antoine VERAN Maire de Levens Vice-Président de la Métropole		Oui
27. M. Gérard STEPEL Maire de Marie Conseiller Métropolitain		Oui
28. M. Christian ESTROSI Maire de Nice Président de la Métropole		Oui
29. Mme Christelle D'INTORNI Maire de Rimplas Vice-Présidente de la Métropole		Non
30. M. Gérard MANFREDI Maire de Roquebillière Conseiller Métropolitain		Oui
31. M. Philip BRUNO Maire de Roubion Conseiller Métropolitain		Oui
32. M. Jean-Claude LINCK Maire de Roure Conseiller Métropolitain		Non
33. M. Jean-Jacques CARLIN Maire de Saint-André-de-la-Roche Conseiller Métropolitain		Oui

34. M. Jean-Paul FABRE Maire de Saint-Blaise Conseiller Métropolitain	Oui
35. M. Jean-Pierre ISSAUTIER Maire de Saint-Dalmas-le-Selvage Conseiller Métropolitain	Oui
36. Mme Colette FABRON Maire de Saint-Etienne-de-Tinée Vice-Présidente de la Métropole	Oui
37. M. Jean-François DIETERICH Maire de Saint-Jean-Cap-Ferrat Conseiller Métropolitain	Oui
38. Mme Julie CHARLES Maire de Saint-Jeannet Conseillère Métropolitaine	Oui
39. M. Joseph SEGURA Maire de Saint-Laurent-du-Var Vice-Président de la Métropole	Oui
40. M. Hervé PAUL Maire de Saint-Martin-du-Var Vice-Président de la Métropole	Oui
41. M. Ivan MOTTET Maire de Saint-Martin-Vésubie Conseiller Métropolitain	Oui
42. M. Jean MERRA Maire de Saint-Sauveur-sur-Tinée Conseiller Métropolitain	Non
43. Mme Murielle MOLINARI Maire de Tournefort Conseillère Métropolitaine	Oui
44. M. Bertrand GASIGLIA Maire de Tourrette-Levens Conseiller Métropolitain	Oui
45. M. Yves GILLI Maire d'Utelle Conseiller Métropolitain	Oui
46. Mme Carole CERVEL Maire de Valdeblore Conseillère Métropolitaine	Oui
47. Mme Laëtitia LORÉ Maire de Venanson Conseillère Métropolitaine	Non
48. M. Régis LEBIGRE Maire de Vence Vice-Président de la Métropole	Oui
49. M. Christophe TROJANI Maire de Villefranche-sur-Mer Conseiller Métropolitain	Oui
Les Personnes Publiques Associées	Réponse
1. M. Bernard GONZALEZ Préfet des Alpes-Maritimes	Oui
2. M. Charles-Ange GINESY Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes	Oui
3. M. Renaud MUSELIER Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	Non
4. Mme Céline CARON-DAGIONI Ministre de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme Conseillère de Gouvernement (Monaco)	Oui
5. M. Éric MÈLE Président du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel régional des Préalpes d'Azur	Oui
6. M. Gilles DUTTO Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA)	Non
7. M. Jean-Pierre SAVARINO Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine et Territoriale Nice-Côte d'Azur	Oui
8. M. Michel DESSUS Président de la Chambre départementale d'Agriculture	Oui
9. M. Philippe ORTIN Président de la Section Régionale de Conchyliculture	Non
10. M. Yves JUHEL Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) en charge de l'élaboration du SCOT	Non
11. M. Cyril PIAZZA Président de la Communauté de Communes du Pays des Paillons en charge de l'élaboration du SCOT	Non
12. M. Jean LEONETTI Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis en charge de l'élaboration du SCOT Maire d'Antibes	Non
13. M. Charles-Ange GINESY Président de la communauté de communes Alpes d'Azur en charge de l'élaboration du SCOT	Non
14. Mme Sarah BELLIER Directrice Générale Établissement Public d'Aménagement Nice Éco-Vallée	Oui
15. M. Pascal JOBERT Directeur Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes	Oui
16. Mme Caroline HENRY Directrice Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Unité Territoriale des Alpes-Maritimes	Non
17. M. Romain ALEXANDRE Directeur Territorial des Alpes-Maritimes Agence régionale de santé (ARS) Provence-Alpes-Côte d'Azur	Oui
18. M. Luc ALBOUY Directeur du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine UDAP 06	Oui
19. Mme Aline COMEAU Directrice du Parc National du Mercantour	Oui
20. M. Jean-Aimé MOUGENOT Directeur Régional SNCF - Provence-Alpes-Côte d'Azur	Oui
21. M. Emmanuel ESTOUR Délégué territorial de l'unité Sud-Est Institut National de l'Origine et de la Qualité (N A O)	Oui
22. M. Bruno GIAMINARDI Président du Centre Régional de la Propriété Forestière CRPF	Non
23. M. Jean-Hubert FELIX Directeur RTE- Réseau de transport d'électricité.	Oui
24. M. Pascal DASSONVILLE Directeur Régional ENEDIS	Non
25. M. Marcello VALENZA Directeur Territorial GRDF Direction Territoriale des Alpes-Maritimes	Non
26. M. Florent GIORDANETTO Directeur GRT GAZ - DO - PERM Equipe travaux tiers et urbanisme	Oui

27. M. le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur au titre de l'Autorité Organisatrice des Transports Urbains (AOTU)	Non
28. M. le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur au titre du Programme Local de l'Habitat (PLH)	Non
29. M. le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur en charge de l'élaboration du SCOT	Non
30. Mission Régionale d'Autorité Environnementale Provence Cote d'Azur (MRAE-PACA)	Oui
31. Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service Eau, Agriculture, forêt, espaces naturels (+Avis rectificatif CDPENAF)	Oui

La commission a établi un résumé des avis des PPA et PPC qui figure dans le Procès-verbal de synthèse (en annexe)

5.1. Le dossier numérique

La dématérialisation du dossier présenté en ligne est identique au dossier « papier » avec mise-à-jour en même temps que le dossier de chaque lieu d'enquête.

6. INVESTISSEMENT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE (CE)

6.1. Contribution à l'organisation et à la sécurisation de l'enquête

Dès la prise de contact la commission a été associée par le maître d'ouvrage, à la préparation de l'enquête et elle a œuvré à sa bonne organisation :

- 1) Le président de la commission a réparti la charge de travail en affectant à chaque commissaire la responsabilité d'un certain nombre de communes. Pour la préparation de l'arrêté chaque commissaire a fourni des dates et heures de permanence selon le tableau d'ouverture des mairies fourni par le maître d'ouvrage.
- 2) La conception et la mise en œuvre des outils nécessaires à la compréhension du dossier et à la participation du public se sont traduites par :
- 3) L'élaboration d'un guide lecture pour faciliter les recherches dans les différentes chemises du dossier ; il a été remis au maître d'ouvrage et envoyé à tous les référents dans les communes.
- 4) La rédaction d'un lexique des principaux sigles et abréviations utilisés afin de faciliter la compréhension des textes par des personnes non averties ; il est joint au rapport.
- 5) Le maître d'ouvrage a fourni les noms et coordonnées d'un référent dans chaque commune. Avant l'ouverture de l'enquête, les commissaires ont fait une visite dans chaque mairie pour s'assurer de la bonne mise en place du dossier, de l'accès au public et notamment les personnes à mobilité réduite mais aussi de l'accès au dossier numérique. Ces visites ont été l'occasion d'explicitier les évolutions du dossier afférentes à la commune concernées ainsi que le positionnement des PPA et PPC.
- 6) Afin de sécuriser l'enregistrement et la transmission des contributions la commission a rédigé une notice à l'attention des référents pour la numérotation et le classement qui a été remise et explicitée lors des visites préalables.

- 7) La commission a dû s'investir dans l'utilisation de l'outil de gestion numérique des contributions mis à disposition par maître d'ouvrage via un prestataire externe. Après seulement 2 heures de présentation chacun a pu en découvrir les fonctionnalités dans une version test mais ces subtilités n'ont été découvertes qu'au fil du temps. Bien qu'assisté par le prestataire, l'appropriation de cet outil a été laborieuse et source de beaucoup de temps passé à comprendre l'outil avant de traiter les observations mais les commissaires ont su surmonter ces difficultés.
 - 8) Au cours de l'utilisation du RD, la commission par diverses remarques a fait corriger certains dysfonctionnements et a apporté des compléments pour son utilisation (lecture des pétitions, ...)
 - 9) Afin de réduire les déplacements la commission a mis en place une organisation et des outils numériques qui ont permis de favoriser les échanges.
- **En conclusion**, la commission d'enquête s'est pleinement investie pour que l'enquête publique réponde à sa mission première : rendre le projet accessible au public et lui permettre ainsi de s'exprimer. Elle a été à la fois force de proposition et de réalisation pour en faciliter l'approche.

6.2. Réunions préparatoires à l'ouverture de l'enquête

Suite à la décision du Tribunal Administratif du 27 décembre 2021, le président de la commission d'enquête a contacté les responsables du service Planification de la Métropole en charge du dossier pour convenir de la première date de réunion.

Cette réunion qui s'est tenue le 23 février 2022 dans les locaux de la Métropole NCA, immeuble Le Connexio, à Nice Arénas, a fait l'objet d'une présentation succincte du dossier sans que les membres de la commission ne puissent en examiner les différentes pièces faute de dossier disponible.

La Métropole a transmis le dossier sous format numérique à chaque membre de la commission, le 12 février 2022.

Il n'a pas été possible d'obtenir un exemplaire papier pour chaque commissaire enquêteur comme le prévoit l'Art R.123-5 *, ce qui pourtant aurait facilité l'étude du volumineux dossier. Dès la désignation des commissaires enquêteurs, l'autorité compétente, pour ouvrir et organiser l'enquête adresse à chacun d'eux une copie du dossier complet en format papier et en copie numérique. Néanmoins, trois exemplaires du dossier papier ont été mis à la disposition de la commission pendant les heures ouvrables avec l'obtention de photocopies de certains documents.

6.3. Réunions des membres de la commission d'enquête

L'organisation de l'enquête, l'étude du dossier ainsi que la préparation des rencontres avec la Métropole NCA ont fait l'objet de réunions de la commission.

Ces diverses sessions de travail ont permis d'arrêter l'organisation du déroulement de l'enquête avec la répartition des permanences et des responsabilités des communes en relation avec les représentants du Maître d'Ouvrage.

Particularité du Registre Dématérialisé RD (mis en œuvre par la société Publilégal)

Quelques sessions ont permis aux commissaires enquêteurs d'appréhender les grandes lignes de l'outil numérique (Registre dématérialisé), choisi par le maître d'ouvrage.

Notamment, une de ces difficultés a résidé dans l'individualisation et la retranscription des contributions déposées dans les registres "papier" et par courriers ou pièces jointes. La Métropole ayant fait le choix de ne pas retenir toutes les prestations proposées par Publilégal, la commission a dû faire face à une perte de temps notable dans la gestion de tâches qui ne relèvent normalement pas de sa compétence. Ce point a fait l'objet d'échanges de courriers entre le Président de la commission, la Présidente du Tribunal administratif de Nice et les responsables de la Métropole service planification, en charge de l'enquête. Ces derniers ont répondu favorablement, bien que partiellement et alors que l'enquête était déjà bien avancée. Toutefois, malgré des procédures chronophages pour retranscrire en documents numériques des documents manuscrits devenus illisibles lors de leur introduction sur le site (PDF ou images non copiables ou/et à l'envers...), la commission s'est approprié cet outil et a mené une réflexion permettant d'y apporter les adaptations techniques nécessaires.

6.4. Réunions avec les services de la métropole Nice Côte d'Azur

Les réunions avec le Maître d'ouvrage ont permis :

De mieux comprendre les recours concernant le PLUm de 2019 qui pourraient interférer avec la modification projetée.

De nous fournir des compléments d'information notamment pour les communes particulièrement affectées par la tempête ALEX.

De compléter la collection de plans de communes nécessaires aux commissaires enquêteurs.

6.5. Réunion avec les services de la DDTM

Compte tenu des nombreux points évoqués dans l'avis de l'Etat, le Président de la commission accompagnée de Claude Cohen ont participé à une réunion le 23 mai avec Mesdames Myriam DAMBREVILLE et Nathalie CAROTENUTO Responsables du Pôle Aménagement et Planification à la DDTM Cette réunion a eu pour objectif d'avoir des informations sur les positions exprimées par l'Etat dans son avis du 11 mai 2022 qui donne un avis favorable assorti de réserves et d'observations avec des retraits sur certains points du dossier (cf tableau récapitulatif figurant en annexe du PVS) . Les responsables de la DDTM nous ont indiqué que de nombreuses réunions techniques avec la Métropole ont permis de trouver des pistes d'amélioration, les exigences de l'Etat s'inscrivent dans une

volonté politique visant à faire évoluer les modifications des dispositions réglementaires en particulier du zonage et des emplacements réservés.

6.6. La publicité de l'enquête publique

6.6.1. Publicités réglementaires

Conformément à l'article 4 de l'arrêté d'enquête reprenant les dispositions de l'article R123-11 du code de l'environnement, l'avis d'enquête publique a été publié et affiché comme suit :

	Dates	Supports de presse	
Lundi	02/05/2022	Nice Matin	Parution 1
Jeudi	05/05/2022	Petites Affiches	Parution 1
Jeudi	12/05/2022	Petites Affiches	Parution 2
Vendredi	13/05/2022	Nice Matin	Parution 2
Mercredi	01/06/2022	Début enquête	.
Jeudi	02/06/2022	Petites Affiches	Parution 3
Vendredi	03/06/2022	Nice Matin	Parution 3
Mercredi	08/06/2022	Nice Matin	Parution 4
Jeudi	09/06/2022	Petites Affiches	Parution 4
Mardi	14/06/2022	Nice Matin	Parution 5
Jeudi	16/06/2022	Petites Affiches	Parution 5
Jeudi	23/06/2022	Petites Affiches	Parution 6
Samedi	25/06/2022	Nice Matin	Parution 6

Le tableau ci-dessus montre la volonté du maître d'ouvrage de communiquer plus largement que la loi l'y oblige.

L'avis d'enquête a également été publié sur le site internet de la métropole Nice Côte d'Azur <http://www.registre-numerique.fr/mdc1PLUmnc>

6.6.2. Affichages

Les avis ont été affichés aux dates suivantes sur les lieux habituels d'affichage des 49 communes de la métropole ainsi qu'au siège de la métropole 5, rue de l'Hôtel de Ville à Nice. Toutes les communes ont pris les dispositions pour faire les affichages dans les délais réglementaires, 15 jours avant le début de l'enquête fixé au 1er juin) ; l'affichage s'est échelonné entre le 28 avril pour la première commune et le 13 mai pour la dernière. Cet affichage a été maintenu pendant toute la durée de l'enquête. Une affiche "modèle" figure en annexe.

6.6.3. Autres publicités

→ Affiches

Des affiches préalables à l'enquête ont été placées dans toutes les communes avant les affiches officielles afin d'informer et d'inciter le public à participer.

→ Flyers



Des flyers personnalisés par commune informant de l'enquête et des jours de permanence du commissaire enquêteur sur la commune ont été distribués.

→ Radio locale

Une annonce radio a été diffusée sur France Bleu Azur et sur Radio Oxygène Mercantour.

→ Publication

Outre les obligations légales, l'annonce de l'enquête a également été publiée dans le Magazine de la Métropole et la plupart des bulletins municipaux ainsi que sur les panneaux lumineux de certaines communes avec le rappel des dates de permanence et l'objet de l'enquête

Les sites internet communaux ainsi que celui de Publilégal s'en sont également fait l'écho.

7. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

7.1. Organisation de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté métropolitain, du mercredi 1er juin au jeudi 30 juin inclus, soit pendant 30 jours consécutifs au siège de la Métropole Nice

Côte d'Azur (siège de l'enquête) et dans les mairies des 49 communes membres de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Elle a été conduite conformément à l'arrêté pour lequel la commission d'enquête a été associée dans sa rédaction.

La publicité de l'enquête a été réalisée par voie de presse et par affichage dans les mairies dans les formes et délais règlementaires.

La gestion des registres numériques a été confiée à un prestataire de services choisi par la métropole

Un référent a été désigné dans chaque commune pour suivre et appliquer la procédure prescrite par l'arrêté d'ouverture de l'enquête et la consigne pour la tenue du registre élaborée par la commission.

7.2. Le déroulement de l'enquête

La commission d'enquête a tenu 123 demi-journées permanences durant lesquelles elle a effectué un important travail pédagogique et explicatif des pièces constitutives du dossier. Elle a reçu individuellement toutes les personnes désireuses de la rencontrer, n'hésitant pas à dépasser le temps prévu initialement des permanences, pour recevoir l'intégralité des personnes qui se sont présentés avant l'heure de clôture.

De nombreuses personnes (groupes, associations et professionnels), se sont mobilisées lors de l'enquête publique, et se sont entretenues avec les membres de la commission d'enquête dans des conditions matérielles correctes.

Les permanences se sont déroulées dans des conditions satisfaisantes sans noter d'incident particulier.

Chaque lieu d'enquête disposait d'un dossier complet couvrant les 49 communes de la Métropole, les permanences étaient indifféremment ouvertes à toutes les personnes, et pas seulement aux habitants des communes où elles se déroulaient.

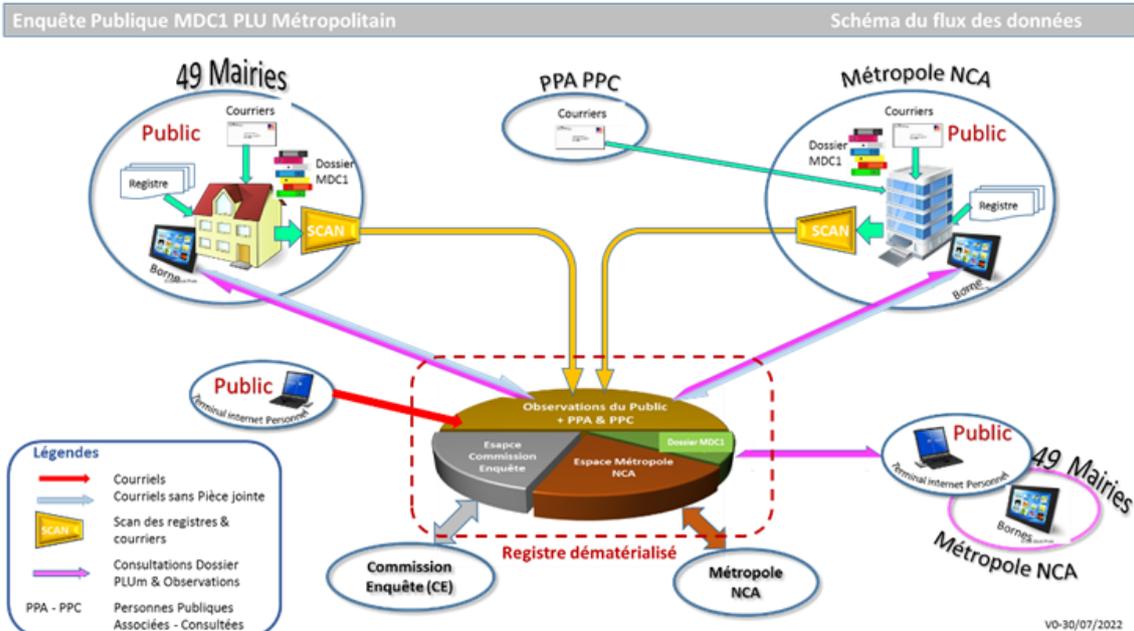
Le public pouvait disposer en plus des registres et du courrier traditionnel, d'un site spécifique leur permettant de déposer leurs dires par voie électronique depuis leur domicile (courriel et formulaire) et à l'aide de tablettes mise à disposition par un prestataire sur tous les lieux d'enquête. La commission ayant encouragé à déposer les observations sur le registre dématérialisé

7.3. Les modalités de dépôt des observations

Les moyens mis à la disposition des citoyens désirant déposer les observations sont les suivants :

Sur les lieux de présence du dossier d'enquête

- Contributions consignées sur le registre papier
- Courrier déposé à l'agent responsable désigné par la Mairie, ou au commissaire enquêteur lors de sa permanence.
- Contribution par la borne via internet installée dans chacune des communes et permettant d'accéder également au registre dématérialisé.



En dehors des lieux de présence des dossiers d'enquête

- Par courrier postal adressé à Monsieur le Président de la commission d'enquête, à l'adresse de la Métropole.
- Par courriel : mdc1plumnca@mail.registre-numerique.fr
- Sur le site internet de l'enquête publique : <https://www.registre-numerique.fr/mdc1plumnca>

7.4. L'organisation et le déroulement des permanences

Le président de la commission d'enquête a proposé la répartition des communes par secteur géographique aux membres de la commission selon le tableau ci-après en tenant compte de 2 critères : la population et la proximité des communes pour optimiser les déplacements

Tableau de répartition des communes

Membres de la commission	Communes attribuées par commissaire enquêteur
Léonard LOMBARDO Président	Nice ; Métropole ; Saint Etienne de Tinée ; Saint-Dalmas-le-Selvage; Roquebillière ; Tourrette-Levens ; Lantosque ; La Bollène-Vésubie
Gilbert KALDI	Métropole ; Gattières ; Belvédère ; Villefranche sur Mer ; Bairols ; Marie ; Le Broc ; Saint André de la Roche
Daniel ROULETTE	Cap D'ail ; Saint Blaise ; Eze ; Rimplas ; La Trinité ; Saint Jean Cap Ferrat ; La Tour ; Clans ; Utelle ; Nice

Claude COHEN	Nice ; Beaulieu-sur-Mer ; Saint Laurent du Var ; Venanson ; Saint Martin -Vésubie ; Colomars
Gérard GRISERI	Castagniers ; La Roquette sur Var ; Saint Martin du Var ; Roubion ; Vence ; Aspremont ; Duranus ; Métropole
Jean-Marc GUSTAVE	Cagnes- sur-Mer ; Isola ; Carros ; Falicon ; Valdeblore ; Gillette
Georges REVINCI	Levens ; Bonson ; La Gaude ; St Jeannet ; Roure ; St Sauveur-sur-Tinée ; Ilonse ; Tournefort
TOTAL	49 communes + site Métropole

L'organisation des permanences a été élaborée conjointement par la commission d'enquête et la Métropole. Le projet a ensuite été proposé par cette dernière aux maires de chacune des communes afin d'en valider les dates, en cohérence notamment avec les jours et heures d'ouverture des petites communes qui ne sont pas ouvertes au public tous les jours ouvrables.

Les lignes de force qui ont prévalu à cette organisation sont les suivantes :

Organisation d'une demi-journée de permanence pour les plus petites communes, appartenant pour la plupart au haut pays et 1 à plusieurs journées pour les communes plus importantes

Nombre de permanences adapté au nombre d'habitants dans chacune des communes.

Présence d'un seul commissaire-enquêteur à la fois, avec possibilité de renfort en cas d'affluence.

Pour la ville de Nice, le lieu d'enquête s'est tenu à Corvey, annexe de la mairie en centre-ville, un autre lieu d'enquête s'est tenu au siège de la Métropole "immeuble Connexio" pour permettre au public des communes de la Métropole travaillant sur Nice ou dans les communes environnantes de consulter le dossier et de déposer leurs observations sur le registre spécifique désigné MET.

Pour les lieux d'enquête Corvey et Métropole, un agent de la Métropole a été détaché pour les permanences afin de nous aider à identifier les parcelles.

7.5. Réunions et entretiens pendant et après l'enquête

La gestion et l'adaptation du site dématérialisé ainsi que l'anticipation du traitement des nombreuses observations et la rédaction du procès-verbal de synthèse puis du rapport a nécessité la tenue de nombreuses réunions de travail.

Certains commissaires enquêteurs ont aussi rencontré les maires des communes qui leur avaient été attribuées afin de recueillir leur ressenti sur le déroulement de l'enquête et les observations exprimées. Ces échanges ont permis de clarifier certaines demandes et de compléter l'information des commissaires enquêteurs.

8. BILAN DE L'ENQUÊTE

8.1. La clôture de l'enquête

L'enquête publique s'est terminée le 30 juin 2022 à 19h00. A partir de ces date et heure aucune observation quel qu'en soit le mode de dépôt n'a été prise en compte au titre de ce rapport.

Compte tenu de l'éloignement de certaines communes, la Métropole a mis à la disposition de la commission les registres des 50 lieux d'enquête et les lettres associées le 7 juillet 2022 date de départ du délai légal imparti pour la transmission du Procès-Verbal de Synthèse. Le Président de la Commission a procédé à la clôture des registres en apposant sa signature à la date du 7 juillet 2022.

8.2. Le climat de l'enquête

De nombreux requérants toujours inquiets et non satisfaits du traitement de leur demande lors de l'enquête du PLUm en 2019 ont profité de la procédure de MDC1 pour renouveler leur demande d'ouverture à l'urbanisation.

8.3. Bilan des observations recueillies

8.3.1. Synthèse de la participation

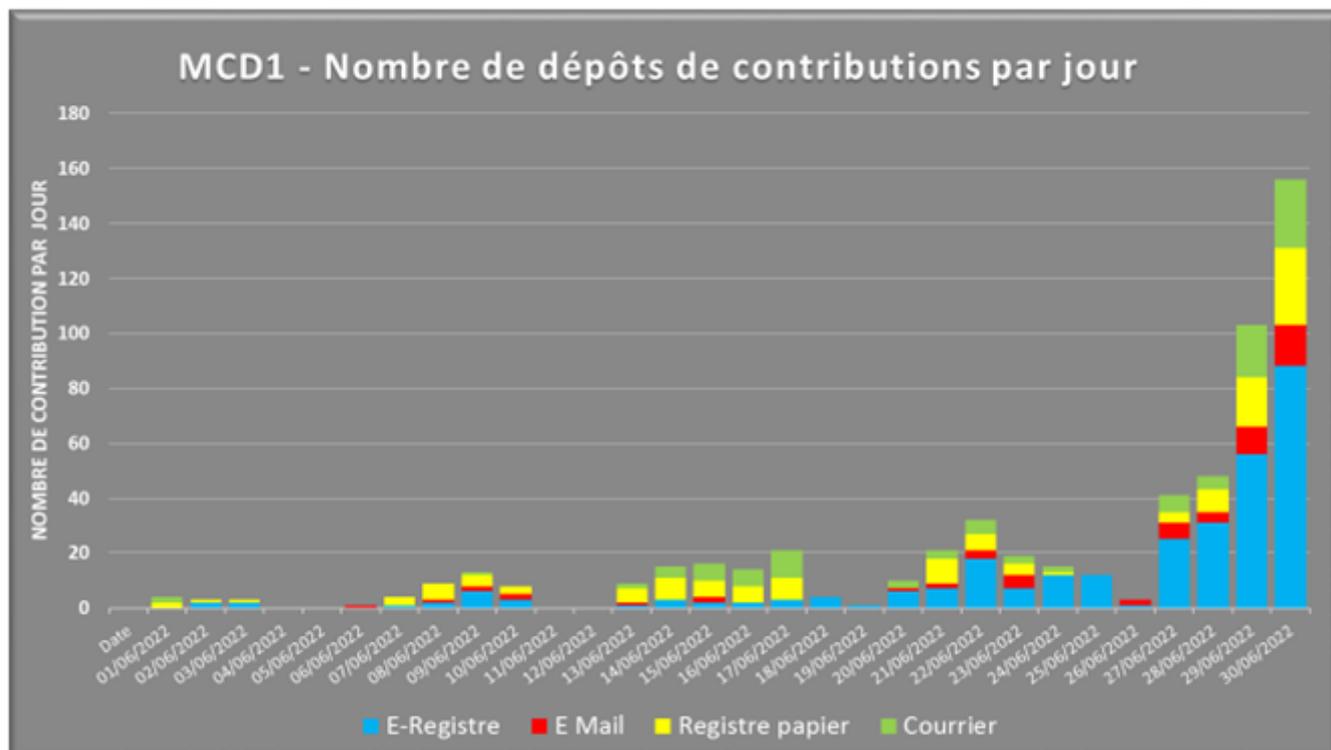
Paramètre	Nombre
Visiteurs (*)	4194
Visistes (*)	6751
Téléchargements	8538
Visualisations	3692
Contributions déposées	616
Contributions Hors délai	18

- **4194** personnes se sont mobilisées et ont pris connaissance du dossier de MDC1 ;
- **8538** téléchargements ont été effectués ;
- **616** contributions ont été déposées comportant **749** observations ;
- **18** contributions ont été classées hors délai, les courriers non ouverts sont archivés par le Maître d'Ouvrage.

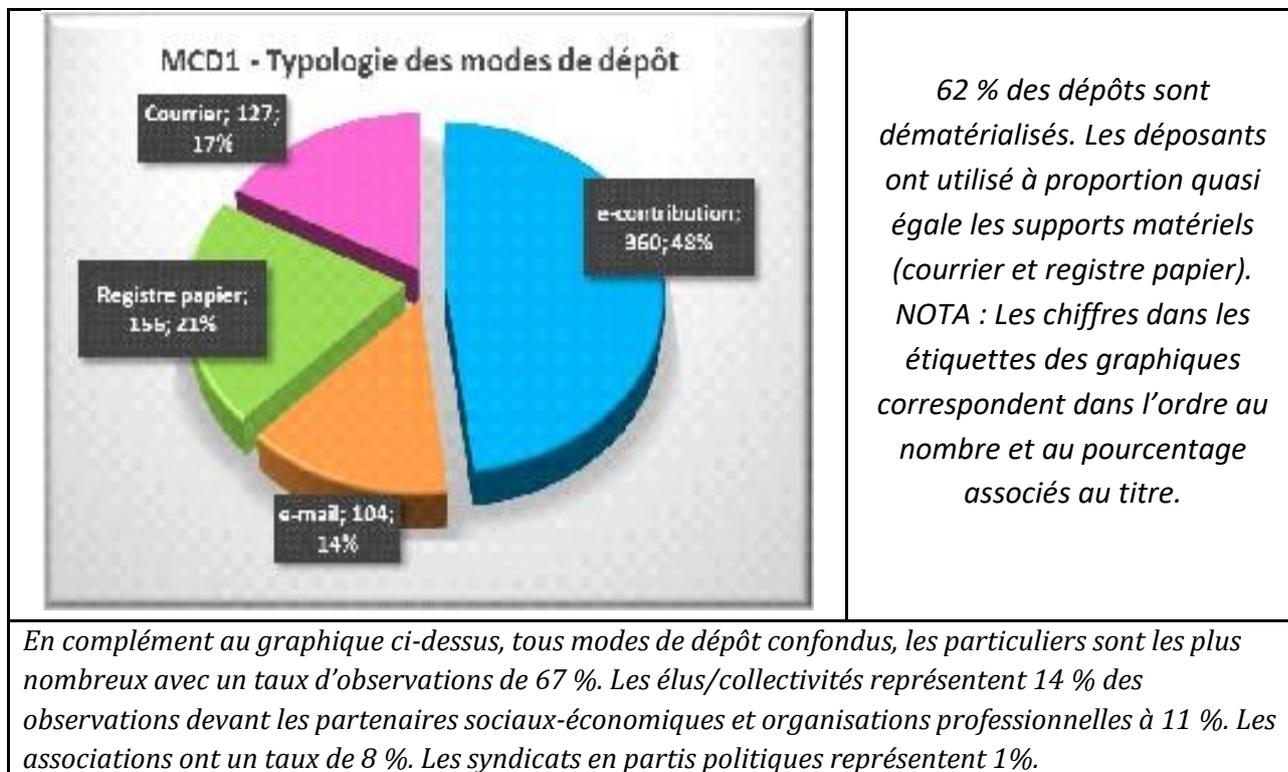
Lors de l'enquête publique, hormis les déposants des dires sur les registres papiers, **78** personnes environ se sont entretenues avec les membres de la commission d'enquête.

(*) *Un visiteur est un internaute et une visite est une page qu'il regarde. Un visiteur génère donc plusieurs visites et non l'inverse.*

Le graphique ci-dessous illustre le rythme de dépôt des contributions qui n'a pas été linéaire durant la durée de l'enquête. Le nombre de contribution a fortement augmenté en fin d'enquête, notamment la dernière semaine.

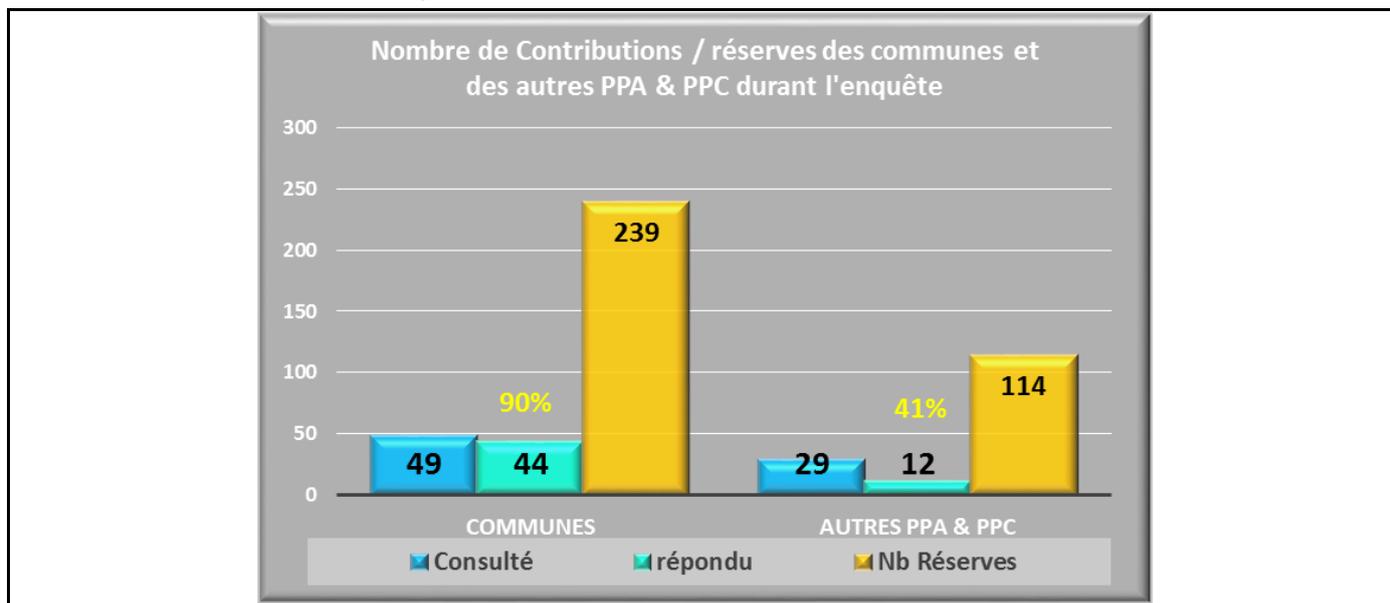


Les graphiques ci-dessous détaillent et quantifient d'une part les déposants et, d'autre part les modes de dépôt utilisés.



8.3.2 Participation des PPA et PPC

Les contributions des PPA et PPC comportent d'une part des avis et d'autre part des demandes de modification complémentaires.

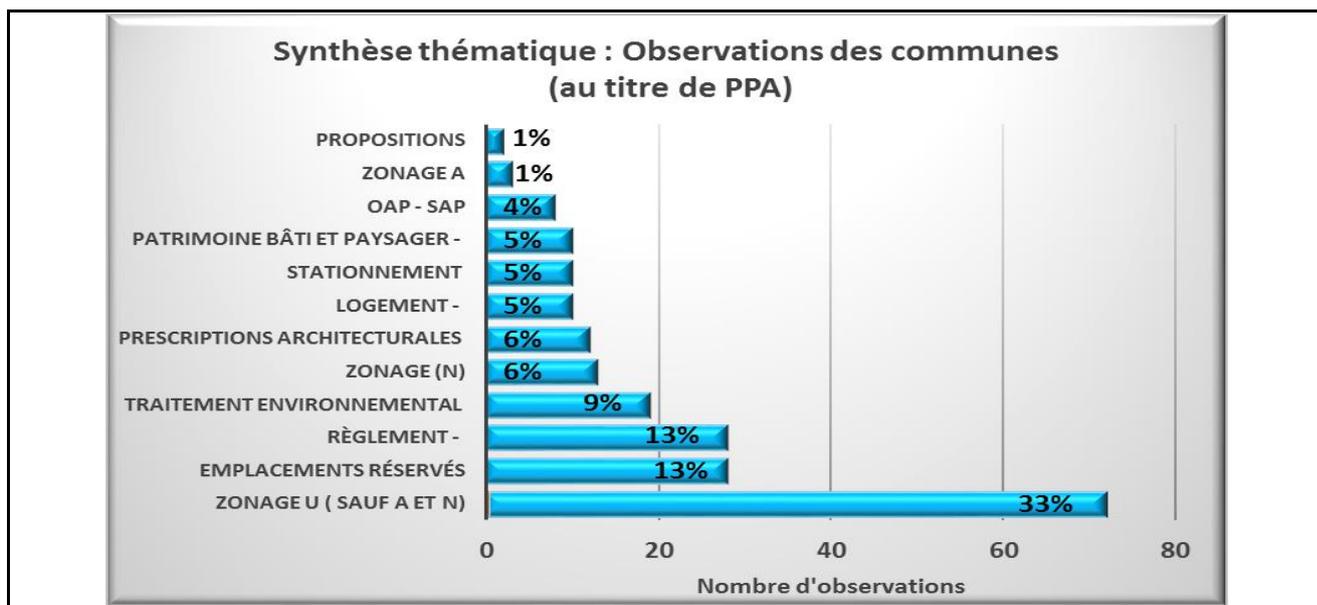


Il est important de préciser que le nombre de réserves, ou remarques des communes et autres PPA/PPC, indiquées dans le graphique ci-dessus, ont été portées durant la période de l'enquête publique. Elles prennent en compte les avis enregistrés dans la pochette 2 et 2.1 du dossier administratif MNDC1.

Ainsi, durant l'enquête publique :

- 44 communes sur 49 ont transmis des demandes complémentaires, totalisant 239 demandes de modifications ou remarques concernant le projet (réserves).
- Sur 29 autres PPA et PPC consultés, 12 ont répondu (41%) totalisant 114 réserves ou remarques et observations concernant le projet de MDC1.

Sur le plan des thématiques, les contributions des communes d'une part et des autres PPA et PPC d'autre part adressent globalement les mêmes thèmes mais avec des priorités différentes.



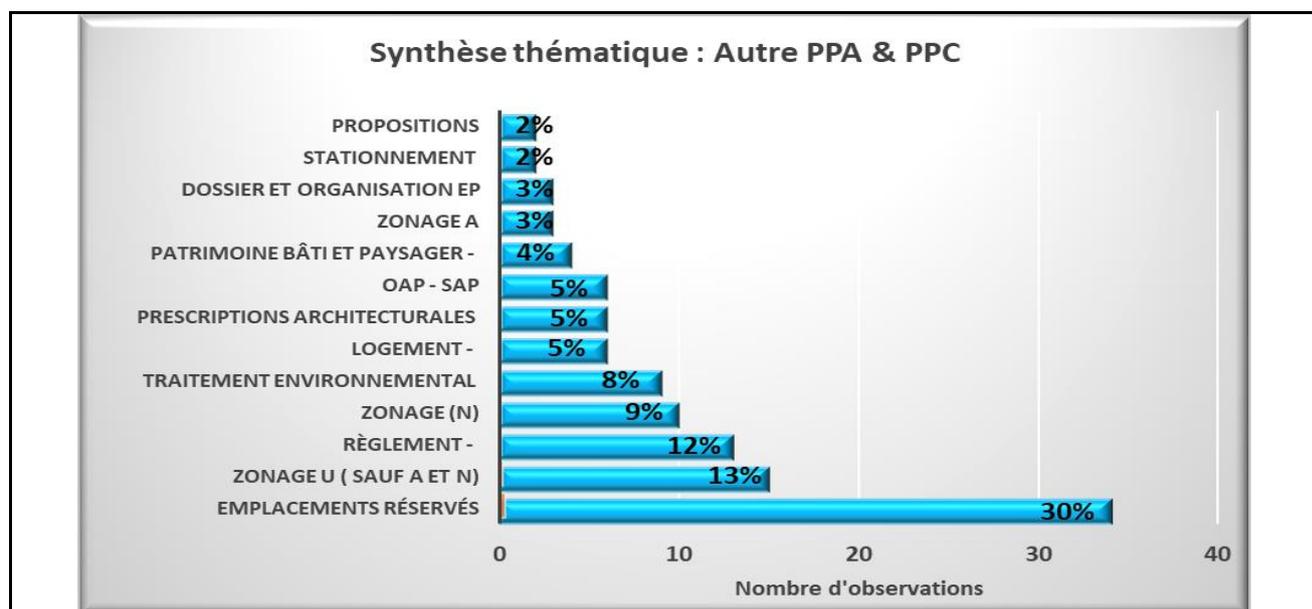
Les observations des communes adressent au total 12 thèmes.

Le thème zonage U (urbain) arrive nettement en tête et regroupe 33 % des observations.

Il est important de noter que 71 % des observations du thème ZU concernent des demandes de modification d'articles de règlement. La majorité des autres demandes concernent des extensions de zones ou des modifications de sous-zones.

Enfin, les demandes d'ouvertures à l'urbanisation N ou A vers U sont marginales.

Les 6 premiers thèmes couvrent 80% des observations.



Les autres PPA-PPC adressent au total 13 thèmes.

Concernant les Emplacements Réservés, 62 % des observations concernent les ER d'équipements public et 38 % des ER de voirie.

Concernant le zonage Urbain, 69 % des observations attribuées à ce thème concernent des modifications de règlement et 31 % des modifications de sous-zones ou d'extension de zones. On note une seule demande d'ouverture à l'urbanisation.

Les 7 premiers thèmes totalisent 82 % des contributions.

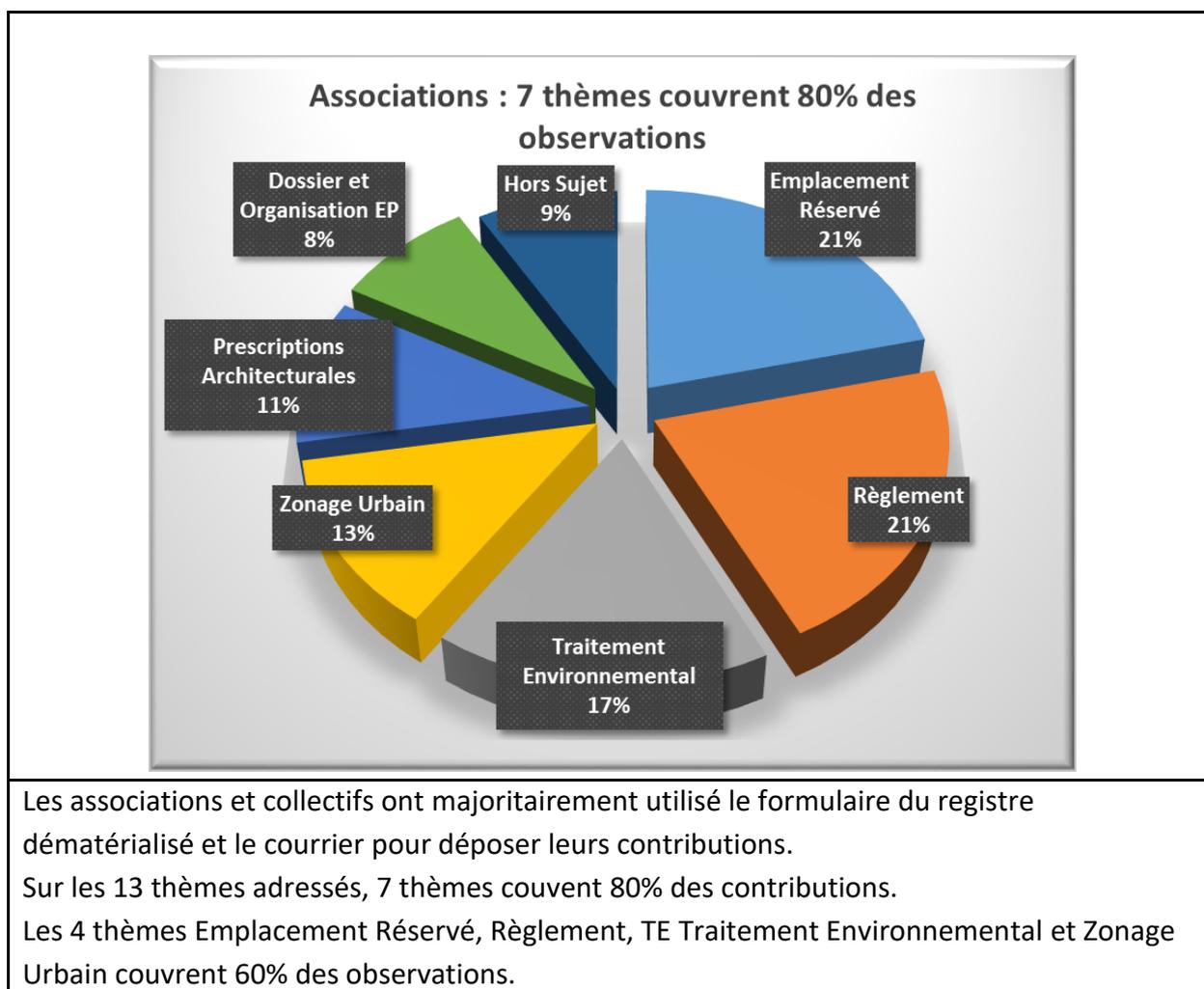
Différence notable avec les communes, les emplacements Réservés sont nettement en tête devant le zonage urbain.

Le règlement se situe à la même place avec le même pourcentage d'observations.

L'ordre et le pourcentage des autres thèmes sont similaires.

8.3.3 Participation des associations et collectifs

21 associations ont participé à l'enquête produisant 57 observations dont quatre pétitions.



Liste des associations ayant déposé des contributions et des pétitions

Déposants	Périmètre	Thématiques
Association L'Aspremontoise	Aspremont	@269 Thèmes : Emplacement Réservé Voirie et Equipement Public
Association CAIRN		E378 Thèmes : Emplacement Réservé Voirie et Equipement Public
EELV-06 groupe Est 06	Beaulieu-sur-Mer	@418 Thème : Traitement environnemental Obligation d'espaces verts
Mme Lequai / Pétition	Colomars	@301 Thème : Traitement environnemental Espaces Boisés Classés
-ASLP Le PHAROS, -ACGP, -Association Violette	Cagnes-sur-Mer	R553, R552, E219, @300 Thèmes :

		Zonage U Changement de zone, hors objet MDC1, Traitement environnemental Obligation d'espaces verts et logement mixité sociale
Chante la mer	Eze	C617, C615, C541, C305, @425 Thèmes : Règlement, zonage U (sauf A et N) modification de règlement, hors sujet, traitement environnemental/ obligations d'espaces verts, prescriptions architecturales, protection du patrimoine
Association Saint Laurent d'Eze		C615, C305 Thèmes : Règlement, modification règlement zone U et Patrimoine
Association de défense du site, de la nature, de la baie et de la mer d'Eze		@541 Thèmes : Hauteur des bâtis, Espace vert et Toitures
- ASL du Parc de LISERB - CAPRE06 - Groupe de riverains du 35 au 51 chemin de la Redoute - GRAINN Association de quartier	Nice	R99, R546, C259, C164, @414, @410, @409, @16 Thèmes : Zonage U (sauf A et N) Modification de règlement, Espace Boisé Classé, Proposition, Changement de zone vers A, Protection du patrimoine, Règlement
Association Protection Littoral Caps Corniches	Saint-Jean-Cap-Ferrat	E248, E247, Thème : Protection du patrimoine, Emplacement Réserve Voirie et Equipement Public
Mme Cousinié – ACL Association des résidents du quartier des Vespins	Saint-Laurent-du-Var	@442, @437, @424, @405 Thèmes : Emplacement Réserve Voirie et Equipement Public, Zonage U / Changement de zone, Hors objet MDC1, OAP/SAP
Collectif des propriétaires "la Rohière du Rail", du "Frogier supérieur", de "Translatore"	Tourrette-Levens	C390 Thème : Zonage U / changement de zone
Association EcoHabito06	Tout le territoire ou plusieurs communes	E271, C592, @514, @443, @327,307 Thèmes : Prescriptions architecturales, logement autre, dossier et organisation de l'enquête, transition énergétique, propositions, règlement

Association Vence Ouest	Vence	R543, R267 Thème : Emplacement Réserve Voirie et Equipement Public
Collectif de défense du chemin de la Sine		R543 Thème : création ER Voirie
Comité de Défense et d'Action de la Corne d'Or et de Saint Estève CDACOSE	Villefranche sur mer	@342 Thèmes : mode de calcul des places de stationnement en cas de démolition et de reconstruction (multiplication des logements sur un même emplacement) Pergolas exclues du CES, Antennes 5G sur les toits des immeubles
Association les Perdigones	Tout le territoire ou plusieurs communes	@514 Thèmes : Dossier et organisation EP, Traitement environnemental (Transition énergétique), Propositions, Règlement, Prescriptions architecturales

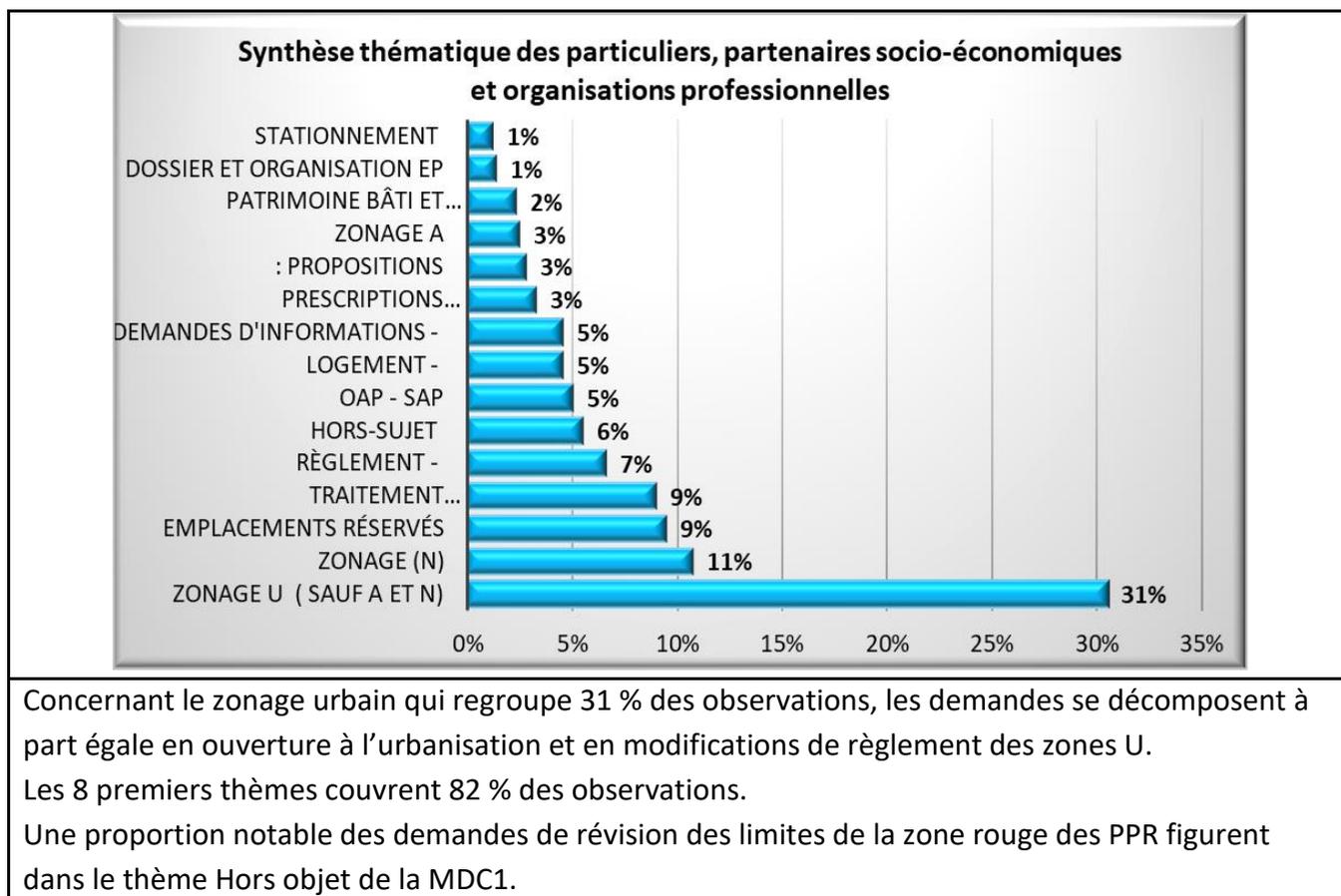
« Concernant les quatre pétitions, le tableau ci-après indique les thèmes abordés et indique le nombre de pétitionnaires.

Référence Pétition	Thèmes	Nombre de pétitionnaires
107	Extension d'EBC	14
113	Diminution des constructions dans le parc LISERB	128
115	Demande de passer en zone constructible	40
117	Déclassement zone EBC	6

8.3.4 Participation du public

Compte tenu de la segmentation imposée par le Registre Dématérialisé, le terme « public » recouvre les particuliers, les partenaires socio-économiques et les organismes professionnels.

Les particuliers, les partenaires sociaux économiques et les associations professionnelles se sont exprimés sur les 15 thèmes présentés dans le graphe ci-dessous :



9. LE PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Le Code de l'Environnement accorde à la commission d'enquête un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête pour remettre son rapport à l'autorité organisatrice de l'enquête (art. R.123-19).

Compte tenu de la complexité du dossier, du nombre important de contributions recueillies et du retard de la mise à dispositions des registres le Président de la CE a demandé une prolongation de 6 jours pour la remise du PV de synthèse et de 4 jours pour la remise du rapport et des conclusions, demande accordée par la Présidente du TA et par le Maître d'ouvrage par courrier du 4 juillet 2019. (Lettre en annexe)

Le procès-verbal de synthèse, document de 55 pages, a été remis à la métropole le 21 juillet 2022, soit 15 jours après la mise à disposition des registres et lettres, lors d'un entretien qui s'est tenu à 11h30 entre le Président de la commission d'enquête et le Maître d'Ouvrage représenté par Madame Carole Tauriac-Clementi Chef de service de la planification en présence de Madame Audrey ARCHENOUL.

Le mémoire en réponse

La métropole, en qualité de Maître d’Ouvrage a remis à la commission d’enquête un mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse le jeudi 4 août 2022, dans les délais. Ce mémoire répond en grande partie aux questions du procès-verbal de synthèse établi par la commission en utilisant le même support pour ses réponses rédigées en couleur. Ce document, incluant à la fois le PV de synthèse et le mémoire en réponse, figure en annexe avec la lettre d’accompagnement de remise par la métropole.

La commission apprécie les réponses apportées aux questions du public et des PPA / PPC avec la prise en compte d’une manière favorable pour beaucoup d’entre elles.

Certaines questions sont restées en attente de réponse suite aux consultations en cours du Maître d’Ouvrage, notamment avec les communes et l’Etat.

La commission relève que certaines réponses faites par le Maître d’Ouvrage ne sont parfois pas en adéquation avec les demandes exprimées par les PPA/PPC et notamment **des divergences sur les réserves émises par l’Etat développées ci-après :**

- **La réserve n°1** concerne la production de logement et en particulier de logements sociaux.

L’Etat n’étant pas, à ce jour, en mesure d’apprécier la compatibilité des modifications de la MDC1 avec les objectifs du PLH demande que le dossier approuvé soit complété de précisions de nouveaux sites (ERMS et PMS)

Le MO indique que la rédaction d’une note est en cours sur les compensations ERMS et PMS, ville de Nice et MNCA, par ailleurs la commission a reçu un courriel le 8 août 2022 apportant « *des éléments permettant la levée de cette réserve et vise à démontrer que la PLUm reste inscrit dans le rapport de compatibilité avec les objectifs du PLH* ».

- **Réserve n°2** met en exergue les modifications incompatibles avec la loi littoral et la loi Montagne
 - **Pour EZE** : Zone UFc1 Article 2-4 concernant la réduction du seuil d’espaces verts (CEV) traitement environnemental et paysagers développé en page 124 de la note de présentation où l’Etat demande de retirer ce point du dossier MDC1 au risque de constituer une illégalité. Le Maître d’ouvrage répond dans son mémoire au PVS que la commune souhaite maintenir ce point.
 - **Pour Saint Jean Cap Ferrat** : Zones U et N Art 2-1-1 CES ; le passage de 20m² à 40m² la taille des annexes, cette augmentation n’est pas compatible la préservation des espaces sensibles du paysage au titre de la loi littoral et de la DTA : Le Maître d’Ouvrage indique dans son mémoire en réponse au PVS **le Maître d’Ouvrage indique que ce point doit être retiré de la MDC1 tout** en précisant que “**la commune souhaite maintenir ce point**”.

La commission a reçu un courriel du 8 août 2022 (en annexe) que le Maître d'ouvrage travaille conjointement avec les Maires pour faire valider le retrait de ces points jugés incompatibles avec les dispositions de la loi littoral.

Changement de la zone NLR en zone Np pour la plage Paloma. Cette évolution ne peut être envisagée par respect de la DTA qui classe ces plages en espaces remarquables. Le Maître d'Ouvrage indique dans son mémoire en réponse au PVS qu'il retire ce changement.

Toutefois, afin de permettre le développement raisonné d'une activité balnéaire, il proposera l'inscription dans le règlement de la zone NLR d'**une spécificité locale** clairement encadrée et circonstanciée, cohérente avec le site.

La commission regrette de ne pas avoir plus de précision sur la spécificité locale envisagée pour pouvoir donner une appréciation.

10. REFERENCEMENT DES OBSERVATIONS

10.1. Méthodologie de référencement des observations

Les observations sur registre papier et lettre ont fait l'objet d'une annexe 7 précisant la numérotation à suivre et rappelée ci-après :

Annexe 7 : Références des observations et support de lettre avant intégration dans le registre dématérialisé

SUPPORT	CODE	REFERENCE (*)
<i>Registre</i>	R	ASP-R01-xx Registre N°1 à Aspremont – N° à courir
<i>Lettres (**)</i>	L	ASP-L xx Lettre Enregistrée à Aspremont – N° à courir

(*) : Sigle pour chaque commune.

(**) : Lettres ☐ tout ce qui n'est pas écrit dans les Registres, exemple : dires sur support de lettre en cas d'affluence ou d'annexes + lettres déposées.

Sigles par communes

<i>Communes</i>	SIGLE	<i>Communes</i>	SIGLE
<i>Aspremont</i>	<i>ASP</i>	<i>Levens</i>	<i>LEV</i>
<i>Bairols</i>	<i>BAI</i>	<i>Marie</i>	<i>MAR</i>
<i>Beaulieu-sur-Mer</i>	<i>BSM</i>	<i>Nice</i>	<i>NI</i>
<i>Belvédère</i>	<i>BEL</i>	<i>Rimplas</i>	<i>RIM</i>
<i>Bonson</i>	<i>BON</i>	<i>Roquebillière</i>	<i>ROQ</i>

<i>Cagnes-sur-Mer</i>	<i>CSM</i>	<i>Roubion</i>	<i>RB</i>
<i>Cap d'Ail</i>	<i>CAP</i>	<i>Roure</i>	<i>RO</i>
<i>Carros</i>	<i>CAR</i>	<i>Saint-André-de-la-Roche</i>	<i>SADLR</i>
<i>Castagniers</i>	<i>CAS</i>	<i>Saint-Blaise</i>	<i>SB</i>
<i>Clans</i>	<i>CL</i>	<i>Saint-Dalmas-le-Selvage</i>	<i>SDLS</i>
<i>Colomars</i>	<i>CO</i>	<i>Saint-Etienne-de-Tinée</i>	<i>SEDT</i>
<i>Duranus</i>	<i>DUR</i>	<i>Saint-Jean-Cap-Ferrat</i>	<i>SJCF</i>
<i>Eze</i>	<i>EZ</i>	<i>Saint-Jeannet</i>	<i>SJ</i>
<i>Falicon</i>	<i>FAL</i>	<i>Saint-Laurent-du-Var</i>	<i>SLV</i>
<i>Gattières</i>	<i>GAT</i>	<i>Saint-Martin-du-Var</i>	<i>SMDV</i>
<i>Gilette</i>	<i>GI</i>	<i>Saint-Martin-Vésubie</i>	<i>SMV</i>
<i>Ilonse</i>	<i>IL</i>	<i>Saint-Sauveur-sur-Tinée</i>	<i>SSST</i>
<i>Isola</i>	<i>ISO</i>	<i>Tournefort</i>	<i>TO</i>
<i>La Bollène-Vésubie</i>	<i>LBV</i>	<i>Tourrette-Levens</i>	<i>TL</i>
<i>La Gaude</i>	<i>LG</i>	<i>Utelle</i>	<i>UT</i>
<i>La Roquette-sur-Var</i>	<i>LRSV</i>	<i>Valdeblore</i>	<i>VAL</i>
<i>La Tour-sur-Tinée</i>	<i>LTST</i>	<i>Venanson</i>	<i>VEN</i>
<i>La Trinité</i>	<i>LTRI</i>	<i>Vence</i>	<i>VC</i>
<i>Lantosque</i>	<i>LAN</i>	<i>Villefranche-sur-Mer</i>	<i>VSM</i>
<i>Le Broc</i>	<i>LB</i>	<i>Métropole</i>	<i>MET</i>

Les agents en communes et à la Métropole Nice Côte d'Azur, ainsi que les commissaires enquêteurs ont utilisé les références ci-dessus pour numéroter les observations sur les registres, les pièces jointes et les lettres.

10.2. Les observations du public sont traitées dans le TOME 2

11.ANNEXES

1. Délibération de la Métropole Nice Côte d'Azur
2. Demande de nomination d'une commission d'enquête
3. Décision du TA portant nomination de la commission d'enquête
4. Arrêté d'ouverture de l'enquête publique
5. Logigramme méthodologie de traitement des observations
6. Certificat d'affichage (un exemple)
7. Insertions de l'avis dans la presse
8. Flyer MNCA
9. P.V. de Synthèse des observations avec Mémoire en réponse du MO
10. Demande de prolongation au TA et accord

Le rapport ainsi établi, tome 1 et tome 2, l'étude du dossier, l'ensemble des éléments recueillis au cours de l'enquête, le mémoire en réponse au Procès-Verbal de Synthèse du Maître d'Ouvrage, les avis des Personnes Publiques Associées et des Personnes Publiques Consultées, permettent à la commission d'enquête de motiver ses conclusions et de formuler son avis dans un document séparé intitulé :
TOME 3 " CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE"

Antibes le 11 Août 2022

Le Président de la Commission d'enquête

Leonard LOMBARDO

Les Membres de la commission d'enquête

Claude COHEN



Gérard GRISERI



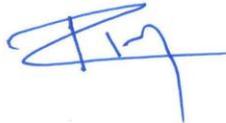
Jean-Marc GUSTAVE



Gilbert KALDI



Georges REVINCI



Daniel ROULETTE



LES ANNEXES

**Conseil Métropolitain
Séance du 27 novembre 2020**

PRESIDENCE : Monsieur Christian ESTROSI, Président

DELIBERATION N° 8.2 : PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN - PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN.

Etaient présents : Mme Mylène AGNELLI, M. Gilles ALLARI, M. Romain ALLEMANT, Mme Magali ALTOUNIAN, Mme Christiane AMIEL-DINGES, Mme Aurore ASSO, Mme Monique BAILET, Mme Martine BARENGO-FERRIER, M. Pierre BARONE, M. Thomas BERETTONI, M. Yannick BERNARD, M. Bruno BETTATI, Mme Sylvie BONALDI, M. Pascal BONSIGNORE, M. Anthony BORRÉ, Mme Marine BRENIER-OHANESSIAN, Mme Isabelle BRES, M. Philip BRUNO, M. Paul BURRO, M. Hervé CAËL, M. Jean-Jacques CARLIN, Mme Carole CERVEL, M. Bernard CHAIX, Mme Julie CHARLES, M. Richard CHEMLA, M. Stéphane CHERKI, Mme Juliette CHESNEL-LE ROUX, M. Marc CONCAS, M. Roland CONSTANT, Mme Auréa COPHIGNON, M. François DAURE, M. Fabrice DECOUPIGNY, M. Jacques DEJEANDILE, Mme Valérie DELPECH, Mme Stéphanie DENOYELLE, M. Jean-François DIETERICH, Mme Christelle D'INTORNI, Mme Maty DIOUF, Mme Amélie DOGLIANI, M. Christian ESTROSI, M. Jean-Paul FABRE, Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX, Mme Pascale FERRALIS, Mme Marie-Christine FIX-VARNIER, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Jean-Luc GAGLIOLO, M. Bertrand GASIGLIA, M. Jean-Marc GIAUME, M. Yves GILLI, Mme Héléne GRANOUILAC, Mme Anna GUAY, Mme Corinne GUIDON, Mme Danielle HEBERT, M. Philippe HEURA, M. Jean-Pierre ISSAUTIER, Mme Imen JAÏDANE, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. Abdallah KHEMIS, Mme Nicole LABBE, M. Xavier LATOUR, M. Régis LEBIGRE, M. Richard LEMAN, M. Pierre-Paul LEONELLI, Mme Sarah LESCANE, Mme Nadia LEVI, M. Richard LIONS, Mme Loetitia LORÉ, M. Gérard MANFREDI, M. Roger MARIA, M. Franck MARTIN, M. Jean-Claude MARTIN, M. Jean MERRA, M. Graig MONETTI, Mme Françoise MONIER, Mme Catherine MOREAU, M. Patrick MOTTARD, M. Ivan MOTTET, M. Jean MOUCHEBOEUF, Mme Laurence NAVALESI, M. Louis NEGRE, M. Gaël NOFRI, Mme Martine OUAKNINE, M. Hervé PAUL, M. Jean-Paul PEREZ, M. Jean-Christophe PICARD, Mme Amandine PIHOUEE, Mme Josiane PIRET, M. Ladislav POLSKI, Mme Geneviève POZZO DI BORGIO, M. Philippe PRADAL, Mme Barbara PROT, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO, Mme Agnès RAMPAL, M. Jacques RICHER, M. Robert RIPOLL, M. Robert ROUX, M. Roger ROUX, M. Thierry ROUX, Mme Anne-Laure RUBI, Mme Jennifer SALLES-BARBOSA, M. Patrick SCALZO, M. Philippe SCEMAMA, M. Dominique SCHMITT, M. Joseph SEGURA, M. Henri-Jean SERVAT, M. Philippe SOUSSI, M. Jean-François SPINELLI, M. Gérard STEPPEL, M. Jean THAON, Mme Odile TIXIER DE GUBERNATIS, Mme Anaïs TOSEL, M. Christophe TROJANI, M. Antoine VERAN, Mme Isabelle VISENTIN.

Etaient absents ou excusés : M. José COBOS, M. Pascal CONDOMITTI, Mme Patricia DEMAS, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE, Mme Colette FABRON, M. Jean-Marc GOVERNATORI, Mme Pascale GUIT-NICOL, Mme Brigitte LIZEE-JUAN, M. Jean-Michel MAUREL, Mme Murielle MOLINARI, M. Philippe VARDON, M. Gérard BAUDOUX a donné pouvoir à M. Robert ROUX, M. Xavier BECK a donné pouvoir à M. Roger ROUX, M. Angelin BUERCH a donné pouvoir à M. Gérard STEPPEL, M. Jean-Claude LINCK a donné pouvoir à Mme Mylène AGNELLI, Mme Martine MARTINON a donné pouvoir à M. Jean-Marc GIAUME.

Secrétaire : Monsieur Philippe SCEMAMA.

Au cours de cette séance, le conseil métropolitain s'est prononcé sur le dossier suivant :

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

<i>Séance du 27 novembre 2020</i>	N° 8.2
<u>RAPPORTEUR</u> : Madame Anne RAMOS-MAZZUCCO - Vice-Présidente	
<u>COMMISSION(S)</u>° : 2 - Foncier et urbanisme	
<u>OBJET</u> : PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN - PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN.	

Le conseil métropolitain réuni en séance publique,

Après audition de la commission compétente,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-48,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu le Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) approuvé le 25 octobre 2019,

Considérant que la réflexion sur l'aménagement de la Métropole Nice Côte d'Azur doit se poursuivre après l'approbation du plan local d'urbanisme métropolitain, et que dans cette logique, des ajustements peuvent être apportés au document d'urbanisme en vigueur, par voie de modification de droit commun, dans le respect des orientations du projet d'aménagement et de développement durable,

Considérant que cette procédure de modification n'a pas pour conséquence de :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- De réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle,
- De réduire une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision,

Considérant conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme relatif à la procédure de modification de droit commun que cette modification a pour incidence, soit de :

- majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans la zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- diminuer ces possibilités de construire ;
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- d'appliquer l'article L.131-9 du code de l'urbanisme,

Considérant en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun,

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN - PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN.

Considérant qu'il est apparu nécessaire d'apporter des ajustements au PLUm Nice Côte d'Azur concernant les dispositions réglementaires et les documents graphiques, afin d'assurer un meilleur encadrement réglementaire des projets de constructions,

Considérant que le dossier de modification porte notamment sur des modifications des dispositions réglementaires, du zonage et des emplacements réservés (ER) :

1) Modifications du zonage

- Adaptation du zonage au sein des tissus urbains existants (morphologie urbaine, densité bâtie), ainsi qu'au sein de zones naturelles ou agricoles.

2) Extension de périmètres identifiés au titre de l'article R151-34 du code de l'urbanisme, en raison de la richesse du sol et des sous-sols,

3) L'ajout, la modification ou la suppression d'emplacements réservés pour voirie ou équipements publics.

4) Modifications en matière des règles de mixité sociale

- Modification de servitude de mixité sociale et d'emplacements réservés pour mixité sociale,
- Evolutions des dispositions relatives à la mixité fonctionnelle et sociale au règlement,

5) Modifications des dispositions réglementaires, notamment pour les thématiques suivantes

- Majoration ou diminution de plus de 20 % des possibilités de construction résultant, dans des zones urbanisées, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- Ajout, précision ou suppression de règles en matière de caractéristiques morphologiques et de normes de stationnements,
- Modification des dispositions réglementaires en matière de traitement environnemental,
- Les dispositions générales :
 - o Précisions apportées aux définitions de la hauteur, de l'emprise au sol et des espaces verts et des espaces paysagers,
 - o Evolution des dispositions relatives au stationnement (précisions réglementaires, adaptations des normes de stationnement, ...),
 - o Evolution des dispositions relatives aux secteurs à proportion de logements d'une taille minimale.
- Adaptation des dispositions relatives aux usages des sols et à la destination des constructions,
- Evolution des dispositions relatives au stationnement dans les règlements de zone,
- Adaptation des règles liées à la volumétrie et l'implantation des constructions, en zones urbaines, naturelles et agricoles (évolution de l'emprise au sol, de la hauteur maximale des constructions, et des implantations),
- Préservation du caractère architectural, par la modification des articles 2.2 du règlement de zone et du Cahier des Prescriptions Architecturales,

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN - PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN.

- Evolution des dispositions relatives aux espaces verts à créer,

6) Ajout de protections patrimoniales :

- Identification de protections patrimoniales (patrimoine bâti et paysager), au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme,
- Identification de bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme,

7) Modifications mineures des orientations d'aménagement et de programmation.

Considérant que le projet de modification est non exhaustif, pouvant être complété avant le début de la procédure et avant l'enquête publique pour prendre en compte les avis joints au dossier, conformément à l'article L.153-43,

Considérant que les modifications envisagées dans le cadre de la procédure relèvent du champ d'application de la modification avec enquête publique,

Considérant qu'une procédure de modification du PLUm est engagée en application des articles L.153-37 et suivants du code de l'urbanisme,

Considérant qu'avant l'ouverture de l'enquête publique, le projet de modification doit être notifié par le président de l'établissement public de coopération intercommunale aux maires des communes concernées par la modification ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil métropolitain conformément à l'article L153-43 du code de l'urbanisme,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

1°/ - prescrit la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU métropolitain,

2°/- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à accomplir tous les actes et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre effective de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à :

- **Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes,**
- **Monsieur le président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,**
- **Monsieur le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,**
- **Monsieur le président de la Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine et territoriale Nice Côte d'Azur,**

Séance du 27 novembre 2020

Acte exécutoire au 03 décembre 2020
N° ~~806~~ 200030195-20201127-17773_1-DE

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN - PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN.

- Monsieur le président de la Chambre de métiers et de l'artisanat,
- Monsieur le président de la Chambre départementale d'agriculture,
- Madame la directrice générale, par intérim, de l'Etablissement public d'aménagement (EPA) de la plaine du Var,
- Monsieur le directeur de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,
- Madame et messieurs les maires des communes de la Métropole concernées par la présente modification n°1 du PLUm,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Métropole pendant un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département des Alpes-Maritimes.

La présente délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Métropole.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

A l'exception de Mme Sylvie BONALDI, Mme Juliette CHESNEL-LE ROUX, M. Fabrice DECOUPIGNY, Mme Hélène GRANOUILAC et M. Jean-Christophe PICARD qui s'abstiennent.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT,
Christian ESTROSI**

MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

Madame Pascale ROUSSELLE
Présidente du Tribunal Administratif de Nice
18 avenue des Fleurs
CS 61039
06050 NICE CEDEX 1

Nice, le 10 DEC. 2021

Madame la Présidente,

La Métropole a prescrit par délibération du 27 novembre 2020, la procédure de Modification de Droit Commun n°1 (MDC1) sur l'ensemble de son territoire.

Conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme, le projet de Modification de Droit Commun n°1 doit être soumis à enquête publique.

Dans cette perspective et afin qu'elle se déroule dans les meilleures conditions possibles pour le public, nous sollicitons la désignation d'une commission d'enquête.

Enfin, compte tenu de l'échéancier de cette procédure de MDC1, l'enquête publique devrait se dérouler à compter du mois de juin 2022 en vue d'une approbation du document à l'automne 2022.

Dans l'attente de la désignation de la commission d'enquête, veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président
La Conseillère métropolitaine déléguée à
l'urbanisme, aménagement, foncier.



Anne RAMOS-MAZZUCCO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 METROPOLE
 TRIBUNAL ADMINISTRATIF NICE COTE D'AZUR
 DE NICE Bureau central du greffe

Nice, le 27/12/2021

18 avenue des fleurs
 CS 61039

29 DEC. 2021

E21000053 / 06

06050 NICE Cedex 1
 Téléphone : 04 89 97 86 00
 Télécopie :

ARRIVEE

M. le Président
 METROPOLE NICE COTE D'AZUR
 Direction Planification Urbaine
 BP 3087
 06364 NICE CEDEX 4

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
 8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h00

Dossier n° : E21000053 / 06
 (à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : l'enquête publique relative à la procédure de modification de droit commun n°1 de Plan Local d'Urbanisme métropolitain

M. le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle la présidente du tribunal a désigné la commission d'enquête, présidée par Monsieur Léonard LOMBARDO, demeurant 405, chemin des Moyens Brusquets, ANTIBES (06600), en vue de procéder à une enquête citée en objet.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
 ou par délégation,

A. BAAZIZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE

27/12/2021

N° E21000053 /06

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 15/12/2021, la lettre par laquelle la METROPOLE NICE COTE D'AZUR demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- *l'enquête publique relative à la procédure de modification de droit commun n°1 de Plan Local d'Urbanisme métropolitain ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Léonard LOMBARDO

Membres titulaires :

Monsieur Jean-Marc GUSTAVE
Madame Claude COHEN
Monsieur Gérard GRISERI
Monsieur Georges REVINCI
Monsieur Gilbert KALDI
Monsieur Daniel ROULETTE

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la METROPOLE NICE COTE D'AZUR et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Nice, le 27/12/2021

Pour expédition conforme

Le greffier en chef,

La Présidente,

Pascale Rousselle

**ARRETE METROPOLITAIN PRESCRIVANT
L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE A L'ELABORATION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN
N°1 METROPOLITAIN**

Le Président de Nice Côte d'Azur

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles, L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.153-48,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L 123-3, R.123-1 et suivants,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

Vu la délibération n°8.2 du Conseil métropolitain du 27 novembre 2020 prescrivant la Modification de Droit Commun n°1 (MDC1) du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUm),

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2021 portant extension du périmètre à la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu le courrier de la Métropole du 10 décembre 2021 saisissant Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Nice pour la désignation d'une commission d'enquête,

Vu la décision du 27 décembre 2021 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice, désignant Monsieur Léonard LOMBARDO, en qualité de Président de la commission d'enquête, ainsi que Monsieur Jean-Marc GUSTAVE, Madame Claude COHEN, Monsieur, Gérard GRISERI, Monsieur Georges REVINCI, Monsieur Gilbert KALDI, Monsieur Daniel ROULETTE en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Considérant que la procédure de MDC1 a été engagée antérieurement à l'adhésion de Drap et de Châteauneuf-Villevieille à la Métropole Nice Côte d'Azur, et que par conséquent cette procédure ne couvrira pas le territoire de ces deux communes.

ARRETE**ARTICLE 1 : Objet et date de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Modification de Droit Commun n°1 (MDC1) du territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur pour une durée de trente (30) jours consécutifs :

du mercredi 1 juin à 8h00 au jeudi 30 juin 2022 inclus à 19h00.

Le projet de Modification de Droit Commun n°1 du plan local d'urbanisme métropolitain a pour objet de mettre en adéquation le règlement écrit et le zonage réglementaire du PLUm, avec les besoins identifiés du territoire et des communes. Cette procédure permettra également de préciser ou modifier certaines dispositions et définitions en dispositions générales du règlement du PLUm, sans impact sur l'aggravation de la vulnérabilité du territoire.

Cette Modification de Droit Commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme métropolitain concerne les 49 communes suivantes : Aspremont, Bairols, Beaulieu-sur-Mer, Belvédère, Bonson, Cagnes-sur-Mer, Cap d'Ail, Carros, Castagniers, Clans, Colomars, Duranus, Eze, Falicon, Gattières, Gillette, Ilonse, Isola, La Bollène-Vésubie, La Gaude, La Roquette-sur-Var, La Tour-sur-Tinée, La Trinité, Lantosque, Le Broc, Levens, Marie, Nice, Rimplas, Roquebillière, Roubion, Roure, Saint-André-de-la-Roche, Saint-Blaise, Saint-Dalmas-le-Selve, Saint-Etienne-de-Tinée, Saint-Jean-Cap-Ferrat, Saint-Jeannet, Saint-Laurent-du-Var, Saint-Martin-du-Var, Saint-Martin-Vésubie, Saint-Sauveur-sur-Tinée, Tournefort, Tourrette-Levens, Utelle, Valdeblore, Venanson, Vence, Villefranche-sur-Mer.

La Métropole Nice Côte d'Azur est l'autorité compétente responsable du projet dont le siège de l'enquête publique est : Service de la Planification, Immeuble « Connexio » - 2^{ème} étage – quartier Arénas – 1-3 route de Grenoble à Nice.

ARTICLE 2 : Composition de la commission d'enquête publique

Par décision du 27 décembre 2021 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice, Monsieur Léonard LOMBARDO a été désigné en qualité de Président de la commission d'enquête, et Monsieur Jean-Marc GUSTAVE, Madame Claude COHEN, Monsieur, Gérard GRISERI, Monsieur Georges REVINCI, Monsieur Gilbert KALDI, Monsieur Daniel ROULETTE en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête,

ARTICLE 3 : Consultation du dossier d'enquête publique

L'enquête publique sera réalisée à la fois sur supports physiques (dossier et registre en format papier) et sous forme dématérialisée (dossier et registre numériques).

3.1 Consultation du dossier et des registres d'enquête sous forme papier

Pendant toute la durée de l'enquête publique, telle que précisée à l'article 1, les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Président de la commission d'enquête ou un membre de la commission d'enquête, seront mis à disposition dans chaque lieu d'enquête, comme suit :

- **pour la Métropole Nice Côte d'Azur**, aux jours et heures d'ouverture au public **(à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés)** :
 - au Service de la Planification, Immeuble « Connexio » - 1^{er} étage - Bureau 1.04 - quartier Arénas – 1-3 route de Grenoble, à Nice, du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 15h45.

- **pour Nice**, aux jours et heures d'ouverture au public **(à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés)** :
 - au Service Etat Civil – Mairie Annexe CORVESY – 6 rue Alexandre Mari, à Nice, du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 15h45.

- **dans les mairies des autres communes membres concernées par la procédure**, aux jours et heures d'ouverture au public **comme indiqué dans le tableau ci-après** :

TABEAU DES HORAIRES D'OUVERTURE ET DES JOURS DE FERMETURE DES LIEUX D'ENQUETE

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Fermeture exceptionnelle
	Matin	Après-Midi									
ASPREMONT 21, avenue Caravadossi	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 16h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	L.6 juin Pentecôte
BAIROLS Mairie entrée du village				13h30 à 16h30							L.6 juin Pentecôte Les mardis 21 et 28 après midi et le vendredi 24 après midi.
BEAULIEU-SUR-MER 3 Boulevard du Maréchal Leclerc		13h30 à 16h30		13h30 à 16h30				13h30 à 16h30			L.6 juin Pentecôte
BELVEDERE 1 Place Colonel Baldoni	9h00 à 11h30	14h00 à 17h00	9h00 à 11h30	14h00 à 17h00	9h00 à 11h30		9h00 à 11h30		9h00 à 11h30		L.6 juin Pentecôte
BONSON Place Désiré Scoffier	9h00 à 12h00		L.6 juin Pentecôte								
CAGNES-SUR-MER - service Droit des Sols - 2 Avenue de Grasse	8h30 à 12h00	14h00 à 17h00	L.6 juin Pentecôte								
CAP-D'AIL - 62 bis avenue du 3 Septembre	8h30 à 12h00	13h30 à 16h45	L.6 juin Pentecôte								
CARROS 2 rue de L'Eusièrre	8h30 à 12h00	13h00 à 17h00	8h30 à 12h00	13h00 à 17h00	8h30 à 12h00	13h00 à 17h00	8h30 à 12h00	13h00 à 17h00	8h30 à 12h00	13h00 à 16h30	L.6 juin Pentecôte
CASTAGNIERS 1 Place de la Mairie	8h30 à 12h00	13h30 à 17h30	L.6 juin Pentecôte								
CLANS - 7 avenue de l'Hôtel de Ville	8h30 à 12h30		L.6 juin Pentecôte								

AR PREFECTURE
006-200030195-20220331-20220405_1-AI
Regu le 05/04/2022

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Fermeture exceptionnelle
	Matin	Après- Midi									
COLOMARS 3 rue Etienne Curti	8h30 à 12h30	13h30 à 17h00	8h30 à 12h30	13h30 à 17h00	8h30 à 12h30	13h30 à 17h00	8h30 à 12h30	13h30 à 17h00	8h30 à 12h30	13h30 à 16h30	L.6 juin Pentecôte
DURANUS 5 route de la Mairie		10h00 à 17h00		10h00 à 17h00					10h00 à 17h00		L.6 juin Pentecôte
EZE - 6 avenue du Jardin Exotique	9h00 à 12h00	13h30 à 16h00	Non								
FALICON 3 Place Marcel Eusebi	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	L.6 juin Pentecôte								
GATTIERES - 11 rue Torrin et Grassi	8h30 à 12h00	13h00 à 17h00	L.6 juin Pentecôte								
GILLETTE - 1 Place du Docteur René Morani	8h30 à 12h30		L.6 juin Pentecôte								
ILONSE Place du Serre	9h00 à 12h30	13h30 à 16h00					9h00 à 12h30	13h30 à 16h00			L.6 juin Pentecôte
ISOLA 7 Place Jean Gaïssa	9h00 à 12h00	14h00 à 17h00	Non								
LA BOLLENE-VESUBIE - Place Général de Gaulle	9h00 à 12h00		L.6 juin Pentecôte								
LA GAUDE - 6 Rue Louis- Michel Féraud	8h30 à 11h30	14h00 à 17h00	L.6 juin Pentecôte								

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Fermeture exceptionnelle
	Matin	Après-Midi	Matin	Après-Midi	Matin	Après-Midi	Matin	Après-Midi	Matin	Après-Midi	
LANTOSQUE Place de la Mairie	8h30 à 12h00		8h30 à 12h00		8h30 à 12h00		8h30 à 12h00	14h00 à 16h30	8h30 à 12h00		L.6 juin Pentecôte
LA ROQUETTE-SUR-VAR 15 Place de la Libération	9h00 à 12h00				9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		L.6 juin Pentecôte
LA TOUR-SUR-TINEE Accueil à l'agence postale (Mairie Principale), rue principale	9h00 à 12h00				L.6 juin Pentecôte						
LA TRINITE 19 rue de l'Hôtel de Ville	9h00 à 11h00	13h00 à 16h00	9h00 à 11h00		L.6 juin Pentecôte						
LE BROC 1 place de l'Hôtel de Ville	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30	9h00 à 12h00		L.6 juin Pentecôte						
LEVENS 5 Place de la République	8h30 à 12h00	13h30 à 16h00	8h30 à 12h00		8h30 à 12h00	13h30 à 16h00	8h30 à 12h00	13h30 à 16h00	8h30 à 12h00		L.6 juin Pentecôte
MARIE Place de la Mairie	9h00 à 12h30	13h30 à 17h00			9h00 à 12h30	13h30 à 17h00	9h00 à 12h30	13h30 à 17h00			L.6 juin Pentecôte Du Lundi 20 juin au Jeudi 30 juin
NICE Service Etat Civil – Mairie Annexe CORVESY - 6 rue Alexandre Mari	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30	9h00 à 12h00		L.6 juin Pentecôte						
RIMPLAS 3 Promenade Saint-Roch			9h à 12h		L.6 juin Pentecôte						
ROQUEBILLIERE - Place du Général Corniglion-Molinier	8h30 à 12h00	14h00 à 17h00	8h30 à 11h30		L.6 juin Pentecôte						
ROUBION - Mairie de Roubion, Le village											L.6 juin Pentecôte

AR PREFECTURE
006 20003019-20200331-20200405_1-AI
Reçu le 05/07/2020

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Fermeture exceptionnelle
	Matin	Après-Midi									
ROURE 1 Place André Segur		14h30 à 16h30						14h30 à 16h30		14h30 à 16h30	L.6 juin Pentecôte
SAINT-ANDRE-DE-LA-ROCHE - 21 Boulevard du 8 mai 1945	9h00 à 12h00	13h00 à 16h30	L.6 juin Pentecôte								
SAINT-BLAISE 11 Place de L'Eglise	9h00 à 12h00	15h00 à 18h00				15h00 à 18h00			9h00 à 12h00	15h00 à 18h00	L.6 juin Pentecôte
SAINT-DALMAS-LE-SELVAGE - Place de la Mairie, Le Village	9h00 à 12h00		9h00 à 12h00				9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		L.6 juin Pentecôte
SAINT-ETIENNE-DE-TINEE - Mairie, service urbanisme, 10 rue des communes de France, 1er étage		13h30 à 16h30	L.6 juin Pentecôte								
SAINT-JEAN-CAP-FERRAT - 21 avenue Denis Séméria	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	L.6 juin Pentecôte								
SAINT-JEANNET - 54 Rue du Château	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	Non								
SAINT-LAURENT-DU-VAR - 222 Esplanade du Levant	8h30 à 12h00	13h30 à 17h30	8h30 à 12h00	13h30 à 17h30	8h30 à 12h00	13h30 à 17h30	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	L.6 juin Pentecôte
SAINT-MARTIN-DU-VAR - Mairie, 1 Place Alexis Maiffredi		13h00 à 17h30	L.6 juin Pentecôte								
SAINT-MARTIN-VESUBIE - Place Charles de Gaulle	9h00 à 12h00		L.6 juin Pentecôte								

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Fermeture exceptionnelle
	Matin	Après- Midi									
SAINT-SAUVEUR-SUR-TINEE - Place de la Mairie	9h00 à 11h30	14h00 à 16h30	L.6 juin Pentecôte								
TOURNEFORT 63 route de Massoins	11h00 – 15h00										L.6 juin Pentecôte
TOURRETTE-LEVENS - 70 Place Docteur Paul Simon	8h30 à 12h00	12h45 à 16h15	L.6 juin Pentecôte								
UTELLE Place Claude Damiano	9h00 à 12h00		L.6 juin Pentecôte								
VALDEBLORE - Mairie de Valdeblore – La Bolline - 06420		14h00 à 16h00	L.6 juin Pentecôte								
VENANSON Place du Lavoir	9h00 à 12h00		L.6 juin Pentecôte								
VENCE - Mairie, Centre Toreille, 177 Avenue Toreille, Service Urbanisme, 1er étage	8h00 à 12h00				8h00 à 12h00				8h00 à 12h00		L.6 juin Pentecôte
VILLEFRANCHE-SUR-MER , Hôtel de ville, La Citadelle	8h00 à 12h00	13h00 à 16h30	L.6 juin Pentecôte								

AR PREFECTURE

006-200030195-20220331-20220405_1-AI
Page 1e 05/04/2022

3.2 Consultation du dossier numérique d'enquête

Le dossier d'enquête numérique pourra être consulté en ligne par le public pendant la durée de l'enquête publique sur un site dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/mdc1plumna>

Le dossier pourra être consulté 7 jours/7 et 24h/24 depuis le premier jour de l'enquête à 8h00, jusqu'au dernier jour de l'enquête à 19h00.

ARTICLE 4 : La publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux, diffusés dans le département.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché sur les lieux habituels de l'affichage, au siège de la Métropole, 5 rue de l'Hôtel de ville à Nice et dans les mairies des 49 communes concernées.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour les insertions suivantes.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de l'enquête publique : <https://www.registre-numerique.fr/mdc1plumna>

ARTICLE 5 : Affichage et diffusion de l'arrêté

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Métropole.

Il sera affiché :

- sur les lieux habituels de l'affichage officiel de la Métropole Nice Côte d'Azur, notamment au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur,
- au siège de l'enquête publique,
- dans les mairies des 49 communes concernées, selon les pratiques habituelles.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice,
- Monsieur le Président de la Commission d'Enquête,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 6 : Evaluation environnementale et avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements

Le projet de modification a fait l'objet d'une évaluation environnementale figurant dans le dossier soumis à enquête publique. En l'absence d'avis de l'Autorité environnementale émis dans les délais, celui-ci est réputé sans observations. Les avis des collectivités territoriales et de leur groupement figurent également dans le dossier d'enquête publique.

ARTICLE 7 : Modalités selon lesquelles le public pourra formuler ses observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et formuler ses éventuelles observations et propositions :

- Par courriers postaux envoyés au Président de la commission d'enquête, à l'adresse suivante, siège de la Métropole :

Monsieur le Président de la commission d'enquête
Modification de Droit Commun n°1 du PLU Métropolitain
Métropole Nice Côte d'Azur
5 rue de l'Hôtel de Ville
06364 Nice Cedex 4

- Par lettres déposées sur les lieux d'enquête lors des permanences des commissaires enquêteurs et tout au long de l'enquête. Les commissaires enquêteurs se tiendront à disposition du public aux lieux, jours et horaires précisés à l'article 8 du présent arrêté ;
- Sur les registres papiers d'enquête, à la disposition du public sur chaque lieu d'enquête et dans les conditions d'accès mentionnées à l'article 3-1 ;
- Sur le registre dématérialisé d'enquête, à la disposition du public sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/mdc1plumnca> et *via* les bornes installées dans chaque lieu d'enquête. Ce registre permettra de déposer les observations et de consulter la totalité des observations écrites, à partir du **mercredi 1 juin 8h00 au jeudi 30 juin 2022 à 19h00** ;
- Par courriels électroniques à l'adresse unique : mdc1plumnca@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public formulées par courriers postaux, par lettres déposées sur les lieux d'enquête, sur les registres papiers et les courriels électroniques, seront versées et consultables sur le registre dématérialisé (accessible par le site internet mentionné précédemment et par les bornes mises à disposition sur les lieux d'enquête).

Pour être recevables, les observations devront toutefois parvenir au Président de la commission d'enquête avant la clôture de l'enquête fixée au **jeudi 30 juin 2022 à 19h00**.

La consultation du dossier et la consignation des observations sur le registre papier devront être réalisées dans le respect des règles sanitaires mises en place dans chacun des lieux d'enquête pour faire face à l'épidémie de covid-19.

ARTICLE 8: Permanences de la commission d'enquête

Monsieur Léonard LOMBARDO, en qualité de Président de la commission d'enquête, ainsi que Monsieur Jean-Marc GUSTAVE, Madame Claude COHEN, Monsieur, Gérard GRISERI, Monsieur Georges REVINCI, Monsieur Gilbert KALDI, Monsieur Daniel ROULETTE en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête, se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, aux lieux, jours et heures suivants :

Lieux	Dates et horaires des permanences
Métropole - Service de la Planification, Immeuble « Connexio » - 1 ^{er} étage - quartier Arénas – 1-3 route de Grenoble, à Nice	Jeudi 2 juin : 9h00-12h00/14h00-16h30 Mardi 8 juin : 9h00-12h00/14h00-16h30 Vendredi 17 juin : 9h00-12h00/14h00-15h40 Jeudi 30 juin : 9h00-12h00/14h00-16h30
Mairie d'Aspremont	Mercredi 22 juin : 8h30-12h00/13h30-17h00
Mairie de Bairols	Mardi 14 juin : 9h00-12h30/13h30-16h00
Mairie de Beaulieu-sur-Mer	Mardi 21 juin : 8h30-12h30/13h30-16h30
Mairie de Belvédère	Lundi 13 juin : 9h00-11h30/14h00-17h00
Mairie de Bonson	Lundi 20 juin : 9h00-12h00 Mercredi 29 juin : 9h00-12h00
Mairie de Cagnes-sur-Mer	Mercredi 1 juin : 8h30-12h00/14h00-17h00 Lundi 13 juin : 8h30-12h00/14h00-17h00 Jeudi 30 juin : 8h30-12h00/14h00-17h00
Mairie de Cap-d'Ail	Vendredi 3 juin : 8h30-12h00/13h30-16h45
Mairie de Carros	Vendredi 3 juin : 8h30-12h00/13h00-16h30 Lundi 27 juin : 8h30-12h00/13h00-17h00
Mairie de Castagniers	Jeudi 9 juin : 8h30-12h00/13h30-17h30
Mairie de Clans	Jeudi 23 juin : 8h30-12h30
Mairie de Colomars	Vendredi 3 juin : 8h30-12h30/13h30-16h30
Mairie de Duranus	Mardi 21 juin : 14h00-17h00
Mairie d'Eze	Jeudi 9 juin : 9h00-12h00/13h30-16h00
Mairie de Falicon	Mardi 7 juin : 8h30-12h00/13h30-17h00
Mairie de Gattières	Jeudi 9 juin : 8h30-12h00/13h30-17h00
Mairie de Gillette	Mercredi 15 juin : 8h30-12h30 Mercredi 22 juin : 8h30-12h30
Mairie d'Ilonse	Lundi 27 juin : 9h00-12h30
Mairie d'Isola	Jeudi 9 juin : 9h00-12h00 Lundi 20 juin : 9h00-12h00
Mairie de La Bollène-Vésubie	Vendredi 24 juin : 9h00-12h00
Mairie de La Gaude	Mercredi 1 juin : 8h30-11h30/14h00-17h00 Mercredi 22 juin : 8h30-11h30/14h00-17h00
Mairie de Lantosque	Jeudi 2 juin : 8h30-12h00
Mairie de La Roquette-sur-Var	Lundi 13 juin : 9h00-12h00 Lundi 20 juin : 9h00-12h00
Mairie de La Tour-sur-Tinée	Lundi 20 juin : 9h00-12h00
Mairie de La Trinité	Mercredi 1 juin : 9h00-11h00/13h00-16h00 Jeudi 30 juin : 9h00-11h00/13h00-16h00
Mairie de Le Broc	Mardi 7 juin : 9h00-12h00/14h00-16h30
Mairie de Levens	Jeudi 9 juin : 8h30-12h00/13h30-16h00

Mairie de Marie	Mercredi 15 juin : 9h00-12h30
Nice Service Etat Civil – Mairie Annexe CORVESY	Mercredi 1 juin : 9h00-12h00/14h00-16h30 Jeudi 9 juin : 9h00-12h00/14h00-16h30 Jeudi 23 juin : 9h00-12h00/14h00-16h30 Vendredi 24 juin : 9h00-12h00/14h00-15h45 Jeudi 30 juin : 9h00-12h00/14h00-16h30
Mairie de Rimplas	Mercredi 29 juin : 9h00-12h00
Mairie de Roquebillière	Mardi 7 juin : 8h30-11h30/14h00-17h00 Mercredi 15 juin : 8h30-12h00
Mairie de Roubion	Vendredi 10 juin : 14h00-17h00
Mairie de Roure	Vendredi 17 juin : 14h30-16h30
Mairie de Saint-André-de-la-Roche	Jeudi 23 juin : 9h00-12h00/13h00-16h30 Lundi 27 juin : 9h00-12h00/13h00-16h30
Mairie de Saint-Blaise	Lundi 27 juin : 9h00-12h00/15h00-18h00
Mairie de Saint-Dalmas-le-Selvage	Vendredi 17 juin : 9h00-12h00
Mairie de Saint-Etienne-de-Tinée	Vendredi 17 juin : 13h30-16h30 Mardi 21 juin : 13h30-16h30
Mairie de Saint-Jean-Cap-Ferrat	Mercredi 22 juin : 8h30-12h00/13h30-17h00
Mairie de Saint-Jeannet	Vendredi 3 juin : 8h30-12h00/13h30-17h00 Mercredi 15 juin : 8h30-12h00/13h30-17h00
Mairie de Saint-Laurent-du-Var	Mardi 7 juin : 8h30-12h00/13h30-17h30 Vendredi 17 juin : 8h30-12h00/13h30-17h00 Lundi 27 juin : 8h30-12h00/13h30-17h30
Mairie de Saint-Martin-du-Var	Jeudi 2 juin : 13h00-17h30 Mardi 14 juin : 13h00-17h30 Jeudi 23 juin : 13h00-17h30
Mairie de Saint-Martin-Vésubie	Jeudi 2 juin : 9h00-12h00 Jeudi 9 juin : 9h00-12h00 Mercredi 22 juin : 9h00-12h00
Mairie de Saint-Sauveur-sur-Tinée	Mardi 7 juin : 9h00-11h30/14h00-16h30
Mairie de Tournefort	Lundi 13 juin : 11h00-15h00
Mairie de Tourrette-Levens	Lundi 13 juin : 8h30-12h00/12h45-16h15
Mairie d'Utelle	Mardi 7 juin : 9h00-12h00
Mairie de Valdeblore	Jeudi 9 juin : 14h00-16h00 Lundi 20 juin : 14h00-16h00
Mairie de Venanson	Mercredi 15 juin : 9h00-12h00
Mairie de Vence	Mercredi 1 juin : 8h00-12h00 Mercredi 8 juin : 8h00-12h00 Mercredi 15 juin : 8h00-12h00 Mercredi 29 juin : 8h00-12h00
Mairie de Villefranche-sur-Mer	Jeudi 16 juin : 8h00-12h00/13h00-16h30

Si pour des raisons sanitaires, les locaux recevant des permanences se trouvaient fermés, les permanences physiques seraient remplacées par des permanences téléphoniques. Il conviendra que les personnes souhaitant échanger avec le commissaire-enquêteur en fassent la demande, avant la date de permanences :

- Sur le site internet de l'enquête publique dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/mdc1plumnca>, en mentionnant leur numéro de téléphone,
- Ou par téléphone au 01 83 62 45 74

Elles seront rappelées téléphoniquement par le commissaire enquêteur. Le dépôt des observations s'effectuera dans les conditions habituelles.

ARTICLE 9 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, les registres d'enquête seront transmis sans délai au Président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dans le délai de huit jours dès réception du registre et des documents annexés suivant la fin de l'enquête, le Président de la commission d'enquête communiquera à la Métropole Nice Côte d'Azur les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Métropole disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

ARTICLE 10 : Rapport et conclusions

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture des registres de l'enquête, le Président de la commission d'enquête transmettra au Président de la Métropole Nice Côte d'Azur :

- l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées,
- le rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies ainsi que ses conclusions et l'avis motivé qui feront l'objet d'un document distinct.

Il transmettra simultanément une copie du rapport, des conclusions et de l'avis motivé à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice.

A réception du rapport, des conclusions et de l'avis motivé de la commission d'enquête, la Métropole Nice Côte d'Azur en adressera une copie à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, ainsi qu'à mesdames et messieurs les Maires des communes membres.

ARTICLE 11 : Consultation par le public du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Une copie du rapport, des conclusions et de l'avis de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Métropole Nice Côte d'Azur, Service de la Planification, Immeuble « Connexio » - 2^{ème} étage - quartier Arénas – 1-3 route de Grenoble, à Nice, et dans les 49 communes concernées de la Métropole aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le rapport, les conclusions et avis de la commission d'enquête seront également publiés, pendant ce même délai, sur le site internet dédié à l'adresse suivante <https://www.registre-numerique.fr/mdc1plumnca> et sur le site internet de la Métropole <https://www.nicecotedazur.org>.

ARTICLE 12 : Décisions au terme de l'enquête publique

Au terme de l'enquête, la Modification de Droit Commun n°1 métropolitaine, éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera proposé à l'approbation de la Métropole Nice Côte d'Azur. Cette décision prendra la forme d'une délibération du Conseil métropolitain.

ARTICLE 13 : Demande d'informations

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la Métropole Nice Côte d'Azur – Service planification.

Des informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site Internet de la Métropole Nice Côte d'Azur, à l'adresse suivante : <https://www.nicecotedazur.org>.

En outre, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Métropole Nice Côte d'Azur – Service planification (Madame Claire ALLOMBERT ☎ 04 89 98 19 21)

ARTICLE 14 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur dans les deux mois à compter de son entrée en vigueur. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Nice, dans le délai de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé ou à compter de la naissance d'une décision implicite de rejet en l'absence de réponse par le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur, passé un délai de deux mois suivant la réception du recours administratif.

Il est précisé que les particuliers pourront déposer leur recours contentieux et s'adresser directement par la voie électronique au Tribunal Administratif à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>.

Fait en l'hôtel métropolitain en 3 exemplaires, à Nice, le

31 MARS 2022

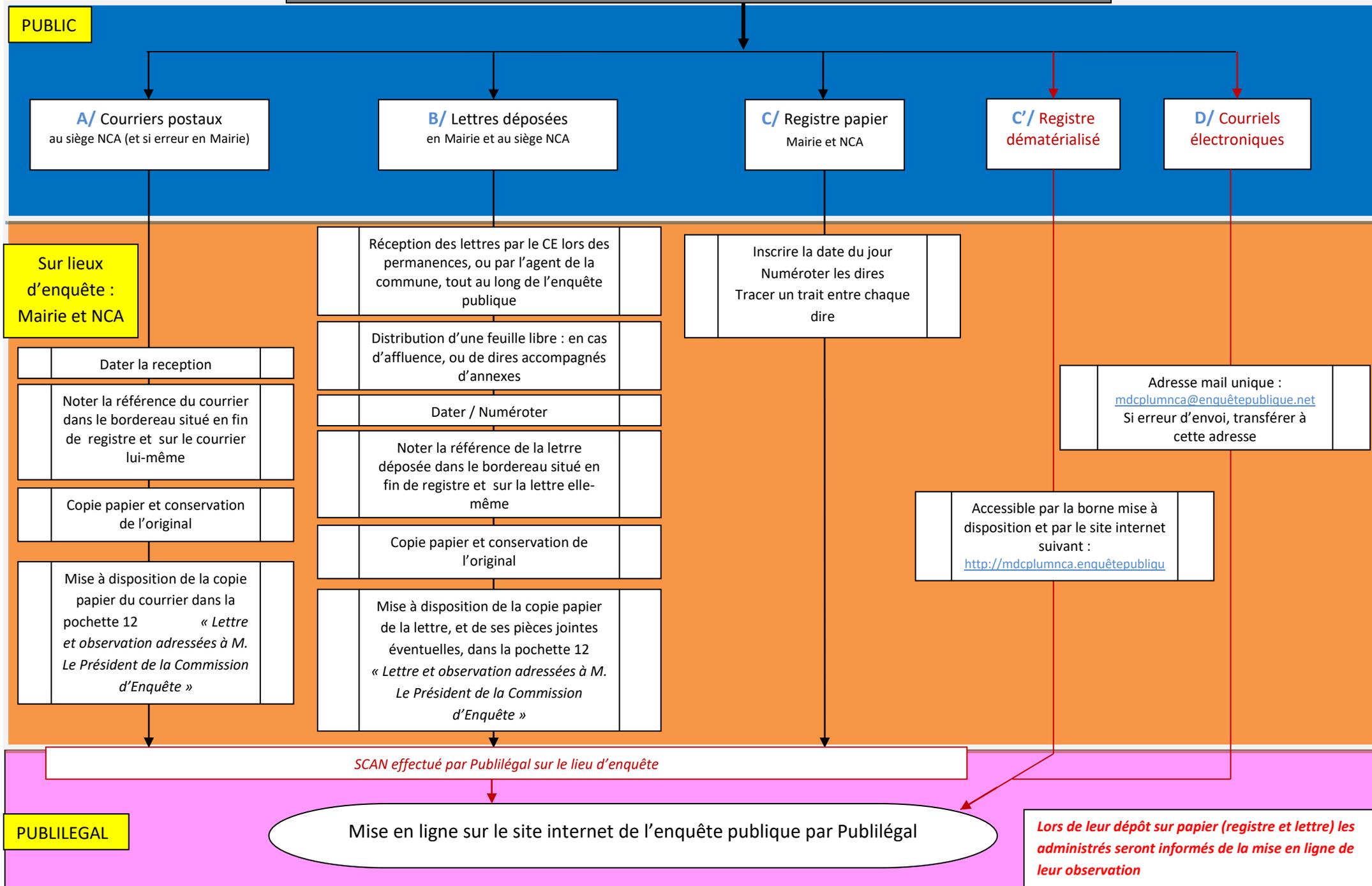
Pour le Président
La Vice-présidente déléguée
à l'urbanisme, à l'aménagement et au
foncier



Anne RAMOS-MAZZUCCO

Annexe 3 : LOGIGRAMME « Suggestion de méthodologie de traitement des observations du public »

**ROUGE FONCE =
Cheminement Numérique**





CERTIFICAT DE FIN D’AFFICHAGE

Modification de Droit Commun n°1 du PLUM

Je soussigné, Jean Michel MAUREL Maire de la commune de Duranus. , atteste que :

1. L’arrêté métropolitain du 31 mars 2022 prescrivant l’ouverture de l’enquête publique relative à l’élaboration de la Modification de Droit Commun n°1 du PLU métropolitain, a fait l’objet d’un affichage sur les panneaux communaux de la Mairie, réservé à cet effet, du 03 mai 2022 au 30 juin 2022
2. L’avis d’enquête publique a fait l’objet d’un affichage sur les panneaux communaux de la Mairie, réservé à cet effet, du 03 mai 2022 au 30 juin 2022

Attestation délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à DURANUS le 03/05/2022




Signature Maire

AVIS D'ENQUÊTES

Métropole Nice Côte d'Azur

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE A LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN n°1 DU PLU METROPOLITAIN - METROPOLE NICE COTE D'AZUR

Par arrêté préfectoral du 8 décembre 2021 les communes de Drap et de Châteaufort-Villeveilla ont intégré la Métropole Nice Côte d'Azur. La procédure de Modification de Droit Commun n°1 (MDC1) du PLU métropolitain étant engagée antérieurement à leur adhésion, celle-ci ne couvrira pas le territoire de ces deux communes.

Par arrêté métropolitain du 31/03/2022 il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de Modification de Droit Commun n°1 du territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur, pour une durée de 30 jours consécutifs.

Du mercredi 11 juin à 8h00 au jeudi 30 juin 2022 inclus à 19h00.
A cet effet, par décision du 27 décembre 2021, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice, a désigné Monsieur Léonard LOMBARDO, en qualité de Président de la commission d'enquête, ainsi que Monsieur Jean-Marc GUSTAVE, Madame Claude COHEN, Monsieur, Gérard GRISERI, Monsieur Georges REVINCI, Monsieur Gilbert KALDI, Monsieur Daniel ROULETTE en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête.

L'enquête publique sera réalisée à la fois sur supports physiques (dossier et registre en format papier) et sous forme dématérialisée (dossier et registre numériques).

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Président de la commission d'enquête ou un membre de la commission d'enquête, seront mis à disposition dans chaque lieu d'enquête, comme suit :

- pour la Métropole Nice Côte d'Azur, aux jours et heures d'ouverture au public à l'exception des samedis et dimanches et jours fériés, au Service Planification, Immeuble « Connexio » - 1er étage - bureau - 1.04 - quartier Arènes - 1-3 route de Grenoble, à Nice, du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 15h45.
- pour Nice, aux jours et heures d'ouverture au public à l'exception des samedis et dimanches et jours fériés, au Service «Etat Civil, Mairie Annexe CORVESY - 6 rue Alexandre Mari, à Nice, du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 15h45.
- dans les mairies des autres communes membres concernées par la procédure, aux jours et heures d'ouverture au public comme indiqué dans le tableau ci-après :

TABLEAU DES HORAIRES D'OUVERTURE ET DES JOURS DE FERMETURE DES LIEUX D'ENQUETE

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VEN- DREDI	Fermeture
ASPREMONT - 21, avenue Caravadossi	8h30 à 12h00 13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	8h30 à 12h00 13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	8h30 à 12h00 13h30 à 17h00	6 juin - Pentecôte
BAIROLS - Mairie - entrée du village		9h00 à 12h30 13h30 à 16h00			9h00 à 12h30 13h30 à 16h00	6 juin - Pentecôte Les mairies 21 et 28 après midi et le vendredi 24 après midi
BEAULIEU - SUR-MER - 3 Bd du Maréchal Leclerc	13h30 à 16h30	8h30 à 12h30 13h30 à 16h30		13h30 à 16h30	8h30 à 12h30	6 juin - Pentecôte
BELVEDERE - 1 Place Colonel Baldoni	9h00 à 11h30 14h00 à 17h00	9h00 à 11h30 14h00 à 17h00	9h00 à 11h30	9h00 à 11h30	9h00 à 11h30	6 juin - Pentecôte
BONSON - Place Désiré Scoffier	9h00 à 12h00	6 juin - Pentecôte				
CAGNES-SUR-MER - service Droit des Sols - 2, Avenue de Grasse	8h30 à 12h00 14h00 à 17h00	6 juin - Pentecôte				
CAP-D'AIL - 62 bis avenue du 3 Septembre	8h30 à 12h00 13h30 à 16h45	6 juin - Pentecôte				
CARROS - 2 rue de L'Eusière	8h30 à 12h00 13h00 à 17h00	6 juin - Pentecôte				
CASTAGNIERS - 1 Place de la Mairie	8h30 à 12h00 13h30 à 17h30	8h30 à 12h00 13h30 à 17h30	8h30 à 12h00	8h30 à 12h00 13h30 à 17h30	8h30 à 12h00 13h30 à 17h30	6 juin - Pentecôte
CLANS - 7 avenue de l'Hôtel de Ville	8h30 à 12h30	6 juin - Pentecôte				
COLOMARS - 3 rue Etienne Curti	8h30 à 12h30 13h30 à 17h00	8h30 à 12h30 13h30 à 17h00	8h30 à 12h30 13h30 à 17h00	8h30 à 12h30	8h30 à 12h30 13h30 à 16h30	6 juin - Pentecôte
DURANUS - 5 route de la Mairie		10h00 à 17h00			10h00 à 17h00	6 juin - Pentecôte
EZE - 6 avenue du Jardin Exotique	9h00 à 12h00 13h30 à 16h00	6 juin - Pentecôte				
FALICON - 3 Place Marcel Eusébi	8h30 à 12h00 13h30 à 17h00	6 juin - Pentecôte				
GATTIERES - 11 rue Torrin et Grassi	8h30 à 12h00 13h00 à 17h00	8h30 à 12h00 13h00 à 17h00	8h30 à 12h00 13h00 à 17h00	8h30 à 12h00 13h30 à 17h00	8h30 à 12h00 13h00 à 17h00	6 juin - Pentecôte
GILLETTE - 1 Place du Docteur René Morani	8h30 à 12h30	6 juin - Pentecôte				
ILONSE - Place du Serre	9h00 à 12h30 13h30 à 16h00			9h00 à 12h30 13h30 à 16h00		6 juin - Pentecôte
ISOLA - 7 Place Jean Gaissa	9h00 à 12h00 14h00 à 17h00					
LA BOLLENE - VESUBIE - Place Général de Gaulle	9h00 à 12h00	6 juin - Pentecôte				
LA GAUDE - 6 Rue Louis-Michel Féraud	8h30 à 11h30 14h00 à 17h00	6 juin - Pentecôte				
LANTOSQUE - Place de la Mairie	8h30 à 12h00	8h30 à 12h00	8h30 à 12h00	8h30 à 12h00 14h00 à 16h30	8h30 à 12h00	6 juin - Pentecôte
LA ROQUETTE-SUR-VAR - 15 Place de la Libération	9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00	6 juin - Pentecôte
LATOUR-SUR-TINEE - Accueil à l'agence postale (Mairie Principale), rue principale	9h00 à 12h00	9h00 à 12h00	9h00 à 12h00	9h00 à 12h00	16h00 à 19h00	6 juin - Pentecôte

LATRINITE - 19 rue de l'Hôtel de Ville	9h00 à 11h00 13h00 à 16h00	6 juin - Pentecôte				
LE BROC - 1 place de l'Hôtel de ville	9h00 à 12h00 14h00 à 16h30	6 juin - Pentecôte				
LEVENS - 5 Place de la République	8h30 à 12h00 13h30 à 16h00	8h30 à 12h00	8h30 à 12h00 13h30 à 16h00	8h30 à 12h00 13h30 à 16h00	8h30 à 12h00 13h30 à 16h00	6 juin - Pentecôte
MARIE - Place de la Mairie	9h00 à 12h30 13h30 à 17h00		9h00 à 12h30 13h30 à 17h00	9h00 à 12h30 13h30 à 17h00		6 juin - Pentecôte Du Lundi 20 juin au Jeudi 30 juin
NICE Service Etat Civil - Mairie Annexe CORVESY - 6 rue Alexandre Mari	9h00 à 12h00 14h00 à 16h30	9h00 à 12h00 14h00 à 15h45	6 juin - Pentecôte			
RIMPLAS - 3 Promenade Saint-Roch		9h00 à 12h00	9h00 à 12h00		9h00 à 12h00	6 juin - Pentecôte
ROQUEBILLIERE - Place du Général Corniglion-Molinier	8h30 à 12h00 14h00 à 17h00	8h30 à 12h00 14h00 à 17h00	8h30 à 12h00	8h30 à 12h00 14h00 à 17h00	8h30 à 11h30 14h00 à 17h00	6 juin - Pentecôte
ROUBION - Mairie de Roublion, Le village					14h00 à 17h00	6 juin - Pentecôte
ROURE - 1 Place André Segur	14h30 à 16h30			14h30 à 16h30	14h30 à 16h30	6 juin - Pentecôte
SAINT-ANDRE-DE-LA-ROCHE - 21 Boulevard du 8 mai 1945	9h00 à 12h00 13h00 à 16h30	6 juin - Pentecôte				
SAINT-BLAISE - 11 Place de l'Eglise	9h00 à 12h00 15h00 à 18h00		15h00 à 18h00		9h00 à 12h00 15h00 à 18h00	6 juin - Pentecôte
SAINT-DALMAS-LE-SELVAGE - Place de la Mairie, Le Village	9h00 à 12h00	9h00 à 12h00			9h00 à 12h00	6 juin - Pentecôte
ST-ETIENNE-DE-TINEE - Mairie, service urbanisme, 10 rue des communes de France, 1 ^{er} étage	13h30 à 16h30	6 juin - Pentecôte				
SAINT-JEAN-CAP-FERRAT - 21 avenue Denis Séméria	8h30 à 12h00 13h30 à 17h00	6 juin - Pentecôte				
SAINT-JEANNET - 54 Rue du Château	8h30 à 12h00 13h30 à 17h00	6 juin - Pentecôte				
SAINT-LAURENT-DU-VAR - 222 Esplanade du Levant	8h30 à 12h00 13h30 à 17h30	8h30 à 12h00 13h30 à 17h00	6 juin - Pentecôte			
SAINT-MARTIN-DU-VAR - Mairie, 1 Place Alexis Maiffredi	13h00 à 17h30	6 juin - Pentecôte				
SAINT-MARTIN-VE-SUBIE - Place Charles de Gaulle	9h00 à 12h00	6 juin - Pentecôte				
SAINT-SAUVEUR-SUR-TINEE - Place de la Mairie	9h00 à 11h30 14h00 à 16h30	6 juin - Pentecôte				
TOURNEFORT - 63 route de Massoins	11h00 à 15h00					6 juin - Pentecôte
TOURRETTE-LEVENS - 70 Place Docteur Paul Simon	8h30 à 12h00 12h45 à 16h15	6 juin - Pentecôte				
UTELLE - Place Claude Damiano	9h00 à 12h00	6 juin - Pentecôte				
VALDEBLORE - Mairie de Valdeblore - La Bollène - 06420	14h00 à 16h00	6 juin - Pentecôte				
VENANSON - Place du Lavoir	9h00 à 12h00	6 juin - Pentecôte				
VENCE - Mairie, centre Toraille, 777 Avenue Toraille, Service Urbanisme, 1 ^{er} étage	8h00 à 12h00		8h00 à 12h00		8h00 à 12h00	6 juin - Pentecôte
VILLEFRANCHE-SUR-MER, Hôtel de ville, La Citadelle	8h00 à 12h00 13h30 à 16h30	6 juin - Pentecôte				

Le dossier d'enquête numérique pourra être consulté en ligne par le public pendant la durée de l'enquête publique (7 jours/7 et 24h/24 depuis le premier jour de l'enquête à 8h00, jusqu'au dernier jour de l'enquête à 19h00), sur un site dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/mcd1plumna>

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et formuler ses éventuelles observations et propositions :

- Par courriers postaux envoyés au Président de la commission d'enquête, à l'adresse suivante, siège de la Métropole : Monsieur le Président de la commission d'enquête - Modification de Droit Commun n°1 du PLU Métropolitain, Métropole Nice Côte d'Azur - 5, rue de l'Hôtel de Ville - 06364 Nice Cedex 4
- Par lettres déposées sur les lieux d'enquête lors des permanences des commissaires enquêteurs et tout au long de l'enquête.

- Sur les registres papiers d'enquête, à la disposition du public sur chaque lieu d'enquête.

- Sur le registre dématérialisé d'enquête, à la disposition du public sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/mcd1plumna> et via les bornes installées dans chaque lieu d'enquête.

Ce registre permettra de déposer les observations et de consulter la totalité des observations écrites, à partir du mercredi 1er juin 2022 à 8h00 jusqu'au jeudi 30 juin 2022 à 19h00 ;

- Par courriels électroniques à l'adresse unique : mcd1plumna@mai.registre-numerique.fr
Les observations et propositions du public formulées par courriers postaux, par lettres déposées sur les lieux d'enquête, sur les registres papiers et les courriels électroniques, seront versées et consultables sur le registre dématérialisé (accessible par le site internet mentionné précédemment et par les bornes mises à disposition sur les lieux d'enquête). Elles devront toutefois parvenir au Président de la commission d'enquête avant la clôture de l'enquête fixée au jeudi 30 juin 2022 à 19h00.

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, aux lieux, jours et heures suivants :

Lieux	Détails et horaires des permanences
Métropole - Service de la Planification, Immeuble « Connexio » - 1 ^{er} étage - quartier Arènes - 1-3 route de Grenoble, à Nice	Jeudi 2 juin : 9h00-12h00/14h00-16h30 ; Mardi 8 juin : 9h00-12h00/14h00-16h30 ; Vendredi 17 juin : 9h00-12h00/14h00-15h40 ; Jeudi 30 juin : 9h00-12h00/14h00-16h30
Mairie d'Aspremont	Mercredi 22 juin : 8h30-12h00/13h30-17h00

Mairie de Bairols	Mardi 14 juin : 9h00-12h30/13h30-16h00
Mairie de Beaulieu-sur-Mer	Mardi 21 juin : 8h30-12h30/13h30-16h30
Mairie de Belvédère	Lundi 13 juin : 9h00-11h30/14h00-17h00
Mairie de Bonson	Lundi 20 juin : 9h00-12h00 ; Mercredi 29 juin : 9h00-12h00
Mairie de Cagnes-sur-Mer	Mercredi 1 juin : 8h30-12h00/14h00-17h00 ; Lundi 13 juin : 8h30-12h00/14h00-17h00 ; Jeudi 30 juin : 8h30-12h00/14h00-17h00
Mairie de Cap-d'Ail	Vendredi 3 juin : 8h30-12h00/13h30-16h45
Mairie de Carros	Vendredi 3 juin : 8h30-12h00/13h00-16h30 ; Lundi 27 juin : 8h30-12h00/13h00-17h00
Mairie de Castagniers	Jeudi 9 juin : 8h30-12h00/13h30-17h30
Mairie de Clans	Jeudi 23 juin : 8h30-12h30
Mairie de Colomars	Vendredi 3 juin : 8h30-12h30/13h30-16h30
Mairie de Duranus	Mardi 21 juin : 14h00-17h00
Mairie d'Eze	Jeudi 9 juin : 9h00-12h00/13h30-16h00
Mairie de Falicon	Mardi 7 juin : 8h30-12h00/13h30-17h00
Mairie de Gattières	Jeudi 9 juin : 8h30-12h00/13h30-17h00
Mairie de Gillette	Mercredi 15 juin : 8h30-12h30 ; Mercredi 22 juin : 8h30-12h30
Mairie d'Ionose	Lundi 27 juin : 9h00-12h30
Mairie d'Isola	Jeudi 9 juin : 9h00-12h00 ; Lundi 20 juin : 9h00-12h00
Mairie de La Bollène-Vésudie	Vendredi 24 juin : 9h00-12h00
Mairie de La Gaude	Mercredi 1 juin : 8h30-11h30/14h00-17h00 ; Mercredi 22 juin : 8h30-11h30/14h00-17h00
Mairie de Lantosque	Jeudi 2 juin : 8h30-12h00
Mairie de La Roquette-sur-Var	Lundi 13 juin : 9h00-12h00 ; Lundi 20 juin : 9h00-12h00
Mairie de La Tour-sur-Tinée	Lundi 20 juin : 9h00-12h00
Mairie de La Trinité	Mercredi 1 juin : 9h00-11h00/13h00-16h00 ; Jeudi 30 juin : 9h00-11h00/13h00-16h00
Mairie de Le Broc	Mardi 7 juin : 9h00-12h00/14h00-16h30
Mairie de Levens	Jeudi 9 juin : 8h30-12h00/13h30-16h00
Mairie de Marie	Mardi 15 juin : 9h00-12h30
Nice Service Etat Civil - Mairie Annexe CORVESY - 6 rue Alexandre Mari, Ville de Nice	Mercredi 1 juin : 9h00-12h00/14h00-16h30 ; Jeudi 9 juin : 9h00-12h00/14h00-16h30 ; Jeudi 23 juin : 9h00-12h00/14h00-16h30 ; Vendredi 24 juin : 9h00-12h00/14h00-15h45 ; Jeudi 30 juin : 9h00-12h00/14h00-16h30
Mairie de Rimplas	Mercredi 29 juin : 9h00-12h00
Mairie de Roquebillière	Mardi 7 juin : 8h30-11h30/14h00-17h00 ; Mercredi 15 juin : 8h30-12h00
Mairie de Roublion	Vendredi 10 juin : 14h00-17h00
Mairie de Roure	Vendredi 17 juin : 14h30-16h30
Mairie de Saint-André-de-la-Roche	Jeudi 23 juin : 9h00-12h00/13h00-16h30 ; Lundi 27 juin : 9h00-12h00/13h00-16h30
Mairie de Saint-Blaise	Lundi 27 juin : 9h00-12h00/15h00-18h00
Mairie de Saint-Dalmas-le-Selvage	Vendredi 17 juin : 9h00-12h00
Mairie de Saint-Etienne-de-Tinée	Vendredi 17 juin : 13h30-16h30 ; Mardi 21 juin : 13h30-16h30
Mairie de Saint-Jean-Cap-Ferrat	Mercredi 22 juin : 8h30-12h00/13h30-17h00

AVIS D'ENQUÊTES

Métropole Nice Côte d'Azur

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE A LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN n°1 DU PLU METROPOLITAIN - METROPOLE NICE COTE D'AZUR

Par arrêté préfectoral du 8 décembre 2021 les communes de Drag et de Châteaufort-Villeveille ont intégré la Métropole Nice Côte d'Azur. La procédure de Modification de Droit Commun n°1 (MDC1) du PLU métropolitain étant engagée antérieurement à leur adhésion, celle-ci ne couvrira pas le territoire de ces deux communes.

Par arrêté métropolitain du 31/03/2022 il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de Modification de Droit Commun n°1 du territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur, pour une durée de 30 jours consécutifs.

Du mercredi 1 juin à 8h00 au jeudi 30 juin 2022 inclus à 19h00.
A cet effet, par décision du 27 décembre 2021, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice, a désigné Monsieur Léonard LOMBARDO, en qualité de Président de la commission d'enquête, ainsi que Monsieur Jean-Marc GUSTAVE, Madame Claude COHEN, Monsieur Gérard GRISERI, Monsieur Georges REVINCI, Monsieur Gilbert KALDI, Monsieur Daniel ROULETTE en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête.

L'enquête publique sera réalisée à la fois sur supports physiques (dossier et registre en format papier) et sous forme dématérialisée (dossier et registre numériques).

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Président de la commission d'enquête ou un membre de la commission d'enquête, seront mis à disposition dans chaque lieu d'enquête, comme suit :

- pour la Métropole Nice Côte d'Azur, aux jours et heures d'ouverture au public à l'exception des samedis et dimanches et jours fériés, au Service Planification, Immeuble « Connexio » - 1er étage - bureau - 1.04 - quartier Arenas - 1-3 route de Grenoble, à Nice, du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 15h45.
- pour Nice, aux jours et heures d'ouverture au public à l'exception des samedis et dimanches et jours fériés, au Service « Et Civil », Mairie Annexe Corvesy - 6 rue Alexandre Mari, à Nice, du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 15h45.
- dans les mairies des autres communes membres concernées par la procédure, aux jours et heures d'ouverture au public comme indiqué dans le tableau ci-après :

TABLEAU DES HORAIRES D'OUVERTURE ET DES JOURS DE FERMETURE DES LIEUX D'ENQUÊTE

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VEN- DREDI	Fermeture
ASPREMONT - 21, avenue Caravadosi	8h30 à 12h00 12h30 à 17h00	8h30 à 12h00	8h30 à 12h00 13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	8h30 à 12h00 13h30 à 17h00	6 juin - Pentecôte
BAIROLS - Mairie - entrée du village		9h00 à 12h30 13h30 à 16h00			9h00 à 12h30 13h30 à 16h00	6 juin - Pentecôte Les mardis 21 et 28 après midi et le vendredi 24 après midi
BEAULIEU - SUR-MER - 3 Bd du Maréchal Leclerc	13h30 à 16h30	8h30 à 12h30 13h30 à 16h30		13h30 à 16h30	8h30 à 12h30	6 juin - Pentecôte
BELVEDERE - 1 Place Colonel Baldoni	9h00 à 11h30 14h00 à 17h00	11h30 à 14h00 17h00	9h00 à 11h30	9h00 à 11h30	9h00 à 11h30	6 juin - Pentecôte
BONSON - Place Désiré Scoffier	9h00 à 12h00	6 juin - Pentecôte				
CAGNES-SUR-MER - service Droit des Sols - 2, Avenue de Grasse	8h30 à 12h00 14h00 à 17h00	6 juin - Pentecôte				
CAP-D'AIL - 62 bis avenue du 3 Septembre	8h30 à 12h00 13h30 à 16h45	6 juin - Pentecôte				
CARROS - 2 rue de L'Esuière	8h30 à 12h00 13h00 à 17h00	6 juin - Pentecôte				
CASTAGNIERS - 1 Place de la Mairie	8h30 à 12h30 13h30 à 17h30	8h30 à 12h30 13h30 à 17h30	8h30 à 12h00	8h30 à 12h30 13h30 à 17h30	8h30 à 12h30 13h30 à 17h30	6 juin - Pentecôte
CLANS - 7 avenue de l'Hôtel de Ville	8h30 à 12h30	6 juin - Pentecôte				
COLOMARS - 3 rue Etienne Curti	8h30 à 12h30 13h30 à 17h00	8h30 à 12h30	8h30 à 12h30 13h30 à 17h00	8h30 à 12h30	8h30 à 12h30 13h30 à 17h00	6 juin - Pentecôte
DURANUS - 5 route de la Mairie		10h00 à 17h00			10h00 à 17h00	6 juin - Pentecôte
EZE - 6 avenue du Jardin Exotique	9h00 à 12h00 13h30 à 16h00					
FALICON - 3 Place Marcel Eusebi	8h30 à 12h00 13h30 à 17h00	6 juin - Pentecôte				
GATTIERES - 11 rue Torrin et Grassi	8h30 à 12h00 13h00 à 17h00	6 juin - Pentecôte				
GILETTE - 1 Place du Docteur René Morani	8h30 à 12h30	6 juin - Pentecôte				

DIVERS

RECTIFICATIF

RECTIFICATIF à l'insertion parue dans NICE MATIN du 20 juin 2022, concernant la société ELODIE FAMILY, PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE, 06450 La Bollène Vesubie.
Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 16 juin 2022, à Bollène-Vesubie Dénomination : ELODIE FAMILY.
Forme : Société par actions simplifiée.
Siège social : place du Général de Gaulle, 06450 La Bollène-Vesubie.
Objet : Restauration et vente de boissons sur place et à emporter, organisation d'évènements séminaires réceptions, animation d'ateliers tant sur place qu'à l'extérieur.
Durée de la société : 99 années(s).
Capital social fixe : 3000 euros divisé en 300 actions de 10 euros chacune, réparties entre les actionnaires proportionnellement à leurs apports respectifs.
Cession d'actions et agrément : article 12 à 14.
Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : Dans les conditions statutaires et légales.
Ont été nommés : Président : Madame Elodie Bonnamour place du Général de Gaulle 06450 La Bollène-Vesubie.
La société sera immatriculée au RCS de Nice.

Conformément à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le tarif au caractère est fixé pour l'année 2022 à 0,183 € HT pour les Alpes-Maritimes.
Par dérogation, conformément à l'article 3 du même arrêté, certaines annonces légales concernant les sociétés font l'objet d'une tarification forfaitaire.
Pour information, les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale mentionnée au deuxième alinéa de l'article 1er de la loi du 4 janvier 1955 et régie par le décret du 28 décembre 2012.

ILONSE - Place du Serre	9h00 à 12h30 13h30 à 16h00			9h00 à 12h30 13h30 à 16h00		6 juin - Pentecôte
ISOLA - 7 Place Jean Gaissa	9h00 à 12h00 14h00 à 17h00					
LA BOLLENE - VESUBIE - Place Général de Gaulle	9h00 à 12h00	6 juin - Pentecôte				
LA GAUDE - 6 Rue Louis-Michel Féraud	8h30 à 11h30 14h00 à 17h00	6 juin - Pentecôte				
LANTOSQUE - Place de la Mairie	8h30 à 12h00	8h30 à 12h00	8h30 à 12h00	8h30 à 12h00 14h00 à 16h30	8h30 à 12h00	6 juin - Pentecôte
LA ROQUETTE - SUR-VAR - 15 Place de la Libération	9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00	6 juin - Pentecôte
LATOUR-SUR-TINEE - Accueil à l'agence postale (Mairie Principale), rue principale	9h00 à 12h00	9h00 à 12h00	9h00 à 12h00	9h00 à 12h00	16h00 à 19h00	6 juin - Pentecôte
LATRINITE - 19 rue de l'Hôtel de Ville	9h00 à 11h00 13h00 à 16h00	6 juin - Pentecôte				
LE BROC - 1 place de l'Hôtel de ville	9h00 à 12h00 14h00 à 16h30	6 juin - Pentecôte				
LEVENS - 5 Place de la République	8h30 à 12h00 13h30 à 16h00	8h30 à 12h00	8h30 à 12h00 13h30 à 16h00	8h30 à 12h00 13h30 à 16h00	8h30 à 12h00 13h30 à 16h00	6 juin - Pentecôte
MARIE - Place de la Mairie	9h00 à 12h30 13h30 à 17h00		9h00 à 12h30 13h30 à 17h00	9h00 à 12h30 13h30 à 17h00		6 juin - Pentecôte Du Lundi 20 juin au Jeudi 30 juin
NICE Service Etat Civil - Mairie Annexe CORVESY - 6 rue Alexandre Mari	9h00 à 12h00 14h00 à 16h30	6 juin - Pentecôte				
RIMPLAS - 3 Promenade Saint-Roch		9h00 à 12h00	9h00 à 12h00	9h00 à 12h00	9h00 à 12h00	6 juin - Pentecôte
ROQUEBILLIERE - Place du Général Corniglion-Molinier	8h30 à 12h00 14h00 à 17h00	8h30 à 12h00 14h00 à 17h00	8h30 à 12h00	8h30 à 12h00 14h00 à 17h00	8h30 à 12h00 14h00 à 17h00	6 juin - Pentecôte
ROUBION - Mairie de Roubion, Le village					14h00 à 17h00	6 juin - Pentecôte
ROURE - 1 Place André Segur	14h30 à 16h30			14h30 à 16h30	14h30 à 16h30	6 juin - Pentecôte
SAINT-ANDRE-DE-LA-ROCHE - 21 Boulevard du 8 mai 1945	9h00 à 12h00 13h00 à 16h30	6 juin - Pentecôte				
SAINT-BLAISE - 11 Place de l'Eglise	9h00 à 12h00 15h00 à 18h00		9h00 à 12h00 15h00 à 18h00	9h00 à 12h00 15h00 à 18h00	9h00 à 12h00 15h00 à 18h00	6 juin - Pentecôte
SAINT-DALMAS-LE-SELVAGE - Place de la Mairie, Le Village	9h00 à 12h00	6 juin - Pentecôte				
STETIENNE-DE-TINEE - Mairie, service urbanisme, 10 rue des communes de France, 1 ^{er} étage	13h30 à 16h30	6 juin - Pentecôte				
SAINT-JEAN-CAP-FERRAT - 21 avenue Denis Séméria	8h30 à 12h00 13h30 à 17h00	6 juin - Pentecôte				
SAINT-JEANNET - 54 Rue du Château	8h30 à 12h00 13h30 à 17h00					
SAINT-LAURENT-DU-VAR - 222 Esplanade du Levant	8h30 à 12h00 13h30 à 17h30	6 juin - Pentecôte				
SAINT-MARTIN-DU-VAR - Mairie, 1 Place Alexis Maiffredi	13h00 à 17h30	6 juin - Pentecôte				
SAINT-MARTIN-VE-SUBIE - Place Charles de Gaulle	9h00 à 12h00	6 juin - Pentecôte				
SAINT-SAUVEUR-SUR-TINEE - Place de la Mairie	9h00 à 11h30 14h00 à 16h30	6 juin - Pentecôte				
TOURNEFORT - 63 route de Massoins	11h00 à 15h00					6 juin - Pentecôte
TOURRETTE-LEVENS - 70 Place Docteur Paul Simon	8h30 à 12h00 12h45 à 16h15	6 juin - Pentecôte				

UTELLE - Place Claude Damiano	9h00 à 12h00	6 juin - Pentecôte				
VALDEBLORE - Mairie de Valdeblore - La Bollène - 06420	14h00 à 16h00	6 juin - Pentecôte				
VENANSON - Place du Lavoir	9h00 à 12h00	6 juin - Pentecôte				
VENCE - Mairie, centre Toreille, 777 Avenue Toreille, Service Urbanisme, 1er étage	8h00 à 12h00		8h00 à 12h00		8h00 à 12h00	6 juin - Pentecôte
VILLEFRANCHE-SUR-MER, Hôtel de ville, La Citadelle	8h00 à 12h00 13h00 à 16h30	6 juin - Pentecôte				

Le dossier d'enquête numérique pourra être consulté en ligne par le public pendant la durée de l'enquête publique (7 jours/7 et 24h/24 depuis le premier jour de l'enquête à 8h00, jusqu'au dernier jour de l'enquête à 19h00), sur un site dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/mcd1plumna>

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et formuler ses éventuelles observations et propositions :

- Par courriers postaux envoyés au Président de la commission d'enquête, à l'adresse suivante, siège de la Métropole : Monsieur le Président de la commission d'enquête - Modification de Droit Commun n°1 du PLU Métropolitain, Métropole Nice Côte d'Azur - 5, rue de l'Hôtel de Ville - 06364 Nice Cedex 4
- Par lettres déposées sur les lieux d'enquête lors des permanences des commissaires enquêteurs et tout au long de l'enquête.
- Sur les registres papiers d'enquête, à la disposition du public sur chaque lieu d'enquête.
- Sur le registre dématérialisé d'enquête, à la disposition du public sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/mcd1plumna> et via les bornes installées dans chaque lieu d'enquête.

Ce registre permettra de déposer les observations et de consulter la totalité des observations écrites, à partir du mercredi 1er juin 2022 à 8h00 jusqu'au jeudi 30 juin 2022 à 19h00 ;
- Par courriels électroniques à l'adresse unique : mcd1plumna@mail.registre-numerique.fr
Les observations et propositions du public formulées par courriers postaux, par lettres déposées sur les lieux d'enquête, sur les registres papiers et les courriels électroniques, seront versées et consultables sur le registre dématérialisé (accessible par le site internet mentionné précédemment et par les bornes mises à disposition sur les lieux d'enquête). Elles devront toutefois parvenir au Président de la commission d'enquête avant la clôture de l'enquête fixée au jeudi 30 juin 2022 à 19h00.

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, aux lieux, jours et heures suivants : du 23 au 30 juin 2022.

Lieux	Dates et horaires des permanences
Métropole - Service de la Planification, Immeuble « Connexio » - 1er étage - quartier Arenas - 1-3 route de Grenoble, à Nice	Jeudi 30 juin : 9h00-12h00/14h00-16h30
Mairie de Bonson	Mercredi 29 juin : 9h00-12h00
Mairie de Cagnes-sur-Mer	Jeudi 30 juin : 8h30-12h00/14h00-17h00
Mairie de Carros	Lundi 27 juin : 8h30-12h00/13h00-17h00
Mairie de Clans	Jeudi 23 juin : 8h30-12h30
Mairie d'Ionsee	Lundi 27 juin : 9h00-12h30
Mairie de La Bollène-Vesubie	Vendredi 24 juin : 9h00-12h00
Mairie de La Trinité	Jeudi 30 juin : 9h00-11h00/13h00-16h00
Nice Service Etat Civil - Mairie Annexe CORVESY - 6 rue Alexandre Mari, Ville de Nice	Jeudi 23 juin : 9h00-12h00/14h00-16h30 Vendredi 24 juin : 9h00-12h00/14h00-15h45 Jeudi 30 juin : 9h00-12h00/14h00-16h30
Mairie de Rimplas	Mercredi 29 juin : 9h00-12h00
Mairie de Saint-André-de-la-Roche	Jeudi 23 juin : 9h00-12h00/13h00-16h30 Lundi 27 juin : 9h00-12h00/13h00-16h30
Mairie de Saint-Blaise	Lundi 27 juin : 9h00-12h00/15h00-18h00
Mairie de Saint-Laurent-du-Var	Lundi 27 juin : 8h30-12h00/13h30-17h30
Mairie de Saint-Martin-du-Var	Jeudi 23 juin : 13h00-17h30
Mairie de Vence	Mercredi 29 juin : 8h00-12h00

Si pour des raisons sanitaires, les locaux recevant des permanences se trouvaient fermés, les permanences physiques seraient remplacées par des permanences téléphoniques. Il conviendra que les personnes souhaitant échanger avec le commissaire-enquêteur en fassent la demande, avant la date de permanences :

• Sur le site internet de l'enquête publique dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/mcd1plumna>, en mentionnant leur numéro de téléphone,

• Ou par téléphone au 01 83 62 45 74

Elles seront rappelées téléphoniquement par le commissaire enquêteur. Le dépôt des observations s'effectuera dans les conditions habituelles.

Une copie du rapport, des conclusions et de l'avis de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Métropole Nice Côte d'Azur, Service Planification, Immeuble « Connexio » - 2ème étage - quartier Arenas - 1-3 route de Grenoble, à Nice, et dans les 49 communes concernées de la Métropole aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le rapport, les conclusions et avis de la commission d'enquête seront également publiés, pendant ce même délai, sur le site internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/mcd1plumna>, et sur le site internet de la Métropole <http://www.nicecotedazur.org>

L'autorité compétente pour approuver la Modification de Droit Commun n°1 est la Métropole Nice Côte d'Azur, par délibération du conseil métropolitain.

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la Métropole Nice Côte d'Azur - Service planification (Madame Claire ALLOMBERT (04 89 98 19 21).

VIE DES SOCIÉTÉS

AGPM Assurances
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances
Siège social : rue Nicolas Appert
8308



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE À LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLU MÉTROPOLITAIN - MÉTROPOLITE NICE CÔTE D'AZUR

Par arrêté préfectoral du 8 décembre 2021 les communes de DRAP et de CHATEAUNEUF-VILLEVEILLE ont intégré la Métropole Nice Côte d'Azur. La procédure de Modification de Droit Commun n°1 (MDC1) du PLU métropolitain étant engagée antérieurement à leur adhésion, celle-ci ne couvrira pas le territoire de ces deux communes.

Par arrêté métropolitain du 31/03/2022 il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de Modification de Droit Commun n°1 du territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur, pour une durée de 30 jours consécutifs, Du mercredi 1^{er} juin à 8h00 au jeudi 30

juin 2022 inclus à 19h00.

A cet effet, par décision du 27 décembre 2021, Madame la présidente du tribunal administratif de NICE, a désigné Monsieur Léonard LOMBARDO, en qualité de président de la commission d'enquête, ainsi que Monsieur Jean-Marc GUSTAVE, Madame Claude COHEN, Monsieur, Gérard GRISERI, Monsieur Georges REVINCI, Monsieur Gilbert KALDI, Monsieur Daniel ROULETTE en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête.

L'enquête publique sera réalisée à la fois sur supports physiques (dossier et registre en format papier) et sous forme dématérialisée (dossier et registre

numériques).

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête ou un membre de la commission d'enquête, seront mis à disposition dans chaque lieu d'enquête, comme suit :

- Pour la Métropole Nice Côte d'Azur, aux jours et heures d'ouverture au public à l'exception des samedis et dimanches et jours fériés, au Service Planification, Immeuble «Connexio» - 1^{er} étage - bureau - 1.04 - quartier Arénas - 1-3 route de Grenoble, à NICE, du lundi au jeudi de 9h00

à 12h00 et de 14h00 à 16h30 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 15h45.

- Pour NICE, aux jours et heures d'ouverture au public à l'exception des samedis et dimanches et jours fériés, au Service «Etat Civil», Mairie Annexe Corvèsy - 6 rue Alexandre Mari, à NICE, du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 15h45.

- Dans les mairies des autres communes membres concernées par la procédure, aux jours et heures d'ouverture au public comme indiqué dans le tableau ci-après :

TABLEAU DES HORAIRES D'OUVERTURE ET DES JOURS DE FERMETURE DES LIEUX D'ENQUÊTE

	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		Fermeture
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	
ASPREMONT - 21 avenue Caravadossi	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00		8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00		8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	6 juin - Pentecôte
BAIROLS - Mairie - entrée du village			9h00 à 12h30	13h30 à 16h00					9h00 à 12h30	13h30 à 16h00	6 juin - Pentecôte Les mardis 21 et 28 après-midi et le vendredi 24 après-midi
BEAULIEU-SUR-MER - 3 boulevard du Maréchal Leclerc		13h30 à 16h30	8h30 à 12h30	13h30 à 16h30				13h30 à 16h30	8h30 à 12h30		6 juin - Pentecôte
BELVEDERE - 1 place Colonel Baldoni	9h00 à 11h30	14h00 à 17h00	9h00 à 11h30	14h00 à 17h00	9h00 à 11h30		9h00 à 11h30		9h00 à 11h30		6 juin - Pentecôte
BONSON - place Désiré Scoffier	9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		6 juin - Pentecôte
CAGNES-SUR-MER - service Droit des Sols - 2 avenue de Grasse	8h30 à 12h00	14h00 à 17h00	8h30 à 12h00	14h00 à 17h00	8h30 à 12h00	14h00 à 17h00	8h30 à 12h00	14h00 à 17h00	8h30 à 12h00	14h00 à 17h00	6 juin - Pentecôte
CAP-D'AIL - 62 bis avenue du 3 Septembre	8h30 à 12h00	13h30 à 16h45	8h30 à 12h00	13h30 à 16h45	8h30 à 12h00	13h30 à 16h45	8h30 à 12h00	13h30 à 16h45	8h30 à 12h00	13h30 à 16h45	6 juin - Pentecôte
CARROS - 2 rue de L'Esnière	8h30 à 12h00	13h00 à 17h00	8h30 à 12h00	13h00 à 17h00	8h30 à 12h00	13h00 à 17h00	8h30 à 12h00	13h00 à 17h00	8h30 à 12h00	13h00 à 16h30	6 juin - Pentecôte
CASTAGNIERS - 1 place de la Mairie	8h30 à 12h00	13h30 à 17h30	8h30 à 12h00	13h30 à 17h30	8h30 à 12h00		8h30 à 12h00	13h30 à 17h30	8h30 à 12h00	13h30 à 17h30	6 juin - Pentecôte
CLANS - 7 avenue de l'Hôtel de Ville	8h30 à 12h30		8h30 à 12h30		8h30 à 12h30		8h30 à 12h30		8h30 à 12h30		6 juin - Pentecôte
COLOMARS - 3 rue Etienne Curti	8h30 à 12h30	13h30 à 17h00	8h30 à 12h30		8h30 à 12h30	13h30 à 17h00	8h30 à 12h30		8h30 à 12h30	13h30 à 16h30	6 juin - Pentecôte
DURANUS - 5 route de la Mairie			10h00 à 17h00						10h00 à 17h00		6 juin - Pentecôte
ÈZE - 6 avenue du Jardin Exotique	9h00 à 12h00	13h30 à 16h00	9h00 à 12h00	13h30 à 16h00	9h00 à 12h00	13h30 à 16h00	9h00 à 12h00	13h30 à 16h00	9h00 à 12h00	13h30 à 16h00	-
FALICON - 3 place Marcel Eusébi	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	6 juin - Pentecôte
GATTIERES - 11 rue Torrini et Grassi	8h30 à 12h00	13h00 à 17h00	8h30 à 12h00	13h00 à 17h00	8h30 à 12h00	13h00 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h00 à 17h00	6 juin - Pentecôte
GILLETTE - 1 place du Docteur René Morani	8h30 à 12h30		8h30 à 12h30		8h30 à 12h30		8h30 à 12h30		8h30 à 12h30		6 juin - Pentecôte
ILONSE - place du Serre	9h00 à 12h30	13h30 à 16h00					9h00 à 12h30	13h30 à 16h00			6 juin - Pentecôte
ISOLA - 7 place Jean Gaïssa	9h00 à 12h00	14h00 à 17h00	9h00 à 12h00	14h00 à 17h00	9h00 à 12h00	14h00 à 17h00	9h00 à 12h00	14h00 à 17h00			-
LA BOLLENE-VÉSUBIE - place Général de Gaulle	9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		6 juin - Pentecôte
LA GAUDE - 6 rue Louis-Michel Féraud	8h30 à 11h30	14h00 à 17h00	8h30 à 11h30	14h00 à 17h00	8h30 à 11h30	14h00 à 17h00	8h30 à 11h30	14h00 à 17h00	8h30 à 11h30	14h00 à 17h00	6 juin - Pentecôte
LANTOSQUE - place de la Mairie	8h30 à 12h00		8h30 à 12h00		8h30 à 12h00		8h30 à 12h00	14h00 à 16h30	8h30 à 12h00		6 juin - Pentecôte
LA ROQUETTE-SUR-VAR - 15 place de la Libération	9h00 à 12h00				9h00 à 12h00				9h00 à 12h00		6 juin - Pentecôte


MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR

SUITE - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE À LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLU MÉTROPOLITAIN - MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR
TABLEAU DES HORAIRES D'OUVERTURE ET DES JOURS DE FERMETURE DES LIEUX D'ENQUÊTE

	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		Fermeture
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	
LA TOUR-SUR-TINÉE - Accueil à l'agence postale (Mairie Principale), rue principale	9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00			16h00 à 19h00	6 juin - Pentecôte
LA TRINITÉ - 19 rue de l'Hôtel de Ville	9h00 à 11h00	13h00 à 16h00	9h00 à 11h00	13h00 à 16h00	9h00 à 11h00	13h00 à 16h00	9h00 à 11h00	13h00 à 16h00	9h00 à 11h00	13h00 à 16h00	6 juin - Pentecôte
LE BROCC - 1 place de l'Hôtel de Ville	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30	6 juin - Pentecôte
LEVENS - 5 place de la République	8h30 à 12h00	13h30 à 16h00	8h30 à 12h00		8h30 à 12h00	13h30 à 16h00	8h30 à 12h00	13h30 à 16h00	8h30 à 12h00	13h30 à 16h00	6 juin - Pentecôte
MARIE - place de la Mairie	9h00 à 12h30	13h30 à 17h00			9h00 à 12h30	13h30 à 17h00	9h00 à 12h30	13h30 à 17h00			6 juin - Pentecôte Du Lundi 20 juin au Jeudi 30 juin
NICE - Service État Civil - Mairie Annexe CORVESY - 6 rue Alexandre Mari	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30	9h00 à 12h00	14h00 à 15h45	6 juin - Pentecôte
RIMPLAS - 3 promenade Saint-Roch			9h00 à 12h00		9h00 à 12h00				9h00 à 12h00		6 juin - Pentecôte
ROQUEBILLIÈRE - place du Général Corniglion-Molinier	8h30 à 12h00	14h00 à 17h00	8h30 à 12h00	14h00 à 17h00	8h30 à 12h00		8h30 à 12h00	14h00 à 17h00	8h30 à 11h30	14h00 à 17h00	6 juin - Pentecôte
ROUBION - Mairie de Roubion, Le village										14h00 à 17h00	6 juin - Pentecôte
ROURE - 1 place André Segur		14h30 à 16h30						14h30 à 16h30		14h30 à 16h30	6 juin - Pentecôte
SAINT-ANDRÉ-DE-LA-ROCHE - 21 boulevard du 8 mai 1945	9h00 à 12h00	13h00 à 16h30	9h00 à 12h00	13h00 à 16h30	9h00 à 12h00	13h00 à 16h30	9h00 à 12h00	13h00 à 16h30	9h00 à 12h00	13h00 à 16h30	6 juin - Pentecôte
SAINT-BLAISE - 11 place de l'Eglise	9h00 à 12h00	15h00 à 18h00				15h00 à 18h00			9h00 à 12h00	15h00 à 18h00	6 juin - Pentecôte
SAINT-DALMAS-LE-SELVAGE - place de la Mairie, Le Village	9h00 à 12h00		9h00 à 12h00				9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		6 juin - Pentecôte
SAINT-ETIENNE-DE-TINÉE - Mairie, service urbanisme, 10 rue des Communes de France, 1 ^{er} étage		13h30 à 16h30		13h30 à 16h30		13h30 à 16h30		13h30 à 16h30		13h30 à 16h30	6 juin - Pentecôte
SAINT-JEAN-CAP-FERRAT - 21 avenue Denis Séméria	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	6 juin - Pentecôte
SAINT-JEANNET - 54 rue du Château	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	-
SAINT-LAURENT-DU-VAR - 222 esplanade du Levant	8h30 à 12h00	13h30 à 17h30	8h30 à 12h00	13h30 à 17h30	8h30 à 12h00	13h30 à 17h30	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	6 juin - Pentecôte
SAINT-MARTIN-DU-VAR - Mairie, 1 place Alexis Maiffredi		13h00 à 17h30		13h00 à 17h30		13h00 à 17h30		13h00 à 17h30		13h00 à 17h30	6 juin - Pentecôte
SAINT-MARTIN-VÉSUBIE - place Charles de Gaulle	9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		6 juin - Pentecôte
SAINT-SAUVEUR-SUR-TINÉE - place de la Mairie	9h00 à 11h30	14h00 à 16h30	9h00 à 11h30	14h00 à 16h30	9h00 à 11h30	14h00 à 16h30			9h00 à 11h30	14h00 à 16h30	6 juin - Pentecôte
TOURNEFORT - 63 route de Massoins	11h00 à 15h00										6 juin - Pentecôte
TOURRETTE-LEVENS - 70 place Docteur Paul Simon	8h30 à 12h00	12h45 à 16h15	8h30 à 12h00	12h45 à 16h15	8h30 à 12h00	12h45 à 16h15	8h30 à 12h00	12h45 à 16h15	8h30 à 12h00	12h45 à 16h15	6 juin - Pentecôte
UTELLE - place Claude Damiano	9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		6 juin - Pentecôte
VALDEBLORE - Mairie de Valdeblore - La Bolline - 06420		14h00 à 16h00		14h00 à 16h00		14h00 à 16h00		14h00 à 16h00		14h00 à 16h00	6 juin - Pentecôte



SUITE - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLU MÉTROPOLITAIN - MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

TABLEAU DES HORAIRES D'OUVERTURE ET DES JOURS DE FERMETURE DES LIEUX D'ENQUÊTE

	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		Fermeture
	Matin	Après-midi									
VENANSON - place du Lavoir	9h00 à 12h00		6 juin - Pentecôte								
VENCE - Mairie, centre Toreille, 777 avenue Toreille, Service Urbanisme, 1 ^{er} étage	8h00 à 12h00				8h00 à 12h00				8h00 à 12h00		6 juin - Pentecôte
VILLEFRANCHE-SUR-MER, Hôtel de ville, La Citadelle	8h00 à 12h00	13h00 à 16h30	6 juin - Pentecôte								

Le dossier d'enquête numérique pourra être consulté en ligne par le public pendant la durée de l'enquête publique (7 jours/7 et 24h/24 depuis le premier jour de l'enquête à 8h00, jusqu'au dernier jour de l'enquête à 19h00), sur un site dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/mdc1plumnc>

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et formuler ses éventuelles observations et propositions :
- Par courriers postaux envoyés au président de la commission d'enquête, à l'adresse suivante, siège de la Métropole :

Monsieur le président de la commission d'enquête - Modification de Droit Commun n°1 du PLU Métropolitain, Métropole Nice Côte d'Azur - 5, rue de l'Hôtel de Ville - 06364 NICE Cedex 4
- Par lettres déposées sur les lieux d'enquête lors des permanences des commissaires enquêteurs et tout au long de l'enquête.
- Sur les registres papiers d'enquête, à la disposition du public sur chaque lieu d'enquête.
- Sur le registre dématérialisé d'enquête, à la disposition du public sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/>

mdc1plumnc et via les bornes installées dans chaque lieu d'enquête.

Ce registre permettra de déposer les observations et de consulter la totalité des observations écrites, à partir du mercredi 1^{er} juin 2022 à 8h00 jusqu'au jeudi 30 juin 2022 à 19h00 ;

- Par courriels électroniques à l'adresse

uniche :

mdc1plumnc@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public formulées par courriers postaux, par lettres déposées sur les lieux d'enquête, sur les registres papiers et les courriels électroniques, seront versées et

consultables sur le registre dématérialisé (accessible par le site internet mentionné précédemment et par les bornes mises à disposition sur les lieux d'enquête). Elles devront toutefois parvenir au président de la commission d'enquête avant la clôture de l'enquête fixée au jeudi 30 juin 2022 à 19h00.

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, aux lieux, jours et heures suivants : du 08 juin au 30 juin 2022.

LIEUX	DATES ET HORAIRES DES PERMANENCES
Métropole - Service de la Planification, Immeuble «Connexio» 1 ^{er} étage - 1-3 route de Grenoble à NICE	Jeudi 30 juin : 9h00-12h00/14h00-16h30
Mairie de BONSON	Mercredi 29 juin : 9h00-12h00
Mairie de CAGNES-SUR-MER	Jeudi 30 juin : 8h30-12h00/14h00-17h00
Mairie de CARROS	Lundi 27 juin : 8h30-12h00/13h00-17h00
Mairie de CLANS	Jeudi 23 juin : 8h30-12h30
Mairie d'ILONSE	Lundi 27 juin : 9h00-12h30
Mairie de LA BOLLÈNE-VÉSUBIE	Vendredi 24 juin : 9h00-12h00
Mairie de LA TRINITÉ	Jeudi 30 juin : 9h00-11h00/13h00-16h00
NICE Service État Civil - Mairie Annexe CORVESY - 6 rue Alexandre Mari, Ville de NICE	Jeudi 23 juin : 9h00-12h00/14h00-16h30 Vendredi 24 juin : 9h00-12h00/14h00-15h45 ; Jeudi 30 juin : 9h00-12h00/14h00-16h30
Mairie de RIMPLAS	Mercredi 29 juin : 9h00-12h00
Mairie de SAINT-ANDRÉ-DE-LA-ROCHE	Jeudi 23 juin : 9h00-12h00/13h00-16h30 ; Lundi 27 juin : 9h00-12h00/13h00-16h30
Mairie de SAINT-BLAISE	Lundi 27 juin : 9h00-12h00/15h00-18h00
Mairie de SAINT-LAURENT-DU-VAR	Lundi 27 juin : 8h30-12h00/13h30-17h30
Mairie de SAINT-MARTIN-DU-VAR	Jeudi 23 juin : 13h00-17h30
Mairie de VENCE	Mercredi 29 juin : 8h00-12h00

Si pour des raisons sanitaires, les locaux recevant des permanences se trouvaient fermés, les permanences physiques seraient remplacées par des permanences téléphoniques. Il conviendra que les personnes souhaitant échanger avec le commissaire enquêteur en fassent la demande, avant la date de permanences :
- Sur le site internet de l'enquête publique dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/mdc1plumnc>

en mentionnant leur numéro de téléphone, - Ou par téléphone au 01 83 62 45 74
Elles seront rappelées téléphoniquement par le commissaire enquêteur. Le dépôt des observations s'effectuera dans les conditions habituelles.
Une copie du rapport, des conclusions et de l'avis de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Métropole Nice Côte d'Azur, Service

Planification, Immeuble «Connexio» - 2^{ème} étage - quartier Arénas - 1-3 route de Grenoble, à NICE, et dans les 49 communes concernées de la Métropole aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
Le rapport, les conclusions et avis de la commission d'enquête seront également publiés, pendant ce même délai, sur le site internet dédié à l'adresse suivante <https://www.registre-numerique.fr/mdc1plumnc> et sur le site internet de la Métropole

<http://www.nicecotedazur.org>
L'autorité compétente pour approuver la Modification de Droit Commun n°1 est la Métropole Nice Côte d'Azur, par délibération du conseil métropolitain.
L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la Métropole Nice Côte d'Azur - Service planification (Madame Claire ALLOMBERT (Tél. : 04 93 89 98 21).

LES PETITES AFFICHES DES ALPES-MARITIMES
Téléphone 04 93 80 72 72 Fax 04 93 80 73 00
attestent avoir reçu la présente annonce pour
une parution dans le journal du 23/6/2022
IMPORTANT cette annonce ne pourra en aucun cas être annulée

205190



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE À LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLU MÉTROPOLITAIN - MÉTROPOLITE NICE CÔTE D'AZUR

Par arrêté préfectoral du 8 décembre 2021 les communes de DRAP et de CHATEAUNEUF-VILLEVIEILLE ont intégré la Métropole Nice Côte d'Azur. La procédure de Modification de Droit Commun n°1 (MDC1) du PLU métropolitain étant engagée antérieurement à leur adhésion, celle-ci ne couvrira pas le territoire de ces deux communes.

Par arrêté métropolitain du 31/03/2022 il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de Modification de Droit Commun n°1 du territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur, pour une durée de 30 jours consécutifs, Du mercredi 1^{er} juin à 8h00 au jeudi 30

juin 2022 inclus à 19h00.

A cet effet, par décision du 27 décembre 2021, Madame la présidente du tribunal administratif de NICE, a désigné Monsieur Léonard LOMBARDO, en qualité de président de la commission d'enquête, ainsi que Monsieur Jean-Marc GUSTAVE, Madame Claude COHEN, Monsieur Gérard GRISERI, Monsieur Georges REVINCI, Monsieur Gilbert KALDI, Monsieur Daniel ROULETTE en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête.

L'enquête publique sera réalisée à la fois sur supports physiques (dossier et registre en format papier) et sous forme dématérialisée (dossier et registre

numériques).

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête ou un membre de la commission d'enquête, seront mis à disposition dans chaque lieu d'enquête, comme suit :

- Pour la Métropole Nice Côte d'Azur, aux jours et heures d'ouverture au public à l'exception des samedis et dimanches et jours fériés, au Service Planification, Immeuble «Connexio» - 1^{er} étage - bureau - 1.04 - quartier Arénas - 1-3 route de Grenoble, à NICE, du lundi au jeudi de 9h00

à 12h00 et de 14h00 à 16h30 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 15h45.

- Pour NICE, aux jours et heures d'ouverture au public à l'exception des samedis et dimanches et jours fériés, au Service «Etat Civil», Mairie Annexe Corvésy - 6 rue Alexandre Mari, à NICE, du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 15h45.

- Dans les mairies des autres communes membres concernées par la procédure, aux jours et heures d'ouverture au public comme indiqué dans le tableau ci-après :

TABLEAU DES HORAIRES D'OUVERTURE ET DES JOURS DE FERMETURE DES LIEUX D'ENQUÊTE

	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		Fermeture
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	
ASPREMONT - 21 avenue Caravadossi	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00		8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00		8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	6 juin - Pentecôte
BAIROLS - Mairie - entrée du village			9h00 à 12h30	13h30 à 16h00					9h00 à 12h30	13h30 à 16h00	6 juin - Pentecôte Les mardis 21 et 28 après-midi et le vendredi 24 après-midi
BEAULIEU-SUR-MER - 3 boulevard du Maréchal Leclerc		13h30 à 16h30	8h30 à 12h30	13h30 à 16h30				13h30 à 16h30	8h30 à 12h30		6 juin - Pentecôte
BELVEDERE - 1 place Colonel Baldoni	9h00 à 11h30	14h00 à 17h00	9h00 à 11h30	14h00 à 17h00	9h00 à 11h30		9h00 à 11h30		9h00 à 11h30		6 juin - Pentecôte
BONSON - place Désiré Scoffier	9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		6 juin - Pentecôte
CAGNES-SUR-MER - service Droit des Sols - 2 avenue de Grasse	8h30 à 12h00	14h00 à 17h00	8h30 à 12h00	14h00 à 17h00	8h30 à 12h00	14h00 à 17h00	8h30 à 12h00	14h00 à 17h00	8h30 à 12h00	14h00 à 17h00	6 juin - Pentecôte
CAP-D'AÏL - 62 bis avenue du 3 Septembre	8h30 à 12h00	13h30 à 16h45	8h30 à 12h00	13h30 à 16h45	8h30 à 12h00	13h30 à 16h45	8h30 à 12h00	13h30 à 16h45	8h30 à 12h00	13h30 à 16h45	6 juin - Pentecôte
CARROS - 2 rue de L'Eusière	8h30 à 12h00	13h00 à 17h00	8h30 à 12h00	13h00 à 17h00	8h30 à 12h00	13h00 à 17h00	8h30 à 12h00	13h00 à 17h00	8h30 à 12h00	13h00 à 16h30	6 juin - Pentecôte
CASTAGNIERS - 1 place de la Mairie	8h30 à 12h00	13h30 à 17h30	8h30 à 12h00	13h30 à 17h30	8h30 à 12h00		8h30 à 12h00	13h30 à 17h30	8h30 à 12h00	13h30 à 17h30	6 juin - Pentecôte
CLANS - 7 avenue de l'Hôtel de Ville	8h30 à 12h30		8h30 à 12h30		8h30 à 12h30		8h30 à 12h30		8h30 à 12h30		6 juin - Pentecôte
COLOMARS - 3 rue Etienne Curti	8h30 à 12h30	13h30 à 17h00	8h30 à 12h30		8h30 à 12h30	13h30 à 17h00	8h30 à 12h30		8h30 à 12h30	13h30 à 16h30	6 juin - Pentecôte
DURANUS - 5 route de la Mairie			10h00 à 17h00						10h00 à 17h00		6 juin - Pentecôte
ÈZE - 6 avenue du Jardin Exotique	9h00 à 12h00	13h30 à 16h00	9h00 à 12h00	13h30 à 16h00	9h00 à 12h00	13h30 à 16h00	9h00 à 12h00	13h30 à 16h00	9h00 à 12h00	13h30 à 16h00	-
FALICON - 3 place Marcel Eusébi	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	6 juin - Pentecôte
GATTIERES - 11 rue Torrini et Grassi	8h30 à 12h00	13h00 à 17h00	8h30 à 12h00	13h00 à 17h00	8h30 à 12h00	13h00 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h00 à 17h00	6 juin - Pentecôte
GILETTE - 1 place du Docteur René Morani	8h30 à 12h30		8h30 à 12h30		8h30 à 12h30		8h30 à 12h30		8h30 à 12h30		6 juin - Pentecôte
ILONSE - place du Serre	9h00 à 12h30	13h30 à 16h00					9h00 à 12h30	13h30 à 16h00			6 juin - Pentecôte
ISOLA - 7 place Jean Gaïssa	9h00 à 12h00	14h00 à 17h00	9h00 à 12h00	14h00 à 17h00	9h00 à 12h00	14h00 à 17h00	9h00 à 12h00	14h00 à 17h00			-
LA BOLLENE-VÉSUBIE - place Général de Gaulle	9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		6 juin - Pentecôte
LA GAUDE - 6 rue Louis-Michel Féraud	8h30 à 11h30	14h00 à 17h00	8h30 à 11h30	14h00 à 17h00	8h30 à 11h30	14h00 à 17h00	8h30 à 11h30	14h00 à 17h00	8h30 à 11h30	14h00 à 17h00	6 juin - Pentecôte
LANTOSQUE - place de la Mairie	8h30 à 12h00		8h30 à 12h00		8h30 à 12h00		8h30 à 12h00	14h00 à 16h30	8h30 à 12h00		6 juin - Pentecôte
LA ROQUETTE-SUR-VAR - 15 place de la Libération	9h00 à 12h00				9h00 à 12h00				9h00 à 12h00		6 juin - Pentecôte

205190

MÉTROPOLE
 NICE CÔTE D'AZUR

SUITE - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE À LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLU MÉTROPOLITAIN - MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

TABLEAU DES HORAIRES D'OUVERTURE ET DES JOURS DE FERMETURE DES LIEUX D'ENQUÊTE

	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		Fermeture
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	
LA TOUR-SUR-TINÉE - Accueil à l'agence postale (Mairie Principale), rue principale	9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00			16h00 à 19h00	6 juin - Pentecôte
LA TRINITÉ - 19 rue de l'Hôtel de Ville	9h00 à 11h00	13h00 à 16h00	9h00 à 11h00	13h00 à 16h00	9h00 à 11h00	13h00 à 16h00	9h00 à 11h00	13h00 à 16h00	9h00 à 11h00	13h00 à 16h00	6 juin - Pentecôte
LE BROC - 1 place de l'Hôtel de Ville	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30	6 juin - Pentecôte
LEVENS - 5 place de la République	8h30 à 12h00	13h30 à 16h00	8h30 à 12h00		8h30 à 12h00	13h30 à 16h00	8h30 à 12h00	13h30 à 16h00	8h30 à 12h00	13h30 à 16h00	6 juin - Pentecôte
MARIE - place de la Mairie	9h00 à 12h30	13h30 à 17h00			9h00 à 12h30	13h30 à 17h00	9h00 à 12h30	13h30 à 17h00			6 juin - Pentecôte Du Lundi 20 juin au Jeudi 30 juin
NICE - Service État Civil - Mairie Annexe CORVESY - 6 rue Alexandre Mari	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30	9h00 à 12h00	14h00 à 15h45	6 juin - Pentecôte
RIMPLAS - 3 promenade Saint-Roch			9h00 à 12h00		9h00 à 12h00				9h00 à 12h00		6 juin - Pentecôte
ROQUEBILLIÈRE - place du Général Corniglion-Molinier	8h30 à 12h00	14h00 à 17h00	8h30 à 12h00	14h00 à 17h00	8h30 à 12h00		8h30 à 12h00	14h00 à 17h00	8h30 à 11h30	14h00 à 17h00	6 juin - Pentecôte
ROUBION - Mairie de Roubion, Le village										14h00 à 17h00	6 juin - Pentecôte
ROURE - 1 place André Segur		14h30 à 16h30						14h30 à 16h30		14h30 à 16h30	6 juin - Pentecôte
SAINT-ANDRÉ-DE-LA-ROCHE - 21 boulevard du 8 mai 1945	9h00 à 12h00	13h00 à 16h30	9h00 à 12h00	13h00 à 16h30	9h00 à 12h00	13h00 à 16h30	9h00 à 12h00	13h00 à 16h30	9h00 à 12h00	13h00 à 16h30	6 juin - Pentecôte
SAINT-BLAISE - 11 place de l'Eglise	9h00 à 12h00	15h00 à 18h00				15h00 à 18h00			9h00 à 12h00	15h00 à 18h00	6 juin - Pentecôte
SAINT-DALMAS-LE-SELVAGE - place de la Mairie, Le Village	9h00 à 12h00		9h00 à 12h00				9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		6 juin - Pentecôte
SAINT-ETIENNE-DE-TINÉE - Mairie, service urbanisme, 10 rue des Communes de France, 1 ^{er} étage		13h30 à 16h30		13h30 à 16h30		13h30 à 16h30		13h30 à 16h30		13h30 à 16h30	6 juin - Pentecôte
SAINT-JEAN-CAP-FERRAT - 21 avenue Denis Séméria	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	6 juin - Pentecôte
SAINT-JEANNET - 54 rue du Château	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	-
SAINT-LAURENT-DU-VAR - 222 esplanade du Levant	8h30 à 12h00	13h30 à 17h30	8h30 à 12h00	13h30 à 17h30	8h30 à 12h00	13h30 à 17h30	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	6 juin - Pentecôte
SAINT-MARTIN-DU-VAR - Mairie, 1 place Alexis Maiffredi		13h00 à 17h30		13h00 à 17h30		13h00 à 17h30		13h00 à 17h30		13h00 à 17h30	6 juin - Pentecôte
SAINT-MARTIN-VÉSUBIE - place Charles de Gaulle	9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		6 juin - Pentecôte
SAINT-SAUVEUR-SUR-TINÉE - place de la Mairie	9h00 à 11h30	14h00 à 16h30	9h00 à 11h30	14h00 à 16h30	9h00 à 11h30	14h00 à 16h30			9h00 à 11h30	14h00 à 16h30	6 juin - Pentecôte
TOURNEFORT - 63 route de Massoins	11h00 à 15h00										6 juin - Pentecôte
TOURRETTE-LEVENS - 70 place Docteur Paul Simon	8h30 à 12h00	12h45 à 16h15	8h30 à 12h00	12h45 à 16h15	8h30 à 12h00	12h45 à 16h15	8h30 à 12h00	12h45 à 16h15	8h30 à 12h00	12h45 à 16h15	6 juin - Pentecôte
UTELLE - place Claude Damiano	9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		6 juin - Pentecôte
VALDEBLORE - Mairie de Valdeblore - La Bolline - 06420		14h00 à 16h00		14h00 à 16h00		14h00 à 16h00		14h00 à 16h00		14h00 à 16h00	6 juin - Pentecôte

205190

MÉTROPOLE
 NICE CÔTE D'AZUR

SUITE - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE À LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLU MÉTROPOLITAIN - MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

TABLEAU DES HORAIRES D'OUVERTURE ET DES JOURS DE FERMETURE DES LIEUX D'ENQUÊTE

	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		Fermeture
	Matin	Après-midi									
VENANSON - place du Lavoir	9h00 à 12h00		6 juin - Pentecôte								
VENCE – Mairie, centre Toreille, 777 avenue Toreille, Service Urbanisme, 1 ^{er} étage	8h00 à 12h00				8h00 à 12h00				8h00 à 12h00		6 juin - Pentecôte
VILLEFRANCHE-SUR-MER, Hôtel de ville, La Citadelle	8h00 à 12h00	13h00 à 16h30	6 juin - Pentecôte								

Le dossier d'enquête numérique pourra être consulté en ligne par le public pendant la durée de l'enquête publique (7 jours/7 et 24h/24 depuis le premier jour de l'enquête à 8h00, jusqu'au dernier jour de l'enquête à 19h00), sur un site dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/mdc1plumna>

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et formuler ses éventuelles observations et propositions :

- Par courriers postaux envoyés au président de la commission d'enquête, à l'adresse suivante, siège de la Métropole :

Monsieur le président de la commission d'enquête – Modification de Droit Commun n°1 du PLU Métropolitain,

Métropole Nice Côte d'Azur - 5, rue de l'Hôtel de Ville - 06364 NICE Cedex 4

- Par lettres déposées sur les lieux d'enquête lors des permanences des commissaires enquêteurs et tout au long de l'enquête.

- Sur les registres papiers d'enquête, à la disposition du public sur chaque lieu d'enquête.

- Sur le registre dématérialisé d'enquête, à la disposition du public sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/>

mdc1plumna et via les bornes installées dans chaque lieu d'enquête.

Ce registre permettra de déposer les observations et de consulter la totalité des observations écrites, à partir du mercredi 1^{er} juin 2022 à 8h00 jusqu'au jeudi 30 juin 2022 à 19h00 ;

- Par courriels électroniques à l'adresse unique :

mdc1plumna@mail.registre-numerique.fr
 Les observations et propositions du public formulées par courriers postaux, par lettres déposées sur les lieux d'enquête, sur les registres papiers et les courriels électroniques, seront versées et

consultables sur le registre dématérialisé (accessible par le site internet mentionné précédemment et par les bornes mises à disposition sur les lieux d'enquête). Elles devront toutefois parvenir au président de la commission d'enquête avant la clôture de l'enquête fixée au jeudi 30 juin 2022 à 19h00.

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, aux lieux, jours et heures suivants : du 08 juin au 30 juin 2022.

LIEUX	DATES ET HORAIRES DES PERMANENCES
Métropole - Service de la Planification, Immeuble «Connexio» 1 ^{er} étage - 1-3 route de Grenoble à NICE	Vendredi 17 juin : 9h00-12h00/14h00-15h40 ; Jeudi 30 juin : 9h00-12h00/14h00-16h30
Mairie d'ASPROMONT	Mercredi 22 juin : 8h30-12h00/13h30-17h00
Mairie de BAIROLS	Mardi 14 juin : 9h00-12h30/13h30-16h00
Mairie de BEAULIEU-SUR-MER	Mardi 21 juin : 8h30-12h30/13h30-16h30
Mairie de BELVÉDÈRE	Lundi 13 juin : 9h00-11h30/14h00-17h00
Mairie de BONSON	Lundi 20 juin : 9h00-12h00 ; Mercredi 29 juin : 9h00-12h00
Mairie de CAGNES-SUR-MER	Jeudi 30 juin : 8h30-12h00/14h00-17h00
Mairie de CARROS	Lundi 27 juin : 8h30-12h00/13h00-17h00
Mairie de CLANS	Jeudi 23 juin : 8h30-12h30
Mairie de DURANUS	Mardi 21 juin : 14h00-17h00
Mairie de GILLETTE	Mercredi 15 juin : 8h30-12h30 ; Mercredi 22 juin : 8h30-12h30
Mairie d'ILONSE	Lundi 27 juin : 9h00-12h30
Mairie de LA BOLLÈNE-VÉSUBIE	Vendredi 24 juin : 9h00-12h00
Mairie de LA GAUDE	Mercredi 22 juin : 8h30-11h30/14h00-17h00
Mairie de LA TOUR-SUR-TINÉE	Lundi 20 juin : 9h00-12h00
Mairie de LA TRINITÉ	Jeudi 30 juin : 9h00-11h00/13h00-16h00
Mairie de MARIE	Mardi 15 juin : 9h00-12h30
NICE Service État Civil – Mairie Annexe CORVESY – 6 rue Alexandre Mari, Ville de NICE	Jeudi 23 juin : 9h00-12h00/14h00-16h30 Vendredi 24 juin : 9h00-12h00/14h00-15h45 ; Jeudi 30 juin : 9h00-12h00/14h00-16h30
Mairie de RIMPLAS	Mercredi 29 juin : 9h00-12h00
Mairie de ROQUEBILLIÈRE	Mercredi 15 juin : 8h30-12h00
Mairie de ROURE	Vendredi 17 juin : 14h30-16h30
Mairie de SAINT-ANDRÉ-DE-LA-ROCHE	Jeudi 23 juin : 9h00-12h00/13h00-16h30 ; Lundi 27 juin : 9h00-12h00/13h00-16h30
Mairie de SAINT-BLAISE	Lundi 27 juin : 9h00-12h00/15h00-18h00
Mairie de SAINT-DALMAS-LE-SELVAGE	Vendredi 17 juin : 9h00-12h00
Mairie de SAINT-ETIENNE-DE-TINÉE	Vendredi 17 juin : 13h30-16h30 ; Mardi 21 juin : 13h30-16h30
Mairie de SAINT-JEAN-CAP-FERRAT	Mercredi 22 juin : 8h30-12h00/13h30-17h00
Mairie de SAINT-JEANNET	Mercredi 15 juin : 8h30-12h00/13h30-17h00
Mairie de SAINT-LAURENT-DU-VAR	Vendredi 17 juin : 8h30-12h00/13h30-17h00 ; Lundi 27 juin : 8h30-12h00/13h30-17h30

205190

MÉTROPOLE
 NICE CÔTE D'AZUR

SUITE - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE À LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLU MÉTROPOLITAIN - MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

Mairie de SAINT-MARTIN-DU-VAR	Mardi 14 juin : 13h00-17h30 ; Jeudi 23 juin : 13h00-17h30
Mairie de VENANSON	Mercredi 15 juin : 9h00-12h00
Mairie de VENCE	Mercredi 8 juin : 8h00-12h00 ; Mercredi 15 juin : 8h00-12h00 ; Mercredi 29 juin : 8h00-12h00
Mairie de VILLEFRANCHE-SUR-MER	Jeudi 16 juin : 8h00-12h00/13h00-16h30

Si pour des raisons sanitaires, les locaux recevant des permanences se trouvaient fermés, les permanences physiques seraient remplacées par des permanences téléphoniques. Il conviendra que les personnes souhaitant échanger avec le commissaire enquêteur en fassent la demande, avant la date de permanences :

- Sur le site internet de l'enquête publique dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/mdc1plumnca>

en mentionnant leur numéro de téléphone, - Ou par téléphone au 01 83 62 45 74

Elles seront rappelées téléphoniquement par le commissaire enquêteur. Le dépôt des observations s'effectuera dans les conditions habituelles.

Une copie du rapport, des conclusions et de l'avis de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Métropole Nice Côte d'Azur, Service

Planification, Immeuble «Connexo» - 2^{ème} étage - quartier Arénas - 1-3 route de Grenoble, à NICE, et dans les 49 communes concernées de la Métropole aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le rapport, les conclusions et avis de la commission d'enquête seront également publiés, pendant ce même délai, sur le site internet dédié à l'adresse suivante <https://www.registre-numerique.fr/mdc1plumnca> et sur le site internet de la Métropole

<http://www.nicecotedazur.org>

L'autorité compétente pour approuver la Modification de Droit Commun n°1 est la Métropole Nice Côte d'Azur, par délibération du conseil métropolitain.

L'autorité après de laquelle des informations peuvent être demandées est la Métropole Nice Côte d'Azur - Service planification (Madame Claire ALLOMBERT (Tél. : 04 89 98 19 21).

205174

AGENCE TRIAM-IMMO
25 KENNEDY

Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 8 320 €

Siège social : 55 boulevard Maréchal Juin, 06800 CAGNES-SUR-MER
302 069 968 RCS ANTIBES

CHANGEMENT DE PRÉSIDENT

Suivant procès-verbal en date du 31 mai 2022, l'associé unique a nommé en qualité de président :

Mme Nathalie ALBERTINI, demeurant 11 boulevard Ferrage, 06400 CANNES en remplacement de Madame ALAIS Céline, démissionnaire.

Pour avis.

205182

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 27/05/2022, il a été constituée une SASU ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : OLLE FREDERIC BATIMENT

Objet social : La maçonnerie et tous travaux de rénovation.

Siège social : 60 rue des Vieux Moulins, 06440 PEILLON.

Capital : 2 000 €.

Durée : 99 ans.

Président : M. OLLE Frédéric, demeurant 60 rue des Vieux Moulins, 06440 PEILLON.

Admission aux assemblées et droits de votes : Tout actionnaire peut participer aux assemblées, chaque action donnant droit à une voix.

Clause d'agrément : Les actions sont librement négociables.

Immatriculation au RCS de NICE.

205212

PROROGATION DE DURÉE

Suivant acte SSP du 01/08/2020, l'associé unique de la SARLU LA BROCHERIE au capital de 80 980,00 €, siège social à MANDELIEU-LA-NAPOULE 06210, Port de plaisance la Napoule, RCS de CANNES N°697 020 915, a décidé de prolonger la durée de la société au 7 août 2069 et modifier ainsi l'article 4 des statuts.

Pour avis.

205176

MIROITERIE ZE LUI ET FILS

SARL au capital de 8 000 €

60 chemin de Font Graissan, 06250 MOUGINS

RCS CANNES n° 312 311 327

CHANGEMENT DE GÉRANT

Aux termes d'une AGE du 03/06/2022, prenant effet ce jour, nomination de Mme Vanessa DELABRE sis 65 avenue de Boutiny, 06530 PEYMEINADE, en qualité de gérant suite à la démission de M. Maurice MILLISCHER. Validation : RCS CANNES.

205179

SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE LE PAVILLON

Société civile immobilière au capital de 320,14 €

Siège social : La Creuse, 69420 LE-PERRÉON

380 254 086 RCS VILLEFRANCHE TARARE

AVIS

Suivant procès-verbal en date du 6 juin 2022, l'assemblée générale extraordinaire a décidé :

- De transférer le siège social à l'adresse suivante : 5-7 rue du Cros Vieil, 06400 CANNES.
- De nommer en qualité de gérante Mme Céline FLOIRAS, demeurant 5-7 rue du Cros Vieil, 06400 CANNES en remplacement de M. Joel MAITRE, démissionnaire.

Pour information :

Objet social : L'achat et la gestion de son patrimoine immobilier ou mobilier.

Durée : 99 années.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié.

La société fera l'objet d'une immatriculation au RCS de CANNES désormais compétent à son égard.

Pour avis.


GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
JUGEMENT PRONONÇANT LA LIQUIDATION JUDICIAIRE

Jugement du 07 juin 2022

205178 - SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE À ASSOCIÉ UNIQUE THE KASE - 3 rue Jules Guesde, 92300 LEVALLOIS-PERRET - RCS NANTERRE 789 136 314 - Ets secondaire : Enseigne : THE KASE - Centre commercial Cap 3000, local B, 18 avenue Eugène Donadei, 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR. Liquidateur : Me Marc SENECHAL, 15 rue de l'Hôtel de Ville, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE. Fin de la mission de l'administrateur : Me Thibaut MARTINAT, 3 avenue de Madrid, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE.

205177

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 08/06/2022, il a été constitué une EURL ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : easy learning 06

Objet social : Services informatiques, formation, dépannage, intégration, installation, création de sites internet, animation de réseaux sociaux, aide et soutien particuliers et entreprises.

Siège social : 9 av Reine Victoria, 06000 NICE.

Capital initial : 1 €.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de NICE.

Gérance : LEHMANN Michel, demeurant 9 av Reine Victoria, 06000 NICE.

Michel Lehmann.

205180

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constituée une société par acte sous seing privé, en date du 25 mai 2022, à CANNES (06). Dénomination : Les 4J. Forme : SARL à associé unique. Objet : Bar, café, petite restauration. Durée de la société : 99 années. Capital social fixe : 1 000 €uros. Siège social : 13 place du Marché Forville, 06400 CANNES. La société sera immatriculée au RCS de CANNES. Gérant : Monsieur Jonathan SAVICKIS demeurant 29 traverse des Cades, 06370 MOUANS-SARTOUX. Pour avis.

205181

SENIUM

Société par actions simplifiée au capital de 334 900 €

Siège social : 3 chemin de l'Avarie, 06810 AURIBEAU-SUR-SIAGNE

478 540 974 RCS GRASSE

AVIS

Suivant procès-verbal en date du 8 juin 2022, l'associé unique a pris acte du non-renouvellement des mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant, respectivement les sociétés DELOITTE & ASSOCIÉS SA et BEAS SAS.

Mention sera portée au RCS de GRASSE.

Le président.

205183

LES QUATRE A

Société civile immobilière au capital de 1 000 €

Siège social : 230 chemin de Peidessalle, 06560 VALBONNE

909 765 190 RCS GRASSE

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes du procès verbal du 13/05/2022, l'assemblée générale extraordinaire a décidé de transférer le siège social au 3, Les Bois de Valbonne, 2035 route de Biot, 06560 VALBONNE.

Les statuts sont modifiés en conséquence.

Mention sera portée au RCS de GRASSE.

205211

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP en date du 17/05/2022 il a été constituée une SCI dénommée : SCI NICO 06 IMMOBILIER - Siège social : 16 boulevard du Maréchal Foch, 06600 ANTIBES. Capital : 100 €. Objet social : L'acquisition, la gestion, et plus généralement, l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous biens ou droits immobiliers à quelque endroit qu'ils se trouvent situés. Gérance : M. NICULAE Constantin demeurant 16 boulevard du Maréchal Foch, 06600 ANTIBES. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'ANTIBES.

Conformément à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le tarif au caractère est fixé pour l'année 2022 à 0,183 € HT pour les Alpes-Maritimes. Par dérogation, conformément à l'article 3 du même arrêté, certaines annonces légales concernant les sociétés font l'objet d'une tarification forfaitaire. Pour information, les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale mentionnée au deuxième alinéa de l'article 1er de la loi du 4 janvier 1955 et régie par le décret du 28 décembre 2012.

AVIS D'ENQUÊTES

Métropole Nice Côte d'Azur

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE A LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN n°1 DU PLU METROPOLITAIN - METROPOLE NICE COTE D'AZUR

Par arrêté préfectoral du 8 décembre 2021 les communes de Drap et de Châteauvieux-Villeveille ont intégré la Métropole Nice Côte d'Azur. La procédure de Modification de Droit Commun n°1 (MDC1) du PLU métropolitain étant engagée antérieurement à leur adhésion, celle-ci ne couvrira pas le territoire de ces deux communes.

Par arrêté métropolitain du 31/03/2022 il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de Modification de Droit Commun n°1 du territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur, pour une durée de 30 jours consécutifs.

Du mercredi 1er juin à 8h00 au jeudi 30 juin 2022 inclus à 19h00.
A cet effet, par décision du 27 décembre 2021, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice, a désigné Monsieur Léonard LOMBARDO, en qualité de Président de la commission d'enquête, ainsi que Monsieur Jean-Marc GUSTAVE, Madame Claude COHEN, Monsieur, Gérard GRISERI, Monsieur Georges REVINC, Monsieur Gilbert KALDI, Monsieur Daniel ROULETTE en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête.

L'enquête publique sera réalisée à la fois sur supports physiques (dossier et registre en format papier) et sous forme dématérialisée (dossier et registre numériques).
Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Président de la commission d'enquête ou un membre de la commission d'enquête, seront mis à disposition dans chaque lieu d'enquête, comme suit :

* pour la Métropole Nice Côte d'Azur, aux jours et heures d'ouverture au public à l'exception des samedis et dimanches et jours fériés, au Service Planification, Immeuble « Connexio » - 1er étage - bureau - 1,04 - quartier Arénas - 1-3 route de Grenoble, à Nice, du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 15h45.

* pour Nice, aux jours et heures d'ouverture au public à l'exception des samedis et dimanches et jours fériés, au Service «Etat Civil», Mairie Annexe Corvèsy - 6 rue Alexandre Mari, à Nice, du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 15h45.

* dans les mairies des autres communes membres concernées par la procédure, aux jours et heures d'ouverture au public comme indiqué dans le tableau ci-après :

TABLEAU DES HORAIRES D'OUVERTURE ET DES JOURS DE FERMETURE DES LIEUX D'ENQUETE

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VEN- DREDI	Fermeture
ASPREMONT - 21, avenue Caravadosi	8h30 à 12h00 13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	8h30 à 12h00 13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	8h30 à 12h00 13h30 à 17h00	6 juin - Pentecôte
BAIROLS - Mairie - entrée du village		9h00 à 12h30 13h30 à 16h00			9h00 à 12h30 13h30 à 16h00	6 juin - Pentecôte Les mardis 21 et 28 après midi et le vendredi 24 après midi
BEAULIEU - SUR-MER - 3 Bd du Maréchal Leclerc	13h30 à 16h30	8h30 à 12h30 13h30 à 16h30		13h30 à 16h30	8h30 à 12h30	6 juin - Pentecôte
BELVEDERE - 1 Place Colonel Baldoni	9h00 à 11h30 14h00 à 17h00	9h00 à 11h30 14h00 à 17h00	9h00 à 11h30	9h00 à 11h30	9h00 à 11h30	6 juin - Pentecôte
BONSON - Place Désiré Scoffier	9h00 à 12h00	6 juin - Pentecôte				
CAGNES-SUR-MER - service Droit des Sois - 2, Avenue de Grasse	8h30 à 12h00 14h00 à 17h00	6 juin - Pentecôte				
CAP-D'AIL - 62 bis avenue du 3 Septembre	8h30 à 12h00 13h30 à 16h45	6 juin - Pentecôte				
CARROS - 2 rue de L'Esuière	8h30 à 12h00 13h00 à 17h00	6 juin - Pentecôte				
CASTAGNIERS - 1 Place de la Mairie	8h30 à 12h00 13h30 à 17h30	8h30 à 12h00 13h30 à 17h30	8h30 à 12h00	8h30 à 12h00 13h30 à 17h30	8h30 à 12h00 13h30 à 17h30	6 juin - Pentecôte
CLANS - 7 avenue de l'Hôtel de Ville	8h30 à 12h30	6 juin - Pentecôte				
COLOMARS - 3 rue Etienne Curti	8h30 à 12h30 13h30 à 17h00	8h30 à 12h30	8h30 à 12h30 13h30 à 17h00	8h30 à 12h30	8h30 à 12h30 13h30 à 17h00	6 juin - Pentecôte
DURANUS - 5 route de la Mairie		10h00 à 17h00			10h00 à 17h00	6 juin - Pentecôte
EZE - 6 avenue du Jardin Exotique	9h00 à 12h00 13h30 à 16h00	6 juin - Pentecôte				
FALICON - 3 Place Marcel Eusébi	8h30 à 12h00 13h30 à 17h00	6 juin - Pentecôte				
GATTIERES - 11 rue Torrini et Grassi	8h30 à 12h00 13h00 à 17h00	6 juin - Pentecôte				
GILLETTE - 1 Place du Docteur René Morani	8h30 à 12h30	6 juin - Pentecôte				
ILONSE - Place du Serre	9h00 à 12h30 13h30 à 16h00			9h00 à 12h30 13h30 à 16h00		6 juin - Pentecôte
ISOLA - 7 Place Jean Galissa	9h00 à 12h00 14h00 à 17h00	6 juin - Pentecôte				
LA BOLLENE - VESUBIE - Place Général de Gaulle	9h00 à 12h00	6 juin - Pentecôte				
LA GAUDE - 6 Rue Louis-Michel Féraud	8h30 à 11h30 14h00 à 17h00	6 juin - Pentecôte				

LANTOSQUE - Place de la Mairie	8h30 à 12h00	8h30 à 12h00	8h30 à 12h00	8h30 à 12h00 14h00 à 16h30	8h30 à 12h00	6 juin - Pentecôte
LA ROQUETTE-SUR-VAR - 15 Place de la Libération	9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00	6 juin - Pentecôte
LA TOUR-SUR-TINEE - Accueil à l'agence postale (Mairie Principale), rue principale	9h00 à 12h00	9h00 à 12h00	9h00 à 12h00	9h00 à 12h00	16h00 à 19h00	6 juin - Pentecôte
LATRINITE - 19 rue de l'Hôtel de Ville	9h00 à 11h00 13h00 à 16h00	6 juin - Pentecôte				
LE BROC - 1 place de l'Hôtel de ville	9h00 à 12h00 14h00 à 16h30	6 juin - Pentecôte				
LEVENS - 5 Place de la République	8h30 à 12h00 13h30 à 16h00	8h30 à 12h00	8h30 à 12h00 13h30 à 16h00	8h30 à 12h00 13h30 à 16h00	8h30 à 12h00 13h30 à 16h00	6 juin - Pentecôte
MARIE - Place de la Mairie	9h00 à 12h30 13h30 à 17h00		9h00 à 12h30 13h30 à 17h00		9h00 à 12h30 13h30 à 17h00	6 juin - Pentecôte Du Lundi 20 juin au Jeudi 30 juin
NICE - Service Etat Civil - Mairie Annexe CORVESY - 6 rue Alexandre Mari	9h00 à 12h00 14h00 à 16h30	6 juin - Pentecôte				
RIMPLAS - 3 Promenade Saint-Roch		9h00 à 12h00	9h00 à 12h00		9h00 à 12h00	6 juin - Pentecôte
ROQUEBILLIERE - Place du Général Corniglion-Molinier	8h30 à 12h00 14h00 à 17h00		8h30 à 12h00 14h00 à 17h00	8h30 à 12h00 14h00 à 17h00	8h30 à 12h00 14h00 à 17h00	6 juin - Pentecôte
ROUBION - Mairie de Roubion, Le village					14h00 à 17h00	6 juin - Pentecôte
ROURE - 1 Place André Segur	14h30 à 16h30			14h30 à 16h30	14h30 à 16h30	6 juin - Pentecôte
SAINT-ANDRE-DE-LA-ROCHE - 21 Boulevard du 8 mai 1945	9h00 à 12h00 13h00 à 16h30	6 juin - Pentecôte				
SAINT-BLAISE - 11 Place de l'Eglise	9h00 à 12h00 15h00 à 18h00		15h00 à 18h00		9h00 à 12h00 15h00 à 18h00	6 juin - Pentecôte
SAINT-DALMAS-LE-SELVAGE - Place de la Mairie, Le Village	9h00 à 12h00	9h00 à 12h00		9h00 à 12h00	9h00 à 12h00	6 juin - Pentecôte
ST-ETIENNE-DE-TINEE - Mairie, service urbanisme, 10 rue des communes de France, 1 ^{er} étage	13h30 à 16h30	6 juin - Pentecôte				
SAINT-JEAN-CAP-FERRAT - 21 avenue Denis Séméria	8h30 à 12h00 13h30 à 17h00	6 juin - Pentecôte				
SAINT-JEANNET - 54 Rue du Château	8h30 à 12h00 13h30 à 17h00	6 juin - Pentecôte				
SAINT-LAURENT-DU-VAR - 222 Espérance du Levant	8h30 à 12h00 13h30 à 17h30	6 juin - Pentecôte				
SAINT-MARTIN-DU-VAR - Mairie, 1 Place Alexis Maiffredi	13h00 à 17h30	6 juin - Pentecôte				
SAINT-MARTIN-VE-SUBIE - Place Charles de Gaulle	9h00 à 12h00	6 juin - Pentecôte				
SAINT-SAUVEUR-SUR-TINEE - Place de la Mairie	9h00 à 11h30 14h00 à 16h30	6 juin - Pentecôte				
TOURNEFORT - 63 route de Massoins	11h00 à 15h00					6 juin - Pentecôte
TOURRETTE-LEVENS - 70 Place Docteur Paul Simon	8h30 à 12h00 12h45 à 16h15	6 juin - Pentecôte				
UTELLE - Place Claude Damiano	9h00 à 12h00	6 juin - Pentecôte				
VALDEBLORE - Mairie de Valdeblore - La Bollène - 06420	14h00 à 16h00	6 juin - Pentecôte				
VENANSON - Place du Lavoisier	9h00 à 12h00	6 juin - Pentecôte				
VENCE - Mairie, centre Toreille, 777 Avenue Toreille, Service Urbanisme, 1 ^{er} étage	8h00 à 12h00		8h00 à 12h00		8h00 à 12h00	6 juin - Pentecôte
VILLEFRANCHE-SUR-MER, Hôtel de ville, La Citadelle	8h00 à 12h00 13h00 à 16h30	6 juin - Pentecôte				

- Sur le registre dématérialisé d'enquête, à la disposition du public sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/mdc1plumna> et via les bornes installées dans chaque lieu d'enquête.

Ce registre permettra de déposer les observations et de consulter la totalité des observations écrites, à partir du mercredi 1er juin 2022 à 8h00 jusqu'au jeudi 30 juin 2022 à 19h00 ;

- Par courriels électroniques à l'adresse unique : mdc1plumna@mail.registre-numerique.fr
Les observations et propositions du public formulées par courriers postaux, par lettres déposées sur les lieux d'enquête, sur les registres papiers et les courriels électroniques, seront versées et consultables sur le registre dématérialisé (accessible par le site internet mentionné précédemment et par les bornes mises à disposition sur les lieux d'enquête). Elles devront toutefois parvenir au Président de la commission d'enquête avant la clôture de l'enquête fixée au jeudi 30 juin 2022 à 19h00.

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, aux lieux, jours et heures suivants : du 8 juin au 30 juin 2022.

Lieux	Dates et horaires des permanences
Métropole - Service de la Planification, Immeuble « Connexio » - 1 ^{er} étage - quartier Arénas - 1-3 route de Grenoble, à Nice	Vendredi 17 juin : 9h00-12h00/14h00-15h45 ; Jeudi 30 juin : 9h00-12h00/14h00-16h30
Mairie d'Aspremont	Mercredi 22 juin : 8h30-12h00/13h30-17h00
Mairie de Bairols	Mardi 14 juin : 9h00-12h30/13h30-16h00
Mairie de Beaulieu-sur-Mer	Mardi 21 juin : 8h30-12h30/13h30-16h30
Mairie de Bonson	Lundi 20 juin : 9h00-12h00 ; Mercredi 29 juin : 9h00-12h00
Mairie de Cagnes-sur-Mer	Jeudi 30 juin : 8h30-12h00/14h00-17h00
Mairie de Carros	Lundi 27 juin : 8h30-12h00/13h00-17h00
Mairie de Clans	Jeudi 23 juin : 8h30-12h30
Mairie de Duranus	Mardi 21 juin : 14h00-17h00
Mairie de Gilette	Mercredi 15 juin : 8h30-12h30 ; Mercredi 22 juin : 8h30-12h30
Mairie d'Ilonse	Lundi 27 juin : 9h00-12h30
Mairie d'Isola	Lundi 20 juin : 9h00-12h00
Mairie de La Bollène-Vésubie	Vendredi 24 juin : 9h00-12h00
Mairie de La Gaude	Mercredi 22 juin : 8h30-11h30/14h00-17h00
Mairie de La Roquette-sur-Var	Lundi 20 juin : 9h00-12h00
Mairie de La Tour-sur-Tinée	Lundi 20 juin : 9h00-12h00
Mairie de La Trinité	Jeudi 30 juin : 9h00-11h00/13h00-16h00
Mairie de Marie	Mardi 15 juin : 9h00-12h30
Nice - Service Etat Civil - Mairie Annexe CORVESY - 6 rue Alexandre Mari, Ville de Nice	Jeudi 23 juin : 9h00-12h00/14h00-16h30 Vendredi 24 juin : 9h00-12h00/14h00-15h45 ; Jeudi 30 juin : 9h00-12h00/14h00-16h30
Mairie de Rimplas	Mercredi 29 juin : 9h00-12h00
Mairie de Roquebillière	Mercredi 15 juin : 8h30-12h00
Mairie de Roure	Vendredi 17 juin : 14h30-16h30
Mairie de Saint-André-de-la-Roche	Jeudi 23 juin : 9h00-12h00/13h00-16h30 ; Lundi 27 juin : 9h00-12h00/13h00-16h30
Mairie de Saint-Blaise	Lundi 27 juin : 9h00-12h00/15h00-18h00
Mairie de Saint-Dalmas-le-Selvage	Vendredi 17 juin : 9h00-12h00
Mairie de Saint-Etienne-de-Tinée	Vendredi 17 juin : 13h30-16h30 ; Mardi 21 juin : 13h30-16h30
Mairie de Saint-Jean-Cap-Ferrat	Mercredi 22 juin : 8h30-12h00/13h30-17h00
Mairie de Saint-Jeannet	Mercredi 15 juin : 8h30-12h00/13h30-17h00
Mairie de Saint-Laurent-du-Var	Vendredi 17 juin : 8h30-12h00/13h30-17h00 ; Lundi 27 juin : 8h30-12h00/13h30-17h00
Mairie de Saint-Martin-du-Var	Mardi 14 juin : 13h00-17h30 ; Jeudi 23 juin : 13h00-17h30
Mairie de Saint-Martin-Vésubie	Mercredi 22 juin : 9h00-12h00
Mairie de Valdeblore	Lundi 20 juin : 14h00-16h00
Mairie de Venanson	Mercredi 15 juin : 9h00-12h00
Mairie de Vence	Mercredi 15 juin : 8h00-12h00 ; Mercredi 29 juin : 8h00-12h00
Mairie de Villefranche-sur-Mer	Jeudi 16 juin : 8h00-12h00/13h00-16h30

Si pour des raisons sanitaires, les locaux recevant des permanences se trouvaient fermés, les permanences physiques seraient remplacées par des permanences téléphoniques. Il conviendra que les personnes souhaitant échanger avec le commissaire-enquêteur en fassent la demande, avant la date de permanences :

* Sur le site internet de l'enquête publique dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/mdc1plumna>, en mentionnant leur numéro de téléphone,
* Ou par téléphone au 01 83 62 45 74

Elles seront rappelées téléphoniquement par le commissaire enquêteur. Le dépôt des observations s'effectuera dans les conditions habituelles.

Une copie du rapport, des conclusions et de l'avis de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Métropole Nice Côte d'Azur, Service Planification, Immeuble « Connexio » - 2^{ème} étage - quartier Arénas - 1-3 route de Grenoble, à Nice, et dans les 49 communes concernées de la Métropole aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le rapport, les conclusions et avis de la commission d'enquête seront également publiés, pendant ce même délai, sur le site internet dédié à l'adresse suivante <https://www.registre-numerique.fr/mdc1plumna>, et sur le site internet de la Métropole <http://www.nicecotedazur.org>
L'autorité compétente pour approuver la Modification de Droit Commun n°1 est la Métropole Nice Côte d'Azur, par délibération

000000

MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLU MÉTROPOLITAIN - MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

Par arrêté préfectoral du 8 décembre 2021 les communes de DRAP et de CHATEAUNEUF-VILLEVIEILLE ont intégré la Métropole Nice Côte d'Azur. La procédure de Modification de Droit Commun n°1 (MDC1) du PLU métropolitain étant engagée antérieurement à leur adhésion, celle-ci ne couvrira pas le territoire de ces deux communes.

Par arrêté métropolitain du 31/03/2022 il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de Modification de Droit Commun n°1 du territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur, pour une durée de 30 jours consécutifs, Du mercredi 1^{er} juin à 8h00 au jeudi 30

juin 2022 inclus à 19h00.

A cet effet, par décision du 27 décembre 2021, Madame la présidente du tribunal administratif de NICE, a désigné Monsieur Léonard LOMBARDO, en qualité de président de la commission d'enquête, ainsi que Monsieur Jean-Marc GUSTAVE, Madame Claude COHEN, Monsieur, Gérard GRISERI, Monsieur Georges REVINCI, Monsieur Gilbert KALDI, Monsieur Daniel ROULETTE en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête.

L'enquête publique sera réalisée à la fois sur supports physiques (dossier et registre en format papier) et sous forme dématérialisée (dossier et registre

numériques).

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier d'enquête, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête ou un membre de la commission d'enquête, seront mis à disposition dans chaque lieu d'enquête, comme suit :

- Pour la Métropole Nice Côte d'Azur, aux jours et heures d'ouverture au public à l'exception des samedis et dimanches et jours fériés, au Service Planification, Immeuble «Connexion» - 1^{er} étage - bureau - 1.04 - quartier Arénas - 1-3 route de Grenoble, à NICE, du lundi au jeudi de 9h00

à 12h00 et de 14h00 à 16h30 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 15h45.

- Pour NICE, aux jours et heures d'ouverture au public à l'exception des samedis et dimanches et jours fériés, au Service «Etat Civil», Mairie Annexe Corvési - 6 rue Alexandre Mari, à NICE, du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 15h45.

- Dans les mairies des autres communes membres concernées par la procédure, aux jours et heures d'ouverture au public comme indiqué dans le tableau ci-après :

TABLEAU DES HORAIRES D'OUVERTURE ET DES JOURS DE FERMETURE DES LIEUX D'ENQUÊTE

	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		Fermeture
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	
ASPROMONT - 21 avenue Caravadossi	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00		8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00		8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	6 juin - Pentecôte
BAIROLS - Mairie - entrée du village			9h00 à 12h30	13h30 à 16h00					9h00 à 12h30	13h30 à 16h00	6 juin - Pentecôte Les mardis 21 et 28 après-midi et le vendredi 24 après-midi
BEAULIEU-SUR-MER - 3 boulevard du Maréchal Leclerc		13h30 à 16h30	8h30 à 12h30	13h30 à 16h30			13h30 à 16h30	8h30 à 12h30			6 juin - Pentecôte
BELVEDERE - 1 place Colonel Baldoni	9h00 à 11h30	14h00 à 17h00	9h00 à 11h30	14h00 à 17h00	9h00 à 11h30		9h00 à 11h30		9h00 à 11h30		6 juin - Pentecôte
BONSON - place Désiré Scoffier	9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		6 juin - Pentecôte
CAGNES-SUR-MER - service Droit des Sols - 2 avenue de Grasse	8h30 à 12h00	14h00 à 17h00	8h30 à 12h00	14h00 à 17h00	8h30 à 12h00	14h00 à 17h00	8h30 à 12h00	14h00 à 17h00	8h30 à 12h00	14h00 à 17h00	6 juin - Pentecôte
CAP-D'AIL - 62 bis avenue du 3 Septembre	8h30 à 12h00	13h30 à 16h45	8h30 à 12h00	13h30 à 16h45	8h30 à 12h00	13h30 à 16h45	8h30 à 12h00	13h30 à 16h45	8h30 à 12h00	13h30 à 16h45	6 juin - Pentecôte
CARROS - 2 rue de L'Esuière	8h30 à 12h00	13h00 à 17h00	8h30 à 12h00	13h00 à 17h00	8h30 à 12h00	13h00 à 17h00	8h30 à 12h00	13h00 à 17h00	8h30 à 12h00	13h00 à 16h30	6 juin - Pentecôte
CASTAGNIERS - 1 place de la Mairie	8h30 à 12h00	13h30 à 17h30	8h30 à 12h00	13h30 à 17h30	8h30 à 12h00		8h30 à 12h00	13h30 à 17h30	8h30 à 12h00	13h30 à 17h30	6 juin - Pentecôte
CLANS - 7 avenue de l'Hôtel de Ville	8h30 à 12h30		8h30 à 12h30		8h30 à 12h30		8h30 à 12h30		8h30 à 12h30		6 juin - Pentecôte
COLOMARS - 3 rue Etienne Curti	8h30 à 12h30	13h30 à 17h00	8h30 à 12h30		8h30 à 12h30	13h30 à 17h00	8h30 à 12h30		8h30 à 12h30	13h30 à 16h30	6 juin - Pentecôte
DURANUS - 5 route de la Mairie			10h00 à 17h00						10h00 à 17h00		6 juin - Pentecôte
ÈZE - 6 avenue du Jardin Exotique	9h00 à 12h00	13h30 à 16h00	9h00 à 12h00	13h30 à 16h00	9h00 à 12h00	13h30 à 16h00	9h00 à 12h00	13h30 à 16h00	9h00 à 12h00	13h30 à 16h00	-
FALICON - 3 place Marcel Eusébi	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	6 juin - Pentecôte
GATTIERES - 11 rue Torrín et Grassi	8h30 à 12h00	13h00 à 17h00	8h30 à 12h00	13h00 à 17h00	8h30 à 12h00	13h00 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h00 à 17h00	6 juin - Pentecôte
GILETTE - 1 place du Docteur René Morani	8h30 à 12h30		8h30 à 12h30		8h30 à 12h30		8h30 à 12h30		8h30 à 12h30		6 juin - Pentecôte
ILONSE - place du Serre	9h00 à 12h30	13h30 à 16h00					9h00 à 12h30	13h30 à 16h00			6 juin - Pentecôte
ISOLA - 7 place Jean Gaïssa	9h00 à 12h00	14h00 à 17h00	9h00 à 12h00	14h00 à 17h00	9h00 à 12h00	14h00 à 17h00	9h00 à 12h00	14h00 à 17h00			-
LA BOLLENE-VÉSUBIE - place Général de Gaulle	9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		6 juin - Pentecôte
LA GAUDE - 6 rue Louis-Michel Féraud	8h30 à 11h30	14h00 à 17h00	8h30 à 11h30	14h00 à 17h00	8h30 à 11h30	14h00 à 17h00	8h30 à 11h30	14h00 à 17h00	8h30 à 11h30	14h00 à 17h00	6 juin - Pentecôte
LANTOSQUE - place de la Mairie	8h30 à 12h00		8h30 à 12h00		8h30 à 12h00		8h30 à 12h00	14h00 à 16h30	8h30 à 12h00		6 juin - Pentecôte
LA ROQUETTE-SUR-VAR - 15 place de la Libération	9h00 à 12h00				9h00 à 12h00				9h00 à 12h00		6 juin - Pentecôte

000000

MÉTROPOLE
 NICE CÔTE D'AZUR

SUITE - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
 RELATIVE À LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLU MÉTROPOLITAIN - MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

TABLEAU DES HORAIRES D'OUVERTURE ET DES JOURS DE FERMETURE DES LIEUX D'ENQUÊTE

	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		Fermeture	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi		
LA TOUR-SUR-TINÉE - Accueil à l'agence postale (Mairie Principale), rue principale	9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00				16h00 à 19h00	6 juin - Pentecôte
LA TRINITÉ - 19 rue de l'Hôtel de Ville	9h00 à 11h00	13h00 à 16h00	9h00 à 11h00	13h00 à 16h00	9h00 à 11h00	13h00 à 16h00	9h00 à 11h00	13h00 à 16h00	9h00 à 11h00	13h00 à 16h00		6 juin - Pentecôte
LE BROCC - 1 place de l'Hôtel de Ville	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30		6 juin - Pentecôte
LEVENS - 5 place de la République	8h30 à 12h00	13h30 à 16h00	8h30 à 12h00		8h30 à 12h00	13h30 à 16h00	8h30 à 12h00	13h30 à 16h00	8h30 à 12h00	13h30 à 16h00		6 juin - Pentecôte
MARIE - place de la Mairie	9h00 à 12h30	13h30 à 17h00			9h00 à 12h30	13h30 à 17h00	9h00 à 12h30	13h30 à 17h00				6 juin - Pentecôte Du Lundi 20 juin au Jeudi 30 juin
NICE - Service État Civil - Mairie Annexe CORVESY - 6 rue Alexandre Mari	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30	9h00 à 12h00	14h00 à 15h45		6 juin - Pentecôte
RIMPLAS - 3 promenade Saint-Roch			9h00 à 12h00		9h00 à 12h00				9h00 à 12h00			6 juin - Pentecôte
ROQUEBILLIÈRE - place du Général Corniglion-Molinier	8h30 à 12h00	14h00 à 17h00	8h30 à 12h00	14h00 à 17h00	8h30 à 12h00		8h30 à 12h00	14h00 à 17h00	8h30 à 11h30	14h00 à 17h00		6 juin - Pentecôte
ROUBION - Mairie de Roubion, Le village										14h00 à 17h00		6 juin - Pentecôte
ROURE - 1 place André Segur		14h30 à 16h30						14h30 à 16h30			14h30 à 16h30	6 juin - Pentecôte
SAINT-ANDRÉ-DE-LA-ROCHE - 21 boulevard du 8 mai 1945	9h00 à 12h00	13h00 à 16h30	9h00 à 12h00	13h00 à 16h30	9h00 à 12h00	13h00 à 16h30	9h00 à 12h00	13h00 à 16h30	9h00 à 12h00	13h00 à 16h30		6 juin - Pentecôte
SAINT-BLAISE - 11 place de l'Eglise	9h00 à 12h00	15h00 à 18h00				15h00 à 18h00			9h00 à 12h00	15h00 à 18h00		6 juin - Pentecôte
SAINT-DALMAS-LE-SELVAGE - place de la Mairie, Le Village	9h00 à 12h00		9h00 à 12h00				9h00 à 12h00		9h00 à 12h00			6 juin - Pentecôte
SAINT-ETIENNE-DE-TINÉE - Mairie, service urbanisme, 10 rue des Communes de France, 1 ^{er} étage		13h30 à 16h30		13h30 à 16h30		13h30 à 16h30		13h30 à 16h30		13h30 à 16h30		6 juin - Pentecôte
SAINT-JEAN-CAP-FERRAT - 21 avenue Denis Séméria	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00		6 juin - Pentecôte
SAINT-JEANNET - 54 rue du Château	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00		-
SAINT-LAURENT-DU-VAR - 222 esplanade du Levant	8h30 à 12h00	13h30 à 17h30	8h30 à 12h00	13h30 à 17h30	8h30 à 12h00	13h30 à 17h30	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00		6 juin - Pentecôte
SAINT-MARTIN-DU-VAR - Mairie, 1 place Alexis Maiffredi		13h00 à 17h30		13h00 à 17h30		13h00 à 17h30		13h00 à 17h30		13h00 à 17h30		6 juin - Pentecôte
SAINT-MARTIN-VÉSUBIE - place Charles de Gaulle	9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00			6 juin - Pentecôte
SAINT-SAUVEUR-SUR-TINÉE - place de la Mairie	9h00 à 11h30	14h00 à 16h30	9h00 à 11h30	14h00 à 16h30	9h00 à 11h30	14h00 à 16h30			9h00 à 11h30	14h00 à 16h30		6 juin - Pentecôte
TOURNEFORT - 63 route de Massoins	11h00 à 15h00											6 juin - Pentecôte
TOURRETTE-LEVENS - 70 place Docteur Paul Simon	8h30 à 12h00	12h45 à 16h15	8h30 à 12h00	12h45 à 16h15	8h30 à 12h00	12h45 à 16h15	8h30 à 12h00	12h45 à 16h15	8h30 à 12h00	12h45 à 16h15		6 juin - Pentecôte
UTELLE - place Claude Damiano	9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00			6 juin - Pentecôte
VALDEBLORE - Mairie de Valdeblore - La Bolline - 06420		14h00 à 16h00		14h00 à 16h00		14h00 à 16h00		14h00 à 16h00		14h00 à 16h00		6 juin - Pentecôte

000000



SUITE - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE À LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLU MÉTROPOLITAIN - MÉTROPOLÉ NICE CÔTE D'AZUR

TABLEAU DES HORAIRES D'OUVERTURE ET DES JOURS DE FERMETURE DES LIEUX D'ENQUÊTE

	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		Fermeture
	Matin	Après-midi									
VENANSON - place du Lavoir	9h00 à 12h00		6 juin - Pentecôte								
VENCE – Mairie, centre Toreille, 777 avenue Toreille, Service Urbanisme, 1 ^{er} étage	8h00 à 12h00				8h00 à 12h00				8h00 à 12h00		6 juin - Pentecôte
VILLEFRANCHE-SUR-MER, Hôtel de ville, La Citadelle	8h00 à 12h00	13h00 à 16h30	6 juin - Pentecôte								

Le dossier d'enquête numérique pourra être consulté en ligne par le public pendant la durée de l'enquête publique (7 jours/7 et 24h/24 depuis le premier jour de l'enquête à 8h00, jusqu'au dernier jour de l'enquête à 19h00), sur un site dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/mdc1plumcca>
 Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et formuler ses éventuelles observations et propositions :
 - Par courriers postaux envoyés au président de la commission d'enquête, à l'adresse suivante, siège de la Métropole :

Monsieur le président de la commission d'enquête – Modification de Droit Commun n°1 du PLU Métropolitain, Métropole Nice Côte d'Azur - 5, rue de l'Hôtel de Ville - 06364 NICE Cedex 4
 - Par lettres déposées sur les lieux d'enquête lors des permanences des commissaires enquêteurs et tout au long de l'enquête.
 - Sur les registres papiers d'enquête, à la disposition du public sur chaque lieu d'enquête.
 - Sur le registre dématérialisé d'enquête, à la disposition du public sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/>

mdc1plumcca et via les bornes installées dans chaque lieu d'enquête.
 Ce registre permettra de déposer les observations et de consulter la totalité des observations écrites, à partir du mercredi 1^{er} juin 2022 à 8h00 jusqu'au jeudi 30 juin 2022 à 19h00 ;
 - Par courriels électroniques à l'adresse unique : mdc1plumcca@mail.registre-numerique.fr
 Les observations et propositions du public formulées par courriers postaux, par lettres déposées sur les lieux d'enquête, sur les registres papiers et les courriels électroniques, seront versées et

consultables sur le registre dématérialisé (accessible par le site internet mentionné précédemment et par les bornes mises à disposition sur les lieux d'enquête). Elles devront toutefois parvenir au président de la commission d'enquête avant la clôture de l'enquête fixée au jeudi 30 juin 2022 à 19h00.
 Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, aux lieux, jours et heures suivants : du 08 juin au 30 juin 2022.

LIEUX	DATES ET HORAIRES DES PERMANENCES
Métropole - Service de la Planification, Immeuble «Connexio» 1 ^{er} étage - 1-3 route de Grenoble à NICE	Mardi 8 juin : 9h00-12h00/14h00-16h30 ; Vendredi 17 juin : 9h00-12h00/14h00-15h40 ; Jeudi 30 juin : 9h00-12h00/14h00-16h30
Mairie d'ASPREMONT	Mercredi 22 juin : 8h30-12h00/13h30-17h00
Mairie de BAIROLS	Mardi 14 juin : 9h00-12h30/13h30-16h00
Mairie de BEAULIEU-SUR-MER	Mardi 21 juin : 8h30-12h30/13h30-16h30
Mairie de BELVÉDÈRE	Lundi 13 juin : 9h00-11h30/14h00-17h00
Mairie de BONSON	Lundi 20 juin : 9h00-12h00 ; Mercredi 29 juin : 9h00-12h00
Mairie de CAGNES-SUR-MER	Lundi 13 juin : 8h30-12h00/14h00-17h00 ; Jeudi 30 juin : 8h30-12h00/14h00-17h00
Mairie de CARROS	Lundi 27 juin : 8h30-12h00/13h00-17h00
Mairie de CASTAGNIERS	Jeudi 9 juin : 8h30-12h00/13h30-17h30
Mairie de CLANS	Jeudi 23 juin : 8h30-12h30
Mairie de DURANUS	Mardi 21 juin : 14h00-17h00
Mairie d'ÈZE	Jeudi 9 juin : 9h00-12h00/13h30-16h00
Mairie de GATTIÈRES	Jeudi 9 juin : 8h30-12h00/13h30-17h00
Mairie de GILLETTE	Mercredi 15 juin : 8h30-12h30 ; Mercredi 22 juin : 8h30-12h30
Mairie d'ILONSE	Lundi 27 juin : 9h00-12h30
Mairie d'ISOLA	Jeudi 9 juin : 9h00-12h00 ; Lundi 20 juin : 9h00-12h00
Mairie de LA BOLLÈNE-VÉSUBIE	Vendredi 24 juin : 9h00-12h00
Mairie de LA GAUDE	Mercredi 22 juin : 8h30-11h30/14h00-17h00
Mairie de LA ROQUETTE-SUR-VAR	Lundi 13 juin : 9h00-12h00 ; Lundi 20 juin : 9h00-12h00
Mairie de LA TOUR-SUR-TINÉE	Lundi 20 juin : 9h00-12h00
Mairie de LA TRINITÉ	Jeudi 30 juin : 9h00-11h00/13h00-16h00
Mairie de LEVENS	Jeudi 9 juin : 8h30-12h00/13h30-16h00
Mairie de MARIE	Mardi 15 juin : 9h00-12h30
NICE Service État Civil – Mairie Annexe CORVESY – 6 rue Alexandre Mari, Ville de NICE	Jeudi 9 juin : 9h00-12h00/14h00-16h30 ; Jeudi 23 juin : 9h00-12h00/14h00-16h30 Vendredi 24 juin : 9h00-12h00/14h00-15h45 ; Jeudi 30 juin : 9h00-12h00/14h00-16h30
Mairie de RIMPLAS	Mercredi 29 juin : 9h00-12h00
Mairie de ROQUEBILLIÈRE	Mercredi 15 juin : 8h30-12h00
Mairie de ROUBION	Vendredi 10 juin : 14h00-17h00

000000

MÉTROPOLE
 NICE CÔTE D'AZUR

SUITE - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
 RELATIVE À LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLU MÉTROPOLITAIN - MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

Mairie de ROURE	Vendredi 17 juin : 14h30-16h30
Mairie de SAINT-ANDRÉ-DE-LA-ROCHE	Jeudi 23 juin : 9h00-12h00/13h00-16h30 ; Lundi 27 juin : 9h00-12h00/13h00-16h30
Mairie de SAINT-BLAISE	Lundi 27 juin : 9h00-12h00/15h00-18h00
Mairie de SAINT-DALMAS-LE-SELVAGE	Vendredi 17 juin : 9h00-12h00
Mairie de SAINT-ETIENNE-DE-TINÉE	Vendredi 17 juin : 13h30-16h30 ; Mardi 21 juin : 13h30-16h30
Mairie de SAINT-JEAN-CAP-FERRAT	Mercredi 22 juin : 8h30-12h00/13h30-17h00
Mairie de SAINT-JEANNET	Mercredi 15 juin : 8h30-12h00/13h30-17h00
Mairie de SAINT-LAURENT-DU-VAR	Vendredi 17 juin : 8h30-12h00/13h30-17h00 ; Lundi 27 juin : 8h30-12h00/13h30-17h30
Mairie de SAINT-MARTIN-DU-VAR	Mardi 14 juin : 13h00-17h30 ; Jeudi 23 juin : 13h00-17h30
Mairie de SAINT-MARTIN-VÉSUBIE	Jeudi 9 juin : 9h00-12h00 ; Mercredi 22 juin : 9h00-12h00
Mairie de TOURNEFORT	Lundi 13 juin : 11h00-15h00
Mairie de TOURRETTE-LEVENS	Lundi 13 juin : 8h30-12h00/12h45-16h15
Mairie de VALDEBLORE	Jeudi 9 juin : 14h00-16h00 ; Lundi 20 juin : 14h00-16h00
Mairie de VENANSON	Mercredi 15 juin : 9h00-12h00
Mairie de VENCE	Mercredi 8 juin : 8h00-12h00 ; Mercredi 15 juin : 8h00-12h00 ; Mercredi 29 juin : 8h00-12h00
Mairie de VILLEFRANCHE-SUR-MER	Jeudi 16 juin : 8h00-12h00/13h00-16h30

Si pour des raisons sanitaires, les locaux recevant des permanences se trouvaient fermés, les permanences physiques seraient remplacées par des permanences téléphoniques. Il conviendra que les personnes souhaitant échanger avec le commissaire enquêteur en fassent la demande, avant la date de permanences :

- Sur le site internet de l'enquête publique dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/mdc1plumnce>

en mentionnant leur numéro de téléphone,
- Ou par téléphone au 01 83 62 45 74

Elles seront rappelées téléphoniquement par le commissaire enquêteur. Le dépôt des observations s'effectuera dans les conditions habituelles.

Une copie du rapport, des conclusions et de l'avis de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Métropole Nice Côte d'Azur, Service

Planification, Immeuble «Connexio» - 2^{ème} étage - quartier Arénas - 1-3 route de Grenoble, à NICE, et dans les 49 communes concernées de la Métropole aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le rapport, les conclusions et avis de la commission d'enquête seront également publiés, pendant ce même délai, sur le site internet dédié à l'adresse suivante <https://www.registre-numerique.fr/mdc1plumnce> et sur le site internet de la Métropole

<http://www.nicecotedazur.org>

L'autorité compétente pour approuver la Modification de Droit Commun n°1 est la Métropole Nice Côte d'Azur, par délibération du conseil métropolitain.

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la Métropole Nice Côte d'Azur - Service planification (Madame Claire ALLOMBERT (Tél. : 04 89 98 19 21).

LES PETITES AFFICHES DES ALPES-MARITIMES

Téléphone 04 93 80 72 72 - Fax 04 93 80 73 00

 attestent avoir reçu la présente annonce pour
 une parution dans le journal du 09/06/2022

IMPORTANT cette annonce ne pourra en aucun cas être annulée

Annonces légales

nice-matin
Mercredi 8 juin 2022

25

Conformément à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le tarif au caractère est fixé pour l'année 2022 à 0,183 € HT pour les Alpes-Maritimes.

Par dérogation, conformément à l'article 3 du même arrêté, certaines annonces légales concernant les sociétés font l'objet d'une tarification forfaitaire.

Pour information, les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale mentionnée au deuxième alinéa de l'article 1er de la loi du 4 janvier 1955 et régie par le décret du 28 décembre 2012.

AVIS D'ENQUÊTES

Métropole Nice Côte d'Azur

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE A LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN n°1 DU PLU METROPOLITAIN - METROPOLE NICE COTE D'AZUR

Par arrêté préfectoral du 8 décembre 2021 les communes de Drap et de Châteauneuf-Villevieille ont intégré la Métropole Nice Côte d'Azur. La procédure de Modification de Droit Commun n°1 (MDC1) du PLU métropolitain étant engagée antérieurement à leur adhésion, celle-ci ne couvrira pas le territoire de ces deux communes.

Par arrêté métropolitain du 31/03/2022 il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de Modification de Droit Commun n°1 du territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur, pour une durée de 30 jours consécutifs.

Du mercredi 1 juin à 8h00 au jeudi 30 juin 2022 inclus à 19h00.

A cet effet, par décision du 27 décembre 2021, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice, a désigné Monsieur Léonard LOMBARDO, en qualité de Président de la commission d'enquête, ainsi que Monsieur Jean-Marc GUSTAVE, Madame Claude COHEN, Monsieur Gérard GRISERI, Monsieur Georges REVINCI, Monsieur Gilbert KALDI, Monsieur Daniel ROULETTE en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête.

L'enquête publique sera réalisée à la fois sur supports physiques (dossier et registre en format papier) et sous forme dématérialisée (dossier et registre numériques).

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Président de la commission d'enquête ou un membre de la commission d'enquête, seront mis à disposition dans chaque lieu d'enquête, comme suit :

- pour la Métropole Nice Côte d'Azur, aux jours et heures d'ouverture au public à l'exception des samedis et dimanches et jours fériés, au Service Planification, Immeuble « Connexio » - 1er étage - bureau - 1.04 - quartier Arénas - 1-3 route de Grenoble, à Nice, du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 15h45.
- pour Nice, aux jours et heures d'ouverture au public à l'exception des samedis et dimanches et jours fériés, au Service « Etat Civil », Mairie Annexe Corvèsy - 6 rue Alexandre Mari, à Nice, du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 15h45.
- dans les mairies des autres communes membres concernées par la procédure, aux jours et heures d'ouverture au public comme indiqué dans le tableau ci-après :

TABLEAU DES HORAIRES D'OUVERTURE ET DES JOURS DE FERMETURE DES LIEUX D'ENQUETE

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VEN-REDI	Fermeture
ASPREMONT - 21, avenue Caravadossi	8h30 à 12h00 13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	8h30 à 12h00 13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	8h30 à 12h00 13h30 à 17h00	6 juin - Pentecôte
BAIROLS - Mairie - entrée du village		9h00 à 12h30 13h30 à 16h00			9h00 à 12h30 13h30 à 16h00	6 juin - Pentecôte Les mardis 21 et 28 après midi et le vendredi 24 après midi
BEAULIEU - SUR-MER - 3 Bd du Maréchal Leclerc	13h30 à 16h30	8h30 à 12h30 13h30 à 16h30		13h30 à 16h30	8h30 à 12h30	6 juin - Pentecôte
BELVEDERE - 1 Place Colonel Baldoni	9h00 à 11h30 14h00 à 17h00	9h00 à 11h30 14h00 à 17h00	9h00 à 11h30	9h00 à 11h30	9h00 à 11h30	6 juin - Pentecôte
BONSON - Place Desiré Scoffier	9h00 à 12h00	6 juin - Pentecôte				
CAGNES SUR-MER - service Droit des Sols - 2, Avenue de Grasse	8h30 à 12h00 14h00 à 17h00	6 juin - Pentecôte				
CAP-DAIL - 62 bis avenue du 3 Septembre	8h30 à 12h00 13h30 à 16h45	6 juin - Pentecôte				
CARROS - 2 rue de l'Esuière	8h30 à 12h00 13h00 à 17h00	6 juin - Pentecôte				
CASTAGNIERS - 1 Place de la Mairie	8h30 à 12h00 13h30 à 17h30	6 juin - Pentecôte				
CLANS - 7 avenue de l'Hôtel de Ville	8h30 à 12h30	6 juin - Pentecôte				
COLOMARS - 3 rue Etienne Curti	8h30 à 12h30 13h30 à 17h00	8h30 à 12h30	8h30 à 12h30 13h30 à 17h00	8h30 à 12h30	8h30 à 12h30 13h30 à 16h30	6 juin - Pentecôte
DURANUS - 5 route de la Mairie		10h00 à 17h00			10h00 à 17h00	6 juin - Pentecôte
EZE - 6 avenue du Jardin Exotique	9h00 à 12h00 13h30 à 16h00					
FALICON - 3 Place Marcel Eusebi	8h30 à 12h00 13h30 à 17h00	6 juin - Pentecôte				
GATTIERES - 11 rue Torrini et Grassi	8h30 à 12h00 13h00 à 17h00	6 juin - Pentecôte				
GILLETTE - 1 Place du Docteur René Morani	8h30 à 12h30	6 juin - Pentecôte				
ILONSE - Place du Serre	9h00 à 12h30 13h30 à 16h00			9h00 à 12h30 13h30 à 16h00		6 juin - Pentecôte
ISOLA - 7 Place Jean Gaissa	9h00 à 12h00 14h00 à 17h00					
LA BOLLENE - VESUBIE - Place Générale de Gaulle	9h00 à 12h00	6 juin - Pentecôte				
LA GAUDE - 6 Rue Louis-Michel Féraud	8h30 à 11h30 14h00 à 17h00	6 juin - Pentecôte				
LANTOSQUE - Place de la Mairie	8h30 à 12h00	6 juin - Pentecôte				

nice-matin UN JOURNAL OFFICIEL HABILITÉ POUR VOS ANNONCES LÉGALES

SIMPLE - RAPIDE - EFFICACE

VIE DES SOCIÉTÉS www.clic-legales.com

MARCHÉS PUBLICS www.nicematinmarchespublics.com

AVIS ADMINISTRATIFS Adressez vos demandes par mail

POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS VOS PUBLICATIONS Tél. 04 93 18 71 49 - legales@nicematin.fr

	9h00 à 12h00	9h00 à 12h00	9h00 à 12h00	9h00 à 12h00	6 juin - Pentecôte
LA ROQUETTE-SUR-VAR - 15 Place de la Libération					
LATOUR-SUR-TINEE - Accueil à l'agence postale (Mairie Principale), rue principale	9h00 à 12h00	9h00 à 12h00	9h00 à 12h00	9h00 à 12h00	6 juin - Pentecôte
LATRINITE - 19 rue de l'Hôtel de Ville	9h00 à 11h00 13h00 à 16h00	6 juin - Pentecôte			
LE BROCC - 1 place de l'Hôtel de ville	9h00 à 12h00 14h00 à 16h30	6 juin - Pentecôte			
LEVENS - 5 Place de la République	8h30 à 12h00 13h30 à 16h00	8h30 à 12h00	8h30 à 12h00 13h30 à 16h00	8h30 à 12h00 13h30 à 16h00	6 juin - Pentecôte
MARIE - Place de la Maine	9h00 à 12h30 13h30 à 17h00		9h00 à 12h30 13h30 à 17h00	9h00 à 12h30 13h30 à 17h00	6 juin - Pentecôte Du Lundi 20 juin au Jeudi 30 juin
NICE - Service Etat Civil - Mairie Annexe CORVESY - 6 rue Alexandre Mari	9h00 à 12h00 14h00 à 16h30	9h00 à 12h00 14h00 à 16h30	9h00 à 12h00 14h00 à 16h30	9h00 à 12h00 14h00 à 15h45	6 juin - Pentecôte
RIMPLAS - 3 Promenade Saint-Roch		9h00 à 12h00	9h00 à 12h00	9h00 à 12h00	6 juin - Pentecôte
ROQUEBILLIERE - Place du Général Cornillon-Moliner	8h30 à 12h00 14h00 à 17h00	8h30 à 12h00 14h00 à 17h00	8h30 à 12h00	8h30 à 12h00 14h00 à 17h00	6 juin - Pentecôte
ROUBION - Mairie de Roubion, Le village				14h00 à 17h00	6 juin - Pentecôte
ROURE - 1 Place André Segur	14h30 à 16h30			14h30 à 16h30	6 juin - Pentecôte
SAINT-ANDRE-DE-LA-ROCHE - 21 Boulevard du 8 mai 1945	9h00 à 12h00 13h00 à 16h30	6 juin - Pentecôte			
SAINT-BLAISE - 11 Place de l'Eglise	9h00 à 12h00 15h00 à 18h00		15h00 à 18h00	9h00 à 12h00 15h00 à 18h00	6 juin - Pentecôte
SAINT-DALMAS-LE-SELVAGE - Place de la Mairie, Le Village	9h00 à 12h00	9h00 à 12h00		9h00 à 12h00	6 juin - Pentecôte
ST-ETIENNE-DE-TINEE - Mairie, service urbanisme, 10 rue des communes de France, 1 ^{er} étage	13h30 à 16h30	13h30 à 16h30	13h30 à 16h30	13h30 à 16h30	6 juin - Pentecôte
SAINT-JEAN-CAP-FERRAT - 21 avenue Denis Séméria	8h30 à 12h00 13h00 à 17h00	6 juin - Pentecôte			
SAINT-JEANNET - 54 Rue du Château	8h30 à 12h00 13h30 à 17h00				
SAINT-LAURENT-DU-VAR - 222 Esplanade du Levant	8h30 à 12h00 13h30 à 17h30	8h30 à 12h00 13h30 à 17h30	8h30 à 12h00 13h30 à 17h30	8h30 à 12h00 13h30 à 17h00	6 juin - Pentecôte
SAINT-MARTIN-DU-VAR - Mairie, 1 Place Alexis Maiffredi	13h00 à 17h30	13h00 à 17h30	13h00 à 17h30	13h00 à 17h30	6 juin - Pentecôte
SAINT-MARTIN-VESUBIE - Place Charles de Gaulle	9h00 à 12h00	9h00 à 12h00	9h00 à 12h00	9h00 à 12h00	6 juin - Pentecôte
SAINT-SAUVEUR-SUR-TINEE - Place de la Mairie	9h00 à 11h30 14h00 à 16h30	6 juin - Pentecôte			
TOURNEFORT - 63 route de Massoins	11h00 à 15h00				6 juin - Pentecôte
TOURRETTE-LEVENS - 70 Place Docteur Paul Simon	8h30 à 12h00 12h45 à 16h15	6 juin - Pentecôte			
UTELLE - Place Claude Damiano	9h00 à 12h00	9h00 à 12h00	9h00 à 12h00	9h00 à 12h00	6 juin - Pentecôte
VALDEBLORE - Mairie de Valdeblore - La Bollène - 06420	14h00 à 16h00	14h00 à 16h00	14h00 à 16h00	14h00 à 16h00	6 juin - Pentecôte
VENANSON - Place du Lavoisier	9h00 à 12h00	9h00 à 12h00	9h00 à 12h00	9h00 à 12h00	6 juin - Pentecôte
VENCE - Mairie, centre Toreille, 777 Avenue Toreille, Service Urbanisme, 1 ^{er} étage	8h00 à 12h00		8h00 à 12h00		6 juin - Pentecôte
VILLEFRANCHE-SUR-MER, Hôtel de ville, La Citadelle	8h00 à 12h00 13h00 à 16h30	6 juin - Pentecôte			

Le dossier d'enquête numérique pourra être consulté en ligne par le public pendant la durée de l'enquête publique (7 jours/7 et 24h/24) depuis le premier jour de l'enquête à 8h00, jusqu'au dernier jour de l'enquête à 19h00, sur un site dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/mcd1plumcca>

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et formuler ses éventuelles observations et propositions :

- Par courriers postaux envoyés au Président de la commission d'enquête, à l'adresse suivante, siège de la Métropole : Monsieur le Président de la commission d'enquête - Modification de Droit Commun n°1 du PLU Métropolitain, Métropole Nice Côte d'Azur - 5, rue de l'Hôtel de Ville - 06364 Nice Cedex 4
- Par lettres déposées sur les lieux d'enquête lors des permanences des commissaires enquêteurs et tout au long de l'enquête.
- Sur les registres papiers d'enquête, à la disposition du public sur chaque lieu d'enquête.
- Sur le registre dématérialisé d'enquête, à la disposition du public sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/mcd1plumcca> et via les bornes installées dans chaque lieu d'enquête.

Ce registre permettra de déposer les observations et de consulter la totalité des observations écrites, à partir du mercredi 1er juin 2022 à 8h00 jusqu'au jeudi 30 juin 2022 à 19h00 ;

- Par courriels électroniques à l'adresse unique : mcd1plumcca@registre-numerique.fr
- Les observations et propositions du public formulées par courriers postaux, par lettres déposées sur les lieux d'enquête, sur les registres papiers et les courriels électroniques, seront versées et consultables sur le registre dématérialisé (accessible par le site internet mentionné précédemment et par les bornes mises à disposition sur les lieux d'enquête). Elles devront toutefois parvenir au Président de la commission d'enquête avant la clôture de l'enquête fixée au jeudi 30 juin 2022 à 19h00.

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, aux lieux, jours et heures suivants : du 8 juin au 30 juin 2022.

Lieux	Dates et horaires des permanences
Métropole - Service de la Planification, Immeuble « Connexio » - 1er étage - quartier Arénas - 1-3 route de Grenoble, à Nice	Mardi 8 juin : 9h00-12h00/14h00-16h30 ; Vendredi 17 juin : 9h00-12h00/14h00-16h30 ; Jeudi 30 juin : 9h00-12h00/14h00-16h30
Mairie d'Aspremont	Mardi 22 juin : 8h30-12h00/13h30-17h00
Mairie de Bairols	Mardi 14 juin : 9h00-12h30/13h30-16h00
Mairie de Beaulieu-sur-Mer	Mardi 21 juin : 8h30-12h30/13h30-16h30
Mairie de Belvédère	Lundi 13 juin : 9h00-11h30/14h00-17h00
Mairie de Bonson	Lundi 20 juin : 9h00-12h00 ; Mercredi 29 juin : 9h00-12h00
Mairie de Cagnes-sur-Mer	Lundi 13 juin : 9h00-12h00/14h00-17h00 ; Jeudi 30 juin : 8h30-12h00/14h00-17h00
Mairie de Carros	Lundi 27 juin : 8h30-12h00/13h00-17h00
Mairie de Castagniers	Jeudi 9 juin : 8h30-12h00/13h30-17h30
Mairie de Clans	Jeudi 23 juin : 8h30-12h30
Mairie de Duranus	Mardi 21 juin : 14h00-17h00
Mairie d'Eze	Jeudi 9 juin : 9h00-12h00/13h30-16h00
Mairie de Gattières	Jeudi 9 juin : 8h30-12h00/13h30-17h00
Mairie de Gillette	Mercredi 15 juin : 8h30-12h30 ; Mercredi 22 juin : 8h30-12h30
Mairie d'Ilonse	Lundi 27 juin : 9h00-12h30
Mairie d'Isola	Jeudi 9 juin : 9h00-12h00 ; Lundi 20 juin : 9h00-12h00
Mairie de La Bollène-Vésudie	Vendredi 24 juin : 9h00-12h00
Mairie de La Gaude	Mercredi 22 juin : 8h30-11h30/14h00-17h00
Mairie de La Roquette-sur-Var	Lundi 13 juin : 9h00-12h00 ; Lundi 20 juin : 9h00-12h00
Mairie de La Tour-sur-Tinée	Lundi 20 juin : 9h00-12h00
Mairie de La Trinité	Jeudi 30 juin : 9h00-11h00/13h00-16h00
Mairie de Levens	Jeudi 9 juin : 8h30-12h00/13h30-16h00
Mairie de Marie	Mardi 15 juin : 9h00-12h30
Nice - Service Etat Civil - Mairie Annexe CORVESY - 6 rue Alexandre Mari, Ville de Nice	Jeudi 9 juin : 9h00-12h00/14h00-16h30 ; Jeudi 23 juin : 9h00-12h00/14h00-16h30 ; Vendredi 24 juin : 9h00-12h00/14h00-15h45 ; Jeudi 30 juin : 9h00-12h00/14h00-16h30
Mairie de Rimplas	Mercredi 29 juin : 9h00-12h00
Mairie de Roquebillière	Mercredi 15 juin : 8h30-12h00
Mairie de Roubion	Vendredi 10 juin : 14h00-17h00
Mairie de Roure	Vendredi 17 juin : 14h30-16h30
Mairie de Saint-André-de-la-Roche	Jeudi 23 juin : 9h00-12h00/13h00-16h30 ; Lundi 27 juin : 9h00-12h00/13h00-16h30
Mairie de Saint-Blaise	Lundi 27 juin : 9h00-12h00/15h00-18h00
Mairie de Saint-Dalmas-le-Selvage	Vendredi 17 juin : 9h00-12h00
Mairie de Saint-Etienne-de-Tinée	Vendredi 17 juin : 13h30-16h30 ; Mardi 21 juin : 13h30-16h30
Mairie de Saint-Jean-Cap-Ferrat	Mercredi 22 juin : 8h30-12h00/13h30-17h00
Mairie de Saint-Jeannet	Mercredi 15 juin : 8h30-12h00/13h30-17h00
Mairie de Saint-Laurent-du-Var	Vendredi 17 juin : 8h30-12h00/13h30-17h00 ; Lundi 27 juin : 8h30-12h00/13h30-17h30
Mairie de Saint-Martin-du-Var	Mardi 14 juin : 13h00-17h30 ; Jeudi 23 juin : 13h00-17h30
Mairie de Saint-Martin-Vésudie	Jeudi 9 juin : 9h00-12h00 ; Mercredi 22 juin : 9h00-12h00
Mairie de Tournefort	Lundi 13 juin : 11h00-15h00
Mairie de Tourrette-Levens	Lundi 13 juin : 8h30-12h00/12h45-16h15
Mairie de Valdeblore	Jeudi 9 juin : 14h00-16h00 ; Lundi 20 juin : 14h00-16h00
Mairie de Venanson	Mercredi 15 juin : 9h00-12h00
Mairie de Vence	Mercredi 8 juin : 8h00-12h00 ; Mercredi 15 juin : 8h00-12h00 ; Mercredi 23 juin : 8h00-12h00
Mairie de Villefranche-sur-Mer	Jeudi 16 juin : 8h00-12h00/

Annonces légales

AVIS D'ENQUÊTES

Métropole Nice Côte d'Azur

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN n°1 DU PLU METROPOLITAIN - METROPOLE NICE COTE D'AZUR

Par arrêté préfectoral du 8 décembre 2021 les communes de Drag et de Châteauneuf-Villeveille ont intégré la Métropole Nice Côte d'Azur. La procédure de Modification de Droit Commun n°1 (MDC1) du PLU métropolitain étant engagée antérieurement à leur adhésion, celle-ci ne couvrira pas le territoire de ces deux communes.

Par arrêté métropolitain du 31/03/2022 il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de Modification de Droit Commun n°1 du territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur, pour une durée de 30 jours consécutifs.

Du mercredi 1 juin à 8h00 au jeudi 30 juin 2022 inclus à 19h00.
A cet effet, par décision du 27 décembre 2021, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice, a désigné Monsieur Léonard LOMBARDO, en qualité de Président de la commission d'enquête, ainsi que Monsieur Jean-Marc GUSTAVE, Madame Claude COHEN, Monsieur GÉRARD GRISERI, Monsieur Georges REVINCI, Monsieur Gilbert KALDI, Monsieur Daniel ROULETER en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête.

L'enquête publique sera réalisée à la fois sur supports physiques (dossier et registre en format papier) et sous forme dématérialisée (dossier et registre numériques).

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Président de la commission d'enquête ou un membre de la commission d'enquête, seront mis à disposition dans chaque lieu d'enquête, comme suit :

* pour la Métropole Nice Côte d'Azur, aux jours et heures d'ouverture au public à l'exception des samedis et dimanches et jours fériés, au Service Planification, Immeuble « Connexio » - 1er étage - bureau - 104 - quartier Arénas - 1-3 route de Grenoble, à Nice, du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 15h45.

* pour Nice, aux jours et heures d'ouverture au public à l'exception des samedis et dimanches et jours fériés, au Service « Etat Civil », Mairie Annexe Corvesy - 6 rue Alexandre Mari, à Nice, du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 15h45.

* dans les mairies des autres communes membres concernées par la procédure, aux jours et heures d'ouverture au public comme indiqué dans le tableau ci-après.

TABLEAU DES HORAIRES D'OUVERTURE ET DES JOURS DE FERMETURE DES LIEUX D'ENQUETE

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VEN- DREDI	Fermeture
ASPREMONT - 21, avenue Caravadosi	8h30 à 12h00 13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	8h30 à 12h00 13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	8h30 à 12h00 13h30 à 17h00	6 juin - Pentecôte
BAIROLS - Mairie - entrée du village		9h00 à 12h30 13h30 à 16h00			9h00 à 12h30 13h30 à 16h00	6 juin - Pentecôte Les mairies 21 et 28 après midi et le vendredi 24 après midi
BEAULIEU - SUR-MER - 3 Bd du Maréchal Leclerc	13h30 à 16h30	8h30 à 12h30 13h30 à 16h30		13h30 à 16h30	8h30 à 12h30	6 juin - Pentecôte
BELVEDERE - 1 Place Colonel Baldoni	9h00 à 11h30 14h00 à 17h00	9h00 à 11h30 14h00 à 17h00	9h00 à 11h30	9h00 à 11h30	9h00 à 11h30	6 juin - Pentecôte
BONSON - Place Desiré Scoffier	9h00 à 12h00	6 juin - Pentecôte				
CAGNES-SUR-MER - service Droit des Sols - 2, Avenue de Grasse	8h30 à 12h00 14h00 à 17h00	6 juin - Pentecôte				
CAP-D'AIL - 62 bis avenue du 3 Septembre	8h30 à 12h00 13h30 à 16h45	6 juin - Pentecôte				
CARROS - 2 rue de l'Eusiére	8h30 à 12h00 13h00 à 17h00	6 juin - Pentecôte				
CASTAGNIERS - 1 Place de la Mairie	8h30 à 13h30 17h30	8h30 à 13h30 17h30	8h30 à 12h00	8h30 à 13h30 17h30	8h30 à 12h00 13h30 à 17h30	6 juin - Pentecôte
CLANS - 7 avenue de l'Hôtel de Ville	8h30 à 12h30	6 juin - Pentecôte				
COLOMARS - 3 rue Etienne Curti	8h30 à 12h30 13h30 à 17h00	6 juin - Pentecôte				
DURANUS - 5 route de la Mairie		10h00 à 17h00			10h00 à 17h00	6 juin - Pentecôte
EZE - 6 avenue du Jardin Exotique	9h00 à 12h00 13h30 à 16h00	-				
FALICON - 3 Place Marcel Eusebi	8h30 à 13h30 17h00	8h30 à 12h00 13h30 à 17h00	6 juin - Pentecôte			
GATTIERES - 11 rue Torrini et Grassi	8h30 à 12h00 13h00 à 17h00	6 juin - Pentecôte				
GILETTE - 1 Place du Docteur René Morani	8h30 à 12h30	6 juin - Pentecôte				
ILONSE - Place du Serre	9h00 à 12h30 13h30 à 16h00			9h00 à 12h30 13h30 à 16h00		6 juin - Pentecôte
ISOLA - 7 Place Jean Gaissa	9h00 à 12h00 14h00 à 17h00		-			
LA BOLLENE - VESUBIE - Place Général de Gaulle	9h00 à 12h00	6 juin - Pentecôte				
LA GAUDE - 6 Rue Louis-Michel Féraud	8h30 à 11h30 14h00 à 17h00	6 juin - Pentecôte				
LANTOSQUE - Place de la Mairie	8h30 à 12h00	6 juin - Pentecôte				
LA ROQUETTE - SUR-VAR - 15 Place de la Libération	9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00	6 juin - Pentecôte
LATOUR-SUR- TINEE - Accueil à l'agence postale (Mairie Principale), rue principale	9h00 à 12h00	9h00 à 12h00	9h00 à 12h00	9h00 à 12h00	16h00 à 19h00	6 juin - Pentecôte

LATRINITE - 19 rue de l'Hôtel de Ville	9h00 à 11h00 13h00 à 16h00	6 juin - Pentecôte				
LE BROC - 1 place de l'Hôtel de ville	9h00 à 12h00 14h00 à 16h30	6 juin - Pentecôte				
LEVENS - 5 Place de la République	8h30 à 12h00 13h30 à 16h00	6 juin - Pentecôte				
MARIE - Place de la Maine	9h00 à 12h30 13h30 à 17h00		9h00 à 12h30 13h30 à 17h00	9h00 à 12h30 13h30 à 17h00		6 juin - Pentecôte Du Lundi 20 juin au Jeudi 30 juin
NICE Service Etat Civil - Mairie Annexe CORVESY - 6 rue Alexandre Mari	9h00 à 12h00 14h00 à 16h30	6 juin - Pentecôte				
RIMPLAS - 3 Promenade Saint- Roch		9h00 à 12h00	9h00 à 12h00		9h00 à 12h00	6 juin - Pentecôte
ROQUEBILIERE - Place du Général Corniglion-Molinier	8h30 à 12h00 14h00 à 17h00	6 juin - Pentecôte				
ROUBION - Mairie de Roubion, Le village					14h00 à 17h00	6 juin - Pentecôte
ROURE - 1 Place André Segur	14h30 à 16h30				14h30 à 16h30 14h30 à 16h30	6 juin - Pentecôte
SAINT-ANDRE- DE-LA-ROCHE - 21, Boulevard du 8 mai 1945	9h00 à 12h00 13h00 à 16h30	6 juin - Pentecôte				
SAINT-BLAISE - 11 Place de l'Eglise	9h00 à 12h00 15h00 à 18h00		15h00 à 18h00		9h00 à 12h00 15h00 à 18h00	6 juin - Pentecôte
SAINT-DALMAS-LE- SELVAGE - Place de la Mairie, Le Village	9h00 à 12h00	9h00 à 12h00		9h00 à 12h00	9h00 à 12h00	6 juin - Pentecôte
STETIENNE-DE- TINEE - Mairie, service urbanisme, 10 rue des communes de France, 1er étage	13h30 à 16h30	6 juin - Pentecôte				
SAINT-JEAN-CAP- FERRAT - 21 avenue Denis Séméria	8h30 à 12h00 13h30 à 16h30	6 juin - Pentecôte				
SAINT-JEANNET - 54 Rue du Château	8h30 à 12h00 13h30 à 17h00	-				
SAINT-LAURENT- DU-VAR - 222 Esplan- ade du Levant	8h30 à 12h00 13h30 à 17h00	6 juin - Pentecôte				
SAINT-MARTIN-DU- VAR - Mairie, 1 Place Alexis Maiffredy	13h00 à 17h30	6 juin - Pentecôte				
SAINT-MARTIN-VE- SUBIE - Place Charles de Gaulle	9h00 à 12h00	6 juin - Pentecôte				
SAINT-SAUVEUR- SUR-TINEE - Place de la Mairie	9h00 à 11h30 14h00 à 16h30	6 juin - Pentecôte				
TOURNEFORT - 63 route de Massoins	11h00 à 15h00					6 juin - Pentecôte
TOURRETTE-LEV- ENS - 70 Place Doc- teur Paul Simon	8h30 à 12h00 12h45 à 16h15	6 juin - Pentecôte				
UTELLE - Place Claude Damiano	9h00 à 12h00	6 juin - Pentecôte				
VALDEBLORE - Mairie de Valdeblore - La Bollène - 06420	14h00 à 16h00	6 juin - Pentecôte				
VENANSON - Place du Lavoir	9h00 à 12h00	6 juin - Pentecôte				
VENCE - Mairie, centre Toreille, 777 Avenue Toreille, Service Urbanisme, 1er étage	8h00 à 12h00		8h00 à 12h00		8h00 à 12h00	6 juin - Pentecôte
VILLEFRANCHE- SUR-MER, Hôtel de ville, La Citadelle	8h00 à 12h00 13h00 à 16h30	6 juin - Pentecôte				

Le dossier d'enquête numérique pourra être consulté en ligne par le public pendant la durée de l'enquête publique (7 jours/7 et 24h24 depuis le premier jour de l'enquête à 8h00, jusqu'au dernier jour de l'enquête à 19h00), sur un site dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/mcd1plumca>

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et formuler ses éventuelles observations et propositions :

- Par courriers postaux envoyés au Président de la commission d'enquête, à l'adresse suivante, siège de la Métropole, Monsieur le Président de la commission d'enquête - Modification de Droit Commun n°1 du PLU Métropolitain, Métropole Nice Côte d'Azur - 5, rue de l'Hôtel de Ville - 06364 Nice Cedex 4

- Par lettres déposées sur les lieux d'enquête lors des permanences des commissaires enquêteurs et tout au long de l'enquête.

- Sur les registres dématérialisés d'enquête, à la disposition du public sur chaque lieu d'enquête.

- Sur le registre dématérialisé d'enquête, à la disposition du public sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/mcd1plumca> et via les bornes installées dans chaque lieu d'enquête.

Ce registre permettra de déposer les observations et de consulter la totalité des observations écrites, à partir du mercredi 1er juin 2022 à 8h00 jusqu'au jeudi 30 juin 2022 à 19h00 :

- Par courriels électroniques à l'adresse unique : mcd1plumca@ml.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public formulées par courriers postaux, par lettres déposées sur les lieux d'enquête, sur les registres papier et les courriels électroniques, seront versées et consultables sur le registre dématérialisé (accessible par le site internet mentionné précédemment et par les bornes mises à disposition sur les lieux d'enquête). Elles devront toutefois parvenir au Président de la commission d'enquête avant la clôture de l'enquête fixée au jeudi 30 juin 2022 à 19h00.

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, aux lieux, jours et heures suivants :

Lieux	Dates et horaires des permanences
Métropole - Service de la Planification, Immeuble « Connexio » - 1er étage - quartier Arénas - 1-3 route de Grenoble, à Nice	Jeudi 2 juin : 9h00-12h00/14h00-16h30 ; Mardi 8 juin : 9h00-12h00/14h00-16h30 ; Vendredi 17 juin : 9h00-12h00/14h00-15h40 ; Jeudi 30 juin : 9h00-12h00/14h00-16h30
Mairie d'Aspremont	Mercredi 22 juin : 8h30-12h00/13h30-17h00

Mairie de Bairols	Mardi 14 juin : 9h00-12h30/13h30-16h00
Mairie de Beaulieu-sur-Mer	Mardi 21 juin : 8h30-12h30/13h30-16h30
Mairie de Belvédère	Lundi 13 juin : 9h00-11h30/14h00-17h00
Mairie de Bonson	Lundi 20 juin : 9h00-12h00 ; Mercredi 29 juin : 9h00-12h00
Mairie de Cagnes-sur-Mer	Mercredi 1 juin : 8h30-12h00/14h00-17h00 ; Lundi 13 juin : 8h30-12h00/14h00-17h00 ; Jeudi 30 juin : 8h30-12h00/14h00-17h00
Mairie de Cap-d'Ail	Vendredi 3 juin : 8h30-12h00/13h30-16h45
Mairie de Carros	Vendredi 3 juin : 8h30-12h00/13h00-16h30 ; Lundi 27 juin : 8h30-12h00/13h00-17h00
Mairie de Castagniers	Jeudi 9 juin : 8h30-12h00/13h30-17h30
Mairie de Clans	Jeudi 23 juin : 8h30-12h30
Mairie de Colomars	Vendredi 3 juin : 8h30-12h30/13h30-16h30
Mairie de Duranus	Mardi 21 juin : 14h00-17h00
Mairie d'Eze	Jeudi 9 juin : 9h00-12h00/13h30-16h00
Mairie de Falicon	Mardi 7 juin : 8h30-12h00/13h30-17h00
Mairie de Gattières	Jeudi 9 juin : 8h30-12h00/13h30-17h00
Mairie de Gilette	Mercredi 15 juin : 8h30-12h30 ; Mercredi 22 juin : 8h30-12h30
Mairie d'Ilonse	Lundi 27 juin : 9h00-12h30
Mairie d'Isola	Jeudi 9 juin : 9h00-12h00 ; Lundi 20 juin : 9h00-12h00
Mairie de La Bollène-Vésubie	Vendredi 24 juin : 9h00-12h00
Mairie de La Gaude	Mercredi 1 juin : 8h30-11h30/14h00-17h00 ; Mercredi 22 juin : 8h30-11h30/14h00-17h00
Mairie de Lantosque	Jeudi 2 juin : 8h30-12h00
Mairie de La Roquette-sur-Var	Lundi 13 juin : 9h00-12h00 ; Lundi 20 juin : 9h00-12h00
Mairie de La Tour-sur-Tinée	Lundi 20 juin : 9h00-12h00
Mairie de La Trinité	Mercredi 1 juin : 9h00-11h00/13h00-16h00 ; Jeudi 30 juin : 9h00-11h00/13h00-16h00
Mairie de Le Broc	Mardi 7 juin : 9h00-12h00/14h00-16h30
Mairie de Levens	Jeudi 9 juin : 8h30-12h00/13h30-16h00
Mairie de Marie	Mardi 15 juin : 9h00-12h30
Nice Service Etat Civil - Mairie Annexe CORVESY - 6 rue Alexandre Mari, Ville de Nice	Mercredi 1 juin : 9h00-12h00/14h00-16h30 ; Jeudi 9 juin : 9h00-12h00/14h00-16h30 ; Jeudi 23 juin : 9h00-12h00/14h00-16h30 ; Jeudi 30 juin : 9h00-12h00/14h00-16h30
Mairie de Rimplas	Mercredi 29 juin : 9h00-12h00
Mairie de Roquebillière	Mardi 7 juin : 8h30-11h30/14h00-17h00 ; Mercredi 15 juin : 8h3

204999



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE À LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLU MÉTROPOLITAIN - MÉTROPOLITAIN NICE CÔTE D'AZUR

Par arrêté préfectoral du 8 décembre 2021 les communes de DRAP et de CHATEAUNEUF-VILLEVIEILLE ont intégré la Métropole Nice Côte d'Azur. La procédure de Modification de Droit Commun n°1 (MDC1) du PLU métropolitain étant engagée antérieurement à leur adhésion, celle-ci ne couvrira pas le territoire de ces deux communes.
 Par arrêté métropolitain du 31/03/2022 il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de Modification de Droit Commun n°1 du territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur, pour une durée de 30 jours consécutifs,
Du mercredi 1^{er} juin à 8h00 au jeudi 30

juin 2022 inclus à 19h00.
 A cet effet, par décision du 27 décembre 2021, Madame la présidente du tribunal administratif de NICE, a désigné Monsieur Léonard LOMBARDO, en qualité de président de la commission d'enquête, ainsi que Monsieur Jean-Marc GUSTAVE, Madame Claude COHEN, Monsieur, Gérard GRISERI, Monsieur Georges REVINCI, Monsieur Gilbert KALDI, Monsieur Daniel ROULETTE en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête.
 L'enquête publique sera réalisée à la fois sur supports physiques (dossier et registre en format papier) et sous forme dématérialisée (dossier et registre

numériques).
 Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête ou un membre de la commission d'enquête, seront mis à disposition dans chaque lieu d'enquête, comme suit :
 - Pour la Métropole Nice Côte d'Azur, aux jours et heures d'ouverture au public à l'exception des samedis et dimanches et jours fériés, au Service Planification, Immeuble «Connexio» - 1^{er} étage - bureau - 1.04 - quartier Arénas - 1-3 route de Grenoble, à NICE, du lundi au jeudi de 9h00

à 12h00 et de 14h00 à 16h30 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 15h45.
 - Pour NICE, aux jours et heures d'ouverture au public à l'exception des samedis et dimanches et jours fériés, au Service «Etat Civil», Mairie Annexe Corvésey - 6 rue Alexandre Mari, à NICE, du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 15h45.
 - Dans les mairies des autres communes membres concernées par la procédure, aux jours et heures d'ouverture au public comme indiqué dans le tableau ci-après :

TABLEAU DES HORAIRES D'OUVERTURE ET DES JOURS DE FERMETURE DES LIEUX D'ENQUÊTE

	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		Fermeture
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	
ASPROMONT - 21 avenue Caravadossi	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00		8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00		8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	6 juin - Pentecôte
BAIROLS - Mairie - entrée du village			9h00 à 12h30	13h30 à 16h00					9h00 à 12h30	13h30 à 16h00	6 juin - Pentecôte Les mardis 21 et 28 après-midi et le vendredi 24 après-midi
BEAULIEU-SUR-MER - 3 boulevard du Maréchal Leclerc		13h30 à 16h30	8h30 à 12h30	13h30 à 16h30			13h30 à 16h30	8h30 à 12h30			6 juin - Pentecôte
BELVEDERE - 1 place Colonel Baldoni	9h00 à 11h30	14h00 à 17h00	9h00 à 11h30	14h00 à 17h00	9h00 à 11h30		9h00 à 11h30		9h00 à 11h30		6 juin - Pentecôte
BONSON - place Désiré Scoffier	9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		6 juin - Pentecôte
CAGNES-SUR-MER - service Droit des Sols - 2 avenue de Grasse	8h30 à 12h00	14h00 à 17h00	8h30 à 12h00	14h00 à 17h00	8h30 à 12h00	14h00 à 17h00	8h30 à 12h00	14h00 à 17h00	8h30 à 12h00	14h00 à 17h00	6 juin - Pentecôte
CAP-D'AÏL - 62 bis avenue du 3 Septembre	8h30 à 12h00	13h30 à 16h45	8h30 à 12h00	13h30 à 16h45	8h30 à 12h00	13h30 à 16h45	8h30 à 12h00	13h30 à 16h45	8h30 à 12h00	13h30 à 16h45	6 juin - Pentecôte
CARROS - 2 rue de L'usière	8h30 à 12h00	13h00 à 17h00	8h30 à 12h00	13h00 à 17h00	8h30 à 12h00	13h00 à 17h00	8h30 à 12h00	13h00 à 17h00	8h30 à 12h00	13h00 à 16h30	6 juin - Pentecôte
CASTAGNIERS - 1 place de la Mairie	8h30 à 12h00	13h30 à 17h30	8h30 à 12h00	13h30 à 17h30	8h30 à 12h00		8h30 à 12h00	13h30 à 17h30	8h30 à 12h00	13h30 à 17h30	6 juin - Pentecôte
CLANS - 7 avenue de l'Hôtel de Ville	8h30 à 12h30		8h30 à 12h30		8h30 à 12h30		8h30 à 12h30		8h30 à 12h30		6 juin - Pentecôte
COLOMARS - 3 rue Etienne Curti	8h30 à 12h30	13h30 à 17h00	8h30 à 12h30		8h30 à 12h30	13h30 à 17h00	8h30 à 12h30		8h30 à 12h30	13h30 à 16h30	6 juin - Pentecôte
DURANUS - 5 route de la Mairie			10h00 à 17h00						10h00 à 17h00		6 juin - Pentecôte
ÈZE - 6 avenue du Jardin Exotique	9h00 à 12h00	13h30 à 16h00	9h00 à 12h00	13h30 à 16h00	9h00 à 12h00	13h30 à 16h00	9h00 à 12h00	13h30 à 16h00	9h00 à 12h00	13h30 à 16h00	-
FALICON - 3 place Marcel Eusébi	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	6 juin - Pentecôte
GATTIERES - 11 rue Torrin et Grassi	8h30 à 12h00	13h00 à 17h00	8h30 à 12h00	13h00 à 17h00	8h30 à 12h00	13h00 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h00 à 17h00	6 juin - Pentecôte
GILETTE - 1 place du Docteur René Morani	8h30 à 12h30		8h30 à 12h30		8h30 à 12h30		8h30 à 12h30		8h30 à 12h30		6 juin - Pentecôte
ILONSE - place du Serre	9h00 à 12h30	13h30 à 16h00					9h00 à 12h30	13h30 à 16h00			6 juin - Pentecôte
ISOLA - 7 place Jean Gaïssa	9h00 à 12h00	14h00 à 17h00	9h00 à 12h00	14h00 à 17h00	9h00 à 12h00	14h00 à 17h00	9h00 à 12h00	14h00 à 17h00			-
LA BOLLENE-VÉSUBIE - place Général de Gaulle	9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		6 juin - Pentecôte
LA GAUDE - 6 rue Louis-Michel Féraud	8h30 à 11h30	14h00 à 17h00	8h30 à 11h30	14h00 à 17h00	8h30 à 11h30	14h00 à 17h00	8h30 à 11h30	14h00 à 17h00	8h30 à 11h30	14h00 à 17h00	6 juin - Pentecôte
LANTOSQUE - place de la Mairie	8h30 à 12h00		8h30 à 12h00		8h30 à 12h00		8h30 à 12h00	14h00 à 16h30	8h30 à 12h00		6 juin - Pentecôte
LA ROQUETTE-SUR-VAR - 15 place de la Libération	9h00 à 12h00				9h00 à 12h00				9h00 à 12h00		6 juin - Pentecôte

204999

MÉTROPOLE
 NICE CÔTE D'AZUR

SUITE - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE À LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLU MÉTROPOLITAIN - MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

TABLEAU DES HORAIRES D'OUVERTURE ET DES JOURS DE FERMETURE DES LIEUX D'ENQUÊTE

	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		Fermeture
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	
LA TOUR-SUR-TINÉE - Accueil à l'agence postale (Mairie Principale), rue principale	9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00			16h00 à 19h00	6 juin - Pentecôte
LA TRINITÉ - 19 rue de l'Hôtel de Ville	9h00 à 11h00	13h00 à 16h00	9h00 à 11h00	13h00 à 16h00	9h00 à 11h00	13h00 à 16h00	9h00 à 11h00	13h00 à 16h00	9h00 à 11h00	13h00 à 16h00	6 juin - Pentecôte
LE BROC - 1 place de l'Hôtel de Ville	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30	6 juin - Pentecôte
LEVENS - 5 place de la République	8h30 à 12h00	13h30 à 16h00	8h30 à 12h00		8h30 à 12h00	13h30 à 16h00	8h30 à 12h00	13h30 à 16h00	8h30 à 12h00	13h30 à 16h00	6 juin - Pentecôte
MARIE - place de la Mairie	9h00 à 12h30	13h30 à 17h00			9h00 à 12h30	13h30 à 17h00	9h00 à 12h30	13h30 à 17h00			6 juin - Pentecôte Du Lundi 20 juin au Jeudi 30 juin
NICE - Service État Civil - Mairie Annexe CORVESY - 6 rue Alexandre Mari	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30	9h00 à 12h00	14h00 à 15h45	6 juin - Pentecôte
RIMPLAS - 3 promenade Saint-Roch			9h00 à 12h00		9h00 à 12h00				9h00 à 12h00		6 juin - Pentecôte
ROQUEBILLIÈRE - place du Général Corniglion-Molinier	8h30 à 12h00	14h00 à 17h00	8h30 à 12h00	14h00 à 17h00	8h30 à 12h00		8h30 à 12h00	14h00 à 17h00	8h30 à 11h30	14h00 à 17h00	6 juin - Pentecôte
ROUBION - Mairie de Roubion, Le village										14h00 à 17h00	6 juin - Pentecôte
ROURE - 1 place André Segur		14h30 à 16h30						14h30 à 16h30		14h30 à 16h30	6 juin - Pentecôte
SAINT-ANDRÉ-DE-LA-ROCHE - 21 boulevard du 8 mai 1945	9h00 à 12h00	13h00 à 16h30	9h00 à 12h00	13h00 à 16h30	9h00 à 12h00	13h00 à 16h30	9h00 à 12h00	13h00 à 16h30	9h00 à 12h00	13h00 à 16h30	6 juin - Pentecôte
SAINT-BLAISE - 11 place de l'Eglise	9h00 à 12h00	15h00 à 18h00				15h00 à 18h00			9h00 à 12h00	15h00 à 18h00	6 juin - Pentecôte
SAINT-DALMAS-LE-SELVAGE - place de la Mairie, Le Village	9h00 à 12h00		9h00 à 12h00				9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		6 juin - Pentecôte
SAINT-ETIENNE-DE-TINÉE - Mairie, service urbanisme, 10 rue des Communes de France, 1 ^{er} étage		13h30 à 16h30		13h30 à 16h30		13h30 à 16h30		13h30 à 16h30		13h30 à 16h30	6 juin - Pentecôte
SAINT-JEAN-CAP-FERRAT - 21 avenue Denis Séméria	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	6 juin - Pentecôte
SAINT-JEANNET - 54 rue du Château	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	-
SAINT-LAURENT-DU-VAR - 222 esplanade du Levant	8h30 à 12h00	13h30 à 17h30	8h30 à 12h00	13h30 à 17h30	8h30 à 12h00	13h30 à 17h30	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	6 juin - Pentecôte
SAINT-MARTIN-DU-VAR - Mairie, 1 place Alexis Maiffredi		13h00 à 17h30		13h00 à 17h30		13h00 à 17h30		13h00 à 17h30		13h00 à 17h30	6 juin - Pentecôte
SAINT-MARTIN-VÉSUBIE - place Charles de Gaulle	9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		6 juin - Pentecôte
SAINT-SAUVEUR-SUR-TINÉE - place de la Mairie	9h00 à 11h30	14h00 à 16h30	9h00 à 11h30	14h00 à 16h30	9h00 à 11h30	14h00 à 16h30			9h00 à 11h30	14h00 à 16h30	6 juin - Pentecôte
TOURNEFORT - 63 route de Massoins	11h00 à 15h00										6 juin - Pentecôte
TOURRETTE-LEVENS - 70 place Docteur Paul Simon	8h30 à 12h00	12h45 à 16h15	8h30 à 12h00	12h45 à 16h15	8h30 à 12h00	12h45 à 16h15	8h30 à 12h00	12h45 à 16h15	8h30 à 12h00	12h45 à 16h15	6 juin - Pentecôte
UTELLE - place Claude Damiano	9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		6 juin - Pentecôte
VALDEBLORE - Mairie de Valdeblore - La Bolline - 06420		14h00 à 16h00		14h00 à 16h00		14h00 à 16h00		14h00 à 16h00		14h00 à 16h00	6 juin - Pentecôte

204999

**MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR**
**SUITE - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE À LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLU MÉTROPOLITAIN - MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR**

TABLEAU DES HORAIRES D'OUVERTURE ET DES JOURS DE FERMETURE DES LIEUX D'ENQUÊTE

	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		Fermeture
	Matin	Après-midi									
VENANSON - place du Lavoir	9h00 à 12h00		6 juin - Pentecôte								
VENCE – Mairie, centre Toreille, 777 avenue Toreille, Service Urbanisme, 1 ^{er} étage	8h00 à 12h00				8h00 à 12h00				8h00 à 12h00		6 juin - Pentecôte
VILLEFRANCHE-SUR-MER, Hôtel de ville, La Citadelle	8h00 à 12h00	13h00 à 16h30	6 juin - Pentecôte								

Le dossier d'enquête numérique pourra être consulté en ligne par le public pendant la durée de l'enquête publique (7 jours/7 et 24h/24 depuis le premier jour de l'enquête à 8h00, jusqu'au dernier jour de l'enquête à 19h00), sur un site dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/mdc1plumna>

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et formuler ses éventuelles observations et propositions :
- Par courriers postaux envoyés au président de la commission d'enquête, à

l'adresse suivante, siège de la Métropole :
Monsieur le président de la commission d'enquête – Modification de Droit Commun n°1 du PLU Métropolitain,

Métropole Nice Côte d'Azur - 5, rue de l'Hôtel de Ville - 06364 NICE Cedex 4
- Par lettres déposées sur les lieux d'enquête lors des permanences des commissaires enquêteurs et tout au long de l'enquête.

- Sur les registres papiers d'enquête, à la disposition du public sur chaque lieu d'enquête.
- Sur le registre dématérialisé d'enquête,

à la disposition du public sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/mdc1plumna> et via les bornes installées dans chaque lieu d'enquête.

Ce registre permettra de déposer les observations et de consulter la totalité des observations écrites, à partir du mercredi 1^{er} juin 2022 à 8h00 jusqu'au jeudi 30 juin 2022 à 19h00 ;

- Par courriels électroniques à l'adresse unique : mdc1plumna@mail.registre-numerique.fr
Les observations et propositions du public formulées par courriers postaux,

par lettres déposées sur les lieux d'enquête, sur les registres papiers et les courriels électroniques, seront versées et consultables sur le registre dématérialisé (accessible par le site internet mentionné précédemment et par les bornes mises à disposition sur les lieux d'enquête). Elles devront toutefois parvenir au président de la commission d'enquête avant la clôture de l'enquête fixée au jeudi 30 juin 2022 à 19h00.

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, aux lieux, jours et heures suivants :

LIEUX	DATES ET HORAIRES DES PERMANENCES
Métropole - Service de la Planification, Immeuble «Connexio» 1 ^{er} étage - 1-3 route de Grenoble à NICE	Jeudi 2 juin : 9h00-12h00/14h00-16h30 ; Mardi 8 juin : 9h00-12h00/14h00-16h30 ; Vendredi 17 juin : 9h00-12h00/14h00-15h40 ; Jeudi 30 juin : 9h00-12h00/14h00-16h30
Mairie d'ASPREMONT	Mercredi 22 juin : 8h30-12h00/13h30-17h00
Mairie de BAIROLS	Mardi 14 juin : 9h00-12h30/13h30-16h00
Mairie de BEAULIEU-SUR-MER	Mardi 21 juin : 8h30-12h30/13h30-16h30
Mairie de BELVÉDÈRE	Lundi 13 juin : 9h00-11h30/14h00-17h00
Mairie de BONSON	Lundi 20 juin : 9h00-12h00 ; Mercredi 29 juin : 9h00-12h00
Mairie de CAGNES-SUR-MER	Mercredi 1 ^{er} juin : 8h30-12h00/14h00-17h00 ; Lundi 13 juin : 8h30-12h00/14h00-17h00 ; Jeudi 30 juin : 8h30-12h00/14h00-17h00
Mairie de CAP-D'AIL	Vendredi 3 juin : 8h30-12h00/13h30-16h45
Mairie de CARROS	Vendredi 3 juin : 8h30-12h00/13h00-16h30 ; Lundi 27 juin : 8h30-12h00/13h00-17h00
Mairie de CASTAGNIERS	Jeudi 9 juin : 8h30-12h00/13h30-17h30
Mairie de CLANS	Jeudi 23 juin : 8h30-12h30
Mairie de COLOMARS	Vendredi 3 juin : 8h30-12h30/13h30-16h30
Mairie de DURANUS	Mardi 21 juin : 14h00-17h00
Mairie d'ÈZE	Jeudi 9 juin : 9h00-12h00/13h30-16h00
Mairie de FALICON	Mardi 7 juin : 8h30-12h00/13h30-17h00
Mairie de GATTIÈRES	Jeudi 9 juin : 8h30-12h00/13h30-17h00
Mairie de GILLETTE	Mercredi 15 juin : 8h30-12h30 ; Mercredi 22 juin : 8h30-12h30
Mairie d'ILONSE	Lundi 27 juin : 9h00-12h30
Mairie d'ISOLA	Jeudi 9 juin : 9h00-12h00 ; Lundi 20 juin : 9h00-12h00
Mairie de LA BOLLÈNE-VÉSUBIE	Vendredi 24 juin : 9h00-12h00
Mairie de LA GAUDE	Mercredi 1 ^{er} juin : 8h30-11h30/14h00-17h00 ; Mercredi 22 juin : 8h30-11h30/14h00-17h00
Mairie de LANTOSQUE	Jeudi 2 juin : 8h30-12h00
Mairie de LA ROQUETTE-SUR-VAR	Lundi 13 juin : 9h00-12h00 ; Lundi 20 juin : 9h00-12h00
Mairie de LA TOUR-SUR-TINÉE	Lundi 20 juin : 9h00-12h00
Mairie de LA TRINITÉ	Mercredi 1 ^{er} juin : 9h00-11h00/13h00-16h00 ; Jeudi 30 juin : 9h00-11h00/13h00-16h00
Mairie de LE BROCC	Mardi 7 juin : 9h00-12h00/14h00-16h30
Mairie de LEVENS	Jeudi 9 juin : 8h30-12h00/13h30-16h00
Mairie de MARIE	Mardi 15 juin : 9h00-12h30

204999



SUITE - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE À LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLU MÉTROPOLITAIN - MÉTROPOLÉ NICE CÔTE D'AZUR

NICE Service État Civil – Mairie Annexe CORVESY – 6 rue Alexandre Mari, Ville de NICE	Mercredi 1 ^{er} juin : 9h00-12h00/14h00-16h30 ; Jeudi 9 juin : 9h00-12h00/14h00-16h30 ; Jeudi 23 juin : 9h00-12h00/14h00-16h30 Vendredi 24 juin : 9h00-12h00/14h00-15h45 ; Jeudi 30 juin : 9h00-12h00/14h00-16h30
Mairie de RIMPLAS	Mercredi 29 juin : 9h00-12h00
Mairie de ROQUEBILLIÈRE	Mardi 7 juin : 8h30-11h30/14h00-17h00 ; Mercredi 15 juin : 8h30-12h00
Mairie de ROUBION	Vendredi 10 juin : 14h00-17h00
Mairie de ROURE	Vendredi 17 juin : 14h30-16h30
Mairie de SAINT-ANDRÉ-DE-LA-ROCHE	Jeudi 23 juin : 9h00-12h00/13h00-16h30 ; Lundi 27 juin : 9h00-12h00/13h00-16h30
Mairie de SAINT-BLAISE	Lundi 27 juin : 9h00-12h00/15h00-18h00
Mairie de SAINT-DALMAS-LE-SELVAGE	Vendredi 17 juin : 9h00-12h00
Mairie de SAINT-ETIENNE-DE-TINÉE	Vendredi 17 juin : 13h30-16h30 ; Mardi 21 juin : 13h30-16h30
Mairie de SAINT-JEAN-CAP-FERRAT	Mercredi 22 juin : 8h30-12h00/13h30-17h00
Mairie de SAINT-JEANNET	Vendredi 3 juin : 8h30-12h00/13h30-17h00 ; Mercredi 15 juin : 8h30-12h00/13h30-17h00
Mairie de SAINT-LAURENT-DU-VAR	Mardi 7 juin : 8h30-12h00/13h30-17h30 ; Vendredi 17 juin : 8h30-12h00/13h30-17h00 ; Lundi 27 juin : 8h30-12h00/13h30-17h30
Mairie de SAINT-MARTIN-DU-VAR	Jeudi 2 juin : 13h00-17h30 ; Mardi 14 juin : 13h00-17h30 ; Jeudi 23 juin : 13h00-17h30
Mairie de SAINT-MARTIN-VÉSUBIE	Jeudi 2 juin : 9h00-12h00 ; Jeudi 9 juin : 9h00-12h00 ; Mercredi 22 juin : 9h00-12h00
Mairie de SAINT-SAUVEUR-SUR-TINÉE	Mardi 7 juin : 9h00-11h30/14h00-16h30
Mairie de TOURNEFORT	Lundi 13 juin : 11h00-15h00
Mairie de TOURRETTE-LEVENS	Lundi 13 juin : 8h30-12h00/12h45-16h15
Mairie d'UTELLE	Mardi 7 juin : 9h00-12h00
Mairie de VALDEBLORE	Jeudi 9 juin : 14h00-16h00 ; Lundi 20 juin : 14h00-16h00
Mairie de VENANSON	Mercredi 15 juin : 9h00-12h00
Mairie de VENCE	Mercredi 1 ^{er} juin : 8h00-12h00 ; Mercredi 8 juin : 8h00-12h00 ; Mercredi 15 juin : 8h00-12h00 ; Mercredi 29 juin : 8h00-12h00
Mairie de VILLEFRANCHE-SUR-MER	Jeudi 16 juin : 8h00-12h00/13h00-16h30

Si pour des raisons sanitaires, les locaux recevant des permanences se trouvaient fermés, les permanences physiques seraient remplacées par des permanences téléphoniques. Il conviendra que les personnes souhaitant échanger avec le commissaire enquêteur en fassent la demande, avant la date de permanences :
- Sur le site internet de l'enquête publique dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/mdc1plumna>

en mentionnant leur numéro de téléphone, - Ou par téléphone au 01 83 62 45 74
Elles seront rappelées téléphoniquement par le commissaire enquêteur. Le dépôt des observations s'effectuera dans les conditions habituelles.
Une copie du rapport, des conclusions et de l'avis de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Métropole Nice Côte d'Azur, Service

Planification, Immeuble «Connexio» - 2^{ème} étage - quartier Arénas - 1-3 route de Grenoble, à NICE, et dans les 49 communes concernées de la Métropole aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
Le rapport, les conclusions et avis de la commission d'enquête seront également publiés, pendant ce même délai, sur le site internet dédié à l'adresse suivante <https://www.registre-numerique.fr/mdc1plumna> et sur le site internet de la Métropole

<http://www.nicecotedazur.org>
L'autorité compétente pour approuver la Modification de Droit Commun n°1 est la Métropole Nice Côte d'Azur, par délibération du conseil métropolitain.
L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la Métropole Nice Côte d'Azur - Service planification (Madame Claire ALLOMBERT (Tél. : 04 89 98 19 21).

205054

BARBERIS DÉCHETS VERTS

SAS au capital de 1 000 €
600 chemin de la Levade les Iscles,
06550 LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE
902 173 202 RCS CANNES

CHANGEMENT DE PRÉSIDENT

Aux termes d'une AGO du 02/05/2022, prenant effet ce jour, nomination en qualité de président de Monsieur Christophe BARBERIS sis 390 chemin des Muls, 06580 PEGOMAS, en remplacement de Monsieur Jean-baptiste BARBERIS démissionnaire.
Validation : RCS CANNES.
Pour avis.
Le président.

205078

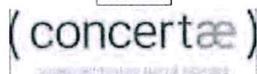
GROUPE TIMUR INVESTISSEMENT

Société civile
au capital de 5 000 100 €
Siège social : 238 chemin de la Californie, 06220 VALLAURIS
843 628 132 RCS ANTIBES

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Suivant procès-verbal en date du 30 avril 2022, la consultation des associés a décidé de transférer le siège social à l'adresse suivante : 6 villa Malakoff 75116 PARIS.
En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié.
Mention sera faite au RCS PARIS.
La gérance.

205003



CANE CALDO COMPANY

SARL au capital de 10 000 €
19 bis bd Stalingrad, 06300 NICE
817 799 687 RCS NICE

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une AGE du 19/05/2022, prenant effet le 19/05/2022, il a été décidé de transférer le siège social au 11 place Massena, 06000 NICE.
Validation : RCS NICE.
Pour avis

205016

AQUALUNG TRADING

Société par actions simplifiée
au capital de 415 615 €
Siège social : 1^{ère} avenue,
14^{ème} rue, BP 148,
06513 CARROS cedex
382 106 243 RCS GRASSE

CHANGEMENT DE PRÉSIDENT

Le 05/05/2022, l'associé unique a décidé de nommer Mme Virginie GINSBOURGER, domiciliée 10 rue du Roi René, 84000 AVIGNON, en qualité de président à compter du 05/05/2022, en remplacement de M. Nicolas BURGER, président démissionnaire.
Pour avis.



Offres/Demandes
d'EMPLOI
<https://emploi.petitesaffiches.fr>

AVIS D'ENQUÊTES

Métropole Nice Côte d'Azur

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN n°1 DU PLU METROPOLITAIN - METROPOLE NICE COTE D'AZUR

Par arrêté préfectoral du 8 décembre 2021 les communes de Drap et de Châteauneuf-Villeveyrie ont intégré la Métropole Nice Côte d'Azur. La procédure de Modification de Droit Commun n°1 (MDC1) du PLU métropolitain étant engagée antérieurement à leur adhésion, celle-ci ne couvrira pas le territoire de ces deux communes.

Par arrêté métropolitain du 31/03/2022 il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de Modification de Droit Commun n°1 du territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur, pour une durée de 30 jours consécutifs.

Du mercredi 11 juin à 8h00 au jeudi 30 juin 2022 inclus à 19h00.
A cet effet, par décision du 27 décembre 2021, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice, a désigné Monsieur Léonard LOMBARDO, en qualité de Président de la commission d'enquête, ainsi que Monsieur Jean-Marc GUSTAVE, Madame Claude COHEN, Monsieur, Gérard GRISERI, Monsieur Georges REVINCI, Monsieur Gilbert KALDI, Monsieur Daniel ROULETTE en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête.

L'enquête publique sera réalisée à la fois sur supports physiques (dossier et registre en format papier) et sous forme dématérialisée (dossier et registre numériques).

Rendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Président de la commission d'enquête ou un membre de la commission d'enquête, seront mis à disposition dans chaque lieu d'enquête, comme suit :

• pour la Métropole Nice Côte d'Azur, aux jours et heures d'ouverture au public à l'exception des samedis et dimanches et jours fériés, au Service Planification, Immeuble « Connexio » - 1er étage - bureau - 1.04 - quartier Grenoble, à 1-3 route de Grenoble, à Nice, du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 15h45.

• pour Nice, aux jours et heures d'ouverture au public à l'exception des samedis et dimanches et jours fériés, au Service « Etat Civil », Mairie Annexe Corvesy - 6 rue Alexandre Mari, à Nice, du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 15h45.

• dans les mairies des autres communes membres concernées par la procédure, aux jours et heures d'ouverture au public comme indiqué dans le tableau ci-après :

TABLEAU DES HORAIRES D'OUVERTURE ET DES JOURS DE FERMETURE DES LIEUX D'ENQUETE

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VEN- DREDI	Fermeture
ASPREMONT - 21, avenue Caravassio	8h30 à 12h00 12h00 à 17h00	8h30 à 12h00	8h30 à 12h00 12h00 à 17h00	8h30 à 12h00	8h30 à 12h00 12h00 à 17h00	6 juin - Pentecôte
BAIROLS - Mairie - entrée du village		9h00 à 12h30 12h30 à 16h00			9h00 à 12h30 12h30 à 16h00	6 juin - Pentecôte Les mardis 21 et 28 après midi et le vendredi 24 après midi
BEAULIEU - SUR-MER - 3 Bd du Maréchal Leclerc	13h30 à 16h30	8h30 à 12h30 12h30 à 16h30		13h30 à 16h30	8h30 à 12h30	6 juin - Pentecôte
BELVEDERE - 1 Place Colonel Baldoni	9h00 à 11h30 11h30 à 17h00	9h00 à 11h30 11h30 à 17h00	9h00 à 11h30	9h00 à 11h30	9h00 à 11h30	6 juin - Pentecôte
BONSON - Place Desiré Scoffier	9h00 à 12h00	6 juin - Pentecôte				
CAGNES-SUR-MER - service Droit des Soins - 2, Avenue de Grasse	8h30 à 12h00 12h00 à 17h00	6 juin - Pentecôte				
CAP-DAIL - 62 bis avenue du 3 Septembre	8h30 à 12h00 12h00 à 16h45	6 juin - Pentecôte				
CARROS - 2 rue de l'Eusière	8h30 à 12h00 12h00 à 17h00	6 juin - Pentecôte				
CASTAGNIERS - 1 Place de la Mairie	8h30 à 12h00 12h00 à 17h30	6 juin - Pentecôte				
CLANS - 7 avenue de l'Hôtel de Ville	8h30 à 12h30	6 juin - Pentecôte				
COLOMARS - 3 rue Etienne Curti	12h30 à 17h00	8h30 à 12h30	8h30 à 12h30	8h30 à 12h30	8h30 à 12h30	6 juin - Pentecôte
DURANUS - 5 route de la Mairie		10h00 à 17h00			10h00 à 17h00	6 juin - Pentecôte
EZE - 6 avenue du Jardin Exotique	9h00 à 12h00 12h00 à 16h00					
FALICON - 3 Place Marcel Eusébi	8h30 à 12h00 12h00 à 17h00	6 juin - Pentecôte				
GATTIERES - 11 rue Torrion et Grassi	8h30 à 12h00 12h00 à 17h00	6 juin - Pentecôte				
GILLETTE - 1 Place du Docteur René Morani	8h30 à 12h30	6 juin - Pentecôte				
ILONSE - Place du Serre	9h00 à 12h30 12h30 à 16h00			9h00 à 12h30 12h30 à 16h00		6 juin - Pentecôte
ISOLA - 7 Place Jean Gaïssa	9h00 à 12h00 12h00 à 17h00					
LA BOLLENE - VESUBIE - Place Général de Gaulle	9h00 à 12h00	6 juin - Pentecôte				
LA GAUDE - 6 Rue Louis-Michel Féraud	8h30 à 14h00 14h00 à 17h00	8h30 à 11h30 11h30 à 17h00	6 juin - Pentecôte			
LANTOSQUE - Place de la Mairie	8h30 à 12h00	6 juin - Pentecôte				
LA ROQUETTE - SUR-VAR - 15 Place de la Libération	9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00	6 juin - Pentecôte
LATOUR-SUR-TINEE - Accueil à l'agence postale (Mairie Principale), rue principale	9h00 à 12h00	9h00 à 12h00	9h00 à 12h00	9h00 à 12h00	16h00 à 19h00	6 juin - Pentecôte

LATRINITE - 19 rue de l'Hôtel de Ville	9h00 à 11h00 11h00 à 16h00	6 juin - Pentecôte				
LE BROC - 1 place de l'Hôtel de ville	9h00 à 12h00 12h00 à 16h30	6 juin - Pentecôte				
LEVENS - 5 Place de la République	8h30 à 12h00 12h00 à 16h00	8h30 à 12h00	8h30 à 12h00 12h00 à 16h00	8h30 à 12h00 12h00 à 16h00	8h30 à 12h00 12h00 à 16h00	6 juin - Pentecôte
MARIE - Place de la Mairie	9h00 à 12h30 12h30 à 17h00		9h00 à 12h30 12h30 à 17h00	9h00 à 12h30 12h30 à 17h00	9h00 à 12h30 12h30 à 17h00	6 juin - Pentecôte Du Lundi 20 juin au Jeudi 30 juin
NICE - Service Etat Civil - Mairie Annexe CORVESY - 6 rue Alexandre Mari	9h00 à 12h00 12h00 à 16h30	6 juin - Pentecôte				
RIMPLAS - 3 Promenade Saint-Roch		9h00 à 12h00	9h00 à 12h00	9h00 à 12h00	9h00 à 12h00	6 juin - Pentecôte
ROQUEBILLIERE - Place du Général Corniglion-Molinier	8h30 à 12h00 12h00 à 17h00	6 juin - Pentecôte				
ROUBION - Mairie de Roubion, Le village					14h00 à 17h00	6 juin - Pentecôte
ROURE - 1 Place André Segur	14h30 à 16h30			14h30 à 16h30	14h30 à 16h30	6 juin - Pentecôte
SAINT-ANDRE-DE-LA-ROCHE - 21 Boulevard du 8 mai 1945	9h00 à 12h00 12h00 à 16h30	6 juin - Pentecôte				
SAINT-BLAISE - 11 Place de l'Eglise	9h00 à 12h00 12h00 à 18h00		15h00 à 18h00		9h00 à 12h00 12h00 à 18h00	6 juin - Pentecôte
SAINT-DALMAS-LE-SELVAGE - Place de la Mairie, Le Village	9h00 à 12h00	9h00 à 12h00		9h00 à 12h00	9h00 à 12h00	6 juin - Pentecôte
STETIENNE-DE-TINEE - Mairie, service urbanisme, 10 rue des communes de France, 1 ^{er} étage	13h30 à 16h30	6 juin - Pentecôte				
SAINT-JEAN-CAP-FERRAT - 21 avenue Denis Séméria	8h30 à 12h00 12h00 à 17h00	6 juin - Pentecôte				
SAINT-JEANNET - 54 Rue du Château	8h30 à 12h00 12h00 à 17h00	6 juin - Pentecôte				
SAINT-LAURENT-DU-VAR - 222 Esplanade du Levant	8h30 à 12h00 12h00 à 17h30	6 juin - Pentecôte				
SAINT-MARTIN-DU-VAR - Mairie, 1 Place Alexis Maiffredy	13h00 à 17h30	6 juin - Pentecôte				
SAINT-MARTIN-VESUBIE - Place Charles de Gaulle	9h00 à 12h00	6 juin - Pentecôte				
SAINT-SAUVEUR-SUR-TINEE - Place de la Mairie	9h00 à 11h30 11h30 à 14h00	6 juin - Pentecôte				
TOURNEFORT - 63 route de Massoins	11h00 à 15h00					6 juin - Pentecôte
TOURRETTE-LEVEENS - 70 Place Docteur Paul Simon	8h30 à 12h00 12h00 à 16h15	6 juin - Pentecôte				
UTELLE - Place Claude Damiano	9h00 à 12h00	6 juin - Pentecôte				
VALDEBLORE - Mairie de Valdeblore - La Bollène - 06420	14h00 à 16h00	6 juin - Pentecôte				
VENANSON - Place du Lavoir	9h00 à 12h00	6 juin - Pentecôte				
VENCE - Mairie, centre Toraille, 777 Avenue Toraille, Service Urbanisme, 1 ^{er} étage	8h00 à 12h00		8h00 à 12h00		8h00 à 12h00	6 juin - Pentecôte
VILLEFRANCHE-SUR-MER - Hôtel de ville, La Citadelle	8h00 à 12h00 12h00 à 16h30	6 juin - Pentecôte				

Le dossier d'enquête numérique pourra être consulté en ligne par le public pendant la durée de l'enquête publique (7 jours/7 et 24h/24 depuis le premier jour de l'enquête à 8h00, jusqu'au dernier jour de l'enquête à 19h00), sur un site dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/mdc1plumna>

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et formuler ses éventuelles observations et propositions :

- Par courriers postaux envoyés au Président de la commission d'enquête, à l'adresse suivante, siège de la Métropole : Monsieur le Président de la commission d'enquête - Modification de Droit Commun n°1 du PLU Métropolitain, Métropole Nice Côte d'Azur - 5, rue de l'Hôtel de Ville - 06364 Nice Cedex 4

- Par lettres déposées sur les lieux d'enquête lors des permanences des commissaires enquêteurs et tout au long de l'enquête.

- Sur les registres papiers d'enquête, à la disposition du public sur chaque lieu d'enquête.

- Sur le registre dématérialisé d'enquête, à la disposition du public sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/mdc1plumna> et via les bornes installées dans chaque lieu d'enquête.

Ce registre permettra de déposer les observations et de consulter la totalité des observations écrites, à partir du mercredi 1er juin 2022 à 8h00 jusqu'au jeudi 30 juin 2022 à 19h00 :

- Par courriels électroniques à l'adresse unique : mdc1plumna@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public formulées par courriers postaux, par lettres déposées sur les lieux d'enquête, sur les registres papiers et les courriels électroniques, seront versées et consultables sur le registre dématérialisé (accessible par le site internet mentionné précédemment et par les bornes mises à disposition sur les lieux d'enquête). Elles devront toutefois parvenir au Président de la commission d'enquête avant la clôture de l'enquête fixée au jeudi 30 juin 2022 à 19h00.

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, aux lieux, jours et heures suivants :

Lieux	Dates et horaires des permanences
Métropole - Service de la Planification, Immeuble « Connexio » - 1 ^{er} étage - quartier Arénas - 1-3 route de Grenoble, à Nice	Jeudi 2 juin : 9h00-12h00/14h00-16h30 ; Mardi 8 juin : 9h00-12h00/14h00-16h30 ; Vendredi 17 juin : 9h00-12h00/14h00-16h30 ; Samedi 18 juin : 9h00-12h00/14h00-16h30
Mairie d'Aspremont	Mercredi 22 juin : 8h30-12h00/13h30-17h00

Mairie de Bairols	Mardi 14 juin : 9h00-12h00/13h30-16h00
Mairie de Beaulieu-sur-Mer	Mardi 21 juin : 8h30-12h00/13h30-16h30
Mairie de Belvédère	Lundi 13 juin : 9h00-11h30/14h00-17h00
Mairie de Bonson	Lundi 20 juin : 9h00-12h00 ; Mercredi 29 juin : 9h00-12h00
Mairie de Cagnes-sur-Mer	Mercredi 1 juin : 8h30-12h00/14h00-17h00 ; Lundi 13 juin : 8h30-12h00/14h00-17h00 ; Jeudi 30 juin : 8h30-12h00/14h00-17h00
Mairie de Cap-d'Ail	Vendredi 3 juin : 8h30-12h00/13h30-16h45
Mairie de Carros	Vendredi 3 juin : 8h30-12h00/13h00-16h30 ; Lundi 27 juin : 8h30-12h00/13h00-16h30
Mairie de Castagniers	Jeudi 9 juin : 8h30-12h00/13h30-17h30
Mairie de Clans	Jeudi 23 juin : 8h30-12h30
Mairie de Colomars	Vendredi 3 juin : 8h30-12h00/13h30-16h30
Mairie de Duranus	Mardi 21 juin : 14h00-17h00
Mairie d'Eze	Jeudi 9 juin : 9h00-12h00/13h30-16h00
Mairie de Falicon	Mardi 7 juin : 8h30-12h00/13h30-17h00
Mairie de Gattières	Jeudi 9 juin : 8h30-12h00/13h30-17h00
Mairie de Gillette	Mercredi 15 juin : 8h30-12h30 ; Mercredi 22 juin : 8h30-12h30
Mairie d'Ilonse	Lundi 27 juin : 9h00-12h30
Mairie d'Isola	Jeudi 9 juin : 9h00-12h00 ; Lundi 20 juin : 9h00-12h00
Mairie de La Bollène-Vésubie	Vendredi 24 juin : 9h00-12h00
Mairie de La Gaude	Mercredi 1 juin : 8h30-11h30/14h00-17h00 ; Mercredi 22 juin : 8h30-11h30/14h00-17h00
Mairie de Lantosque	Jeudi 2 juin : 8h30-12h00
Mairie de La Roquette-sur-Var	Lundi 13 juin : 9h00-12h00 ; Lundi 20 juin : 9h00-12h00
Mairie de La Tour-sur-Tinée	Lundi 20 juin : 9h00-12h00
Mairie de La Trinité	Mercredi 1 juin : 9h00-11h00/13h00-16h00 ; Jeudi 30 juin : 9h00-11h00/13h00-16h00
Mairie de Le Broc	Mardi 7 juin : 9h00-12h00/14h00-16h30
Mairie de Levens	Jeudi 9 juin : 8h30-12h00/13h30-16h00
Mairie de Marie	Mardi 15 juin : 9h00-12h30
Nice - Service Etat Civil - Mairie Annexe CORVESY - 6 rue Alexandre Mari, Ville de Nice	Mercredi 1 juin : 9h00-12h00/14h00-16h30 ; Jeudi 9 juin : 9h00-12h00/14h00-16h30 ; Jeudi 23 juin : 9h00-12h00/14h00-16h30 ; Vendredi 24 juin : 9h00-12h00/14h00-16h30 ; Samedi 25 juin : 9h00-12h00/14h00-16h30
Mairie de Rimplas	Mercredi 29 juin : 9h00-12h00
Mairie de Roquebillière	Mardi 7 juin : 9h00-11h30/14h00-17h00 ; Mercredi 15 juin : 8h30-12h00
Mairie de Roubion	Vendredi 10 juin : 14h00-17h00
Mairie de Roure	Vendredi 17 juin : 14h30-16h30
Mairie de Saint-André-de-la-Roche	Jeudi 23 juin : 9h00-12h00/13h00-16h30 ; Lundi 27 juin : 9h00-12h00/13h00-16h30
Mairie de Saint-Blaise	Lundi 27 juin : 9h00-12h00/15h00-18h00
Mairie de Saint-Dalmas-le-Selvage	Vendredi 17 juin : 9h00-12h00
Mairie de Saint-Etienne-de-Tinée	Vendredi 17 juin : 13h30-16h

204783



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE À LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLU MÉTROPOLITAIN - MÉTROPOLÉ NICE CÔTE D'AZUR

Par arrêté préfectoral du 8 décembre 2021 les communes de DRAP et de CHATEAUNEUF-VILLEVIEILLE ont intégré la Métropole Nice Côte d'Azur. La procédure de Modification de Droit Commun n°1 (MDC1) du PLU métropolitain étant engagée antérieurement à leur adhésion, celle-ci ne couvrira pas le territoire de ces deux communes.

Par arrêté métropolitain du 31/03/2022 il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de Modification de Droit Commun n°1 du territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur, pour une durée de 30 jours consécutifs,

Du mercredi 1^{er} juin à 8h00 au jeudi 30

juin 2022 inclus à 19h00.

A cet effet, par décision du 27 décembre 2021, Madame la présidente du tribunal administratif de NICE, a désigné Monsieur Léonard LOMBARDO, en qualité de président de la commission d'enquête, ainsi que Monsieur Jean-Marc GUSTAVE, Madame Claude COHEN, Monsieur Gérard GRISERI, Monsieur Georges REVINCI, Monsieur Gilbert KALDI, Monsieur Daniel ROULETTE en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête.

L'enquête publique sera réalisée à la fois sur supports physiques (dossier et registre en format papier) et sous forme dématérialisée (dossier et registre

numériques).

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le président de la commission d'enquête ou un membre de la commission d'enquête, seront mis à disposition dans chaque lieu d'enquête, comme suit :

- Pour la Métropole Nice Côte d'Azur, aux jours et heures d'ouverture au public à l'exception des samedis et dimanches et jours fériés, au Service Planification, Immeuble «Connexion» - 1^{er} étage - bureau - 1.04 - quartier Arénas - 1-3 route de Grenoble, à NICE, du lundi au jeudi de 9h00

à 12h00 et de 14h00 à 16h30 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 15h45.

- Pour NICE, aux jours et heures d'ouverture au public à l'exception des samedis et dimanches et jours fériés, au Service «Etat Civil», Mairie Annexe Corvésey - 6 rue Alexandre Mari, à NICE, du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 15h45.

- Dans les mairies des autres communes membres concernées par la procédure, aux jours et heures d'ouverture au public comme indiqué dans le tableau ci-après :

TABLEAU DES HORAIRES D'OUVERTURE ET DES JOURS DE FERMETURE DES LIEUX D'ENQUÊTE

	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		Fermeture
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	
ASPREMONT - 21 avenue Caravadossi	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00		8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00		8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	6 juin - Pentecôte
BAIROLS - Mairie - entrée du village			9h00 à 12h30	13h30 à 16h00					9h00 à 12h30	13h30 à 16h00	6 juin - Pentecôte Les mardis 21 et 28 après-midi et le vendredi 24 après-midi
BEAULIEU-SUR-MER - 3 boulevard du Maréchal Leclerc		13h30 à 16h30	8h30 à 12h30	13h30 à 16h30			13h30 à 16h30	8h30 à 12h30			6 juin - Pentecôte
BELVEDERE - 1 place Colonel Baldoni	9h00 à 11h30	14h00 à 17h00	9h00 à 11h30	14h00 à 17h00	9h00 à 11h30		9h00 à 11h30		9h00 à 11h30		6 juin - Pentecôte
BONSON - place Désiré Scoffier	9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		6 juin - Pentecôte
CAGNES-SUR-MER - service Droit des Sols - 2 avenue de Grasse	8h30 à 12h00	14h00 à 17h00	8h30 à 12h00	14h00 à 17h00	8h30 à 12h00	14h00 à 17h00	8h30 à 12h00	14h00 à 17h00	8h30 à 12h00	14h00 à 17h00	6 juin - Pentecôte
CAP-D'AÏL - 62 bis avenue du 3 Septembre	8h30 à 12h00	13h30 à 16h45	8h30 à 12h00	13h30 à 16h45	8h30 à 12h00	13h30 à 16h45	8h30 à 12h00	13h30 à 16h45	8h30 à 12h00	13h30 à 16h45	6 juin - Pentecôte
CARROS - 2 rue de l'Eusière	8h30 à 12h00	13h00 à 17h00	8h30 à 12h00	13h00 à 17h00	8h30 à 12h00	13h00 à 17h00	8h30 à 12h00	13h00 à 17h00	8h30 à 12h00	13h00 à 16h30	6 juin - Pentecôte
CASTAGNIERS - 1 place de la Mairie	8h30 à 12h00	13h30 à 17h30	8h30 à 12h00	13h30 à 17h30	8h30 à 12h00		8h30 à 12h00	13h30 à 17h30	8h30 à 12h00	13h30 à 17h30	6 juin - Pentecôte
CLANS - 7 avenue de l'Hôtel de Ville	8h30 à 12h30		8h30 à 12h30		8h30 à 12h30		8h30 à 12h30		8h30 à 12h30		6 juin - Pentecôte
COLOMARS - 3 rue Etienne Curti	8h30 à 12h30	13h30 à 17h00	8h30 à 12h30		8h30 à 12h30	13h30 à 17h00	8h30 à 12h30		8h30 à 12h30	13h30 à 16h30	6 juin - Pentecôte
DURANUS - 5 route de la Mairie			10h00 à 17h00						10h00 à 17h00		6 juin - Pentecôte
ÈZE - 6 avenue du Jardin Exotique	9h00 à 12h00	13h30 à 16h00	9h00 à 12h00	13h30 à 16h00	9h00 à 12h00	13h30 à 16h00	9h00 à 12h00	13h30 à 16h00	9h00 à 12h00	13h30 à 16h00	-
FALICON - 3 place Marcel Eusébi	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	6 juin - Pentecôte
GATTIERES - 11 rue Torrini et Grassi	8h30 à 12h00	13h00 à 17h00	8h30 à 12h00	13h00 à 17h00	8h30 à 12h00	13h00 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h00 à 17h00	6 juin - Pentecôte
GILETTE - 1 place du Docteur René Morani	8h30 à 12h30		8h30 à 12h30		8h30 à 12h30		8h30 à 12h30		8h30 à 12h30		6 juin - Pentecôte
ILONSE - place du Serre	9h00 à 12h30	13h30 à 16h00					9h00 à 12h30	13h30 à 16h00			6 juin - Pentecôte
ISOLA - 7 place Jean Gaïssa	9h00 à 12h00	14h00 à 17h00	9h00 à 12h00	14h00 à 17h00	9h00 à 12h00	14h00 à 17h00	9h00 à 12h00	14h00 à 17h00			-
LA BOLLENE-VÉSUBIE - place Général de Gaulle	9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		6 juin - Pentecôte
LA GAUDE - 6 rue Louis-Michel Féraud	8h30 à 11h30	14h00 à 17h00	8h30 à 11h30	14h00 à 17h00	8h30 à 11h30	14h00 à 17h00	8h30 à 11h30	14h00 à 17h00	8h30 à 11h30	14h00 à 17h00	6 juin - Pentecôte
LANTOSQUE - place de la Mairie	8h30 à 12h00		8h30 à 12h00		8h30 à 12h00		8h30 à 12h00	14h00 à 16h30	8h30 à 12h00		6 juin - Pentecôte
LA ROQUETTE-SUR-VAR - 15 place de la Libération	9h00 à 12h00				9h00 à 12h00				9h00 à 12h00		6 juin - Pentecôte

204783

MÉTROPOLE
 NICE CÔTE D'AZUR

SUITE - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
 RELATIVE À LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLU MÉTROPOLITAIN - MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

TABLEAU DES HORAIRES D'OUVERTURE ET DES JOURS DE FERMETURE DES LIEUX D'ENQUÊTE

	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		Fermeture
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	
LA TOUR-SUR-TINÉE - Accueil à l'agence postale (Mairie Principale), rue principale	9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00			16h00 à 19h00	6 juin - Pentecôte
LA TRINITÉ - 19 rue de l'Hôtel de Ville	9h00 à 11h00	13h00 à 16h00	9h00 à 11h00	13h00 à 16h00	9h00 à 11h00	13h00 à 16h00	9h00 à 11h00	13h00 à 16h00	9h00 à 11h00	13h00 à 16h00	6 juin - Pentecôte
LE BROCC - 1 place de l'Hôtel de Ville	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30	6 juin - Pentecôte
LEVENS - 5 place de la République	8h30 à 12h00	13h30 à 16h00	8h30 à 12h00		8h30 à 12h00	13h30 à 16h00	8h30 à 12h00	13h30 à 16h00	8h30 à 12h00	13h30 à 16h00	6 juin - Pentecôte
MARIE - place de la Mairie	9h00 à 12h30	13h30 à 17h00			9h00 à 12h30	13h30 à 17h00	9h00 à 12h30	13h30 à 17h00			6 juin - Pentecôte Du Lundi 20 juin au Jeudi 30 juin
NICE - Service État Civil - Mairie Annexe CORVESY - 6 rue Alexandre Mari	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30	9h00 à 12h00	14h00 à 15h45	6 juin - Pentecôte
RIMPLAS - 3 promenade Saint-Roch			9h00 à 12h00		9h00 à 12h00				9h00 à 12h00		6 juin - Pentecôte
ROQUEBILLIÈRE - place du Général Corniglion-Molinier	8h30 à 12h00	14h00 à 17h00	8h30 à 12h00	14h00 à 17h00	8h30 à 12h00		8h30 à 12h00	14h00 à 17h00	8h30 à 11h30	14h00 à 17h00	6 juin - Pentecôte
ROUBION - Mairie de Roubion, Le village										14h00 à 17h00	6 juin - Pentecôte
ROURE - 1 place André Segur		14h30 à 16h30						14h30 à 16h30		14h30 à 16h30	6 juin - Pentecôte
SAINT-ANDRÉ-DE-LA-ROCHE - 21 boulevard du 8 mai 1945	9h00 à 12h00	13h00 à 16h30	9h00 à 12h00	13h00 à 16h30	9h00 à 12h00	13h00 à 16h30	9h00 à 12h00	13h00 à 16h30	9h00 à 12h00	13h00 à 16h30	6 juin - Pentecôte
SAINT-BLAISE - 11 place de l'Eglise	9h00 à 12h00	15h00 à 18h00				15h00 à 18h00			9h00 à 12h00	15h00 à 18h00	6 juin - Pentecôte
SAINT-DALMAS-LE-SELVAGE - place de la Mairie, Le Village	9h00 à 12h00		9h00 à 12h00				9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		6 juin - Pentecôte
SAINT-ETIENNE-DE-TINÉE - Mairie, service urbanisme, 10 rue des Communes de France, 1 ^{er} étage		13h30 à 16h30		13h30 à 16h30		13h30 à 16h30		13h30 à 16h30		13h30 à 16h30	6 juin - Pentecôte
SAINT-JEAN-CAP-FERRAT - 21 avenue Denis Séméria	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	6 juin - Pentecôte
SAINT-JEANNET - 54 rue du Château	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	-
SAINT-LAURENT-DU-VAR - 222 esplanade du Levant	8h30 à 12h00	13h30 à 17h30	8h30 à 12h00	13h30 à 17h30	8h30 à 12h00	13h30 à 17h30	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	6 juin - Pentecôte
SAINT-MARTIN-DU-VAR - Mairie, 1 place Alexis Maiffredi		13h00 à 17h30		13h00 à 17h30		13h00 à 17h30		13h00 à 17h30		13h00 à 17h30	6 juin - Pentecôte
SAINT-MARTIN-VÉSUBIE - place Charles de Gaulle	9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		6 juin - Pentecôte
SAINT-SAUVEUR-SUR-TINÉE - place de la Mairie	9h00 à 11h30	14h00 à 16h30	9h00 à 11h30	14h00 à 16h30	9h00 à 11h30	14h00 à 16h30			9h00 à 11h30	14h00 à 16h30	6 juin - Pentecôte
TOURNEFORT - 63 route de Massoins	11h00 à 15h00										6 juin - Pentecôte
TOURRETTE-LEVENS - 70 place Docteur Paul Simon	8h30 à 12h00	12h45 à 16h15	8h30 à 12h00	12h45 à 16h15	8h30 à 12h00	12h45 à 16h15	8h30 à 12h00	12h45 à 16h15	8h30 à 12h00	12h45 à 16h15	6 juin - Pentecôte
UTELLE - place Claude Damiano	9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		6 juin - Pentecôte
VALDEBLORE - Mairie de Valdeblore - La Bolline - 06420		14h00 à 16h00		14h00 à 16h00		14h00 à 16h00		14h00 à 16h00		14h00 à 16h00	6 juin - Pentecôte

204783



SUITE - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE À LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLU MÉTROPOLITAIN - MÉTROPOLÉ NICE CÔTE D'AZUR

TABLEAU DES HORAIRES D'OUVERTURE ET DES JOURS DE FERMETURE DES LIEUX D'ENQUÊTE

	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		Fermeture
	Matin	Après-midi									
VENANSON - place du Lavoir	9h00 à 12h00		6 juin - Pentecôte								
VENCE – Mairie, centre Toreille, 777 avenue Toreille, Service Urbanisme, 1 ^{er} étage	8h00 à 12h00				8h00 à 12h00				8h00 à 12h00		6 juin - Pentecôte
VILLEFRANCHE-SUR-MER, Hôtel de ville, La Citadelle	8h00 à 12h00	13h00 à 16h30	6 juin - Pentecôte								

Le dossier d'enquête numérique pourra être consulté en ligne par le public pendant la durée de l'enquête publique (7 jours/7 et 24h/24 depuis le premier jour de l'enquête à 8h00, jusqu'au dernier jour de l'enquête à 19h00), sur un site dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/mdc1plumna>

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et formuler ses éventuelles observations et propositions :

- Par courriers postaux envoyés au président de la commission d'enquête, à

l'adresse suivante, siège de la Métropole :

Monsieur le président de la commission d'enquête – Modification de Droit Commun n°1 du PLU Métropolitain,

Métropole Nice Côte d'Azur - 5, rue de l'Hôtel de Ville - 06364 NICE Cedex 4

- Par lettres déposées sur les lieux d'enquête lors des permanences des commissaires enquêteurs et tout au long de l'enquête.

- Sur les registres papiers d'enquête, à la disposition du public sur chaque lieu d'enquête.

- Sur le registre dématérialisé d'enquête,

à la disposition du public sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/mdc1plumna> et via les bornes installées dans chaque lieu d'enquête.

Ce registre permettra de déposer les observations et de consulter la totalité des observations écrites, à partir du mercredi 1^{er} juin 2022 à 8h00 jusqu'au jeudi 30 juin 2022 à 19h00 ;

- Par courriels électroniques à l'adresse unique :

mdc1plumna@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public formulées par courriers postaux,

par lettres déposées sur les lieux d'enquête, sur les registres papiers et les courriels électroniques, seront versées et consultables sur le registre dématérialisé (accessible par le site internet mentionné précédemment et par les bornes mises à disposition sur les lieux d'enquête). Elles devront toutefois parvenir au président de la commission d'enquête avant la clôture de l'enquête fixée au jeudi 30 juin 2022 à 19h00.

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, aux lieux, jours et heures suivants :

LIEUX	DATES ET HORAIRES DES PERMANENCES
Métropole - Service de la Planification, Immeuble «Connexio» 1 ^{er} étage - 1-3 route de Grenoble à NICE	Jeudi 2 juin : 9h00-12h00/14h00-16h30 ; Mardi 8 juin : 9h00-12h00/14h00-16h30 ; Vendredi 17 juin : 9h00-12h00/14h00-15h40 ; Jeudi 30 juin : 9h00-12h00/14h00-16h30
Mairie d'ASPREMONT	Mercredi 22 juin : 8h30-12h00/13h30-17h00
Mairie de BAIROLS	Mardi 14 juin : 9h00-12h30/13h30-16h00
Mairie de BEAULIEU-SUR-MER	Mardi 21 juin : 8h30-12h30/13h30-16h30
Mairie de BELVÉDÈRE	Lundi 13 juin : 9h00-11h30/14h00-17h00
Mairie de BONSON	Lundi 20 juin : 9h00-12h00 ; Mercredi 29 juin : 9h00-12h00
Mairie de CAGNES-SUR-MER	Mercredi 1 ^{er} juin : 8h30-12h00/14h00-17h00 ; Lundi 13 juin : 8h30-12h00/14h00-17h00 ; Jeudi 30 juin : 8h30-12h00/14h00-17h00
Mairie de CAP-D'AIL	Vendredi 3 juin : 8h30-12h00/13h30-16h45
Mairie de CARROS	Vendredi 3 juin : 8h30-12h00/13h00-16h30 ; Lundi 27 juin : 8h30-12h00/13h00-17h00
Mairie de CASTAGNIERS	Jeudi 9 juin : 8h30-12h00/13h30-17h30
Mairie de CLANS	Jeudi 23 juin : 8h30-12h30
Mairie de COLOMARS	Vendredi 3 juin : 8h30-12h30/13h30-16h30
Mairie de DURANUS	Mardi 21 juin : 14h00-17h00
Mairie d'ÈZE	Jeudi 9 juin : 9h00-12h00/13h30-16h00
Mairie de FALICON	Mardi 7 juin : 8h30-12h00/13h30-17h00
Mairie de GATTIÈRES	Jeudi 9 juin : 8h30-12h00/13h30-17h00
Mairie de GILLETTE	Mercredi 15 juin : 8h30-12h30 ; Mercredi 22 juin : 8h30-12h30
Mairie de I'ONSE	Lundi 27 juin : 9h00-12h30
Mairie de ISOLA	Jeudi 9 juin : 9h00-12h00 ; Lundi 20 juin : 9h00-12h00
Mairie de LA BOLLÈNE-VÉSUBIE	Vendredi 24 juin : 9h00-12h00
Mairie de LA GAUDE	Mercredi 1 ^{er} juin : 8h30-11h30/14h00-17h00 ; Mercredi 22 juin : 8h30-11h30/14h00-17h00
Mairie de LANTOSQUE	Jeudi 2 juin : 8h30-12h00
Mairie de LA ROQUETTE-SUR-VAR	Lundi 13 juin : 9h00-12h00 ; Lundi 20 juin : 9h00-12h00
Mairie de LA TOUR-SUR-TINÉE	Lundi 20 juin : 9h00-12h00
Mairie de LA TRINITÉ	Mercredi 1 ^{er} juin : 9h00-11h00/13h00-16h00 ; Jeudi 30 juin : 9h00-11h00/13h00-16h00
Mairie de LE BROC	Mardi 7 juin : 9h00-12h00/14h00-16h30
Mairie de LEVENS	Jeudi 9 juin : 8h30-12h00/13h30-16h00
Mairie de MARIE	Mardi 15 juin : 9h00-12h30

204783



SUITE - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE À LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLU MÉTROPOLITAIN - MÉTROPÔLE NICE CÔTE D'AZUR

NICE Service État Civil – Mairie Annexe CORVESY – 6 rue Alexandre Mari, Ville de NICE	Mercredi 1 ^{er} juin : 9h00-12h00/14h00-16h30 ; Jeudi 9 juin : 9h00-12h00/14h00-16h30 ; Jeudi 23 juin : 9h00-12h00/14h00-16h30 Vendredi 24 juin : 9h00-12h00/14h00-15h45 ; Jeudi 30 juin : 9h00-12h00/14h00-16h30
Mairie de RIMPLAS	Mercredi 29 juin : 9h00-12h00
Mairie de ROQUEBILLIÈRE	Mardi 7 juin : 8h30-11h30/14h00-17h00 ; Mercredi 15 juin : 8h30-12h00
Mairie de ROUBION	Vendredi 10 juin : 14h00-17h00
Mairie de ROURE	Vendredi 17 juin : 14h30-16h30
Mairie de SAINT-ANDRÉ-DE-LA-ROCHE	Jeudi 23 juin : 9h00-12h00/13h00-16h30 ; Lundi 27 juin : 9h00-12h00/13h00-16h30
Mairie de SAINT-BLAISE	Lundi 27 juin : 9h00-12h00/15h00-18h00
Mairie de SAINT-DALMAS-LE-SELVAGE	Vendredi 17 juin : 9h00-12h00
Mairie de SAINT-ETIENNE-DE-TINÉE	Vendredi 17 juin : 13h30-16h30 ; Mardi 21 juin : 13h30-16h30
Mairie de SAINT-JEAN-CAP-FERRAT	Mercredi 22 juin : 8h30-12h00/13h30-17h00
Mairie de SAINT-JEANNET	Vendredi 3 juin : 8h30-12h00/13h30-17h00 ; Mercredi 15 juin : 8h30-12h00/13h30-17h00
Mairie de SAINT-LAURENT-DU-VAR	Mardi 7 juin : 8h30-12h00/13h30-17h30 ; Vendredi 17 juin : 8h30-12h00/13h30-17h00 ; Lundi 27 juin : 8h30-12h00/13h30-17h30
Mairie de SAINT-MARTIN-DU-VAR	Jeudi 2 juin : 13h00-17h30 ; Mardi 14 juin : 13h00-17h30 ; Jeudi 23 juin : 13h00-17h30
Mairie de SAINT-MARTIN-VÉSUBIE	Jeudi 2 juin : 9h00-12h00 ; Jeudi 9 juin : 9h00-12h00 ; Mercredi 22 juin : 9h00-12h00
Mairie de SAINT-SAUVEUR-SUR-TINÉE	Mardi 7 juin : 9h00-11h30/14h00-16h30
Mairie de TOURNEFORT	Lundi 13 juin : 11h00-15h00
Mairie de TOURRETTE-LEVENS	Lundi 13 juin : 8h30-12h00/12h45-16h15
Mairie d'UTELLE	Mardi 7 juin : 9h00-12h00
Mairie de VALDEBLORE	Jeudi 9 juin : 14h00-16h00 ; Lundi 20 juin : 14h00-16h00
Mairie de VENANSON	Mercredi 15 juin : 9h00-12h00
Mairie de VENCE	Mercredi 1 ^{er} juin : 8h00-12h00 ; Mercredi 8 juin : 8h00-12h00 ; Mercredi 15 juin : 8h00-12h00 ; Mercredi 29 juin : 8h00-12h00
Mairie de VILLEFRANCHE-SUR-MER	Jeudi 16 juin : 8h00-12h00/13h00-16h30

Si pour des raisons sanitaires, les locaux recevant des permanences se trouvaient fermés, les permanences physiques seraient remplacées par des permanences téléphoniques. Il conviendra que les personnes souhaitant échanger avec le commissaire enquêteur en fassent la demande, avant la date de permanences :
 - Sur le site internet de l'enquête publique dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/mdc1plumnc>

en mentionnant leur numéro de téléphone,
 - Ou par téléphone au 01 83 62 45 74
 Elles seront rappelées téléphoniquement par le commissaire enquêteur. Le dépôt des observations s'effectuera dans les conditions habituelles.
 Une copie du rapport, des conclusions et de l'avis de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Métropole Nice Côte d'Azur, Service

Planification, Immeuble «Connexio» - 2^{ème} étage - quartier Arénas – 1-3 route de Grenoble, à NICE, et dans les 49 communes concernées de la Métropole aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
 Le rapport, les conclusions et avis de la commission d'enquête seront également publiés, pendant ce même délai, sur le site internet dédié à l'adresse suivante <https://www.registre-numerique.fr/mdc1plumnc> et sur le site internet de la Métropole

<http://www.nicecotedazur.org>
 L'autorité compétente pour approuver la Modification de Droit Commun n°1 est la Métropole Nice Côte d'Azur, par délibération du conseil métropolitain.
 L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la Métropole Nice Côte d'Azur – Service planification (Madame Claire ALLOMBERT (Tél. : 04 89 98 19 21)).

Hors Série

PA ALPES MARITIMES

Votre magazine art et culture de la Côte d'Azur

DISPONIBLE ACTUELLEMENT
 Renseignements : presse@petitesaffiches.fr

www.artcotedazur.fr

SAMEDIS IA by

MIA
 MAISON DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE
 DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

21 MAI 2022

09h00-16h00
 > Expo IA
 > Escape Game
 // Participation gratuite
 // Inscription obligatoire

maison-intelligence-artificielle.com

204714



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE À LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLU MÉTROPOLITAIN - MÉTROPOLÉ NICE CÔTE D'AZUR

Par arrêté préfectoral du 8 décembre 2021 les communes de DRAP et de CHATEAUNEUF-VILLEVEILLE ont intégré la Métropole Nice Côte d'Azur. La procédure de Modification de Droit Commun n°1 (MDC1) du PLU métropolitain étant engagée antérieurement à leur adhésion, celle-ci ne couvrira pas le territoire de ces deux communes.

Par arrêté métropolitain du 31/03/2022 il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de Modification de Droit Commun n°1 du territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur, pour une durée de 30 jours consécutifs, Du mercredi 1^{er} juin à 8h00 au jeudi 30

juin 2022 inclus à 19h00.

A cet effet, par décision du 27 décembre 2021, Madame la présidente du tribunal administratif de NICE, a désigné Monsieur Léonard LOMBARDO, en qualité de président de la commission d'enquête, ainsi que Monsieur Jean-Marc GUSTAVE, Madame Claude COHEN, Monsieur Gérard GRISERI, Monsieur Georges REVINCI, Monsieur Gilbert KALDI, Monsieur Daniel ROULETTE en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête.

L'enquête publique sera réalisée à la fois sur supports physiques (dossier et registre en format papier) et sous forme dématérialisée (dossier et registre

numériques).

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier d'enquête, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête ou un membre de la commission d'enquête, seront mis à disposition dans chaque lieu d'enquête, comme suit :

- Pour la Métropole Nice Côte d'Azur, aux jours et heures d'ouverture au public à l'exception des samedis et dimanches et jours fériés, au Service Planification, Immeuble «Connexio» - 1^{er} étage - bureau - 1.04 - quartier Arénas - 1-3 route de Grenoble, à NICE, du lundi au jeudi de 9h00

à 12h00 et de 14h00 à 16h30 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 15h45.

- Pour NICE, aux jours et heures d'ouverture au public à l'exception des samedis et dimanches et jours fériés, au Service «Etat Civil», Mairie Annexe Corvésey - 6 rue Alexandre Mari, à NICE, du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 15h45.

- Dans les mairies des autres communes membres concernées par la procédure, aux jours et heures d'ouverture au public comme indiqué dans le tableau ci-après :

TABLEAU DES HORAIRES D'OUVERTURE ET DES JOURS DE FERMETURE DES LIEUX D'ENQUÊTE

	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		Fermeture
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	
ASPREMONT - 21 avenue Caravadossi	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00		8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00		8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	6 juin - Pentecôte
BAIROLS - Mairie - entrée du village			9h00 à 12h30	13h30 à 16h00					9h00 à 12h30	13h30 à 16h00	6 juin - Pentecôte Les mardis 21 et 28 après-midi et le vendredi 24 après-midi
BEAULIEU-SUR-MER - 3 boulevard du Maréchal Leclerc		13h30 à 16h30	8h30 à 12h30	13h30 à 16h30				13h30 à 16h30	8h30 à 12h30		6 juin - Pentecôte
BELVEDERE - 1 place Colonel Baldoni	9h00 à 11h30	14h00 à 17h00	9h00 à 11h30	14h00 à 17h00	9h00 à 11h30		9h00 à 11h30		9h00 à 11h30		6 juin - Pentecôte
BONSON - place Désiré Scoffier	9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		6 juin - Pentecôte
CAGNES-SUR-MER - service Droit des Sols - 2 avenue de Grasse	8h30 à 12h00	14h00 à 17h00	8h30 à 12h00	14h00 à 17h00	8h30 à 12h00	14h00 à 17h00	8h30 à 12h00	14h00 à 17h00	8h30 à 12h00	14h00 à 17h00	6 juin - Pentecôte
CAP-D'AÏL - 62 bis avenue du 3 Septembre	8h30 à 12h00	13h30 à 16h45	8h30 à 12h00	13h30 à 16h45	8h30 à 12h00	13h30 à 16h45	8h30 à 12h00	13h30 à 16h45	8h30 à 12h00	13h30 à 16h45	6 juin - Pentecôte
CARROS - 2 rue de L'Eusièrre	8h30 à 12h00	13h00 à 17h00	8h30 à 12h00	13h00 à 17h00	8h30 à 12h00	13h00 à 17h00	8h30 à 12h00	13h00 à 17h00	8h30 à 12h00	13h00 à 16h30	6 juin - Pentecôte
CASTAGNIERS - 1 place de la Mairie	8h30 à 12h00	13h30 à 17h30	8h30 à 12h00	13h30 à 17h30	8h30 à 12h00		8h30 à 12h00	13h30 à 17h30	8h30 à 12h00	13h30 à 17h30	6 juin - Pentecôte
CLANS - 7 avenue de l'Hôtel de Ville	8h30 à 12h30		8h30 à 12h30		8h30 à 12h30		8h30 à 12h30		8h30 à 12h30		6 juin - Pentecôte
COLOMARS - 3 rue Etienne Curti	8h30 à 12h30	13h30 à 17h00	8h30 à 12h30		8h30 à 12h30	13h30 à 17h00	8h30 à 12h30		8h30 à 12h30	13h30 à 16h30	6 juin - Pentecôte
DURANUS - 5 route de la Mairie			10h00 à 17h00						10h00 à 17h00		6 juin - Pentecôte
ÈZE - 6 avenue du Jardin Exotique	9h00 à 12h00	13h30 à 16h00	9h00 à 12h00	13h30 à 16h00	9h00 à 12h00	13h30 à 16h00	9h00 à 12h00	13h30 à 16h00	9h00 à 12h00	13h30 à 16h00	-
FALICON - 3 place Marcel Eusébi	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	6 juin - Pentecôte
GATTIERES - 11 rue Torrini et Grassi	8h30 à 12h00	13h00 à 17h00	8h30 à 12h00	13h00 à 17h00	8h30 à 12h00	13h00 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h00 à 17h00	6 juin - Pentecôte
GILETTE - 1 place du Docteur René Morani	8h30 à 12h30		8h30 à 12h30		8h30 à 12h30		8h30 à 12h30		8h30 à 12h30		6 juin - Pentecôte
ILONSE - place du Serre	9h00 à 12h30	13h30 à 16h00					9h00 à 12h30	13h30 à 16h00			6 juin - Pentecôte
ISOLA - 7 place Jean Galissa	9h00 à 12h00	14h00 à 17h00	9h00 à 12h00	14h00 à 17h00	9h00 à 12h00	14h00 à 17h00	9h00 à 12h00	14h00 à 17h00			-
LA BOLLENE-VÉSUBIE - place Général de Gaulle	9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		6 juin - Pentecôte
LA GAUDE - 6 rue Louis-Michel Féraud	8h30 à 11h30	14h00 à 17h00	8h30 à 11h30	14h00 à 17h00	8h30 à 11h30	14h00 à 17h00	8h30 à 11h30	14h00 à 17h00	8h30 à 11h30	14h00 à 17h00	6 juin - Pentecôte
LANTOSQUE - place de la Mairie	8h30 à 12h00		8h30 à 12h00		8h30 à 12h00		8h30 à 12h00	14h00 à 16h30	8h30 à 12h00		6 juin - Pentecôte
LA ROQUETTE-SUR-VAR - 15 place de la Libération	9h00 à 12h00				9h00 à 12h00				9h00 à 12h00		6 juin - Pentecôte

204714



SUITE - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE À LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLU MÉTROPOLITAIN - MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

TABLEAU DES HORAIRES D'OUVERTURE ET DES JOURS DE FERMETURE DES LIEUX D'ENQUÊTE

	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		Fermeture
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	
LA TOUR-SUR-TINÉE - Accueil à l'agence postale (Mairie Principale), rue principale	9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00			16h00 à 19h00	6 juin - Pentecôte
LA TRINITÉ - 19 rue de l'Hôtel de Ville	9h00 à 11h00	13h00 à 16h00	9h00 à 11h00	13h00 à 16h00	9h00 à 11h00	13h00 à 16h00	9h00 à 11h00	13h00 à 16h00	9h00 à 11h00	13h00 à 16h00	6 juin - Pentecôte
LE BROC - 1 place de l'Hôtel de Ville	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30	6 juin - Pentecôte
LEVENS - 5 place de la République	8h30 à 12h00	13h30 à 16h00	8h30 à 12h00		8h30 à 12h00	13h30 à 16h00	8h30 à 12h00	13h30 à 16h00	8h30 à 12h00	13h30 à 16h00	6 juin - Pentecôte
MARIE - place de la Mairie	9h00 à 12h30	13h30 à 17h00			9h00 à 12h30	13h30 à 17h00	9h00 à 12h30	13h30 à 17h00			6 juin - Pentecôte Du Lundi 20 juin au Jeudi 30 juin
NICE - Service État Civil - Mairie Annexe CORVESY - 6 rue Alexandre Mari	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30	9h00 à 12h00	14h00 à 15h45	6 juin - Pentecôte
RIMPLAS - 3 promenade Saint-Roch			9h00 à 12h00		9h00 à 12h00				9h00 à 12h00		6 juin - Pentecôte
ROQUEBILLIÈRE - place du Général Corniglion-Molinier	8h30 à 12h00	14h00 à 17h00	8h30 à 12h00	14h00 à 17h00	8h30 à 12h00		8h30 à 12h00	14h00 à 17h00	8h30 à 11h30	14h00 à 17h00	6 juin - Pentecôte
ROUBION - Mairie de Roubion, Le village										14h00 à 17h00	6 juin - Pentecôte
ROURE - 1 place André Segur		14h30 à 16h30						14h30 à 16h30		14h30 à 16h30	6 juin - Pentecôte
SAINT-ANDRÉ-DE-LA-ROCHE - 21 boulevard du 8 mai 1945	9h00 à 12h00	13h00 à 16h30	9h00 à 12h00	13h00 à 16h30	9h00 à 12h00	13h00 à 16h30	9h00 à 12h00	13h00 à 16h30	9h00 à 12h00	13h00 à 16h30	6 juin - Pentecôte
SAINT-BLAISE - 11 place de l'Eglise	9h00 à 12h00	15h00 à 18h00				15h00 à 18h00			9h00 à 12h00	15h00 à 18h00	6 juin - Pentecôte
SAINT-DALMAS-LE-SELVAGE - place de la Mairie, Le Village	9h00 à 12h00		9h00 à 12h00				9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		6 juin - Pentecôte
SAINT-ETIENNE-DE-TINÉE - Mairie, service urbanisme, 10 rue des Communes de France, 1 ^{er} étage		13h30 à 16h30		13h30 à 16h30		13h30 à 16h30		13h30 à 16h30		13h30 à 16h30	6 juin - Pentecôte
SAINT-JEAN-CAP-FERRAT - 21 avenue Denis Séméria	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	6 juin - Pentecôte
SAINT-JEANNET - 54 rue du Château	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	-
SAINT-LAURENT-DU-VAR - 222 esplanade du Levant	8h30 à 12h00	13h30 à 17h30	8h30 à 12h00	13h30 à 17h30	8h30 à 12h00	13h30 à 17h30	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	6 juin - Pentecôte
SAINT-MARTIN-DU-VAR - Mairie, 1 place Alexis Maiffredi		13h00 à 17h30		13h00 à 17h30		13h00 à 17h30		13h00 à 17h30		13h00 à 17h30	6 juin - Pentecôte
SAINT-MARTIN-VESUBIE - place Charles de Gaulle	9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		6 juin - Pentecôte
SAINT-SAUVEUR-SUR-TINÉE - place de la Mairie	9h00 à 11h30	14h00 à 16h30	9h00 à 11h30	14h00 à 16h30	9h00 à 11h30	14h00 à 16h30			9h00 à 11h30	14h00 à 16h30	6 juin - Pentecôte
TOURNEFORT - 63 route de Massoins	11h00 à 15h00										6 juin - Pentecôte
TOURRETTE-LEVENS - 70 place Docteur Paul Simon	8h30 à 12h00	12h45 à 16h15	8h30 à 12h00	12h45 à 16h15	8h30 à 12h00	12h45 à 16h15	8h30 à 12h00	12h45 à 16h15	8h30 à 12h00	12h45 à 16h15	6 juin - Pentecôte
UTELLE - place Claude Damiano	9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		6 juin - Pentecôte
VALDEBLORE - Mairie de Valdeblore - La Bolline - 06420		14h00 à 16h00		14h00 à 16h00		14h00 à 16h00		14h00 à 16h00		14h00 à 16h00	6 juin - Pentecôte

204714



SUITE - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE À LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLU MÉTROPOLITAIN - MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

TABLEAU DES HORAIRES D'OUVERTURE ET DES JOURS DE FERMETURE DES LIEUX D'ENQUÊTE

	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		Fermeture
	Matin	Après-midi									
VENANSON - place du Lavoir	9h00 à 12h00		6 juin - Pentecôte								
VENCE - Mairie, centre Toreille, 777 avenue Toreille, Service Urbanisme, 1 ^{er} étage	8h00 à 12h00				8h00 à 12h00				8h00 à 12h00		6 juin - Pentecôte
VILLEFRANCHE-SUR-MER, Hôtel de ville, La Citadelle	8h00 à 12h00	13h00 à 16h30	6 juin - Pentecôte								

Le dossier d'enquête numérique pourra être consulté en ligne par le public pendant la durée de l'enquête publique (7 jours/7 et 24h/24 depuis le premier jour de l'enquête à 8h00, jusqu'au dernier jour de l'enquête à 19h00), sur un site dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/mdc1plumna>

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et formuler ses éventuelles observations et propositions :
 - Par courriers postaux envoyés au président de la commission d'enquête, à

l'adresse suivante, siège de la Métropole :
 Monsieur le président de la commission d'enquête - Modification de Droit Commun n°1 du PLU Métropolitain,
 Métropole Nice Côte d'Azur - 5, rue de l'Hôtel de Ville - 06364 NICE Cedex 4
 - Par lettres déposées sur les lieux d'enquête lors des permanences des commissaires enquêteurs et tout au long de l'enquête.
 - Sur les registres papiers d'enquête, à la disposition du public sur chaque lieu d'enquête.
 - Sur le registre dématérialisé d'enquête,

à la disposition du public sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/mdc1plumna> et via les bornes installées dans chaque lieu d'enquête.
 Ce registre permettra de déposer les observations et de consulter la totalité des observations écrites, à partir du mercredi 1^{er} juin 2022 à 8h00 jusqu'au jeudi 30 juin 2022 à 19h00 ;
 - Par courriels électroniques à l'adresse unique : mdc1plumna@mail.registre-numerique.fr
 Les observations et propositions du public formulées par courriers postaux,

par lettres déposées sur les lieux d'enquête, sur les registres papiers et les courriels électroniques, seront versées et consultables sur le registre dématérialisé (accessible par le site internet mentionné précédemment et par les bornes mises à disposition sur les lieux d'enquête). Elles devront toutefois parvenir au président de la commission d'enquête avant la clôture de l'enquête fixée au jeudi 30 juin 2022 à 19h00.
 Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, aux lieux, jours et heures suivants :

LIEUX	DATES ET HORAIRES DES PERMANENCES
Métropole - Service de la Planification, Immeuble «Connexio» 1 ^{er} étage - 1-3 route de Grenoble à NICE	Jeudi 2 juin : 9h00-12h00/14h00-16h30 ; Mardi 8 juin : 9h00-12h00/14h00-16h30 ; Vendredi 17 juin : 9h00-12h00/14h00-15h40 ; Jeudi 30 juin : 9h00-12h00/14h00-16h30
Mairie d'ASPREMONT	Mercredi 22 juin : 8h30-12h00/13h30-17h00
Mairie de BAIROLS	Mardi 14 juin : 9h00-12h30/13h30-16h00
Mairie de BEAULIEU-SUR-MER	Mardi 21 juin : 8h30-12h30/13h30-16h30
Mairie de BELVÉDÈRE	Lundi 13 juin : 9h00-11h30/14h00-17h00
Mairie de BONSON	Lundi 20 juin : 9h00-12h00 ; Mercredi 29 juin : 9h00-12h00
Mairie de CAGNES-SUR-MER	Mercredi 1 ^{er} juin : 8h30-12h00/14h00-17h00 ; Lundi 13 juin : 8h30-12h00/14h00-17h00 ; Jeudi 30 juin : 8h30-12h00/14h00-17h00
Mairie de CAP-D'AIL	Vendredi 3 juin : 8h30-12h00/13h30-16h45
Mairie de CARROS	Vendredi 3 juin : 8h30-12h00/13h00-16h30 ; Lundi 27 juin : 8h30-12h00/13h00-17h00
Mairie de CASTAGNIERS	Jeudi 9 juin : 8h30-12h00/13h30-17h30
Mairie de CLANS	Jeudi 23 juin : 8h30-12h30
Mairie de COLOMARS	Vendredi 3 juin : 8h30-12h30/13h30-16h30
Mairie de DURANUS	Mardi 21 juin : 14h00-17h00
Mairie d'ÈZE	Jeudi 9 juin : 9h00-12h00/13h30-16h00
Mairie de FALICON	Mardi 7 juin : 8h30-12h00/13h30-17h00
Mairie de GATTIÈRES	Jeudi 9 juin : 8h30-12h00/13h30-17h00
Mairie de GILLETTE	Mercredi 15 juin : 8h30-12h30 ; Mercredi 22 juin : 8h30-12h30
Mairie d'ILONSE	Lundi 27 juin : 9h00-12h30
Mairie d'ISOLA	Jeudi 9 juin : 9h00-12h00 ; Lundi 20 juin : 9h00-12h00
Mairie de LA BOLLÈNE-VÉSUBIE	Vendredi 24 juin : 9h00-12h00
Mairie de LA GAUDE	Mercredi 1 ^{er} juin : 8h30-11h30/14h00-17h00 ; Mercredi 22 juin : 8h30-11h30/14h00-17h00
Mairie de LANTOSQUE	Jeudi 2 juin : 8h30-12h00
Mairie de LA ROQUETTE-SUR-VAR	Lundi 13 juin : 9h00-12h00 ; Lundi 20 juin : 9h00-12h00
Mairie de LA TOUR-SUR-TINÉE	Lundi 20 juin : 9h00-12h00
Mairie de LA TRINITÉ	Mercredi 1 ^{er} juin : 9h00-11h00/13h00-16h00 ; Jeudi 30 juin : 9h00-11h00/13h00-16h00
Mairie de LE BROCC	Mardi 7 juin : 9h00-12h00/14h00-16h30
Mairie de LEVENS	Jeudi 9 juin : 8h30-12h00/13h30-16h00
Mairie de MARIE	Mardi 15 juin : 9h00-12h30

204714



SUITE - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLU MÉTROPOLITAIN - MÉTROPOLÉ NICE CÔTE D'AZUR

NICE Service État Civil – Mairie Annexe CORVESY – 6 rue Alexandre Mari, Ville de NICE	Mercredi 1 ^{er} juin : 9h00-12h00/14h00-16h30 ; Jeudi 9 juin : 9h00-12h00/14h00-16h30 ; Jeudi 23 juin : 9h00-12h00/14h00-16h30 Vendredi 24 juin : 9h00-12h00/14h00-15h45 ; Jeudi 30 juin : 9h00-12h00/14h00-16h30
Mairie de RIMPLAS	Mercredi 29 juin : 9h00-12h00
Mairie de ROQUEBILLIÈRE	Mardi 7 juin : 8h30-11h30/14h00-17h00 ; Mercredi 15 juin : 8h30-12h00
Mairie de ROUBION	Vendredi 10 juin : 14h00-17h00
Mairie de ROURE	Vendredi 17 juin : 14h30-16h30
Mairie de SAINT-ANDRÉ-DE-LA-ROCHE	Jeudi 23 juin : 9h00-12h00/13h00-16h30 ; Lundi 27 juin : 9h00-12h00/13h00-16h30
Mairie de SAINT-BLAISE	Lundi 27 juin : 9h00-12h00/15h00-18h00
Mairie de SAINT-DALMAS-LE-SELVAGE	Vendredi 17 juin : 9h00-12h00
Mairie de SAINT-ETIENNE-DE-TINÉE	Vendredi 17 juin : 13h30-16h30 ; Mardi 21 juin : 13h30-16h30
Mairie de SAINT-JEAN-CAP-FERRAT	Mercredi 22 juin : 8h30-12h00/13h30-17h00
Mairie de SAINT-JEANNET	Vendredi 3 juin : 8h30-12h00/13h30-17h00 ; Mercredi 15 juin : 8h30-12h00/13h30-17h00
Mairie de SAINT-LAURENT-DU-VAR	Mardi 7 juin : 8h30-12h00/13h30-17h30 ; Vendredi 17 juin : 8h30-12h00/13h30-17h00 ; Lundi 27 juin : 8h30-12h00/13h30-17h30
Mairie de SAINT-MARTIN-DU-VAR	Jeudi 2 juin : 13h00-17h30 ; Mardi 14 juin : 13h00-17h30 ; Jeudi 23 juin : 13h00-17h30
Mairie de SAINT-MARTIN-VESUBIE	Jeudi 2 juin : 9h00-12h00 ; Jeudi 9 juin : 9h00-12h00 ; Mercredi 22 juin : 9h00-12h00
Mairie de SAINT-SAUVEUR-SUR-TINÉE	Mardi 7 juin : 9h00-11h30/14h00-16h30
Mairie de TOURNEFORT	Lundi 13 juin : 11h00-15h00
Mairie de TOURRETTE-LEVENS	Lundi 13 juin : 8h30-12h00/12h45-16h15
Mairie d'UTELLE	Mardi 7 juin : 9h00-12h00
Mairie de VALDEBLORE	Jeudi 9 juin : 14h00-16h00 ; Lundi 20 juin : 14h00-16h00
Mairie de VENANSON	Mercredi 15 juin : 9h00-12h00
Mairie de VENCE	Mercredi 1 ^{er} juin : 8h00-12h00 ; Mercredi 8 juin : 8h00-12h00 ; Mercredi 15 juin : 8h00-12h00 ; Mercredi 29 juin : 8h00-12h00
Mairie de VILLEFRANCHE-SUR-MER	Jeudi 16 juin : 8h00-12h00/13h00-16h30

Si pour des raisons sanitaires, les locaux recevant des permanences se trouvaient fermés, les permanences physiques seraient remplacées par des permanences téléphoniques. Il conviendra que les personnes souhaitant échanger avec le commissaire enquêteur en fassent la demande, avant la date de permanences :
- Sur le site internet de l'enquête publique dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/mdc1plumna>

en mentionnant leur numéro de téléphone, - Ou par téléphone au 01 83 62 45 74
Elles seront rappelées téléphoniquement par le commissaire enquêteur. Le dépôt des observations s'effectuera dans les conditions habituelles.

Une copie du rapport, des conclusions et de l'avis de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Métropole Nice Côte d'Azur, Service

Planification, Immeuble «Connexio» - 2^{ème} étage - quartier Arénas - 1-3 route de Grenoble, à NICE, et dans les 49 communes concernées de la Métropole aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le rapport, les conclusions et avis de la commission d'enquête seront également publiés, pendant ce même délai, sur le site internet dédié à l'adresse suivante <https://www.registre-numerique.fr/mdc1plumna> et sur le site internet de la Métropole

<http://www.nicecotedazur.org>

L'autorité compétente pour approuver la Modification de Droit Commun n°1 est la Métropole Nice Côte d'Azur, par délibération du conseil métropolitain.

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la Métropole Nice Côte d'Azur - Service planification (Madame Claire ALLOMBERT (Tél. : 04 89 98 19 21).

204737

MARINELAND RESORT SAS

SAS au capital de 4 000 000 €
Siège social : 06600 ANTIBES,
lotissement du domaine de la Brague,
2 route de la Brague
800 828 816 RCS ANTIBES

CHANGEMENT DE PRÉSIDENT

Aux termes des décisions de l'associé unique du 31/12/2021, il a été décidé de nommer en qualité de président M. Hans PEDERSEN demeurant 906, Croton Rd, Celebration 34747 FLORIDA, Etats-unis en remplacement de M. Jesus FERNANDEZ MORAN. Le dépôt légal sera effectué au RCS d'ANTIBES.

204719

AQUALUNG INTERNATIONAL

Société anonyme à conseil
d'administration au capital de
1 895 238,59 €
Siège Social : 300 rue du Vallon - Les
Vaisseaux - Bâtiment C,
06560 VALBONNE-SOPHIA ANTIPOLIS
552 134 744 RCS GRASSE

AVIS

Le 31/03/2022, l'assemblée générale a nommé en qualité d'administrateur, à compter du même jour, M. Serge ZIMMERLIN, domicilié 309 chemin du Curnier - Villa Wimpole - 83680 LA GARDE FREINET en remplacement de M. Arnaud DUDON, administrateur démissionnaire.

204740

SITRA

SARL au capital de 15 000 €
256 route de Nice, route nationale 7,
06600 ANTIBES
477 487 326 RCS ANTIBES

CHANGEMENT DE GÉRANT

Aux termes d'une AGE du 03/05/2022, prenant effet ce jour, nomination de Monsieur Maxime BALIAN sis C/o Luc DAMIANO, 3 avenue Gravier, Le Caprera B2, 06100 NICE, en qualité de gérant en remplacement de Monsieur Maxime BALIAN père, décédé. Validation: RCS ANTIBES.

204724

FLINTS CONSEIL EURL

SASU au capital de 1 000 €
1021 chemin Colles des Regagnades
06610 LA GAUDE
797 785 268 RCS GRASSE

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Par décision du président du 02/05/2022, prenant effet le 03/05/2022, il a été décidé de transférer le siège social au 50 boulevard Stalingrad, bureau 3, 06300 NICE. Gérant : Monsieur Max LAMOURE demeurant 7092 route de Cagnes, 06610 LA GAUDE. Validation : RCS NICE. Pour avis. Le président.

Les Petites Affiches
DES ALPES-MARITIMES

Tél. +33 (0)4 93 80 72 72



DÉPOSEZ
vos annonces à :

annonces@petitesaffiches.fr



ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 1^{er} au 30 Juin 2022

La Métropole Nice Côte d'Azur modifie son
Plan Local d'Urbanisme Métropolitain.

→ OBJECTIFS ←

Adapter la réglementation et le zonage du PLUM aux besoins identifiés et spécifiques de toutes les communes de la Métropole, afin de préserver le patrimoine, les parcs et espaces verts, et ainsi protéger l'environnement de notre territoire.

→ DONNEZ VOTRE AVIS ←



SUR INTERNET

www.registre-numerique.fr/mdclplumnca



EN MAIRIE

dans l'une des 49 communes métropolitaines.

Pour plus d'informations sur les permanences et horaires d'ouverture:
www.registre-numerique.fr/mdclplumnca



À LA MÉTROPOLE

Service de la Planification
Immeuble Connexio - Quartier Arénas
1-3 route de Grenoble - 06200 Nice

MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR

MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

**Monsieur LOMBARDO Léonard
Président de la Commission
d'Enquête Publique
405, chemin des Moyens Brusquets
06 600 ANTIBES**

Nice, le 3 AOUT 2022

Monsieur le Président de la Commission d'Enquête Publique,

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement, vous nous avez remis en main propre, le 21 juillet 2022, le « procès-verbal de synthèse des observations » relatif à l'enquête publique du projet de modification de droit commun numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm), qui s'est déroulée du 1^{er} au 30 juin 2022 inclus.

La Métropole Nice Côte d'Azur dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. A ce titre, veuillez trouver joint au présent courrier le document établi pour répondre à vos remarques et observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de la Commission d'Enquête Publique, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour délégation de signature
La Directrice Générale Adjointe
Mobilité, Aménagement et
Développement Durables**



Nathalie BERTHOLLIER

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

AVEC LE

MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

En date du 03/08/2022

Modification de Droit Commun n°1 du PLUm valant PDU

A l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête

SOMMAIRE

1	Objet du Procès –Verbal de Synthèse (PVS)	5
2	Méthodologie :	5
3	Organisation de l’enquête	5
4	Le déroulement de l’enquête	5
5	Le Climat de l’enquête	6
6	Le bilan de la participation du public	6
7	La synthèse des observations recueillies	11
7.1	Synthèse thématique des observations.....	11
7.1.1	Synthèse thématique des observations du public, associations, professionnels et élus (communes) ..	11
7.1.2	Synthèse thématique des observations émises par les PPA et PPC et communes.	12
7.2	Les associations, les collectifs et la pétition.....	14
7.3	Les contributions par commune (Hors PPA)	16
7.4	Questions émanant des Personnes Publiques Associées et Consultées	18
8	Liste des thématiques	49
9	QUESTIONS DE LA COMMISSION AU MAITRE D’OUVRAGE.....	50
10	QUESTIONS COMPLEMENTAIRES.....	74
10.1	Mémoire en réponse à la MRAe	74
10.2	Clarification du lexique	74
10.3	Cohérence du classement en zone Na	75
10.4	Mise à jour d’OAP	75
10.5	Extension de zone pavillonnaire	76
10.6	Parcelles classées sur deux zones	77
10.7	Emplacements réservés	77
11	Annexe	79

1 Objet du Procès –Verbal de Synthèse (PVS)

Ce document doit permettre au responsable du projet d'avoir une bonne connaissance des préoccupations et suggestions du public. Il est aussi un moyen pour la commission de faire part, à l'issue de l'enquête publique, des différentes interrogations de son analyse du dossier, des avis des PPA-PPC et observations recueillies.

Par le PVS la commission d'enquête sollicite le Maître d'Ouvrage à répondre à l'ensemble des questions posées.

2 Méthodologie :

La commission d'enquête a décomposé les contributions du public en observations spécifiques.

Le traitement des observations portant sur les mêmes sujets a été regroupés par thèmes ; ceux-ci ont été définis préalablement et recensés dans le registre dématérialisé (RD).

Le traitement des observations thématiques ou individuelles est basé sur le principe suivant :

- Indication du nombre de requérants qui se sont exprimés par thème
- Questions au MO
- Question complémentaire de la commission d'enquête ;

La référence des observations est définie dans la consigne de la tenue du registre

3 Organisation de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté métropolitain précité, du mercredi 1^{er} juin au jeudi 30 juin 2022 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur (siège de l'enquête) et dans les mairies des 49 communes membres de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Elle a été conduite conformément à cet arrêté pour lequel la commission d'enquête a été consulté pour partie.

La publicité de l'enquête a été réalisée par voie de presse et par affichage dans les mairies dans les formes et délais réglementaires.

La gestion du registre dématérialisé a été confiée à un prestataire de services choisi par la métropole (Publilégal).

Un référent a été désigné dans chaque commune pour suivre et appliquer la procédure prescrite par l'arrêté d'ouverture de l'enquête et la consigne pour la tenue du registre, élaborée par la commission.

4 Le déroulement de l'enquête

La commission d'enquête a tenu 123 demi-journées de permanences durant lesquelles elle a effectué un important travail pédagogique et explicatif des pièces constitutives du dossier.

Elle a reçu individuellement toutes les personnes désireuses de la rencontrer, pour recevoir l'intégralité des personnes qui se sont présentées.

Paramètre	Nombre
Visiteurs	4194
Visistes	6751
Téléchargements	8538
Visualisations	3692
Contributions déposées	614
Contributions Hors délai	18

On note que :

- 4194 personnes se sont mobilisées et ont pris connaissance du dossier de MDC1 ;
- 8538 téléchargements ont été effectués ;
- 614 contributions ont été déposées comportant 746 observations ;
- 18 contributions ont été classées hors délai ;

Lors de l'enquête publique, hormis les déposants des dires sur les registres papiers, 78 personnes environ se sont entretenues avec les membres de la commission d'enquête ;

Les permanences se sont déroulées dans des conditions satisfaisantes sans noter d'incident particulier. Chaque lieu d'enquête disposait d'un dossier complet couvrant les 49 communes de la Métropole, les permanences étaient indifféremment ouvertes à toutes les personnes, et pas seulement aux habitants des communes où elles se déroulaient.

Le public pouvait disposer en plus des registres et du courrier traditionnel, d'un site spécifique leur permettant de déposer leurs contributions par voie électronique depuis leur domicile (courriel et formulaire) et à l'aide de tablettes mise à disposition par un prestataire sur tous les lieux d'enquête.

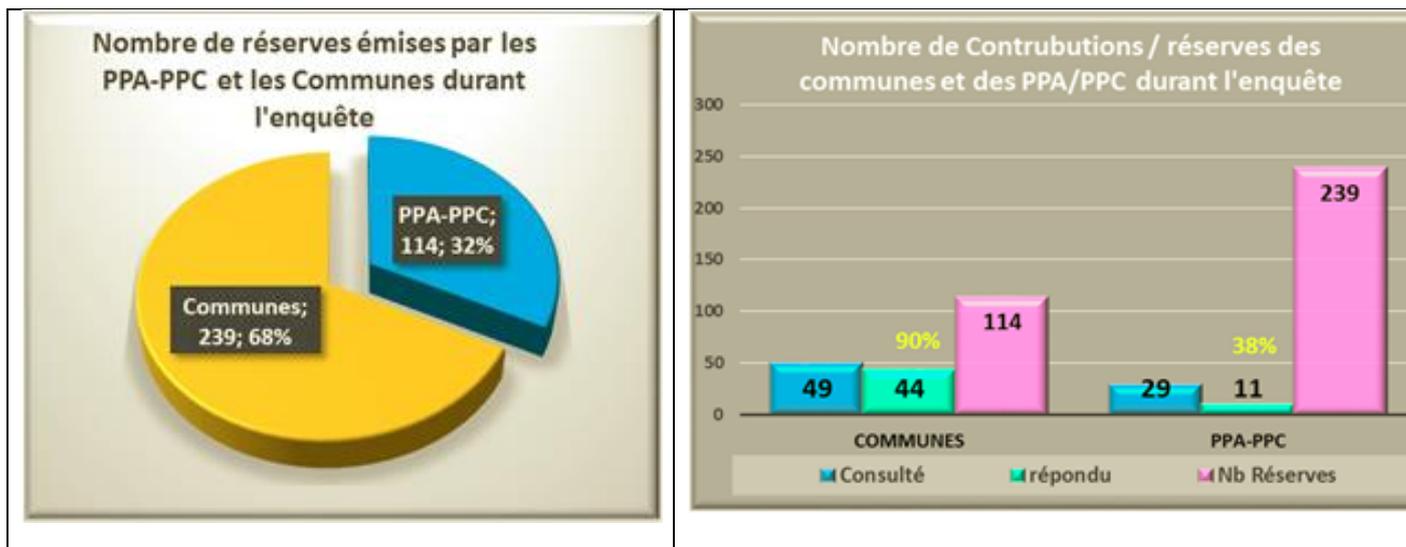
5 Le Climat de l'enquête

Pas de problème particulier à signaler

6 Le bilan de la participation du public

Pour le projet de la MDC1 soumis à l'enquête on dénombre au total 614 contributions générant 749 observations réparties de la manière suivante :

<p>MCD1 - Répartition des modes de dépôt</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Mode de dépôt</th> <th>Nombre</th> <th>Pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>e-contribution</td> <td>298</td> <td>49%</td> </tr> <tr> <td>Courrier</td> <td>121</td> <td>20%</td> </tr> <tr> <td>Registre papier</td> <td>137</td> <td>22%</td> </tr> <tr> <td>e-mail</td> <td>58</td> <td>9%</td> </tr> </tbody> </table>	Mode de dépôt	Nombre	Pourcentage	e-contribution	298	49%	Courrier	121	20%	Registre papier	137	22%	e-mail	58	9%	<p>MCD1 - Répartition des Contributions par déposants</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Catégorie de déposant</th> <th>Nombre</th> <th>Pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Particulier</td> <td>450</td> <td>76%</td> </tr> <tr> <td>Socio-éco / Orga Prof</td> <td>54</td> <td>9%</td> </tr> <tr> <td>Elu / collectivité</td> <td>48</td> <td>8%</td> </tr> <tr> <td>Association</td> <td>35</td> <td>6%</td> </tr> <tr> <td>Syndicat / Parti politique</td> <td>3</td> <td>1%</td> </tr> <tr> <td>Autre</td> <td>3</td> <td>0%</td> </tr> <tr> <td>Non défini</td> <td>1</td> <td>0%</td> </tr> </tbody> </table>	Catégorie de déposant	Nombre	Pourcentage	Particulier	450	76%	Socio-éco / Orga Prof	54	9%	Elu / collectivité	48	8%	Association	35	6%	Syndicat / Parti politique	3	1%	Autre	3	0%	Non défini	1	0%
Mode de dépôt	Nombre	Pourcentage																																						
e-contribution	298	49%																																						
Courrier	121	20%																																						
Registre papier	137	22%																																						
e-mail	58	9%																																						
Catégorie de déposant	Nombre	Pourcentage																																						
Particulier	450	76%																																						
Socio-éco / Orga Prof	54	9%																																						
Elu / collectivité	48	8%																																						
Association	35	6%																																						
Syndicat / Parti politique	3	1%																																						
Autre	3	0%																																						
Non défini	1	0%																																						
<p><i>Ces chiffres sont à relativiser quelque peu, certains participants ayant utilisés tous les moyens mis à leur disposition (doublons pour sécuriser la prise en compte de leurs demandes).</i></p> <p><i>71 % des dépôts sont dématérialisés. Les déposants ont utilisé à proportion égale les supports matériels (courrier et registre papier).</i></p>	<p><i>Le taux de contribution des organisations professionnelles et des élus/collectivités est proche autour de 8 à 9 %, suivi par les associations à 6 %.</i></p> <p><i>NOTA : Les chiffres dans les étiquettes des graphiques correspondent dans l'ordre au nombre et au pourcentage associés au titre.</i></p>																																							



Durant l'enquête publique :

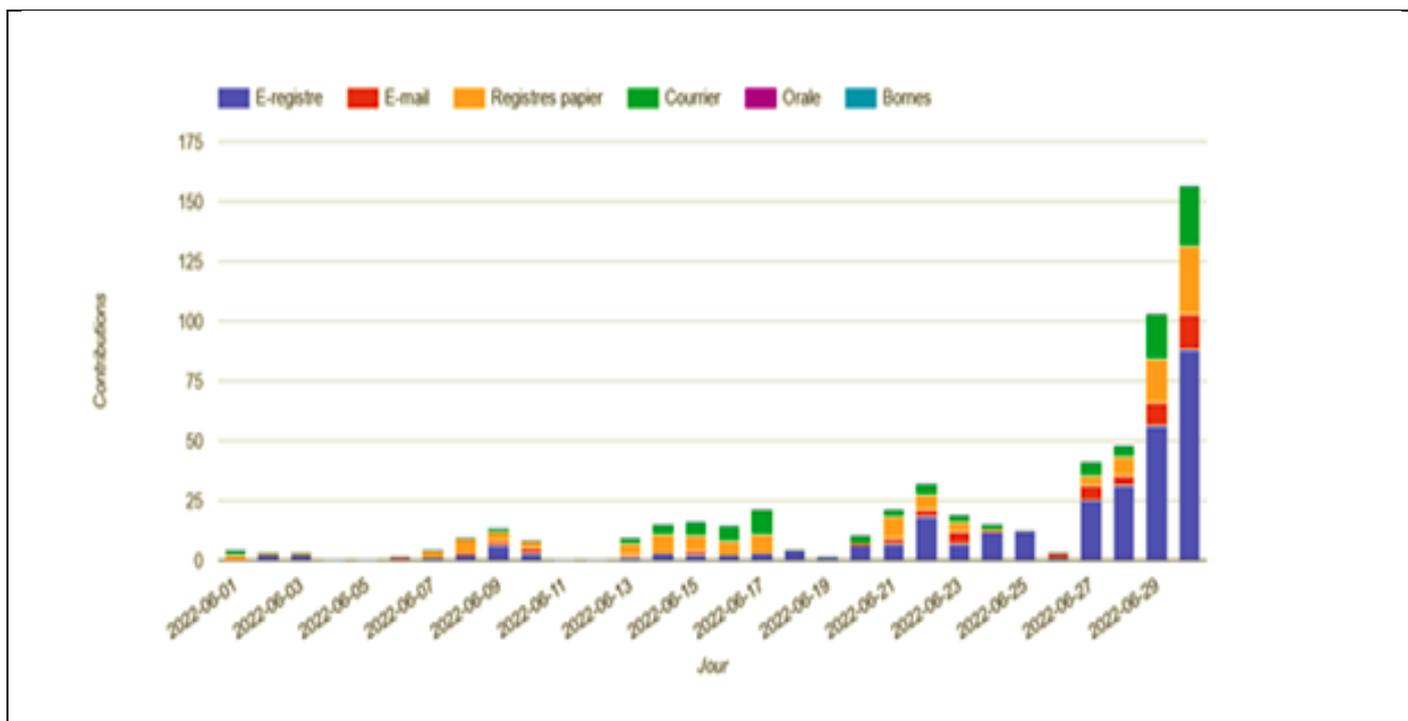
- 44 communes ont transmis des demandes complémentaires, totalisant 114 demandes de modifications du projet.
- Sur 29 PPA/PPC consultés, 11 ont répondu (38 %) totalisant 29 réserves ou remarques et observations concernant la MDC1

L'ensemble de ces contributions figure dans le dossier administratif du dossier (avis des PPA-PPC)

Réponse de la Métropole :

Concernant le graphique de gauche, il serait opportun de préciser si ces observations ont été portées durant la saisine des PPA-PPC uniquement ou durant la période cumulée de la saisine des PPA-PPC et de l'Enquête Publique.

Entre le graphique camembert de gauche et l'histogramme à droite, il semble que les chiffres relatifs aux réserves ont été inversés (PPA-PPC et Communes).



Le graphique ci-dessus indique le nombre et le mode de contributions déposées par jour.

On note l'augmentation progressive de la quantité des dépôts ainsi qu'une montée considérable des dépôts et des visites en mairie dans la dernière semaine de l'enquête publique.

Réponse de la Métropole :**Répartition des dire :**

- Registres papiers et courriers : les chiffres établis par la MNCA diffèrent légèrement concernant ces dire, avec à ce jour 109 dire déposés sur les registres communaux et 142 dire au format courrier. Cet écart peut s'expliquer par le fait qu'il a été considéré comme « courrier » les dire d'administrés indiquant déposer un courrier.
- E-mail et E-contribution : La Métropole n'a pas fait de distinction pour les dire déposés sur le registre dématérialisé, où sont comptabilisés 358 dire.

Répartition des contributions : des chiffres similaires sont comptabilisés par la MNCA, notamment pour les catégories suivantes :

- Administration* : 10.2 %, dont **8.2 % représentent les communes, élus, collectivités et EPCI** ;
- Particuliers : **73.2 %**.

Focus : Durant l'enquête publique, **21 communes** ont déposé au total 41 dire.

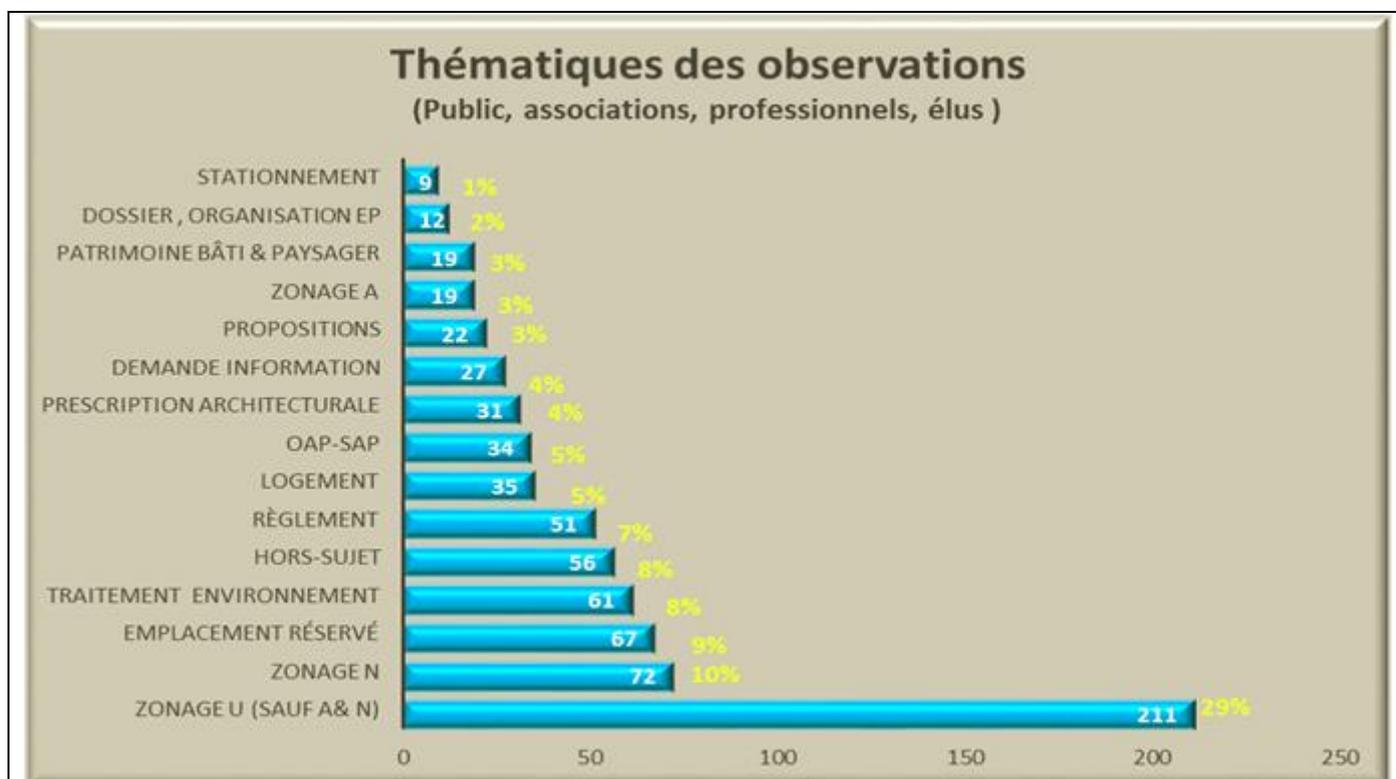
Concernant le nombre de contributions déposées par jour, les chiffres de la MNCA suivent la même tendance que ceux de la commission d'enquête.

* : « Administration » : collectivités territoriales, EPCI et autres administrations publiques dont les communes, l'EPA, le Conseil Départemental, les SIVOM.

7 La synthèse des observations recueillies

7.1 Synthèse thématique des observations

7.1.1 Synthèse thématique des observations du public, associations, professionnels et élus (communes)

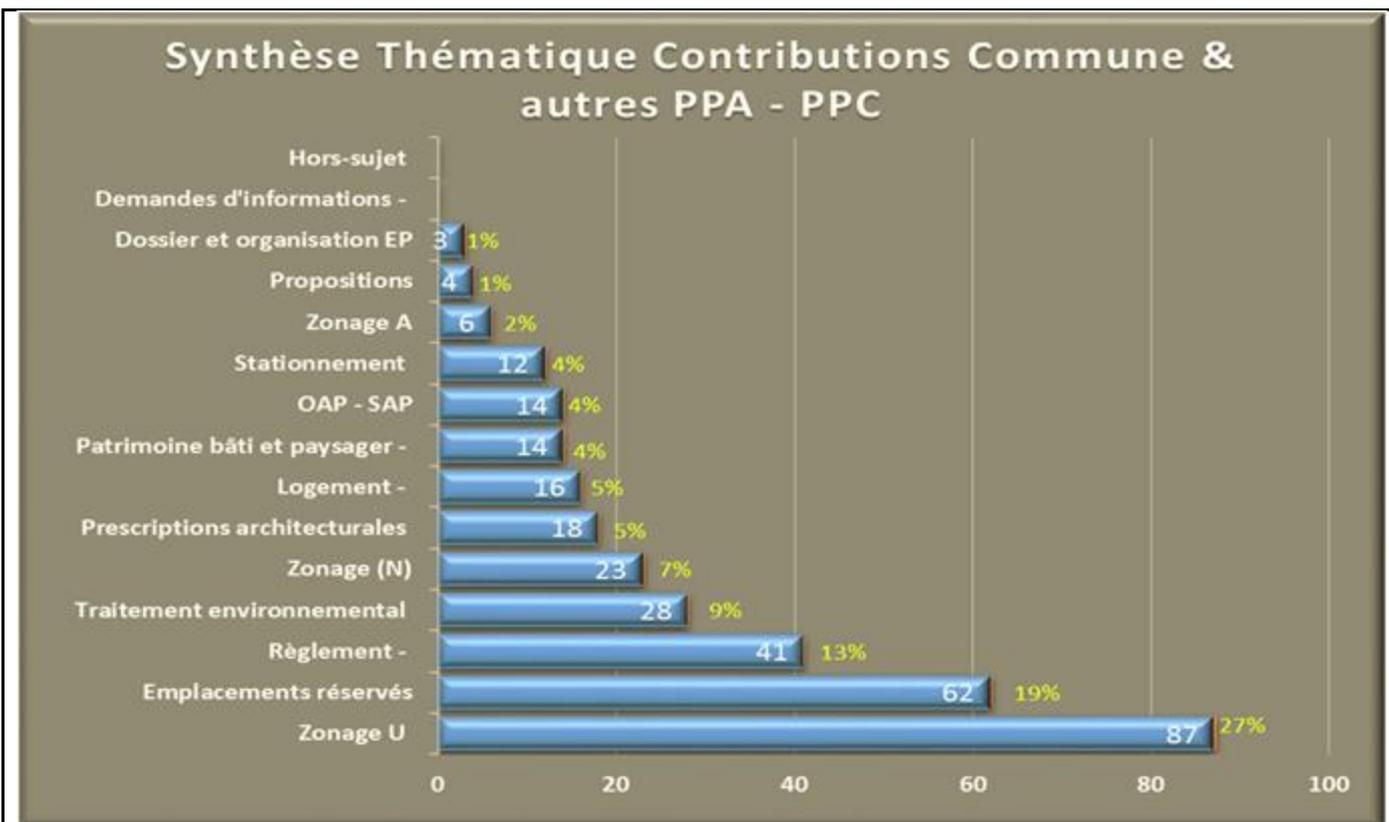


Sur les 749 observations, les 3 premiers thèmes représentent 50 % des demandes et, 80% des demandes sont couvertes par les 7 premiers thèmes.

- Le 1^{er} thème concerne les demandes d'ouverture à l'urbanisation de parcelles, notamment des administrés n'ayant pas obtenu satisfaction lors de l'approbation du PLUm mais aussi de requérants impactés par les zones rouges PPR.

On trouve ensuite un groupe de 4 thèmes dans une fourchette de 10 à 7% (Zonage N, ER, environnement et règlement). Le thème hors sujet est à considérer séparément qui, compte tenu des critères d'attribution du Registre Dématérialisé, se répartit majoritairement dans les thèmes déjà évoqués.

7.1.2 Synthèse thématique des observations émises par les PPA et PPC et communes.



Sur 328 réserves et remarques, les 5 premiers thèmes en couvrent 75%.

Bien que la MDC1 n'a pas pour objet l'ouverture à l'urbanisme, le thème urbanisation figure en tête comme dans le graphique précédent.

L'ordre des thèmes suivants paraît logique dans le cadre de la MDC1 avec notamment les ER en seconde position.

On notera que, dans les deux graphiques concernant les thématiques, le stationnement recueille peu de contributions.

Réponse de la Métropole :

La commission d'enquête a rassemblé dans une même thématique les demandes d'ouverture à l'urbanisation ainsi que les demandes de requérants impactés par les zones rouges PPR. Le chiffre obtenu y est de 29%.

En combinant les chiffres de la Métropole relatifs aux thématiques des ouvertures à l'urbanisation et des demandes portant sur les PPR, les chiffres obtenus approchent ceux de la commission d'enquête, à savoir 29.1 %.

Concernant les autres thématiques, les Services Métropolitains prennent bonne note des chiffres de la commission d'enquête.

Dans le cadre de l'analyse des dires, outre les thèmes généraux, il a été observé une occurrence de problématiques soulevées qu'il est possible de classer comme suit :

- Modifications réglementaires : 46.4 % ;
- Relève de la procédure de révision : 27.6 % ;
- Sans objet : 6.3 % ;
- Sans suite – la MDC1 répond à la demande : 6.3 % ;
- Ne relève pas d'un document d'urbanisme de compétence métropolitaine : 5.6 % ;
- Relève de la prochaine procédure de modification : 5.3 % ;
- Corrections d'erreurs matérielles : 1.6 % ;
- Demande non recevable car contraire aux dispositions du code de l'urbanisme : 0.9 %.

Les demandes de modifications réglementaires sont majoritaires suivies de près par les demandes relevant de la procédure de la révision générale. Ce qui corrobore l'analyse de la Commission d'Enquête.

7.2 Les associations, les collectifs et la pétition

Déposants	Périmètre	Thématiques
Association L'Aspremontoise	Aspremont	@269 Thèmes : ERV, EREP
Association CAIRN		E378 Thèmes : ER, ERV
EELV-06 groupe Est 06	Beaulieu-sur-Mer	@418 Thème : Traitement environnemental Obligation d'espaces verts
Mme Lequai / Pétition	Colomars	@301 Thème : Traitement environnemental EBC
-ASLP Le PHAROS, -ACGP, -Association Violette	Cagnes-sur-Mer	R553, R552, E219, @300 Thèmes : Zonage (sauf A et N) changement de zone, hors sujet, ERV, logement mixité sociale
Chante la mer	Eze	C617, C615, C541, C305, @425 Thèmes : Règlement, zonage (sauf A et N) modification de règlement, hors sujet, traitement environnemental/ obligations d'espaces verts, prescriptions architecturales, protection du patrimoine
Association St Laurent d'Eze		C615 , C305 Thèmes : Règlement, modification règlement zone U et Patrimoine
Association de défense du site, de la nature, de la baie et de la mer d'Eze		@541 Thèmes : Hauteur des bâtis, Espace vert et Toitures
- ASL du Parc de LISERB - Groupe de riverains du 35 au 51 chemin de la Redoute - GRAINN Association de quartier	Nice	R99, R546, C259, C164, @414, @410, @409, @16 Thèmes : Zonage (sauf A et N) /modification de règlement, EBC, proposition, changement de zone vers A, protection du patrimoine, règlement
Association Protection Littoral Caps Corniches	Saint-Jean-Cap-Ferrat	E248, E247, Thème : Protection du patrimoine, ERV
Mme Cousinié – ACL Association des	Saint-Laurent-du-Var	@442, @437, @424, @405

résidents du quartier des Vespins		Thèmes : EREP, Zonage (sauf A et N) / Changement de zone, hors sujet, OAP/SAP
Collectif des propriétaires "la Rohière du Rail", du "Frogier supérieur", de "Translatore"	Tourrette-Levens	C390 Thème : Zonage (sauf A et N) /changement de zone
Association EcoHabitions06	Tout le territoire ou plusieurs communes	E271, C592, @514, @443, @327,307 Thèmes : Prescriptions architecturales, logement autre, dossier et organisation de l'enquête, transition énergétique, propositions, règlement
Association Vence Ouest	Vence	R543, R267 Thème : ERV
Collectif de défense du chemin de la Sine		R543 Thème : création ER Voirie
Comité de Défense et d'Action de la Corne d'Or et de Saint Estève CDACOSE	Villefranche sur mer	@342 Thèmes : mode de calcul des places de stationnement en cas de démolition et de reconstruction (multiplication des logements sur un même emplacement) Pergolas exclues du CES Antennes 5G sur les toits des immeubles
Association les Perdigones	Tout le territoire ou plusieurs communes	@514 Thèmes : Dossier et organisation EP, Traitement environnemental (Transition énergétique), Propositions, Règlement, Prescriptions architecturales

7.3 Les contributions par commune (Hors PPA)

Déposants	Contributions
Aspremont	@125, E230, @269, E378
Bairols	Aucune contribution
Beaulieu-sur-Mer	@470, @418, @284, @184, @105. E81. R332
Belvédère	Aucune contribution
Bonson	Aucune contribution
Cagnes-sur-Mer	@10, @23, @32, R41, R45, @77, @83, @86, @87, @102, @103, @116, @122, @123, @181, @195, E219, @245, @280, @299, @300, @302, C364, C365, C366, C368, C370, @411, @419, @421, @422, @433, @439, @448, @454, @455, @458, @481, @483, @484, E486, @487, @501, @506, R532, R533, R534, C535, R549, R550, R551, R552, R553, R554, C580.
Cap d'Ail	E73, @115, R235,
Carros	R62, R150, R151, @255, @308, @309, @318, @382, C423, @447, @463, @473, @489, @492, @494, @497, @499, C584, R604, R605, C614.
Castagniers	Aucune contribution
Clans	@323, @325, E326, R601
Colomars	@52, @63, @65, @88, @301, @457, @467, C58, C165, C166, C167, C168, C200, C201, C204, C205, C224, C227, C229, C231, C233, C572, C576, C651, E42, E218, E49, E450, E648, R56, R266, R412, R622, R650,
Duranus	Aucune contribution
Eze	@210, @211, @212, @213, @214, @215, @232, @237, @238, @17, E18, @19, E29, R98, C100, @109, C112, C113, C114, C117, C118, C119, R120, R130, E154, C163, @182, @185, @186, @187, @206, @207, @208, @209, @239, @240, @241, @242, @252, @273, @276, @285, @291, @298, C305, @310, @311, @312, @313, @315, @316, @317, @328, @363, @369, @425, @432, @440, @453, E185, @490, @507, @520, C541, C575, R581, R582, C615, C617, C619, C621
Falicon	@274, @282, R340, C573, C573.
Gattières	C607, C606, R600, R599, @482, @480, @476, @472, @479, E381, C337, R335, R334, R268, R199, @156, C46
Gilette	R59.
Ilonse	Aucune contribution
Isola	C330.
La Bollène Vésubie	E348
La Gaude	@3, R5, @27, @35, @178, @359, @388, R566, C567. @106, @451, E452, @428.
Lantosque	Aucune Contribution
La Roquette sur Var	@493
La Tour sur Tinée	R197
La Trinité	R583

Le Broc	@510, @500, E257, @217, @64, E6
Levens	@1, C43, C44, @75, @436, @465, @502. @158, R402, @474, @488.
Marie	Aucune contribution
Nice	E161, E329, E508, R564, R641, R625, @430, R537, @287, E121, E438 @357, @346, @351, @352, @356, R172, @314, @319, @354, @478
Rimplas	Aucune contribution
Roquebillière	Aucune contribution
Roubion	@7, R95, R170, R171, R172, @339, R468, R477
Roure	Aucune contribution
Saint André de la Roche	R594, @416, R394, R393, R389, R387, R386, E383, @25, @226, @222, R74, R60
Saint Blaise	@234, @275, @295, @434
Saint Dalmas- le -Selvage	Aucune contribution
Saint Etienne de Tinée	C406, C407
Saint Jean Cap Ferrat	@246, E247, E248, R641
Saint Jeannet	@66, @71, @72, C124, C126, @198, @258, @353, E399, @400, @456, @471, @495, @512, @513, E516, @517, C579, R596, R597. @127, @459, @462, @469, C598, @428
Saint Laurent du Var	@78, @79, @129, @173, @183, @189, @216, @236, @250, @256, @297, @303, @379, @401, @405, @420, @424, @437, @442, @498, C221, C395, C396, C445, C524, C525, C528, C529, C530, C540, C571, C574, C590, C639, C652, E254, E296, E415, R47, R49, R143, R144, R145, R146, R521, R522, R569, R570
Métropole	C640, C637, C578, R162, C131, R97, R96, R94
Saint-Martin du Var	@375
Saint Martin Vésubie	@39, @82, C385, C623, E101, E38, E292, E306, E341, E435, R50, R51 R384,
Saint Sauveur sur Tinée	Aucune contribution
Tournefort	Aucune contribution
Tourrette-Levens	Aucune observation
Utelle	R349
Valdeblore	@108, @110, R140, R141, @322, R347, C373, C374, R602.
Venanson	Pas de contribution
Vence	R136, R138, R267, @321, E426, @523, R543, R544
Villefranche-sur-Mer	@464, @460, @429, @355, R345, @342, @286, C135, R134, E111
Tout le territoire MNCA	@4, @36, R62, @68, @155, R172, @188, R196, @253, @270, @288, @307, @320, @324, @344, @360, @413, @441, @461, @515, C573, @321. E161, E329. E271, C592, @514, @443, @327, @357, @346, @351, @352, @356, E80, @104, @319, @343, @350, @354, @478.

	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Saint-André de la Roche</u> <p>5) Importance de la modification du tracé "implantation obligatoire des bâtiments" (à définir selon la note de présentation de la MDC1 du PLUm) relatives aux modifications apportées à la zone UPh et à l'OAP correspondante.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Vence</u> <p>6) Un commerce de détail est présent en zone UZb6 (route de Saint-Paul M2) en contradiction avec le règlement.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Castagniers</u> <p>7) Réponse à apporter à l'extension de la zone UZa8, la CCI favorable alors que les services de d'Etat y sont opposés</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Nice</u> <p>8) Devenir de la zone UZb4 au niveau de Saint-Isidore, couvert par l'ER051.</p> <p>9) contrainte que peut représenter en zone UBb1, sur les bâtiments existants, l'ajout de règles différenciées entre le rez-de-chaussée et les étages supérieurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Saint-André de la Roche</u> <p>10) Uniformiser le zonage UPh pour l'activité Resistex à cheval sur deux zonages.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Saint-Jeannet</u> <p>11) Ajuster le zonage UZd4 pour intégrer deux parcelles dédiées aux activités économiques de la zone commerciale des Quatre Chemins.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Saint-Martin Vésubie</u> <p>12) clarifier et préciser l'application réelle du secteur de diversité commerciale au niveau du centre urbain</p> <p>13) Pour densifier le tissu existant, à l'instar des spécificités locales de la commune de Cagnes-sur-Mer, suggère qu'un bâtiment puisse s'aligner en hauteur notamment dans des cas mitoyens dépassant les hauteurs autorisées.</p> <p>14) le stationnement nécessiterait une adaptation au contexte et à la réalité du terrain en lien avec la situation géographique du projet</p> <p>15) préférence pour une approche en nombre de stationnement vélos qu'en termes de surfaces dédiées au stationnement des vélos.</p>	1	ZU	ZUM R	<p>9) La règle de hauteur du rez-de-chaussée ne s'applique qu'aux nouvelles constructions. Les travaux sur des bâtiments existants ne sont pas concernés par cette règle.</p> <p>10) La CCI donne son accord sur cette uniformisation proposée dans le cadre de la MDC1.</p> <p>11) La CCI donne son accord sur l'intégration des deux parcelles à la zone UZd4 proposée dans le cadre de la MDC1.</p> <p>12) Le règlement de la zone UAa, en article 1.3.7, est complété afin de préciser les dispositions réglementaires afférentes au périmètre de diversité commerciale reporté au plan de zonage.</p> <p>13) Dans le cadre de la révision générale une réflexion globale sera portée en ce sens en prenant exemple notamment sur le CPA de Cagnes-sur-Mer.</p> <p>14) La thématique du stationnement sera retravaillée, de manière globale, dans le cadre de la révision générale du PLUm. Par ailleurs, dans le cadre de la MDC1, pour la commune de Nice, l'abaissement de 50% de l'exigence en stationnement pour les unités foncières de moins de 350m² a été inscrit en zone UBb du PLUm et non UBc.</p> <p>15) Des assouplissements à la règle initiale ont été portés afin de permettre une optimisation du rangement des vélos ainsi qu'une localisation à adapter en fonction du projet. Par ailleurs concernant la remarque indiquant une « préférence pour une approche en nombre de stationnement vélos qu'en termes de surfaces dédiées au stationnement des vélos » il est rappelé que cela émane du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>
SNCF	<p>1) Mise à jour des servitudes d'utilité publique relatives au chemin de fer</p> <p>2) Suppression de l'ER02 et Changement de zonage de UFb7 vers UBd ou UCd.(quartier de la gare à Beaulieu sur Mer)</p> <p>3) Cap d'Ail Afin d'allouer une partie de la parcelle cadastrée AI n°78 à un projet de création de logements souhaite l'évolution du zonage de</p>	1	RE	EREP ZUC H ZUC H	<p>1) Les fiches SUP sont envoyées par les services de l'Etat aux services métropolitains pour une intégration dans le document d'urbanisme par le biais des mises à jour.</p> <p>2) En cours de traitement en lien avec la commune.</p> <p>3) Il s'agit d'une demande d'ouverture à l'urbanisation qui ne peut pas être prise en compte dans le cadre de la MDC et qui sera étudiée lors de la révision générale du PLUm.</p> <p>4) La modification ne sera pas utile car chacun des ER concerné sera supprimé, cf point suivant.</p>

	Nd vers UFc3 avec extension du périmètre de mixité sociale.	1	ER	ERV	5) Les ER seront supprimés des plans et des listes.
	4) <u>Les emplacements réservés ER</u>	1	ER	ZUC H	
	Réseau Ferré de France est identifié comme étant bénéficiaire d'emplacements réservés pour équipement public et voirie. Modifier le nom du bénéficiaire, en remplaçant RFF par SNCF Réseau	1	ER	EREP	
		1	ER	EREP	
		1	ER	EREP	
	5) Supprimer les emplacements réservés qui avaient été inscrits pour le projet de 3ème voie Cagnes-Nice. - Cagnes-sur-Mer : E32 - St-Laurent-du-Var : E01 - Nice : E080				
MONACO	Pas de remarque				
INAO	Pas de remarque				
EPA	1) Erreurs matérielles : - Liste ERMS : - ERMS 54 ZAC Grand Arenas : Bénéficiaire EPA et non MNCA. - ERMS 42 et 49 Nice Méridia : Taux de 25% comprend locatif et acquisition sociale (voir nouvelle rédaction). - OAP Plaine du Var, secteurs 1,2 et 3 ZAC Nice Méridia : Modifier 30 % au lieu de 35% (inscrit) pour l'objectif de logements sociaux.	1	LO	LOM S	1) Toutes les erreurs matérielles seront corrigées. 2) Les évolutions de zonage et l'intégration de l'ERMS44 seront intégrées dans le dossier de MDC1.
		1	LO	LOM S	
		1	LO	LOM S	
		1	ER	LOM S	
	2) Rajouter deux éléments : - ZAC Nice Méridia : Décaler et agrandir ER 44 (voir schéma) - Saint-Jeannet : ZAC Les Coteaux du Var – EPA demande que le secteur UPi soit classé en zone naturelle.	1	ZN	EREP ZNC H	
ETAT	1) Réserve n°1 : Demande que le dossier approuvé soit complété de précisions, de propositions de nouveaux sites et d'une estimation de la potentielle production de logements et notamment de logements sociaux.	1	LO	LOM S LOA U	1) En cours : Rédaction d'une note sur les compensations ERMS et PMS, Ville de Nice et MNCA . 2) Eze : Zone UFb1 - Article 2.1.2 - Hauteur (page 113) : La MDC1 prévoit d'autoriser une hauteur à l'égout de 9 m et une hauteur frontale de 10,50 m dans la zone UFb1, initialement limitée à 7 m et 8,5 m. La zone concernée, qui s'inscrit dans un quartier résidentiel plus vaste (UFb3), est située en espaces urbanisés sensibles de la DTA. Une évolution de la densité ne serait pas cohérente avec les espaces protégés dans lesquels il se situe. Ce point sera retiré du dossier de MDC1. Eze - Zone UFc1 - Article 2.4 - CEV (page 114) : La MDC1 prévoit d'abaisser le seuil d'espaces verts en pleine terre de 80% à 65% au sein de la zone UFc1 qui représente 13 ha. La présence végétale pérenne, participant grandement à la qualité paysagère de la commune, justifiait la mise en place de ce coefficient important. Une évolution à la baisse n'est donc pas cohérente avec les objectifs de préservation des espaces urbanisés sensibles de la DTA dans lesquels la zone se trouve. L'Etat demande de retirer ce point du dossier de MDC1. La commune souhaite maintenir ce point. Saint-Jean-Cap-Ferrat - Zones U et N - Article 2.1.1 - CES (page 220) : La MDC1 prévoit d'augmenter la taille des annexes à 40 m², actuellement limitées à 20 m², sur l'ensemble des zones U et N. La commune est entièrement située dans les espaces proches du rivage, dont une grande partie en espaces urbanisés sensibles. L'augmentation
	2) La réserve n°2 : les modifications incompatibles avec la loi littoral ou la loi montagne ou des protections de secteurs sensibles devront être retirées du dossier MDC1 au risque de constituer une illégalité remettant en question la procédure si les justifications, autorisations et avis requis n'étaient pas joints au dossier. L'avis de la CDPENAF devra être requis et joint au dossier d'enquête pour :	1	DO		
	<ul style="list-style-type: none"> Les changements de destination dans les zones agricoles et naturelles Les dispositions relatives aux annexes et extensions de bâtiments d'habitation existants Les STECAL Les changements de zonage agricole et naturel (A en N et N en A) qui impliquent une augmentation des droits à bâtir Les créations d'emplacements réservés dans les espaces naturels, agricoles et forestiers 	1	TE	TEEB	
		1	DO		
	3) La réserve n°3 porte sur la mise en place d'un espace vert à protéger sur le jardin Grasseuil à Saint Jean Cap Ferrat qui devra être retiré	1	ZN ZA		

	<p>puisque ce jardin a fait l'objet d'une condamnation définitive à être démolie. L'ensemble des demandes par communes figurent au tableau annexé au présent PVS</p> <p>4) Plusieurs mises à jour concernant les SUP et les PAC, les communes concernées sont détaillées dans cet avis.</p> <p>5) Ajouts au règlement pour les zones Nb, Nc et Ac</p> <p>6) Ajouter au dossier approuvé la liste des ER créés</p> <p>7) Ajouter au CPA les fiches conseils, interdire le PVC dans le secteur du haut de Cagnes et en zone UA à Saint Etienne de Tinée</p> <p>8) Retirer le parking de l'OAP de la Manda à Colomars (zone rouge du PPR inondation).</p> <p>Observations :</p> <p>9) L'emprise au sol de la zone UFb1 à Saint Etienne de Tinée et à Saint André de la Roche est trop élevée pour une zone qualifiée de pavillonnaire.</p> <p>10) Article 48 : la modification n'a pas lieu d'être. Se référer au code de l'urbanisme</p> <p>11) Article 33 : prévoir la spécificité pour Cagnes sur Mer dans le règlement de chaque zone concernée</p>	<p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p>	<p>ER</p> <p>PA</p> <p>OA</p> <p>ZU</p> <p>RE</p>	<p>ZNMR</p> <p>ZAMR</p> <p>ERV EREP</p> <p>ZUMR</p>	<p>de cette constructibilité n'est pas compatible avec les objectifs de préservation des espaces sensibles du paysage, aussi bien au titre du site classé que de la Loi Littoral/DTA. [...]</p> <p>En outre, la modification de cette règle dans les zones N fera l'objet d'un examen attentif de la CDPENAF dont l'avis est requis au titre de l'article L.151-12 du CU.</p> <p>Ce point doit être retiré du dossier de MDC1.</p> <p>La commune souhaite maintenir ce point.</p> <p>SJCF - Zone Nb - Article 1.2.4 (page 225) : LA MDC1 prévoit d'autoriser en zone Nb les annexes aux habitations à condition de ne pas excéder 15% de la SDP des constructions principales existantes et dans la limite de 100 m².</p> <p>Cette évolution, jumelée à un classement de la pointe de Ste Hospice en zone Nb, n'est pas compatible avec les objectifs de préservation de ces espaces au titre du site classé et de la Loi Littoral et de la DTA.[...] Ainsi, les caractéristiques spécifiques de ces EUS du Cap Ferrat et en particulier la pointe de Ste Hospice seront très sensiblement remis en cause.</p> <p>L'ABF a émis un avis défavorable quant à cette modification, compte tenu de son impact sur le site classé du Cap Ferrat.</p> <p>Ce point doit être retiré du dossier de MDC1.</p> <p>Ce point sera retiré de la MDC1.</p> <p>SJCF - Changement de zone - Na (page 445) : La MDC1 prévoit de reclasser la zone Na de la pointe de Ste Hospice en zone Nb.</p> <p>Cette évolution a pour conséquence une augmentation de la constructibilité dans ce secteur protégé remarquable du littoral, au titre des EUS (Loi Littoral) et du site classé, ce qui n'est pas envisageable.</p> <p>Ce point doit être retirés du dossier de MDC1.</p> <p>Ce point sera retiré de la MDC1.</p> <p>SJCF - Changement de zone - NLR (page 458/459) : La MDC1 prévoit le reclassement des plages Paloma et Hôtel Royal Riviera, de la zone NLR en zone Np.</p> <p>La qualité d'espaces remarquables de ces plages est reconnue dans la DTA et le PLUm avait, à juste titre au moment de son approbation, pris en compte cette qualification. Cette évolution ne peut donc être envisagée quelle que soit la procédure d'évolution du PLUm.</p> <p>Maintenir en zone NLR les plages Paloma et Hôtel Royal Riviera.</p> <p>Concernant la Paloma, afin de permettre le développement raisonné d'une activité balnéaire présente sur site, la MNCA pourra proposer un complément au règlement de la zone NLR sur la base d'une spécificité locale clairement encadrée et circonscrite, cohérente avec le site.</p> <p>Une spécificité locale en zone NLR pour la Paloma est proposée afin de permettre les aménagements autorisés dans ces zones, en lien avec l'activité balnéaire.</p> <p>SJCF - Zone UFc6 - Article 1.2.3 (page 222) : En zone UFc6, le PLUm en vigueur, ne permet, en cohérence avec le site classé et les espaces urbanisés sensibles de la DTA, que l'aménagement des constructions existantes dans leur emprise au sol existante à la date d'entrée en vigueur du PLUm.</p> <p>La MDC1 fait évoluer cette règle en précisant les aménagements autorisés dans cette zone, et en autorisant les extensions mesurées, mais sans mentionner qu'elles doivent se limiter à l'emprise au sol des constructions existantes.</p> <p>Cette évolution réglementaire va à l'encontre du principe initial d'aménagement et de préservation de cette zone au titre de la Loi Littoral et du site classé, en permettant une constructibilité bien plus grande en dehors des constructions existantes, ce qui représente un fort impact paysager.</p> <p>Cette évolution doit être retirée du dossier de MDC1 approuvé.</p> <p>-> La commune souhaite maintenir la rédaction initiale de l'article 1.2.3 déclinant les 4 items pour les nouvelles constructions dans la zone</p>
--	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------	---------------------------------------------------	---------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Conseil Départemental	1) Nécessité d'ER pour la réalisation à minima de 2 collèges, l'un en rive droite et l'autre en rive Gauche du Var dans le cadre de l'OIN	1	ER	EREP	<p>1) Ces demandes de création d'emplacements réservés pour la réalisation de collèges en rive droite et gauche du Var pourront être intégrées dans le cadre de la révision générale du PLUm, à l'appui des études spécifiquement conduites permettant de conclure à l'implantation retenue pour ces derniers.</p> <p>2) La totalité de la parcelle AE028 sera reclassée en zone UEa.</p> <p>3) Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme en vigueur et s'agissant de la suppression d'une protection paysagère, cette demande pourra être étudiée dans le cadre de la Révision Générale du PLUm prescrite le 21.10.2021. Le reclassement au sein de la zone UEI attenante couvrant également un groupe scolaire pourrait être étudié en vue de l'approbation de la Modification de Droit Commun n°1 du PLUm. Les problématiques de hauteurs en dehors de la bande continue sont en cours d'étude.</p> <p>4) Demande également sollicitée par la commune dans son avis PPA et qui s'inscrit en complémentarité d'une évolution déjà introduite dans le dossier de MDC1 notifié aux PPA. En effet, avec l'accord de la Direction Habitat, l'ERMS 1 de Levens est réduit sur les parcelles AH91 et AH141 sur le secteur de Plan du Var. Après réduction, la surface totale de l'ERMS 1 sera de 1 949 m², soit une réduction de 614 m². Cette nouvelle demande porte sur la suppression de l'ERMS1 également sur la parcelle AH150, d'une surface de 30 m² seulement. La réduction totale de l'ERMS sera donc 644 m². En outre, la commune de Levens n'est à ce jour pas carencée. Compte-tenu de ce contexte et de la très faible réduction sollicitée, cette demande sera prise en compte en vue de l'approbation de la Modification de Droit Commun n°1 du PLUm.</p> <p>5) Cette demande porte sur la suppression, dans son intégralité, de l'ERMS 01 de Vence sur une surface de l'ordre de 6 833m². En l'absence d'éléments de projets précis, et dans le contexte actuel de la MDC1 portant une évolution significative des outils de mixité sociale réduction/suppression d'ERMS et PMS), cette demande pourrait être étudiée dans le cadre de la révision générale du PLUm, accompagnée d'une proposition de compensation de la perte des logements induite.</p> <p>6) Ces demandes d'évolution réglementaires pourront être étudiées dans le cadre de la cadre de la révision générale (CDPENAF requise).</p> <p>7) Ces demandes d'évolution réglementaires pourront être étudiées dans le cadre de la cadre de la révision générale (CDPENAF requise).</p> <p>8) Ces demandes d'évolution réglementaires pourront être étudiées dans le cadre de la cadre de la révision générale (CDPENAF requise).</p> <p>9) Cette demande d'évolution réglementaire pourra être étudiée dans la perspective de l'approbation de la Modification de Droit Commun. D'autant plus que ce sujet est déjà traité dans le cadre de la Déclaration de Projet relative au collège de Levens (proposition rédactionnelle en cours).</p> <p>10) Le Règlement Métropolitain de Voirie est annexé au règlement du PLUm afin que les administrés s'y réfèrent plus facilement. Toutefois, il ne peut être modifié au travers d'une procédure d'évolution du document d'urbanisme. Cette demande devra</p>
	2) confirmer le classement de la parcelle AE028 intégralement en UEa (Collège Cocteau à Beaulieu sur Mer)	1	ZU	ZUC H	
	3) NICE Esp Georges V supprimer l'EVI sur la parcelle LM 159,	1	TE	TEEB	
	Parcelle IR 584 en zone UBb, porter la hauteur à 21.5m à l'égout et 25m au faitage	1	ZU	ZUM R	
	Pour les secteurs UBb1, UBb2, UBb3 et UBb5. Nécessité d'autoriser une hauteur en dehors de la bande continue pour pouvoir construire à 21,5m sur toute la parcelle	1	ZU	ZUM R	
	4) LEVENS supprimer l'ER de 30m ² pour la parcelle AH 150 qui fait partie de l'emprise foncière du projet de maison des Alpes Maritimes.	1	ER	EREP	
	5) VENCE suppression totale de l'ER pour mixité sociale MS01 pour implanter un projet d'activités agricole sur les 6876m ² dont il est propriétaire (Parcelles BS 131-136-137-138)	1	ER	EREP	
	SAINT MARTIN VESUBIE	1	ZN		
	6) Adapter des zones Nf et Ncp pour autoriser de nouveau les constructions et installations destinées à l'hébergement hôtelier et touristique de type Camping de plein air (demande détaillée dans l'avis du CD06)	1	ZN	ZNC H	
	7) Ajouter à la spécificité locale, Cagnes-sur-Mer, Gillette, Isola, La Roquette -sur-Var, Saint - Etienne de Tinée Saint Laurent du Var, Tournefort, Valdeblore, Vence. Même demande pour la zone Ncp , les cabanes perchées sont sur les 2 zones	1	ZN	ZNM R	
	8) Ajouter aux spécificités locales (Nf et Ncp) : pour les constructions détachées du sol, la hauteur sera mesurée du plancher le plus bas jusqu'au faitage et ne pourra excéder 6m.	1	RE	ZNM R	
3 Dispositions générales et cahier architectural :					
9) Ajouter, pour des raisons de sécurité, dans les dispositions générales « que les équipements publics d'intérêt collectif et services publics peuvent occluter les clôtures, que les brises-vues sont autorisés, même si elles sont situées dans une zone concernée par la trame verte et bleue ».	1	RE			
4 Règlement Métropolitain de voirie :					
10) Introduire la possibilité d'une analyse au cas-par-cas pour les équipements d'intérêt publics, notamment dans les secteurs soumis à l'avis de l'ABF. » pour rendre le Règlement moins contraignant pour la ville					
11) 5 Demande de mise à jour, commune de LEVENS de la matrice cadastrale sur parcelle AH N°150 et du plan cadastral sur AH N° 141.					

					<p>être adressée à la Direction Infrastructures et Circulation de la Métropole Nice Côte d'Azur compétence à ce sujet.</p> <p>11) Sans objet : cette demande n'apparaît pas dans le traitement de l'avis PPA du CD06.</p>
ASPREMONT	<p>1) Création de l'ER11 (élargissement route de Barri)</p> <p>2) Création d'1 ER10 ((élargissement route de la Cima)</p> <p>3) Modification dispositions règlementaires (hauteurs max des constructions à usage d'intérêt collectif) Zone UFb3</p> <p>4) Modifications du cahier des prescriptions architecturales (clôtures et murs de soutènement).</p>	<p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p>	<p>ER</p> <p>ER</p> <p>ZU</p> <p>PA</p>	<p>ERV</p> <p>ERV</p> <p>ZUM</p> <p>R</p>	<p>1) Création d'un ER11 (élargissement route de Barri) Le tracé correspondant a été fourni par la Subdivision Centre, la commune a validé ces propositions d'évolution.</p> <p>2) Création d'un ER10 (élargissement route de la Cima) Le tracé correspondant a été fourni par la Subdivision Centre et modifié pour éviter les superpositions d'ER. La commune a validé ces propositions d'évolution.</p> <p>3) Modification dispositions règlementaires zone UFb3 En article 2.1.2 – hauteur pour la zone UFb3, a été ajoutée la spécificité locale suivante : « - Aspremont : Pour les constructions à destination d'équipements d'intérêt collectif et services publics, la hauteur à l'égout maximale peut atteindre 12m. »</p> <p>4) Modification du cahier des prescriptions architecturales Le CPA sera modifié comme suit : « Clôtures : <i>La hauteur des clôtures est limitée à 2m au total. Elles La hauteur totale des clôtures, mur bahut compris ne doit pas dépasser 2,2m au total. Les clôtures pourront être seront constituées d'un mur bahut d'une hauteur maximale de 0.79m surmonté d'un dispositif ajouré. Les brises vues pourront être autorisés ponctuellement. Ils ne devront pas occulter la visibilité routière. L'intégration paysagère devra être respectée en harmonie avec l'environnement existant. »</i> « Murs de soutènement : <i>Les enrochements cyclopéens sont autorisés sans excéder une hauteur de 23.5m. La hauteur des murs de soutènement ne devra pas excéder 23,5m, exception faite des ouvrages rendus nécessaires par la sécurité publique. Si la hauteur dépasse 23,5m de hauteur, la hauteur supplémentaire sera traitée en retrait horizontal d'un mètre minimum, ce retrait étant végétalisé par des arbres et des arbustes. »</i></p>
BAIROLS	Aucune observation				
BEAULIEU-SUR-MER	<p>1) Diverses modifications des règles en termes de volumétrie et d'implantation</p> <p>2) Autoriser les activités de commerce et les ERP sur le secteur de la gare</p> <p>3) Stationnement : pour les maisons individuelles, appliquer seulement le ratio des m² et maintien de l'article 15.2 actuel</p> <p>4) Supprimer les PMS sur les EBC</p> <p>5) Abattage des arbres : ajouter Beaulieu sur Mer à l'article 44 et préciser que les sujets plantés doivent être "des sujets d'essence locale adaptés au climat méditerranéen et à ses évolutions" et augmenter à 2 sujets l'obligation de replanter après abattage</p> <p>6) Reclassement de la parcelle AE28 en zone UEa pour que tous les bâtis du collège Cocteau soient dans la même zone</p>	<p>3</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p>	<p>ZU</p> <p>ZN</p> <p>ZU</p> <p>ST</p> <p>LO</p> <p>TE</p> <p>ZU</p>	<p>ZUM</p> <p>R</p> <p>ZNM</p> <p>R</p> <p>ZUM</p> <p>R</p> <p>STVL</p> <p>LOM</p> <p>S</p> <p>TEEV</p> <p>ZUC</p> <p>H</p>	<p>1) Inscription en zone UCd d'une hauteur frontale de 12 m au plan graphique / En article 2.1.2 - Hauteur pour les zones Nb, UFb3, UFb4 et UFc1, la spécificité locale suivante a été ajoutée : " en outre la hauteur frontale maximale est fixée à 7 m. la hauteur apparente des murs de soutènement est comprise dans la mesure de la hauteur frontale si la distance entre ces deux murs et le pied de la façade la plus basse de la construction est inférieure à 4 m. deux exceptions à cette règle : les murs de soutènement ne sont pas pris en compte quand: - leur hauteur est inférieur à 2 m - ils bordent une voie extérieure au terrain concerné." / En article 2.1.2 Hauteur pour la zone Na, la spécificité locale suivante a été ajoutée : "la hauteur apparente des murs de soutènement est comprise dans la mesure de la hauteur frontale lorsque cette hauteur apparente excède 2m."</p> <p>2) Le secteur de la gare a été reclassé en zone UCd afin de correspondre à de l'activité mixte.</p> <p>3) La rédaction proposée pour art 15.1: à destination Habitation – Logement est la suivante : « Une place pour 80m² de surface de plancher. En tout état de cause, le nombre de places de stationnement ne devra pas être inférieur à une place de</p>

	<p>7) Dans le CPA en article 2.2.4 Les toitures : autoriser les toitures végétalisées ou en gravillons de couleur foncée sur les toitures terrasses ainsi que les brises soleil pour toutes les zones à l'exception des zones Uab et Uae ou les toitures terrasses sont interdites.</p> <p>- Art 2.2.4 : Toitures - Interdire sur son territoire les pergolas et les piscines en toiture</p>				<p><i>stationnement par logement.</i> »Les PMS sur les EBC au plan graphique sur l'ensemble de la commune ont été supprimés, ces dispositions étant incompatibles.</p> <p>4) Le périmètre de mixité sociale ne pourra pas être mis en œuvre au regard de la protection des espaces verts identifiée par des EBC au sein du PLUm. Ainsi, le périmètre est recalé pour le rendre opérationnel.</p> <p>5) La règle a été modifiée comme suivant : Article 44 des DG-PROTECTION DES ABATTAGES D'ARBRES « Afin de protéger les territoire niçois, laurentin, Berlugan et villefranchois du phénomène d'abattage d'arbres, les arbres abattus doivent être remplacés par deux sujets de catégorie équivalente d'essence locale adaptés au climat méditerranéen et à ses évolutions à Nice, Beaulieu-sur-Mer et Villefranche-sur-Mer et par un sujet équivalent à Saint-Laurent-du-Var. »</p> <p>6) Toute l'emprise du Collège Jean Cocteau à Beaulieu-sur-Mer (parcelle AE 28) a été reclassée en zone UEa (au lieu d'une partie en zone UFb4 et une partie en zone UEa). Cette demande a été relayée par le Département 06</p> <p>7) CPA -Toitures, A la suite du paragraphe actuel il a été ajouté : « A l'exception des zones UAb et UAe, sont autorisés: - les toitures végétalisées ou en gravillons de couleur foncée sur les toitures terrasses ; - les brise-soleil qui participent de la composition architecturale du bâtiment à condition que leur hauteur soit limitée à 1 m au-dessus du niveau de l'étanchéité. » - Pour toutes les zones de commune, il a été ajouté la SPELO suivante : "Les pergolas et les piscines en toiture sont interdites".</p>
BELVEDERE	- Aucune observation				
BONSON	<p>-Adaptation règlement écrit pour la hauteur des constructions de la zone Udf, hauteur max à l'égout fixé à 7 m, soit R+1.</p> <p>-Adaptation règlement graphique de 6 ERs</p> <p>-Reclassement de 2 parcelles de la zone UFc4 en AC (St-Hospice).</p>	1 1 1	RE RE ZU	ZUC H	En cours de traitement en lien avec la commune.
CAGNES-SUR-MER	<p>1. Modification dispositions constructives zone UCd, (quartier du Malvan, entre l'avenue des Alpes et l'avenue de Grasse) et zone UCf (quartier des Vespins et Chemin du Val Fleuri) --> fusionnées en une seule zone UCf.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Emprise au sol Max : 40%, Hauteur 15m + villa sur le toit, , RdC +1m • Distance d'implantation aux voies égale aux 2/3 de la hauteur de l'immeuble projeté, sauf dérogation Avenue de Nice (futur alignement de la ligne 4 du tram- vitrine commerciale). • Implantation /limites séparatives = moitié Hauteur de la construction avec minimum de 5 m ; • CEV pleine terre = 40% <p>2. Zone Udc entre avenue des Alpes et avenue du docteur Maurice Donat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Hauteur : 12m (contre 15m + attique actuellement), • Emprise au sol : Max 30% (non règlementée actuellement) • Implantation : 6m/limites séparatives (4 m actuellement) 	1 1 1 1 1 1 1	ZU ZU ZU ZU ZU TE OA	ZUM R ZUM R ZUM R ZUM R ZUM R	<p>1-La zone UCd inscrite au PLUm sur la commune de Cagnes-sur-Mer sera reclassée en zone UCf dans le projet de MDC1 finalisé.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les articles 2.1.1 relatif à l'emprise au sol et 2.1.2 relatif à la hauteur de la zone UCf du PLUm en vigueur répondent aux demandes de la commune. • Suite au dire déposé par la commune pendant l'enquête publique, l'évolution sollicitée pour l'article 2.1.3.1 de la zone UCf du PLUm ne sera pas apportée au dossier finalisé. Aussi, la règle générale de l'article 2.1.3.1 de la zone UCf continuera de s'appliquer. En revanche, la demande de dérogation relative au projet de L4 du tramway sera prise en compte dans le projet finalisé. • La proposition d'évolution sollicitée pour l'article 2.1.3.2 de la zone UCf sera prise en compte dans le projet de MDC1 finalisé en complétant les spécificités locales cagnoises. • Les règles en vigueur pour l'article 2.4 de la zone UCf relatif au traitement environnemental et paysager répondent à la demande de la commune. <p>2. La zone UDC située entre l'avenue des Alpes et l'avenue du docteur Maurice Donat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les règles en vigueur pour l'article 2.1.2 de la zone Udc du PLUm répondent à la demande de la commune. • Les règles en vigueur pour l'article 2.1.1 de la zone Udc du PLUm répondent à la demande de la commune.

	<ul style="list-style-type: none"> CEV pleine terre 40% (30% actuel) Implantation / voies : inchangées 5 m et 30 m / avenue des Alpes. <p>3. Instauration Servitude d'attente de projet (SAP) :</p> <p>2 études en cours : Gemapi-Etat sur Malvan et Circulation par Métropole.</p> <p>4. Ligne T4 du futur tramway modifications ER n°34</p> <p>5. Patrimoine naturel et architectural :</p> <ul style="list-style-type: none"> Architectural : 4 protections à prendre en compte ; Naturel : fiche n°13 Ferme des Tuilières et fiche n°38 Villa Casal. <p>6. Toitures terrasses d'habitat collectif devront être végétalisées</p> <p>7. Référentiel Bâtiments Durables Méditerranéens (BDM) Argent</p>	<p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p>	<p>ER</p> <p>PB</p> <p>RE</p> <p>RE</p>	<p>ZUM R</p> <p>TEVB</p> <p>EREP</p> <p>PBP</p>	<ul style="list-style-type: none"> L'article 2.1.3.2 de la zone UDC du PLUm relatif à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives sera complété par l'ajout d'une spécificité locale cagnoise. La proposition d'évolution de la spécificité locale cagnoise de l'article 2.4 relatif au traitement environnemental et aux espaces verts, notifiée aux PPA et soumise à enquête publique, répond à la demande de la commune. Les règles en vigueur pour l'article 2.1.3.1 de la zone UDC du PLUm répondent à la demande de la commune. <p>La proposition d'évolution de la spécificité locale cagnoise de l'article 2.1.3.1 relatif à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, notifiée aux PPA et soumise à enquête publique, répond à la demande de la commune.</p> <p>3. Un périmètre de Servitude d'Attente de Projet sera inscrit sur le secteur du Malvan dans le projet de dossier de MDC1 finalisé. Dans son avis PPA, la commune de Cagnes-sur-Mer a précisé que les résultats de ces études seront pris en compte dans le cadre de la révision globale du PLUm en vigueur.</p> <p>4. L'emprise de l'emplacement réservé n° E34 sera modifiée dans le projet de dossier de MDC1 finalisé.</p> <p>5. Patrimoine architectural et naturel : La Ferme des Tuilières : la modification sera prise en compte dans le projet de dossier de MDC1 finalisé. La Villa Casal : la demande d'inscription d'un jardin d'intérêt majeur est en cours de traitement avec la commune. La Villa anglo-normande et son jardin, la mosaïque de l'immeuble Le Richelieu, les façades d'architecture régionaliste situées sur la place de Gaulle, l'immeuble Le Chantilly et l'ensemble de quatre chênes : ces demandes de protection patrimoniale seront prises en compte dans le projet de dossier de MDC1 finalisé.</p> <p>6. La demande d'évolution sera prise en compte dans le Cahier des Prescriptions Architecturales du projet de dossier de MDC1 finalisé.</p> <p>7. La demande d'évolution sera prise en compte par la complétude des spécificités locales cagnoises de l'article 2.3 relatif aux critères de performance énergétique des zones urbaines inscrites au PLUm sur le territoire de Cagnes-sur-Mer.</p>
<p>CAP-D'AIL</p>	<p>1) Modification du règlement graphique sur le secteur de CAP D'AIL : ajout d'un nouvel emplacement réservé de voirie, ayant pour objet la création d'un trottoir, avenue Général de Gaulle (entre les n° 9-17)</p> <p>2) Nouvelle rédaction souhaitée de l'article 15.4 des dispositions générales du PLUm : « Pour la commune de Cap d'Ail, il est imposé une aire de livraison par 300m2 de surface de plancher, pour les sous-destinations suivantes : • Commerce de détail • Commerce de gros. Pour les autres types de destinations et sous-destinations, la réalisation d'aires de livraison devra correspondre aux besoins du projet.»</p> <p>3) Modification du règlement écrit de la zone UFb4 : rétablissement d'un pourcentage de 65% d'espaces verts en pleine terre, nonobstant l'application des dispositions réglementaires découlant de la trame verte et bleue.</p> <p>4) Modification du règlement écrit de la zone UPa : compte tenu de l'extrême spécialisation de cette zone, la présente modification du PLUm interdira à l'article 1. 1 toutes les occupations et utilisations du sol non mentionnées à l'article 1.2. Ne seront autorisés (article 1.2) que les ouvrages d'infrastructure liés à l'activité</p>	<p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p>	<p>ER</p> <p>ST</p> <p>TE</p> <p>ZU</p> <p>ZU</p>	<p>ER</p> <p>STAL</p> <p>TEEV</p> <p>ZUM R</p> <p>ZUM R</p>	<p>1- Ajout d'un nouvel ERV, ayant pour objet la création d'un trottoir, avec du Général de Gaulle</p> <p>2- Article 15.4 des DG - Dispositions relatives aux aires de livraison et poids-lourd : « Pour les communes de Nice, Cap d'Ail, Villefranche-sur-Mer, il est imposé une aire de livraison par 300 m² de surface de plancher, pour les sous-destinations suivantes : • Commerce de détail • Commerce de gros • Pour les autres types de destinations et sous-destinations, la réalisation d'aires de livraison devra correspondre aux besoins du projet. »</p> <p>3- Rédaction proposée en article 2.4 de la zone UFb4 Spécificité local de Cap d'Ail : « 65 % au moins de la superficie du terrain doit être aménagé en espaces verts de pleine terre.»</p> <p>4-Rédaction proposée en article 1.2 de la zone UPa : Spécificité locale de Cap d'Ail : "En outre sont autorisés, les ouvrages d'infrastructure liés et nécessaires à l'activité portuaire (postes d'amarrage et de mouillage, parkings publics, voirie et réseaux divers..."</p> <p>5- Les modifications réglementaires seront apportées.</p>

	portuaire (postes d'amarrage et de mouillage, parkings publics, ; voirie, réseaux divers, etc.).				
	5) Mettre une hauteur des constructions dans le secteur UPa limitée à 7 mètres afin d'assurer une intégration et une continuité paysagère.				
CARROS	<ol style="list-style-type: none"> 1. Protection du vallon de L'Euze et du vallon du Cougnet ; 2. Modifications du règlement des zonages UFb6 et UFc1. 	<ol style="list-style-type: none"> 1 1 	<ol style="list-style-type: none"> PA ZU 	<ol style="list-style-type: none"> ZUM R 	<ol style="list-style-type: none"> 1- Les données SIG ont déjà été transmises par mail de la commune le 27 juillet 2021. Aussi, les espaces de protection des vallons ont bien été intégrés dans le plan de zonage de la commune de Carros dans le cadre de la procédure de modification de droit commun n°1. 2- Compte-tenu de la problématique soulevée par la commune il est proposé d'ajouter les dispositions réglementaires suivantes en zones UFb6 et UFc1 : <p>« 2.1.3.2 Par rapport aux limites séparatives Les constructions doivent s'implanter à une distance minimale de 5m des limites séparatives. Spécificité(s) locale(s) Carros : les constructions doivent s'implanter à une distance minimale de 5m des limites séparatives dans la limite d'un développé de façade de 10 mètres linéaires ».</p> <p>2.1.3.1 Par rapport aux voies et emprises publiques Les constructions doivent s'implanter à une distance minimale de 5m de la limite d'emprise publique des voies. Spécificité(s) locale(s) Carros : les constructions doivent s'implanter à une distance minimale de 5m de la limite d'emprise publique des voies dans la limite d'un développé de façade de 15 mètres linéaires ».</p>
CASTAGNIERS	<ol style="list-style-type: none"> 1) Zone UPj1, Art 1.3.6 : suppression spécificité locale 2) Zone UPj2, Art 1.1.3 : suppression spécificité locale 3) Reclassement des zones UFc4 en zone UFc1 4) Zone UFc1, modifications dispositions règlementaires Art 2.1.1 et 2.1.2 pour hauteur des équipements collectifs et architecturaux 	<ol style="list-style-type: none"> 1 1 1 2 	<ol style="list-style-type: none"> ZU ZU ZU ZU 	<ol style="list-style-type: none"> ZUM R ZUM R ZUC H ZUM R 	<ol style="list-style-type: none"> 1) Zone UPj1, art 1.3.6 : suppression spécificité locale L'article 1.3.6 sera modifié comme suit : « 1.3.6 Règles différenciées entre le rez-de-chaussée et les étages supérieurs des constructions : [...] Spécificité(s) locale(s) —Castagniers : les locaux créés en rez-de-chaussée doivent être destinés au commerce et à l'artisanat dans une proportion maximale de 50%.— 2) Zone UPj2, article 1.1.3 : suppression spécificité locale L'article 1.1.3 sera modifié comme suit : « 1.1.3 Dans toute la zone sont interdit(e)s : [...] Dans le secteur UPj2, sont également interdit(e)s : - Les logements, —Les commerces de détail, —Les bureaux non liés à la destination de la construction principale - Les commerces de gros » 3) Reclasser les zones UFc4 en zones UFc1 afin d'augmenter le CES de 8 à 10% avec un plafonnement à 200 m². Le reclassement des zones UFc4 en UFc1 est déjà pris en compte dans le dossier de MDC1 notifié aux PPA. Concernant le plafonnement à 200 m² sur chaque unité foncière, il n'apparaît pas forcément pertinent. Les surfaces minimales constructibles et le coefficient d'occupation des sols ont été supprimés par la loi ALUR. La demande communale reviendrait à réinscrire ce type de disposition dans le règlement, sur une partie importante des zones urbaines. Par ailleurs, la zone UFc1 est une zone pavillonnaire de faible densité qui fixe un faible coefficient d'emprise au sol de 10% et 7 m de hauteur. Aussi, sur une parcelle de 1000m² cela permet de réaliser aux

					<p>alentours de 100m² d'emprise au sol, soit environ 200m² de Surface de Plancher sur deux niveaux.</p> <p>La surface constructible d'une parcelle peut également être limitée par l'application d'un Coefficient d'Espaces Verts (CEV) définit aux articles 2.4 du règlement de chaque zone. En outre, plafonner à 200 m² apparaît contradictoire avec la volonté initiale de la commune d'augmenter l'emprise au sol de 8 à 10% par le biais de l'évolution du zonage.</p> <p>Le reclassement des zones UFc4 en zones UFc1, sans plafonnement, sera l'option retenue au dossier de MDC1.</p> <p>4) Rattacher Castagniers à la spécificité de Cagnes-sur-Mer à l'article 2.2.1 de la zone UFc1: "Cagnes-sur-Mer et Castagniers: Les dispositions de l'article 2.2 ne s'appliquent pas aux équipements d'intérêt collectif et de services publics". L'objectif est de permettre la réalisation de la caserne de pompiers et de la salle des sports au village. L'article 2.2 de la zone UFc1 sera modifié comme suit : « 2.2.1 Dispositions générales [...] Spécificité(s) locale(s) - Cagnes sur-Mer et Castagniers : Les dispositions de l'article 2.2 ne s'appliquent pas aux équipements d'intérêt collectif et de services publics »</p>
CLANS	Aucune observation				
COLOMARS	<p>1) Extension des EBC en zone UFc1 sur le secteur de la Réone</p> <p>2) Création d'un ER de voirie sur l'OAP de la Manda</p>	<p>1</p> <p>1</p>	<p>TE</p> <p>ER</p>	<p>TEEB</p> <p>ERV</p>	<p>1) Extension des EBC en zone UFc1 sur secteur Réone Les EBC seront étendus sur les parcelles A86, A122 et A327. À la suite d'un dire formulé par l'administré propriétaire de la parcelle A86, la commune a souhaité réévaluer plus finement le besoin et revoir le tracé d'extension des EBC.</p> <p>2) Création d'un ER de voirie sur l'OAP de la Manda L'ER V38 a été créé. La commune a également souhaité donner suite à l'avis PPA de la DDTM en supprimant toute mention au projet de parking dans l'OAP La Manda et en supprimant l'ER E06 "création d'un parking" au bénéfice de NCA. La création d'un parking en zone rouge du PPRi étant interdite.</p>
DURANUS	Aucune observation				
EZE	Mise en cohérence du cartouche de légende « périmètre d'emprise au sol maximale » avec les informations reportées au plan de zonage de la commune et dans le règlement de la zone UFb3	1	RE		Mise en cohérence du poste de légende « coefficient d'emprise au sol » et « coefficient d'espace vert » avec les informations reportées au plan de zonage en zone UFb3 a été faite.
FALICON	<p>1. Zone UFC1 : modification règlement – 9 points à modifier ;</p> <p>2. Périmètre de mixité sociale : prescriptions particulières à traiter comme ASPREMONT ;</p> <p>3. Réintroduire EBC lieudit Preissas ;</p> <p>4. Changement de zone de UFa5 en UFc1 ;</p> <p>5. Modification règlement zone UBk ;</p> <p>6. Règlement général : patrimoine naturel et végétal ;</p> <p>7. Changement de zone de U vers A ou protection patrimoine paysager</p> <p>8. Identification de parcelles au titre du patrimoine paysager ;</p> <p>9. Extension EBC en cohérence avec TVB ;</p> <p>10. Nuancier de couleurs ;</p> <p>11. Prescriptions architecturales.</p>	<p>1</p>	<p>ZU</p> <p>LO</p> <p>TE</p> <p>ZU</p> <p>ZU</p> <p>RE</p> <p>AG</p> <p>PB</p> <p>TE</p> <p>PA</p> <p>TE</p> <p>PA</p>	<p>ZUM</p> <p>R</p> <p>LOM</p> <p>S</p> <p>TEEB</p> <p>ZUC</p> <p>H</p> <p>ZUM</p> <p>R</p> <p>AGC</p> <p>H</p> <p>TEEB</p> <p>TEVB</p>	<p>1) Modifications réglementaires en zone UFc1 L'article 1.1.3 est ainsi modifié : <i>Sont également interdits à :</i> - Falicon : en outre les camping-cars, les dépôts sauvages et les déversements de matériaux de toute nature.</p> <p>L'article 2.1.2 est ainsi modifié : - Falicon : la hauteur des annexes est fixée à 3m de hauteur au faitage ou 2,50m à l'égout.</p> <p>L'article 2.1.3.3 est ainsi modifié : - Falicon et Saint-Laurent du Var : <i>o Les bâtiments sur une même propriété doivent respecter une distance minimale de 10 mètres.</i> <i>o Cette distance est ramenée à 5 mètres :</i> <i>§ pour les constructions à usage d'équipement collectif,</i> <i>§ pour les constructions annexes.</i> <i>o Toutefois, les règles de recul ne s'appliquent pas :</i> <i>§ à la réalisation d'une construction annexe dès lors qu'elle n'excède pas 30m² d'emprise au sol et 3 mètres de hauteur à l'égout sur la limite (2,50 mètres pour la commune de Falicon),</i> <i>§ aux constructions enterrées,</i></p>

			<p>§ aux rampes d'accès aux parkings, accès des personnes à mobilité réduite, escaliers, accès, murets d'ouvrages, § aux clôtures.</p> <p>Le CPA est modifié comme suit : <i>« Menuiseries et ouvertures : De grandes baies vitrées pourront être autorisées à condition qu'elles soient situées en arrière de loggias. L'unité de couleurs et de formes des ouvertures doit être obtenue sur chaque bâtiment. Les encadrements de porte en brique sont interdits. Dans le centre ancien et dans les zones pavillonnaires Dans toutes les zones urbaines : toutes les menuiseries doivent être teintées mat ou satinées mais jamais brillantes. Les volets en PVC ou Alu sont autorisés. Les baies seront obturées par des persiennes traditionnelles à lames rases, les volets pleins sont interdits. »</i></p> <p>L'article 2.2.7 est modifié comme suit : - Falicon : les dispositifs nécessaires à l'utilisation des énergies renouvelables ne doivent pas être positionnées au sol et doivent être non visibles depuis le domaine public. Le CPA est modifié comme suit : Les enrochements cyclopéens sont strictement interdits. L'article 2.29 est modifié comme suit : - Falicon : Les clôtures constituées de panneaux pleins sont interdites. L'article 2.4 est modifié comme suit : -Falicon, La Gaude et Saint-Laurent-du-Var : 70% au moins de la superficie du terrain doit être aménagé en espaces verts de pleine terre. L'article 2.5 est modifié comme suit : - La Gaude, Falicon, Gattières, Gillette, La Roquette-sur-Var, Le Broc, Saint-André-de-La-Roche, Saint-Blaise, Tourrette-Levens, Aspremont, Bonson, Castagniers, Saint-Jeannet : [...] o En outre, pour les opérations engendrant plusieurs lots à bâtir et/ou plusieurs logements, il sera exigé une place de stationnement visiteur par tranche de 1 lot ou logement."</p> <p>2) Périmètre de mixité sociale : prescriptions particulières à traiter comme ASPREMONT Souhaite abaisser le seuil de LLS à 20% comme Aspremont (au lieu de 30% actuellement). Il ne peut être donné de suites favorables à cette demande puisque la réduction du pourcentage de logements sociaux vient aggraver la problématique actuelle de suppression d'ERMS de la MDC1 et la perte engendrée de logements sociaux, déjà soulevée dans l'avis des Services de l'Etat.</p> <p>3) Réintroduire EBC lieudit Preissas Déjà intégré au dossier de MDC1 notifié aux PPA. Conformément à la demande communale, le plan sera réajusté en inscrivant en EBC la partie surlignée en jaune.</p> <p>4) Changement de zone de UFa5 en UFc1 Déjà intégré au dossier de MDC1 notifié aux PPA.</p> <p>5) Modifications règlement zone UBk L'article 2.2.1 est ainsi modifié : - Falicon : l'emprise au sol maximale des constructions est fixée à 50%. Le CPA est ainsi modifié : <i>« Menuiseries et ouvertures : De grandes baies vitrées pourront être autorisées à condition qu'elles soient situées en arrière de loggias.</i></p>
--	--	--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

			<p><i>L'unité de couleurs et de formes des ouvertures doit être obtenue sur chaque bâtiment.</i></p> <p><i>Les encadrements de porte en brique sont interdits.</i></p> <p><i>Dans le centre ancien et dans les zones pavillonnaires</i> <i>Dans toutes les zones urbaines</i> : toutes les menuiseries doivent être teintées mat ou satinées mais jamais brillantes. Les volets en PVC ou Alu sont autorisés. Les baies seront obturées par des persiennes traditionnelles à lames rases, les volets pleins sont interdits. »</p> <p><i>Le CPA est ainsi modifié :</i></p> <p><i>Les encochements cyclopéens sont strictement interdits.</i></p> <p><i>L'article 2.4 est ainsi modifié :</i></p> <p><i>- Falicon : 4050% au moins de la superficie du terrain doit être aménagée en espaces verts dont 20% en espaces verts de pleine terre.</i></p> <p>6) Règlement général : patrimoine naturel et végétal</p> <p>Dans la perspective de conserver un environnement et un niveau de vie de qualité sur la commune, il apparaît possible de préserver des poches de respiration au sein de la zone pavillonnaire existante et éviter à moyen terme la mutation de ces parcelles pouvant être encouragée par l'augmentation des droits à bâtir.</p> <p>La suppression de l'ER E01 inscrit sur le site et l'inscription d'un élément de paysage à protéger sur la parcelle AK52 apparait la solution la plus appropriée.</p> <p>7) Changement de zone de U vers A ou protection patrimoine paysager</p> <p>Dans la perspective de conserver un environnement et un niveau de vie de qualité sur la commune, il apparaît possible de préserver des poches de respiration au sein de la zone pavillonnaire existante et éviter à moyen terme la mutation de ces parcelles pouvant être encouragée par l'augmentation des droits à bâtir.</p> <p>La suppression de l'ER E01 inscrit sur le site et l'inscription d'un élément de paysage à protéger sur la parcelle AK52 apparait la solution la plus appropriée.</p> <p>8) Identification de parcelles au titre du patrimoine paysager</p> <p>Il n'apparaît pas opportun de restreindre la constructibilité sur les parcelles identifiées par la commune et classées en zone urbaine au PLUm. Un risque juridique n'est pas à exclure pour la commune et ces évolutions sont, par ailleurs, de nature à fragiliser la procédure d'évolution du document d'urbanisme puisque la prescription serait mise en place après l'enquête publique.</p> <p>Une réflexion globale pourra éventuellement être menée dans le cadre de la révision du PLUm.</p> <p>9) Extension EBC en cohérence avec TVB</p> <p>Des EBC sont déjà inscrits sur toute la parcelle AH1284. Il n'apparaît pas opportun d'inscrire des EBC sur les parcelles AD29 et AD30 classées en zone UFc1 au PLUm en vigueur ainsi que sur la parcelle AH1253 pour les mêmes raisons qu'évoquées plus haut.</p> <p>10) Nuancier de couleurs</p> <p>La commune a déjà fait la demande d'intégrer son nuancier communal dans le Cahier de Prescriptions Architecturales (CPA). Modification effectuée dans le dossier de MDC1 notifié au PPA (partie DG pages 36-37).</p> <p>11) Prescriptions architecturales</p> <p>La commune souhaite ajouter des compléments aux paragraphes "Façades"; "Menuiseries et ouvertures"; "Toitures"; du CPA;</p> <p>- elle souhaite revoir les précisions déjà apportées au dossier de MDC1 pour l'article 2.2.11 de la zone UAa.</p>
--	--	--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

					Pris en compte dans la MDC1.
GATTIERES	<p>1- Modification ERMS : changement d'emplacement mais quotité maintenue.</p> <p>2- Emprise au sol maxi 15%</p> <p>3- Pourcentage espace naturel augmenté pour les constructions : 80%UFb8, 85% UFc1</p> <p>4- Stationnement zone urbaine</p>	<p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p>	<p>ER</p> <p>ZU</p> <p>ZU</p> <p>ST</p>	<p>ERM</p> <p>S</p> <p>ZUM</p> <p>R</p> <p>ZUM</p> <p>R</p>	<p>1- Cette demande pourra être réétudiée dans le cadre de la procédure de révision générale du PLUm à l'appui d'une étude globale permettant d'apprécier la compatibilité du PLUm avec les objectifs du PLH et les orientations du PADD en matière de production de logements.</p> <p>2- L'article 2.1.1 de la zone UFb8 sera modifié de la façon suivante : « Article 2.1.1 de la zone UFb8 : 2.1.1 Emprise au sol maximale des constructions : L'emprise au sol maximale des constructions est fixée à 15%. Spécificité(s) locale(s) Gattières : L'emprise au sol maximale des constructions est fixée à 10%.</p> <p>3- L'article 2.4 de la zone UFb8 sera modifié de la façon suivante : 2.4 Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions <i>Les espaces boisés classés figurant aux documents graphiques sont soumis aux dispositions des articles L.113-1 et L.113-2 du Code de l'Urbanisme. Toute demande de défrichement y est irrecevable. Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation.</i> <i>70% au moins de la superficie du terrain doit être aménagé en espaces verts dont 35% en espaces verts de pleine terre.</i> [...] Spécificité(s) locale(s) : Gattières : 80% au moins de la superficie du terrain doit être aménagé en espaces verts de pleine terre.</p> <p>L'article 2.4 de la zone UFc1 sera modifié de la façon suivante : « 2.4 Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions <i>Les espaces boisés classés figurant aux documents graphiques sont soumis aux dispositions des articles L.113-1 et L.113-2 du Code de l'Urbanisme. Toute demande de défrichement y est irrecevable. Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation.</i> <i>60% au moins de la superficie du terrain doit être aménagé en espaces verts végétalisés. [...]</i> <u>Spécificité(s) locale(s) :</u> - Aspremont, Gattières : 85% au moins de la superficie du terrain doit être aménagé en espaces verts végétalisés.</p> <p>4- La demande d'imposer 7% de places « visiteurs » dans le cas de la construction d'un bâtiment collectif peut être prise en compte dans le cadre de la procédure de modification de droit commun n°1 en intégrant une disposition en spécificité locale dans le règlement aux articles 2.5. Elle sera intégrée dans les zones U de la commune à savoir les zones UAb, UBc, UBg, UFa1, UFb2, UFb3, UFb5, UFb8, UFc1, UPj, UZa5.</p>
GILLETTE	<p>1. Aires de livraison pour les projets dont destination autre que commerciale : Exonération de l'obligation ;</p> <p>2. Zone Nb : suppression marges de recul.</p>	<p>1</p> <p>1</p>	<p>RE</p> <p>ZN</p>	<p>ZNM</p> <p>R</p>	<p>1. Aires de livraison pour les projets dont destination autre que commerciale : Exonération de l'obligation ; En cours de traitement avec les communes en vue d'une réflexion globale à l'échelle métropolitaine.</p> <p>2. Zone Nb : suppression marges de recul Il avait pu être indiqué à la commune qu'une spécificité locale pourrait éventuellement être inscrite aux articles 2.1.3.1 et 2.1.3.2 de la zone Nb afin de ne pas réglementer l'implantation des annexes. Cependant, toute évolution des dispositions écrites et/ou graphiques des zones agricoles ou naturelles induisant une</p>

					<p>augmentation des droits à bâtir nécessite une validation en CDPENAF. L'évolution souhaitée par la commune ne déroge pas à cette règle.</p> <p>Or, au regard des délais de la procédure de MDC1, identifiant une approbation à l'automne prochain (novembre 2022 selon le calendrier des instances métropolitaines), une nouvelle saisine de la CDPENAF apparaît difficilement possible.</p> <p>Aussi, une éventuelle modification pourrait être étudiée dans le cadre de la révision du PLUm, en accord avec la commune.</p>
ILONSE	Aucune observation				
ISOLA	<p>1. Modification règlement zone Nf : zone de camping et installations hébergement touristique ;</p> <p>2. Règlement général article 41 : Microcentrale Vallon du Chastillon</p> <p>3. Règlement graphique zone Nc, changement de destination (granges) ;</p> <p>4. Modification règlement zones UTm1 et UTm5 ;</p> <p>5. Isola station : redéploiement de services d'intérêt collectif sans obligation de places de stationnements supplémentaires ;</p> <p>6. Règlement zone UTM8 : Extension des commerces par vérandas ou terrasses le long des immeubles du front de neige</p> <p>7. Restaurants d'altitude règlement zone Ns – art. 1.2.4 ;</p> <p>Aires de livraisons – Dispositions générales – art 15.4 : exonération de l'obligation.</p>	<p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p>	<p>ZN</p> <p>RE</p> <p>ZN</p> <p>ZU</p> <p>RE</p> <p>ZU</p> <p>ZN</p> <p>ST</p>	<p>ZNM</p> <p>R</p> <p>ZNM</p> <p>R</p> <p>ZUM</p> <p>R</p> <p>ZUM</p> <p>R</p> <p>ZNM</p> <p>R</p> <p>STAL</p>	<p>1/ Au regard des risques naturels (PPRI et PPRMT) présents sur le secteur du camping, les Services de l'Etat souhaitent une modification de la règle visant à interdire les nouvelles constructions, et notamment les constructions légères. Ce point fait l'objet actuellement d'échanges entre la MNCA, la DDTM et la commune d'Isola.</p> <p>2/ Une exception sera appliquée pour la commune d'Isola à l'article 41 des DG. La modification portée s'appliquera uniquement au Vallon de Chastillon et aux projets portés par la commune relatifs à la production d'hydroélectricité.</p> <p>3/ Ce point ne sera pas pris en compte en MDC1 et fera l'objet d'études dans le cadre de la procédure de révision.</p> <p>4/ Dans les zones UTm1 et UTm5 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modification des règles de hauteurs à l'égout et frontales ; • Non réglementation de l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ; • Modification des règles d'implantations des constructions par rapport aux limites séparatives ; • Autorisation des toitures terrasses ; <p>5/ Assouplissement des règles de stationnements en zone UTm pour les hôtels, les résidences de tourisme et les équipements d'intérêt collectif et de services publics.</p> <p>6/ Mise en place d'une règle en article 1.3.7 des zones UTm2 et UTm8 autorisant les restaurants, l'artisanat, les commerces de détails et les services d'accueil du public une extension jusqu'en limites séparatives/alignement des voies, à condition d'être sous forme de terrasse ou de véranda.</p> <p>7/ Ajout de la commune de Saint-Etienne-de-Tinée à la spécificité locale d'Isola et autorisation de l'implantation de restaurants d'altitudes au départ des remontées mécaniques.</p> <p>8/ Aires de livraisons : modification réglementaire en cours de rédaction.</p>
LA BOLLENE-VESUBIE	Suppression du périmètre SAP servitude d'Attente de Projet sur l'assiette foncière de l'ancien Grand Hôtel du Parc	1	OA		Le projet n'étant pas stabilisé, et en accord avec la commune, ce point ne sera pas pris en compte dans le cadre de la MDC1 et fera l'objet d'études dans le cadre de la procédure de révision.
LA GAUDE	<p>1) Modifier limites entre zone Nb et Nf (parcelle AR103 aire jeux en Nf)</p> <p>-Ajouter ER(V12) sud chemin Fond Ribes et vallon route St Jeannet</p> <p>2) Allonger ER E01 réalisation piste d'incendie des Salettes chemin de Cagnes à Gréolières ;</p> <p>-Modification dispositions particulières pour limitation aires de stationnements couvertes zone UFb8 et UFb6 (1 aire par logement)</p> <p>3) Autoriser l'implantation jusqu'aux limites séparatives des garages et accolés aux</p>	<p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p>	<p>ZN</p> <p>ER</p> <p>ER</p> <p>ST</p> <p>RE</p> <p>PB</p>	<p>ZNM</p> <p>R</p> <p>ERV</p> <p>ERV</p> <p>STVL</p> <p>STVL</p> <p>PBP</p>	<p>- La DDTM précise qu'en zone rouge, le PPR incendies de forêt de La Gaude interdit " tous ouvrages, aménagements ou constructions de quelque nature qu'il soit, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 6 et 11" du règlement. L'installation d'une aire de jeux ne rentrant pas dans la liste des aménagements autorisés par ces articles 6 et 11, elle est par conséquent interdite.</p> <p>Aussi, le projet de la commune de La Gaude n'est pas réalisable au titre du PPR incendies de forêt dans ce périmètre</p> <p>- En accord avec la DT Rive Droite, la Direction MOM est favorable à la mise en place d'un ER comme exposé ci-dessous :</p>

	<p>constructions à usage d'habitation (Zone UFa4, UFb3, UFb4,UFb5,UFb7,UFb8,UFC1) pour garages d'une superficie inférieure ou égale à 30 m2 d'emprise au sol.</p> <p>4) Intégrer une SUP AC1, protection ancien site de recherche IBM.</p>				<ul style="list-style-type: none"> • Ajouter un emplacement réservé de voirie pour élargir le débouché de la partie Sud du chemin Font de Ribe et Vallon sur la route de Saint-Jeannet • Porter la largeur de la chaussée revêtue du chemin à 5 mètres et supprimer la marge de recul à l'emplacement du nouvel ER <p>Il existe déjà une marge de recul graphique de 4 mètres sur le plan de zonage. Afin de rendre cette règle inopérante il est proposé également de la supprimer partiellement au niveau de l'élargissement de l'ER.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La commune souhaite rectifier les zones pour lesquelles ont été demandées une évolution des règles de stationnement. Les dispositions modifiées concernent les zones UFb6, UFb7 et UFC1 dans le dossier de MDC1 notifié aux PPA en janvier 2022. La commune souhaite désormais que seules les zones UFb8, UFb7 et UFC1 fassent l'objet d'une modification en ce sens. Cette demande pourra être prise en compte dans la procédure de MDC1 - Les zones UFa4, UFb3, UFb4, UFb5, UFb7, UFb8 et UFC1 et seront modifiées ainsi : <p>« 2.1.3.2 Par rapport aux limites séparatives (...) Spécificité(s) locale(s) <i>La Gaude : les garages d'une superficie inférieure ou égale à 30 m2 d'emprise au sol et accolés aux constructions destinées à l'habitation peuvent être implantés jusqu'en limites séparatives, dans la limite d'un développé de façade de 7 mètres linéaires.</i> »</p> - L'actualisation du plan des SUP (à l'échelle métropolitaine) sera conduite dans le cadre de la révision Générale du PLUm, sous couvert des données SIG disponibles. L'arrêté préfectoral étant annexé au PLUm, la SUP est néanmoins aujourd'hui applicable.
<p>LA ROQUETTE-SUR-VAR</p>	<p>1) Intégrer la parcelle A 342 actuellement en zone UFb3 à la zone UAb contiguë.</p> <p>2) Modifier 3 dispositions du règlement (Art 2.1.2, 2.2 et 2.5)</p>	<p>1 3</p>	<p>ZU RE</p>	<p>ZUC H</p>	<p>1) Intégrer la parcelle A 342 actuellement en zone UFb3 à la zone UAb contiguë Dans un souci de cohérence, il est de reclasser également les parcelles adjacentes A343, A1008 et A1009. Pris en compte dans la MDC1.</p> <p>2) Modifier trois dispositions du règlement (Art 2.1.2, 2.2 et 2.5) L'article 2.1.2 est modifié comme suit : 2.1.2 Hauteur des constructions <i>Les constructions doivent s'aligner sur la hauteur du bâtiment limitrophe le plus élevé.</i> Spécificité(s) locale(s) [...] - La Roquette-sur-Var: la hauteur des constructions à destination d'équipements d'intérêt collectif et de services publics ne doit pas excéder 14 mètres.</p> <p>L'article 2.2 est modifié comme suit : Spécificité(s) locale(s) - La Roquette-sur-Var : pour les constructions à destination d'équipements d'intérêt collectif et de services publics, les articles 2.2.1 à 2.2.11 ne sont pas réglementés. Les dispositions du cahier des prescriptions architecturales demeurent applicables.</p> <p>L'article 2.5 est modifié comme suit : Spécificité(s) locale(s) <i>Pour le stationnement des véhicules légers :</i></p>

					<p>(...)</p> <p>- La-Roquette-sur-var :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Habitation : 1 place pour 80 m2 de surface de plancher o Hébergement hôtelier et touristique : 1 place pour chambre o Bureau : 1 place pour 40 m2 de surface de plancher o Commerce et activité de service : 1 place pour 40m2 de surface de plancher o Artisanat et commerce de détail : 1 place pour 40m2 de surface de plancher o Activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle : 1 place pour 40 m2 de surface de plancher o Restauration : 3 places pour 10 m2 de surface de plancher o ERP : Le nombre de places de stationnement devra correspondre aux besoins du projet <p>Nonobstant les alinéas précédents, aucune aire de stationnement véhicules légers, deux roues motorisées ou non, et aire de livraison n'est exigée pour les constructions à destination d'équipements d'intérêt collectif et de services publics.</p>
LA TOUR-SUR-TINEE	<p>1. Supprimer l'emplacement réservé pour un parking au droit des parcelles G805 et G806 , la commune a déjà réalisé, dans cette zone, un parking en contrebas.</p> <p>2. Supprimer l'emplacement réservé le long de la parcelle G 805</p>	<p>1</p> <p>1</p>	<p>ER</p> <p>ER</p>	<p>EREP</p> <p>EREP</p>	<p>1/ Initialement instauré pour la réalisation d'un parking, la commune sollicite sa suppression. En effet, ayant réalisé un parking public en contrebas, cet ER n'a plus lieu d'être.</p> <p>2/ Au regard du zonage du PAC, le projet de lotissement est contraint par l'emprise de l'ER. De plus, le parking communal ayant été réalisé en contrebas direct du secteur de projet, cet ER n'a plus lieu d'être également.</p>
LA TRINITE	<p>1- Supprimer la servitude de mixité sociale MS W 03 , tout projet de création de logements sur cet emplacement n'apparaît pas viable</p> <p>2- Supprimer la zone UPm1 du site de La Plana</p> <p>3- Instaurer une servitude de projet sur le terrain communal à La Plana, cadastré section AC N° 73-74-80, permettant à la commune d'engager une réflexion avec les habitants sur les choix d'aménagement futur de ce quartier</p> <p>4- Le site de renouvellement urbain de la Plaine de Rostit: Ce site a pour objectif de requalifier un secteur de la ville sous densifié afin de réaliser un projet public il est nécessaire d'adapter certaines règles d'urbanisme relatives aux places de stationnement, porter une adaptation au règlement de l'article 2.5 (page 152/580) du PLUm, emportant les modifications</p>	<p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p>	<p>LO</p> <p>ZU</p> <p>RE</p> <p>PC</p> <p>ST</p>	<p>LOMS</p> <p>ZUCH</p> <p>PCPC</p> <p>STAL</p>	<p>1- Supprimer la servitude de mixité sociale MS W 03, tout projet de création de logements sur cet emplacement n'apparaît pas viable : l'ERMS a été repositionné sur un autre site de la commune.</p> <p>2- Supprimer la zone UPm1 du site de La Plana Nouvelle SMS à créer sur les parcelles BC72, 73, 74, 75, 76, 363, 364 d'une superficie de 1018 m². En cohérence avec le visuel proposé par la commune : ajout de la parcelle BC363 et suppression de la parcelle BC70. SMS exclu de l'ERV04 prévoyant un élargissement à 2m du boulevard Général de Gaulle.</p> <p>3- Instaurer une servitude de projet sur le terrain communal à La Plana. La commune a réalisé un nouvel avis PPA complémentaire à son avis PPA initial, apportant des justifications supplémentaires notamment le fait de repositionner l'ERMS supprimé sur un autre secteur de la commune.</p> <p>4- Il s'avère que suite à de récents échanges avec les Services de l'Etat, cette problématique n'a plus lieu d'être, l'enquête publique de la DUP devant vraisemblablement intervenir ultérieurement à celle de la MDC1 fixée au mois de juin 2022. A ce titre, il apparaît donc inutile de procéder à une éventuelle modification des dispositions relatives au stationnement en zone UPm1.</p>
LANTOSQUE	Pas de Réponse				
LE BROC	<p>1-Modification du règlement afin d'éviter la densification de l'habitat sur certains secteurs problèmes de réseaux insuffisants : pluvial, eaux usées ART2.4et 2.1 en UFb7.</p> <p>2- emprise au sol : 15%</p> <p>3-Stationnement : modification Art.2.5</p>	<p>1</p> <p>1</p> <p>1</p>	<p>RE</p> <p>RE</p> <p>RE</p>		<p>1- L'article 2.4 de la zone UFb7 sera modifié de la façon suivante : « 2.4 TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON BÂTIS ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS.</p> <p><i>Spécificité(s) locale(s) :</i> Le Broc : 60% au moins de la superficie du terrain doit être aménagé en espaces verts de pleine terre »</p> <p>Il est aussi proposé de modifier l'article 2.1 de la zone UFb7 de la façon suivante : « 2.1 VOLUMÉTRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS.</p>

					<p>2.1.1 Emprise au sol maximale de constructions : L'emprise au sol maximale des constructions est fixée à 15% Exception(s) : Non réglementé. Spécificité(s) locale(s) Le Broc : L'emprise au sol maximale des constructions est fixée à 25%. Sur le secteur Saint Antoine l'emprise au sol maximale de l'ensemble des constructions du secteur est fixée à 2 000 m². »</p> <p>Il est également proposé de modifier l'article 2.1.3.2 de la zone UFb7 de la façon suivante : « 2.1.3.2 Par rapport aux limites séparatives Les constructions doivent s'implanter à une distance minimale de 5m des limites séparatives. Spécificité(s) locale(s) : Le Broc : les constructions doivent s'implanter à une distance minimale de 3 m des limites séparatives. »</p> <p>2- Le règlement sera modifié comme suit en zone 1AUb : « Article 2.1.1. de la sous zone 1AUb : Spécificité(s) locale(s) : Le Broc : Dans le périmètre de l'OAP Le Castellans, l'emprise au sol maximale des constructions est fixée à 15%. » « article 2.1.2. de la souszone 1AUb : Spécificité(s) locale(s) : Le Broc : Dans le périmètre de l'OAP Le Castellans, la hauteur maximale des constructions est fixée à 7 mètres à l'égout. » « article 2.4. de la souszone 1AUb : Spécificité(s) locale(s) : Le Broc : Dans le périmètre de l'OAP Le Castellans, 60% au moins de la superficie du terrain doit être aménagé en espaces verts dont 35% en espaces verts de pleine terre. »</p> <p>3- Les articles 2.5 des zones UAa, UEa, UFb3, UFb7, UZb3, 1AUb et 2AU seront modifiés comme suit :</p> <p>« 2.5 STATIONNEMENT. Cf. Dispositions générales. Spécificité(s) locale(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour le stationnement des véhicules légers : - La Gaude, Falicon, Gattières, Gillette, La Roquette-sur-Var, Le Broc, Saint-André-de-La-Roche, Saint-Blaise, Tourrette-Levens, Aspremont, Bonson, Castagniers, Saint-Jeannet : <ul style="list-style-type: none"> o Logements : 1 place par logement assortie d'une place par tranche entamée de 60m² de surface de plancher. o Bureaux, commerce et activités de service : 1 place par tranche de 40 m² de surface de plancher. - Le Broc : <ul style="list-style-type: none"> o Logements : 2 places par logement ; o Bureaux, commerce et activités de service : 1 place par tranche de 40 m² de surface de plancher. »
LEVENS	-Secteur Rivet, étendre zone UFb7 jusqu'au vallon (Risque PPRI) -Modification de l'ER V06, et de l'ER MS01 -Modification et adaptation des aires pour livraisons	1 1 1	ZU ER ST	ZUC H ERV	<p>1) Secteur Rivet, étendre zone UFb7 jusqu'au vallon (Risque PPRI). Il est proposé de reclasser en zone UFb7 le vallon en partie Sud de la zone UBg. Ce reclassement paraît cohérent notamment au regard de la morphologie urbaine de la zone et des arguments évoqués par la commune.</p> <p>2) Modification ER V06, et de l'ER MS01 Dans le cadre du projet de MDC1 notifié aux PPA, l'emprise de l'ER MS01 est déjà réduite puisque l'ER MS01 est supprimé sur les parcelles AH91 et AH141 afin que le CD06 réalise un projet de Maison des Alpes Maritimes.</p>

					<p>Après réduction, la surface totale de l'ER MS01 sera de 1 949 m², soit une réduction de 614 m².</p> <p>Cette nouvelle demande porte sur la suppression de l'ERMS1 également sur la parcelle AH150 d'une surface de 30 m² seulement. La réduction totale de l'ERMS sera donc 644 m². La commune de Levens n'est à ce jour pas carencée. Compte-tenu de ce contexte et de la très faible réduction sollicitée, cette demande pourrait être prise en compte en vue de l'approbation de la Modification de Droit Commun n°1 du PLUm.</p> <p>3) Modification et adaptation des aires pour livraison. Ce point est en cours de traitement en lien avec la commune.</p>
MARIE	Modification graphique : tracé voie royale à rajouter	1	RE		L'erreur matérielle sera corrigée – traduction graphique de la protection patrimoniale relative aux vestiges de l'ancienne route royale qui vient compléter les fiches patrimoniales correspondantes (11 et 11bis du Tome 2 de l'annexe patrimoniale) -.
NICE	<p>Les dispositions générales du règlement</p> <p>1) Indiquer à l'article 2 que les dispositions TVB des art.2.4 s'imposent aux règles générales et aux spécificités locales</p> <p>2) Préciser l'art.44 que les arbres à planter doivent être d'essence locale adaptée au climat méditerranéen et à ses évolutions</p> <p>3) Ajouter au lexique une définition des routes métropolitaines</p> <p>Les dispositions particulières aux zones</p> <p>4) En zones pavillonnaires de la ville de Nice supprimer les tabatières d'accès aux toitures terrasses. En UBb autoriser les édicules jusqu'à 3.8m sous condition d'une toiture terrasse aménagée et accessible au public</p> <p>Les grands projets structurants</p> <p>Plusieurs demandes de changement de zone urbaines ou de modification du règlement pour :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Coulée verte et restructuration de l'Acropolis 2. Les Combes plateforme de retrait marchandise avec également une demande de modification de stationnement et l'indication dans l'OAP que le commerce est autorisé s'il s'agit de retrait de commande 3. Ligne T5 avec en outre une demande de reclassement de l'ER016 de UFc1 à UEi 4. La Victorine 5. Pasteur 6. Îlot nettoyage : <p>-En zone UPa exclure certains types de logements (jeunes, étudiants, seniors, résidences sociales, pensions de famille ou structures médicalisées) des dispositions concernant les logements de petites tailles</p> <p>Mixité sociale</p> <p>-Création ou modification d'ERMS pour compenser les diminutions de logements de la MDC1 :</p> <p>-ERMS51 : OAP Plaine du Var séquence 6 favoriser la mixité urbaine et fonctionnelle</p> <p>-Cour Bensa suppression des limites d'implantation sur l'impasse Bonifassi pour une opération de requalification et de logements sociaux</p> <p>Protection du patrimoine</p> <p>-Secteur Villermont : petit groupe de constructions à protéger</p> <p>-Traverse de Villermont : remplacer la marge de recul par une limite d'implantation entre la rue Raiberti et la rue du Général Hoche</p> <p>Evolution des zones urbaines et agricoles</p>	<p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>2</p> <p>2</p> <p>7</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>7</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>2</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p>	<p>TE</p> <p>TE</p> <p>RE</p> <p>ZU</p> <p>ZU</p> <p>ZU</p> <p>ST</p> <p>OA</p> <p>ER</p> <p>LO</p> <p>LO</p> <p>LO</p> <p>LO</p> <p>LO</p> <p>LO</p> <p>ZU</p> <p>ZU</p> <p>ZU</p> <p>ZU</p> <p>ZU</p> <p>ZU</p>	<p>TEVB</p> <p>TEEV</p> <p>ZUM R</p> <p>ZUC H ZUM R</p> <p>EREP</p> <p>LOA U</p> <p>LOM S</p> <p>LOM S</p> <p>LOM S</p> <p>PBP ZUM R</p> <p>ZUM R</p>	<p>Les dispositions générales du règlement :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Un éclaircissement des règles spécifiques aux zones de la TVB en matière d'espaces verts (article 2.4) était nécessaire. Le complément sera apporté à l'article 2 des dispositions générales portant sur le mode de lecture du règlement. Il ne s'agit pas d'une nouvelle règle. 2) Il est apparu nécessaire de spécifier que les sujets plantés doivent prendre en compte le climat méditerranéen et ses évolutions futures en raison du contexte climatique actuel et dans un souci de pérennisation de la végétation arborée. 3) Afin que la distinction déjà opérée à l'instruction entre les routes métropolitaines et les autres voies métropolitaines soit parfaitement claire, un ajout de définition est apparu utile. Il ne s'agit pas d'une nouvelle règle. 4) L'accès aux toitures par les tabatières n'apparaît pas pertinent et pourrait contraindre le développement des toitures végétalisées et l'implantation de panneaux photovoltaïques. <p>Les grands projets structurants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Un reclassement de zone ainsi qu'une modification de la règle de hauteur sont envisagés pour permettre la faisabilité de ce projet structurant pour la ville de Nice. 2) Des évolutions réglementaires seront apportées pour permettre la réalisation d'une plate-forme logistique et ainsi garantir la pérennité d'une activité économique importante pour le secteur des Combes et l'ouest de la ville. 3) Des modifications de zonage et des dispositions réglementaires notamment en matière de hauteur seront apportées pour permettre la réalisation des équipements d'intérêt collectif nécessaire au fonctionnement de la future ligne de tramway T5. 4) Le règlement sera modifié pour garantir la faisabilité du projet de renaissance des anciens studios de cinéma de La Victorine. 5) Le reclassement d'une parcelle est nécessaire pour permettre l'implantation d'un incubateur/pépinière en santé et biotechnologies ainsi que de laboratoires en lien avec l'hôpital Pasteur. 6) Le projet sur l'îlot du Nettoyement prévoit la réalisation de logements très spécifiques, destinés particulièrement aux étudiants et aux seniors. Afin de permettre la bonne mise en œuvre de ce projet, dans un secteur stratégique de la ville de Nice, déjà fortement pourvu en logements de grande taille, il convient d'exclure de la règle de typologie de logement, uniquement en zone UPa sur le secteur du projet de l'îlot du nettoyage, les logements destinés aux jeunes, aux étudiants et aux seniors, ainsi que les structures collectives de type résidences sociales, pensions de famille ou structures médicalisées; afin de recréer une mixité sociale mais également des types de logements sur ce quartier en pleine mutation.

	<p>1) UBb art. 2.1.2 pour les voies d'inégale largeur indiquer que la hauteur de bâti de la voie la plus large peut être reportée sur l'ensemble (linéaire maxi 20m)</p> <p>2) UBb9 supprimer l'art.1.2.4 et imposer le linéaire de commerces, bureaux etc... sur les secteurs identifiés à l'art. 1.3.4</p> <p>3) Reclasser l'Av. Ste Marguerite en UCg</p> <p>4) Modifier l'OAP Plaine du Var séquence 3 grand stade pour que le parking ne soit plus en « espace vert d'usage public »</p> <p>5) Intégrer les parcelles MN232, 234, 236, 239, 241, 242 et 248 à la zone UBd1 et déplacer l'EVI</p> <p>6) Création d'un ER de voirie av. de l'Arbre Inférieur entre la rue Flores et le Bd Pasteur</p> <p>7) Chemin de l'Abadie : Suppression de l'ER V187 et maintenir l'ER 136 à l'exception des parcelles HR247 et 248 et prolonger la marge de recul</p> <p>8) Zone Ae : autoriser les « locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilées » (brigade cynophile)</p> <p>9) Reclasser de Ac en UFc5 la voie d'accès de la parcelle AZ0410) Reclasser le parc Phoenix de Nn en Njp comme les autres parcs</p>	<p>1</p> <p>2</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p>	<p>TE</p> <p>ER</p> <p>ZU</p> <p>ZU</p> <p>ER</p> <p>ER</p> <p>AG</p> <p>ZN</p> <p>ZUM</p> <p>R</p> <p>ZUM</p> <p>R</p> <p>ERV</p> <p>ERV</p> <p>AGM</p> <p>R</p> <p>ZNC</p> <p>H</p>	<p>ZUC</p> <p>H</p> <p>TEEB</p> <p>ERV</p> <p>ZUM</p> <p>R</p> <p>ERV</p> <p>ERV</p> <p>AGM</p> <p>R</p> <p>ZNC</p> <p>H</p>	<p>Mixité sociale :</p> <p>Plusieurs ERMS sont créés ou modifiés dans le cadre de la MDC1 du PLUm. Ces modifications ont fait l'objet d'une étude particulière afin de préciser les compensations prévues lorsqu'elle sont nécessaires. Le projet reste compatible avec les objectifs du PLH en matière de logement sociaux.</p> <p>Au sujet de la cour Bensa, aucune modification ne sera finalement apportée au plan de zonage, la présence de la limite d'implantation des constructions (LIC) ne s'opposant pas à la réalisation du projet de logements.</p> <p>Protection du patrimoine :</p> <p>En raison de leur qualité architecturale remarquable, de petits groupes de maisons traditionnelles seront protégées. L'inventaire est en cours de finalisation.</p> <p>Evolution des zones urbaines et agricoles :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) La modification concerne l'implantation des constructions sur les parcelles situées à la rencontre de deux voies. Dans la mesure où la hauteur des constructions est calculée en fonction de la largeur de la voie, il ne faut pas que la hauteur soit trop importante sur la voie la moins large afin de ne pas engendrer de problématique d'ensoleillement. D'où la nécessité de réglementer ce retour de gabarit. 2) Deux articles de la zone UBb9 portait sur les mêmes règles, à savoir la nature des destinations autorisées en RDC. Un toilettage sera effectué afin de supprimer ce doublon. 3) Ce reclassement de l'avenue Sainte-Marguerite est apporté afin de permettre un meilleur épannelage des constructions et une bonne insertion paysagère du bâti dans le tissu collinaire. 4) Un parking non goudronné déjà exploité sur les parcelles situées à proximité du stade doit faire l'objet de travaux. Il sera destiné notamment aux commerces de la zone. Pour garantir ce projet, l'OAP doit être mise en cohérence avec le mode d'occupation actuel des parcelles. 5) Afin de permettre l'aménagement d'un front de rue à proximité de l'université et d'offrir une mixité de logements dynamisant ainsi le secteur, les parcelles doivent être reclassées dans une nouvelle zone urbaine, plus dense de la ville constituée. L'offre mixte à développer sera à destination d'étudiants. L'Espace Vert Identifié (EVI) sera redélimité afin de préserver la qualité paysagère des jardins de la Villa Monique en cas de réhabilitation. 6) L'ER de l'Arbre inférieur existant dans le PLU communal sera réintégré dans les plans de zonage du PLUm. 7) Un ER sera supprimé chemin de l'Abadie à la suite d'un refus de mise en demeure d'acquiescer. Dans ce cadre, il s'agit d'une mise en cohérence du plan de zonage. 8) Les « locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilées » seront autorisés dans la zone Ae afin de permettre l'accueil d'une brigade cynophile dont une partie sera destinée à l'élevage et à la reproduction canine. 9) La zone Ac sera redélimitée afin de conserver en zone UFc5 la voie d'accès à la propriété cadastrée AZ 04, et classée dans cette même zone urbaine. Dans ce cas, il s'agit d'une mise en cohérence des plans avec les modes d'occupation. 10) Le parc Phoenix sera reclassé en zone Njp comme tous les jardins de la Ville de Nice pour assurer une cohérence du zonage. Aussi, le règlement sera complété afin d'autoriser, en zone Njp, sur la commune de Nice, les équipements sportifs entrant dans la destination "équipements d'intérêt collectif et services publics", dans un objectif de valorisation et diversification des activités de loisirs au sein des parcs et jardins.
RIMPLAS	Aucune demande				

ROQUEBILLIE RE	1) Passage du secteur de Gibouel de UFb8 en zone UFa3 pour augmenter le CES à 20% et la hauteur portée à 9m	1	ZU	ZUC H	1/ Reclassement du quartier Giboel en zone UFa3. Cette modification permettra un développement en cohérence avec le centre-bourg. 2/ Mise en cohérence de la réalité urbanistique du Centre-Bourg : reclassement en zone UAb. Les dispositions réglementaires de cette zone, dont le Coefficient d'Emprise au Sol (CES) est de 50%, la hauteur maximale des constructions de 9 m et le Coefficient d'Espaces Verts (CEV) est de 30%, ne sont pas adaptées à la morphologie urbaine du Centre - Bourg, ce qui a pour conséquence de freiner tout projet de développement et a conduit à refuser des autorisations dans le secteur urbain dense constitué. 3/ Autoriser les « autres hébergements touristiques » pour la commune de Roquebillière en zone ULa plutôt que de reclasser deux parcelles en zone UTf. 4/ Le CPA, dont les dispositions réglementaires empêchent la réalisation de projets atypiques et innovants, ne s'appliquera plus sur la commune de Roquebillière. En accord avec les services instructeurs, l'ensemble des articles du CPA seront supprimés pour cette commune.
	2) Reclassement du centre Bourg en passant de la zone UFa3 vers la zone UAb	1	ZU	ZUM R	
	3) La zone ULa interdit l'hébergement hôtelier et touristique, propose d'identifier une zone UTf en ajoutant à l'Art 1.2.4 spécificités locales pour autoriser les constructions et installations destinées à l'hébergement touristique type "habitations légère de loisirs (projet Terranova)	1	ZU	ZUC H	
	4) souhaite la suppression de l'ensemble des dispositions complémentaires inscrites au cahier des prescriptions architecturales pour empêcher la réalisation de projets atypiques et innovants.	1	PA	ZUM R	
ROUBION	1) Suppression du report graphique (hauteur mini R+3) en zone UCf	1	RE	ZUM R ZUM R ZUC H ZUM R STAL ZNC H	1/ Ce report graphique apparaît trop restrictif pour les projets envisagés par la commune, la hauteur imposée étant trop grande. Il sera supprimé des plans de zonage. 2/ Secteur classé en zone UCf au PLUm en vigueur. La commune sollicite son reclassement en zone UCb. 3/ Une spécificité locale est inscrite pour la commune de Roubion en article 2.1.3.2 de la zone UCf. Ce secteur étant reclassé en zone UCb dans le cadre de la procédure de MDC1, il conviendra de supprimer cette spécificité locale des dispositions réglementaires de la zone UCf et de l'ajouter en article 2.1.3.2 du règlement de la zone UCb. 4/ Au regard de la morphologie existante en entrée de village et selon la topographie. En outre, la structure des parcelles oblige une densité max sur les parcelles (construction en limite). 5/ Aires de livraisons : modification réglementaire en cours de rédaction. 6/ S'agissant d'une ouverture à l'urbanisation, cette demande pourra être étudiée dans le cadre de la procédure de révision du PLUm.
	2) Zone UCb, augmentation du CES (80% à non règlementé)	1	ZU		
	3) Reporter en zone UCb la spécificité locale de la zone UCf (implantation limites séparatives)	1	ZU		
	4) Reclasser les zones UFb3 et UFb1 en zone UBJ	2	ZU		
	5) Zone UA : compléter la règle des hauteurs (réhabilitation selon volume initial).	1	ZU		
	6) Etablir une règle spécifique pour exonérer la commune de créer des aires de livraisons pour des besoins autres que commerciaux. Reclassement en zone UFc1 de 2 parcelles en zone Nb.	1	ST		
	1	ZN			
ROURE	Adaptation du règlement graphique pour création d'un ER de stationnement (ER E02, sur parcelles K430 et K748 en zone UAb)	1	ER	EREP	Création d'un emplacement réservé destiné au stationnement au Nord du centre-bourg de la commune de Roure. Il s'agira de l'emplacement réservé E02.
SAINT- ANDRE-DE- LA-ROCHE	1) Application des règles de volumétrie et d'implantation aux lots issus de division (zones UFb6, UFb8, UFc4 et AC)	1	RE	EREP EREP ERV ERV ZUM R LOA U LOM S TEEB	1) Application des règles de volumétrie et d'implantation aux lots issus de division (zones UFb6, UFb8, UFc4 et AC) : Validation de la commune pour les spécificités locales proposées aux articles 2.1.1 et 2.4 pour les zones UFb6, UFb8, UFc4 et Ac et aux articles 2.1.3.1 et 2.1.3.2 pour les zones Ac, UFb6 et UFc4. La commune souhaite donc également apporter des modifications aux articles 2.1.3.1 et 2.1.3.2 de la zone UFb8 et aux articles 2.1.3.3 pour les zones UFb6, UFb8, UFc4 et Ac. 2) Supprimer les ER sur les bâtiments acquis par la commune Place MUSSO Il s'agit de l'ER V04 "Acquisition des emprises nécessaires à la création d'espaces publics, d'équipements publics et de parkings" dont la MNCA est bénéficiaire d'une superficie de 1430 m². L'ER est à conserver seulement sur la parcelle AI23. La nouvelle surface de l'ER sera de 39 m². 3) Création d'un ER sur la parcelle AI430 pour un parking et salle de sport Il s'agit de la parcelle AI17. Le PLUm en vigueur prévoit un emplacement réservé E15 sur la parcelle AI117. La parcelle ayant été acquise par la MNCA, la
	2) Supprimer les ER sur les bâtiments acquis par la commune Place Musso	1	ER		
	3) Création d'un ER sur la parcelle AI430 pour un parking et salle de sport	1	ER		
	4) Ajuster l'ER pour la voirie d'accès à l'ensemble immobilier du Quartier du Plan	1	OA		
	5) Création d'un ER sur les parcelles AH34, 42, 45 et 46 pour éviter les conflits de voisinage sur ce passage privé	1	ZU		
	6) Modification OAP secteur de la Pointe : réhabilitation zone industrielle et habitat partagé	1	LO		
	1	TE			
	1	RE			
	1	RE			

	<p>7) Zones UA et UAa : prévoir une norme d'exception pour les voies d'accès</p> <p>8) Secteur SAP : permettre la création de logements et d'équipements publics sur la parcelle AD93</p> <p>9) EBC : indiquer qu'ils sont pris en compte dans le calcul de l'emprise au sol s'il figure dans la même zone que le reste de la parcelle</p> <p>10) Façades : compléter la spécificité en ajoutant les terrasses</p> <p>11) Compostage : préciser la notion " être adapté à la production"</p> <p>12) Enjeux écologiques : préciser qui doit faire l'attestation et ce qu'elle doit contenir</p>			<p>commune a souhaité supprimer l'ER sur ladite parcelle. Evolution inscrite dans le dossier soumis à enquête publique. Ce point est à supprimer, non retenu finalement par la commune.</p> <p>4) Ajuster l'ER pour la voirie d'accès à l'ensemble immobilier du Quartier du Plan Création d'un ER V24 (parcelles AH168-169 au quartier du Plan) à l'identique de l'ER VN3 inscrit au PLU communal (objet : acquisition des emprises nécessaires à la création d'une voie de liaison et bénéficiaire : MNCA). Sa surface serait de 313 m².</p> <p>5) Création d'un ER sur les parcelles AH34, 42, 45 et 46 pour éviter les conflits de voisinage sur ce passage privé Ce point est en cours de traitement en lien avec la commune.</p> <p>6) Modification de l'OAP secteur de la Pointe : réhabilitation zone industrielle et habitat partagé 1/ Modification du tracé d'implantation obligatoire des constructions sur le quai de la Banquière 2/ Modification de l'OAP comme suit : <i>« Le logement restera minoritaire dans la programmation du projet et sera préférentiellement implanté en partie nord du site, au contact des récents immeubles construits, et éloigné au maximum des infrastructures routières. Le logement éventuellement développé en partie sud du site devra être en lien avec les autres programmes. Des opérations de logement pourront être développées en partie sud du site. »</i></p> <p>7) Zones UA et UAa : prévoir une norme d'exception pour les voies d'accès La commune fait référence à l'article 3.1 "Desserte par les voies publiques ou privées" repris dans toutes les zones du PLUm. Il n'apparaît pas opportun d'apporter des modifications à cet article ni d'y ajouter des spécificités locales. Le paragraphe étant commun à l'échelle de toutes les communes, une éventuelle reformulation pourrait être étudiée dans le cadre de la révision du PLUm en lien avec le SDIS et le règlement métropolitain de voirie.</p> <p>8) Secteur SAP : permettre la création de logements et d'équipements publics sur la parcelle AD93 La commune a également transmis un dire lors de l'EP MDC1. Elle souhaite revoir le positionnement de l'ER et demande de supprimer la SAP et de revoir le zonage pour permettre le projet immobilier comportant des logements pour actifs, des logements seniors, des bureaux et une salle polyvalente. La SAP Reclassement d'une partie de la parcelle AD93 en zone UBf adjacente avec report graphique à 18 m pour la hauteur.</p> <p>9) EBC : indiquer qu'ils sont pris en compte dans le calcul de l'emprise au sol s'ils figurent dans la même zone que le reste de la parcelle Après échanges avec la commune et après relecture, il semble que l'article 46 des DG est clair et ne nécessite pas de correction.</p> <p>10) Façades : compléter la spécificité en ajoutant les terrasses L'article 2.2.3 sera modifié comme suit dans les zones impactant la commune : <i>« Spécificité(s) locale(s) - Saint-André-de-la-Roche : la modification de l'aspect extérieur des constructions ayant pour objet la création de surface par la fermeture de balcons, loggias, terrasses ou vérandas sont prohibées, à l'exception des travaux conçus dans le cadre d'une</i></p>
--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

					<p><i>architecture d'ensemble respectant la qualité et l'harmonie des constructions dans leur environnement."</i></p> <p>11) Compostage : préciser la notion " être adapté à la production" Une éventuelle reformulation sera étudiée dans le cadre de la révision du PLUm.</p> <p>12) Enjeux écologiques : préciser qui doit faire l'attestation et ce qu'elle doit contenir Les services métropolitains ont mis en place, en étroite collaboration avec les services de l'État, un formulaire à l'attention des pétitionnaires leur permettant de solliciter, arguments à l'appui, de levée l'inconstructibilité liée aux corridors écologiques. Ces éléments pourront au besoin, être recommuniqués à la commune. Le document permet aux services instructeurs de cadrer les éléments techniques. Dans le cadre des demandes d'autorisation d'urbanisme, l'argumentaire est à produire par les pétitionnaires par le biais d'un expert ou d'un BET.</p>
SAINT-BLAISE	Permettre deux changements de destination vers l'habitation pour des constructions classées en zone Nb C891 et C892-893-1386	1	PBCH	PBCH	<p>Il a pu être indiqué à la commune qu'une identification par un triangle vert était envisageable pour ces deux constructions dans le cadre de la modification de droit commun n°1 (MDC1) du PLUm. Cependant, la demande communale nécessite un passage devant la CDPENAF. Or, au regard de l'avancement actuel de la procédure de MDC1, une saisine de la CDPENAF apparaît difficilement possible, sous réserves d'impacter le calendrier d'au moins 4 mois de retard (délai de réponse du Préfet). Les Services de l'Etat recommandent que l'identification des bâtiments résulte d'une analyse au cas par cas et ne retienne que les bâtiments :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ayant une existence légale et avérée (les ruines ne sont pas concernées) ; - ne présentant plus d'intérêt avéré pour une activité agricole ou d'élevage ; - correctement desservis par des réseaux (obligation du code de l'urbanisme pour les habitations) ; - dont le changement de destination n'a pas déjà eu lieu (pas de régularisation). <p>Lors de la CDPENAF tenue le 12 mai dernier, les membres ont rendu un avis défavorable sur la totalité des identifications présentées excepté pour un bâtiment identifié à Vence. La commission a estimé que les identifications présentées ne remplissaient pas les conditions susmentionnées et devaient soit faire l'objet d'une justification plus détaillée à l'aune de ces quatre critères soit être retirées du document approuvé. Pour toutes ces raisons et en l'absence de justifications détaillées, il apparaît nécessaire de reporter ces évolutions dans le cadre de la révision du PLUm. Aussi, une éventuelle modification pourrait être étudiée dans le cadre de la révision du PLUm.</p>
SAINT-DALMAS-LE-SELVAGE	<p>1) Modifier le polygone d'implantation situé dans le secteur de Sestrière . En zone Nb : autoriser l'augmentation de la surface de plancher des constructions destinées au refuge dans la limite de 85 m² dans le polygone reporté au plan de zonage</p> <p>2) Pour les cabanes d'Alpage, autoriser sur la commune les constructions et installations nécessaires à l'activité agricole et pastorale dans la limite de 30m² en zone Nb</p>	<p>1</p> <p>1</p>	<p>ZN</p> <p>ZN</p>	<p>ZNM R</p> <p>ZNM R</p>	<p>1/ En lien avec le projet de réhabilitation du refuge de Sestrière, le polygone d'implantation sera modifié pour prendre en compte la parcelle sur laquelle est située l'actuel refuge de Sestrière. Aussi, ce projet fait l'objet d'un STECAL, et ce secteur sera reclassé en zone NH3, avec un règlement spécifique adapté au projet.</p> <p>2/ Autoriser les cabanes pastorales, dans la limite de 30 m² de surface de plancher sur les territoires d'alpages en zone Nb.</p>
SAINT-ETIENNE-DE-TINEE	1/ Dans la TVB modifier le zonage pour prendre en compte les bâtiments existants comme le garage communal N 443	<p>1</p> <p>1</p> <p>1</p>	<p>TE</p> <p>ZU</p> <p>ZU</p>	<p>TEVB</p> <p>ZUM</p> <p>R</p>	<p>1/ Modification du tracé de la zone humide. Afin de justifier la modification du tracé des trames bleues sur ce secteur, une étude de prédiagnostic faune/flore a été réalisée et a révélé que les enjeux</p>

	<p>2/ Hôtels : Interdiction de réalisation avec ou sans démolition de surface à usage d'habitation sur les parcelles construites à usage hôtelier selon liste définie</p> <p>3/ Maintien de la destination hôtelière sur les parcelles supportant actuellement un hôtel pour toute la commune</p> <p>4/ Interdiction des balcons centre village dans les zones UAc et UBJ</p> <p>5/ Complément à apporter à la règle des hauteurs spécifique en zone UBk</p> <p>6/ Au sein de la zone Nf préciser la règle en supprimant la mention type Camping</p> <p>- Modification partielle de la zone humide située Bd Napoléon III et Maurice Rovey selon plan et l'étude pré- Faune Flore ci-joint (étude CITADIA) faire un état des lieux des parcelles C263 et N443</p>	<p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p>	<p>ZU</p> <p>ZU</p> <p>ZU</p> <p>ZU</p> <p>TE</p>	<p>ZNMR</p> <p>ZUMR</p> <p>ZUMR</p> <p>ZNMR</p> <p>ZUMR</p> <p>TEBI</p>	<p>écologiques prévisionnels pressentis à l'échelle du site d'étude étaient faibles.</p> <p>2/ Afin de stopper les démolitions d'hôtels pour la réalisation de programme immobilier d'habitation, la commune souhaite, d'une part, protéger les hôtels de toute démolition, et d'autre part, permettre uniquement la réalisation d'hôtels. L'article 1.1.3 sera complété afin d'interdire les constructions destinées à de l'habitation, les changements de destinations des hôtels et autres hébergements touristiques y étant déjà interdits.</p> <p>3/ les constructions présentes sur les parcelles supports d'hôtels, recensées par la commune, seront repérés en violet.</p> <p>Cette entrée de légende vise à la préservation et à la diversification des activités commerciales. Cette proposition s'appuie sur la définition des hôtels dans le lexique des DG version MDC1 :</p> <p>- La sous-destination « hôtel » : recouvre les constructions destinées à l'accueil de touristes dans des hôtels, c'est-à-dire des établissements commerciaux qui offrent à une clientèle de passage qui, sauf exception, n'y élit pas domicile, des chambres ou des appartements meublés en location, ainsi qu'un certain nombre de services.</p> <p>4/ L'interdiction ne sera appliquée qu'à la zone UAc du centre-bourg de la commune de Saint-Etienne-de-Tinée après échanges avec la commune.</p> <p>Pour des raisons de salubrité, d'ensoleillement, et de circulation, la commune de Saint-Etienne-de-Tinée sollicite l'interdiction des balcons dans le centre du village, en zone UAc, sur les façades donnant sur le domaine public, à savoir les rues, ruelles et les places publiques.</p> <p>5/ Précision à la spécificité locale de Saint-Etienne-de-Tinée, en article 2.1.2 de la zone UBk, précisant que c'est sur la hauteur frontale mesurée au faitage que la construction pourra atteindre 18 m, dans la limite de 20 % de l'emprise au sol de l'ensemble de la construction.</p> <p>6/ En cours de traitement avec la commune.</p> <p>7/ Ces terrains étant totalement artificialisés et minéralisés, le tracé de la zone humide apparaît comme étant une erreur matérielle, qui sera corrigée dans le cadre de la MDC1, à l'appui de l'étude de prédiagnostic faune/flore effectuée sur ce secteur.</p>
SAINT-JEAN-CAP-FERRAT	<p>1-La suppression de « l'élément de paysage à protéger » au plan graphique, concernant la Villa sur la mer, Jardin Grasseuil. (Suite aux décisions du TA et de la CAA).</p> <p>2- L'amélioration de lisibilité des règles graphiques pour le projet de la Voile d'Or situé dans le secteur UPm3.</p>	<p>1</p> <p>1</p>	<p>PA</p> <p>RE</p>		<p>1-Le jugement étant définitif, toute la protection a été supprimée dans le dossier au plan graphique.</p> <p>2-Le tracé du périmètre de ce polygone n'apparaissait pas clairement en raison de la superposition des couches graphiques, la limite du zonage en noire ayant masqué le tracé du périmètre du polygone rouge. Le zonage a été modifié.</p>
SAINT-JEANNET	<p>1-Ne plus joindre le nuancier dans le CPA mais renvoyer au paragraphe colorimétrie du nuancier de la commune</p> <p>2-Rajouter au CPA des informations concernant les façades</p> <p>3-Rajouter au CPA des informations concernant les réseaux aériens</p> <p>4-Suppression de l'ER V11(création voie liaison-6 m-Tourraque)</p> <p>5-Modification spécificité locale, Article 1.2.4 de la zone Ac</p> <p>Rajouter : Activités de refuge et de pension des équidés</p>	<p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p>	<p>PA</p> <p>PA</p> <p>PA</p> <p>ER</p> <p>AG</p> <p>RE</p> <p>ER</p> <p>RE</p>	<p>ERV</p> <p>AGM</p> <p>R</p> <p>EREP</p>	<p>1- Cette demande pourra être prise en compte dans le cadre de la procédure de modification de droit commun. La note de présentation sera aussi modifiée en ce sens page 36 et suivantes.</p> <p>2- Au regard de l'objectif de protection des paysages, il est donc proposé d'ajouter un paragraphe concernant les réseaux aériens pour la commune dans le CPA comme suit :</p> <p><i>« Les réseaux aériens : Lors de travaux de voirie, les réseaux aériens devront être enterrés. »</i></p> <p>3- Il sera ajouté dans le CPA dans le paragraphe concernant les façades que "les réseaux ne doivent pas être visibles en façade et doivent être dissimulés ou encastrés".</p> <p>4- L'ERV11 sera supprimé.</p>

	<p>4) OAP Square Benes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dérogation au CPA pour les espaces verts de la dalle du parking souterrain - déplacement de la Fontaine si nécessaire <p>5) Divers ajouts au règlement :</p> <ul style="list-style-type: none"> -UZb6 : interdiction des commerces de détail - Création d'une SR sur les zones d'extension de l'Intermarché secteur Pagnol (UDb) et Intermarché et Brico marché secteur De Gaulle (UCf) avec une surface de plancher illimitée -UFb4 : Extension d'une zone pavillonnaire existante - Piscines : Ajouter aux dispositions générales (art.14) après sol naturel « ...avant tous mouvements de sol... » 			<p>ZUM R ZUM R CH</p>	<p>3. Les Vespins :</p> <ul style="list-style-type: none"> -La liste des emplacements réservés inscrits au PLUm sera modifiée pour y ajouter de nouveaux emplacements réservés ayant pour vocation l'aménagement d'ouvrages hydrauliques. -Réalisation d'un parking relais et d'un téléphérique gare <ul style="list-style-type: none"> • La demande d'évolution sera prise en compte par la complétude des spécificités locales laurentines de l'article 2.1.2 relatif à la hauteur des constructions de la zone UCf inscrite au PLUm. • La demande d'évolution sera prise en compte dans les dispositions relatives aux toitures dans le Cahier de Prescriptions Architecturales du projet de MDC1 finalisé. -Création d'un PAPAG pour un équipement d'enseignement supérieur Un périmètre de Servitude d'Attente de Projet sera inscrit sur le secteur des Vespins dans le projet de dossier de MDC1 finalisé. -Définition d'un linéaire avec réalisation de commerce en RdC et diversification de destination dans les étages supérieurs (activités médicales ou paramédicales, mixité destination) La demande d'évolution sera prise en compte dans le projet de MDC1 finalisé par : <ul style="list-style-type: none"> -La complétude des spécificités locales laurentines de l'article 1.3 des zones UCf et UFc4 inscrites au PLUm, -L'inscription au plan de zonage du PLUm d'un « linéaire commercial à protéger » dans le secteur des Vespins entre l'avenue Cynnos, la route des Vespins (RM 6007), la route du bord de Mer (RM6098) et jusqu'à la limite ouest de la commune. -UPm1 : ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics à l'alignement ou en retrait des voies, et des limites séparatives. La demande d'évolution sera prise en compte par l'ajout d'une spécificité locale laurentine aux articles 2.1.3.1, relatif à l'implantation par rapport aux voies et emprises publiques et 2.1.3.2, relatif à l'implantation par rapport aux limites séparatives de la zone UPm1 inscrite au PLUm. <p>4. OAP Square Benès :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La demande d'évolution sera prise en compte dans les dispositions relatives au traitement des espaces libres au sein du Cahier des Prescriptions Architecturales. • La demande d'évolution sera prise en compte dans la programmation pour « un nouvel espace public généreux » de l'OAP Square Benès. <p>5. Divers ajouts au règlement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • UZb6 : interdiction des commerces de détail La demande sera prise en compte par l'ajout d'une spécificité locale laurentine à l'article 1.1 relatif aux usages, affectations des sols, types d'activités, destinations et sous-destinations interdites de la zone UZb6 inscrite au PLUm. • Création d'une SR sur les zones d'extension de l'Intermarché secteur Pagnol (UDb) et Intermarché et Brico marché secteur De Gaulle (UCf) avec une surface de plancher illimitée La demande d'évolution sera prise en compte dans le projet de MDC1 finalisé par : <ul style="list-style-type: none"> -La complétude des spécificités locales laurentines de l'article 1.2.4 des zones UCf et UDb inscrites au PLUm, -L'inscription au plan de zonage du PLUm d'un « périmètre de report graphique » sur les deux secteurs identifiés. • UFb4 : Extension d'une zone pavillonnaire existante La demande sera prise en compte dans le projet de dossier de MDC1 finalisé.
--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--	---------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

					<ul style="list-style-type: none"> • Piscines : aux dispositions générales (art.14) après sol naturel « ...avant tous mouvements de sol... » <p>Cette demande d'évolution ne peut être prise en compte dans le projet de MDC1. En effet, compte tenu de la définition des termes « sol fini » et « terrain naturel », la prise en compte de cette demande aurait pour effet de modifier la règle en profondeur et donc son application, ce qui n'est pas envisageable à ce stade de la procédure et au vu des délais impartis.</p>
SAINT-MARTIN-DU-VAR	<p>1) Ouverture à l'urbanisation de 5 secteurs classés en zone N</p> <p>2) Création d'un ERV</p>	5 1	ZN ER	ZNC H ERV	<p>1) Ouverture à l'urbanisation de 5 secteurs classés en zone N : Les ouvertures à l'urbanisation sollicitées par la commune ne pourront être étudiées que dans le cadre de la révision n°1 du PLUm.</p> <p>2) Création d'un ERV : L'ER sera créé sur la parcelle A1671 sise route de l'Adrech afin de procéder à un élargissement de voirie et à l'extension du parking public communal.</p>
SAINT-MARTIN-VESUBIE	<p>1) Zone UZa7 : -Autoriser les dépôts de matériaux « liés aux équipements d'intérêt collectif et de services publics » -Hauteur 10m, ajouter « mesurée à partir du terrain fini »</p> <p>2) Patrimoine : -Grange : 126a, b et c. modification du texte -Bâti : ajouter la Bonne Auberge</p> <p>3) Projet Place de la Gare : -Totalité du projet à reclasser en zone UEf -Divers ajouts en UEf pour autoriser ce projet -Suppression de l'obligation d'espaces verts en pleine terre, des ER V01 et V03 et peut-être V02, le classement patrimoine de la gare</p> <p>4) Zone UFb3 : Autoriser l'implantation des annexes en limite séparative uniquement si le bâti appartient au propriétaire portant le projet</p> <p>5) Parcelle M117 zone 2AU au Boréon : demande le classement en zone N pour un projet d'hébergement insolite type bulles en verre</p> <p>6) Parcelle en zone U dont l'accès est en zone N (ex G747 et AD3)</p> <p>7) ER : réduire les V32 et V33 à 5m au lieu de 7m</p>	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	ZU ZU PB PB ZU ZU TE ZU ZN ZN ER	ZUM R ZUM R PBCH PBP ZUC H ZUM R TEEV ZUM R ZNC H ZNM R ERV	<p>1) Zone UZa7 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cette modification est réalisée afin d'autoriser notamment les dépôts de sels pour le dessalage des routes en hiver pour les équipements d'intérêt collectif et de services publics. • Cette modification est projetée afin de permettre de construire et relocaliser les entreprises sinistrées de la tempête Alex. <p>2) Patrimoine :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Granges : ces demandes seront étudiées dans le cadre de la procédure de révision. • Une fiche patrimoniale sera créée pour le bâtiment de la « bonne auberge », ce dernier qui sera identifié par un triangle jaune sur les plans de zonages. <p>3) Projet de la Place de la Gare :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'emprise du projet sera finalement reclassée en zone UBg, dont la vocation est compatible avec le projet. • Certaines dispositions réglementaires de la zone UBg répondent à la demande. Une évolution des articles suivants sont à prendre en compte : <ul style="list-style-type: none"> ○ Articles 2.1.3.1 et 2.1.3.2 – implantation des constructions ; ○ Article 32.2.8 – murs de soutènement ; • La zone UBg ne réglemente pas le CEV. L'obligation de pleine terre ici est issue des dispositions de la TVB qui ne peuvent pas être modifiées en MDC. • Les ER V01, 02 et 03 seront supprimés ; • Le bâtiment de la gare faisant l'objet d'une protection patrimoniale, son déclassement ne peut s'envisager que dans le cadre de la procédure. <p>4) UFb3 – implantation des annexes : le projet de MDC1 répond à la demande.</p> <p>5) Projet de bulles en verre au Boréon : cette demande sera étudiée dans le cadre de la révision générale.</p> <p>6) Parcelle en zone U dont le seul accès est en zone N : les dispositions réglementaires des zones N n'autorisent que ce qui n'est pas interdit. Les accès ne sont autorisés en zone N qu'à la condition qu'ils soient liés à une activité ou une destination autorisée. Des échanges sont en cours en interne et en lien avec la commune sur cette problématique.</p> <p>7) ER : réduire les V32 et V33 à 5m au lieu de 7m : le tableau des ER sera modifié.</p>

SAINT-SAUVEUR-SUR-TINEE	Adaptation règlement écrit, construire équipement sportif zone Ub	1	ER	EREP	La modification projetée concerne la zone Nb. Un projet permettant l'accueil de compétitions régionales et consistant à disposer sur le clos bouliste d'un local de stockage et comportant un sanitaire pour personnes à mobilité réduite (PMR) est projeté. Pour ce faire, une modification des dispositions réglementaires de la zone Nb, pour le secteur du clos bouliste, est prévue en MDC. Ce point a été validé par les Services de l'Etat.
TOURNEFORT	1-Classification en bâtiments remarquables (Secteur B) 2-Granges en secteur A et B 3-Éléments paysagés à protéger (oliveraie et parcelles) 4- Zone fonds Barnier -Tempête Alex - Maison à démolir et suite à la perte d'habitation, ouverture d'une zone UFB5 pour proposer de nouveaux terrains à bâtir.	1 1 1 1	PB PB PB PC	PBP PBCH PBP PCPC	L'ensemble de ces demandes seront étudiées dans le cadre de la procédure de révision.
TOURRETTE-LEVENS	- Prise en compte de la demande du projet de construction d'un ensemble maison de santé / logements pour actifs avec passage de l'intégralité de la zone UFc1 en zone UDg. - Proposition de l'Etat pour cet équipement d'intérêt collectif, de le limiter à l'emprise du projet avec un zonage UE éventuellement.	1 1	LO ZU	LOA U ZUC H	En cours de traitement en lien avec la commune et les services de l'Etat.
UTELLE	Demande d'apposition de la pastille verte sur la parcelle D 1374 pour faire valoir le changement de destination	1	PB	PBCH	Cette demande sera étudiée dans le cadre de la procédure de révision du PLUm.
VALDEBLORE	1. Compléter règlement sous-zone UAb ; 2. Création de 3 emplacements réservés de superstructures ERS ; 3. Cahier des Prescriptions Architecturales « Toitures-pentes ».	1 1 1	ZU ER PA	ZUM R EREP	1/ Il est souhaité la mise en place d'une hauteur minimale d'implantation des balcons sur les façades donnant sur le domaine public, ainsi que l'autorisation de réaliser des saillies sur l'ensemble des façades, notamment les façades implantées le long des limites séparatives. 2/ 3 ER sont projetés par la commune : un ER destiné à du stationnement et 2 ER pour création/rénovation d'un camping. 3/ La commune sollicite que ne soit plus prise en compte la modification relative aux pentes inscrites dans le CPA.
VENANSON	Pas de réponse				
VENCE	<ul style="list-style-type: none"> • Modifier l'Art. 15.2 des Dispositions générales au stationnement • Modifier l'Art.47 EBC • Application à Vence de la modification de l'Art. 44relatif à l'abattage des arbres. Modification de l'ER 17 et suppression de l'ER 03.	1 1 1 2	ST TE TE ER	TEEB TEEB ERV	<ul style="list-style-type: none"> • La règle suivante sera supprimée : Extrait de l'article 15.2 – paragraphes 2 et 3 : «<i>En cas de démolition et reconstruction, le nombre de places de stationnement exigible se calcule au vu de la totalité de la surface de plancher construite.</i> <i>En cas de démolition partielle avec reconstruction partielle de plancher, le nombre de places de stationnement exigible se calcule au vu de la totalité de la surface de plancher construite.</i>». Et il sera ajouté : « <i>En cas de démolition et reconstruction, ou de démolition partielle avec reconstruction partielle de plancher, aucune place de stationnement ne sera exigée sauf mention contraire précisée par une spécificité locale en article 2.5 des dispositions réglementaires.</i> » • Il est prévu dans le cadre de la procédure de modification de droit commun de créer un nouvel article dans les dispositions générales du règlement indiquant notamment que "Le propriétaire d'un terrain couvert par un E.B.C. est tenu d'entretenir le boisement existant et en particulier de remplacer les arbres qui viendraient à disparaître." Cette disposition est induite par l'obligation légale de l'article L.113-2 du code de l'urbanisme qui interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de ces boisements. Cette nouvelle disposition vise à protéger les EBC et à vocation à s'appliquer sur l'ensemble du territoire métropolitain. Compte-tenu des enjeux environnementaux importants à créer ou à protéger dans ces secteurs il n'est pas possible de la supprimer.

					<ul style="list-style-type: none"> Les dispositions suivantes seront ajoutées à l'« ARTICLE 44 PROTECTION DES ABATTAGES D'ARBRES des DG du règlement : « Afin de protéger les territoires niçois, laurentin et villefranchois et vençois du phénomène d'abattage d'arbres, les arbres abattus doivent être remplacés par deux sujets de catégorie équivalente à Nice et à Villefranche - sur - Mer et par un sujet équivalent à Saint - Laurent du Var et à Vence. » Il est prévu dans le cadre de la procédure de modification de droit commun d'étendre l'emplacement réservé E17 qui vise à créer une gare routière en ajoutant la parcelle AE176 et une partie de la parcelle AE181. Etant donné que la commune est devenue propriétaire de la parcelle AE176, l'ER E17 sera modifié sur le plan de zonage et dans la liste des emplacements réservés afin de supprimer cette emprise foncière. Il n'y a pas d'erreur de positionnement de l'ER E17. En sus des parcelles AE 178 et 180 déjà comprises dans l'emprise de l'ER E17, la parcelle AE n° 176 d'une surface de 571 m² et une partie de la parcelle AE n° 181 correspondants au garage d'une surface de 16 m² ont été ajoutées. La Direction des Infrastructures de Transport de la Métropole Nice Côte-d'Azur a donné son accord sur cette extension par mail le 28 octobre 2020. La commune a validé la cartographie modifiant le plan de zonage par mail le 4 janvier 2021. L'argumentaire dans la note de présentation sera modifié en précisant à la place que cette suppression de l'ER03 fait suite au refus de la Direction des Affaires Juridiques et Foncières de NCA qui a été mise en demeure d'acquiescer.
VILLEFRANC HE-SUR-MER	<p>- Modification ERMS : nouveaux sites trouvés et quotité équivalente au projet initial.</p> <p>- Modifications règlement zone de la citadelle : constructions en rapport avec les activités portuaires, les stockages des déchets et leur lieu de collecte, modification du stationnement. Qualité urbaine architecturale environnementale et paysagère</p> <p>- Volumétrie spécificité locale</p> <p>- Clôtures : spécificité locale</p> <p>- Précisions sur le calcul du stationnement en acs de démolition-reconstruction en article 15 des Dispositions générales</p> <p>- Suppression en art.2.5 des zones UAe (vieille ville), Umb et Umc (port) des spécificités qui avaient été ajoutées pour préciser comment appliquer le règlement. Or, le stationnement n'est pas réglementé il convient donc de supprimer ces spécificités.</p> <p>- Rectification de l'article 15.4 des DG relative aux aires de livraisons</p> <p>- Remplacement des arbres abattus : il est demandé de préciser que les nouveaux sujets pourront être d'essences variées, adaptées au climat méditerranéen en article 44 des DG en supprimant la notion de "sujets de catégories équivalentes" et en remplaçant par "des sujets d'essence locale adaptés au climat méditerranéen et à ses évolutions".</p> <p>8) Inscription de la Source historique du Canet : demande de protection des ouvrages souterrains de captage, en inscrivant en élément de patrimoine bâti protégé au titre du L151-19</p>	1 1 1 1	ER RE RE RE	ERM S	<p>Après vérification de l'avis PPA de la commune, les éléments dictés ci-contre ne correspondent pas.</p> <p>Voici les éléments inscrits dans l'avis PPA de la commune ci-contre et leur prise en compte :</p> <ol style="list-style-type: none"> L'article 15.2 des Dispositions générales a été modifié comme suivant : "En cas de démolition et reconstruction, ou de démolition partielle avec reconstruction partielle de plancher, aucune place de stationnement ne sera exigée sauf mention contraire précisée par une spécificité locale en article 2.5 des DR". Il a été supprimé en article 2.5 pour les zones UAe, Umb et Umc, la spécificité locale pour le stationnement des véhicules légers Article 1.4 des DG - Dispositions relatives aux aires de livraison et poids-lourd. : « Pour les communes de Nice, Cap d'Ail, Villefranche-sur-Mer, il est imposé une aire de livraison par 300 m² de surface de plancher, pour les sous-destinations suivantes : • Commerce de détail ; • Commerce de gros. Pour les autres types de destinations et sous-destinations, la réalisation d'aires de livraison devra correspondre aux besoins du projet. » La rédaction proposée en article 44 des DG- PROTECTION DES ABATTAGES D'ARBRES est la suivante : « fin de protéger les territoire niçois, laurentin et villefranchois du phénomène d'abattage d'arbres, les arbres abattus doivent être remplacés par deux sujets de catégorie équivalente d'essence locale adaptés au climat méditerranéen et à ses évolutions à Nice et Villefranche-sur-Mer et par un sujet équivalent à Saint-Laurent-du-Var. » La fiche 117 a été insérée dans le Tome 3- partie Patrimoine Bâti à protéger. La localisation a été identifiée sur le plan de zonage par un triangle jaune.

8 Liste des thématiques

Zonage (N) - Code : ZN	Traitement environnemental - Code : TE
Changement de zone -Code : ZNCH	EBC et Autre - Code : TEEB
Modification règlement - Code : ZNMR	Trames Verte et Bleue -Code : TEVB
Zonage (sauf A et N) - Code : ZU	Obligation d'espaces verts - Code : TEEV
Changement de zone -Code : ZUCH	Biodiversité - Code : TEBI
Modification règlement - Code : ZUMR	Transition énergétique - Code : TETE
Zonage A - Code : AG	Stationnement - Code : ST
Changement de sous zonage – Code AGH	Véhicules - Code : STVL
Modification règlement – Code : AGMR	2 roues motorisées - Code : STRM
Emplacements réservés -Code : ER	vélos - Code : STVE
Voirie - Code : ERV	Aire de livraison -Code : STAL
Equipements publics - Code : EREP	Prescriptions architecturales - Code : PA
	Patrimoine bâti et paysager - Code : PB
Logement – Code : LO	Protection Patrimoine - Code : PBP
Mixité sociale -Code : LOMS	Changement destination -Code : PBCH
Autres habitations -Code : LOAU	OAP - SAP - Code : OA
	Dossier et organisation EP - Code : DO
Demandes d'informations - Code : DI	Règlement - Code : RE
Hors-sujet - Code : HS	Propositions - Code : PC
	Projet de commune -Code : PCPC
	Propositions Autres - Code : PCA

9 QUESTIONS DE LA COMMISSION AU MAITRE D'OUVRAGE

Date 20 juillet 2022		
	Nombre	%
Questions posées par la Commission d'Enquête au Maître d'Ouvrage	207	71%
Réponses transmises par le Maître d'Ouvrage à la Commission d'Enquête	147	

Légende : E Courriel ; @ Formulaire dématérialisé ; R registre papier ; C courrier

Nb de Questions	ID Contribution	N° observation	Question CE au MO	Communes	Réponse de la Métropole Nice Côte d'Azur
1	E11	1	Quelle est la suite réservée à la négociation entre l'intéressé et la mairie (lettre de la ville du 25 mai 2022) concernant la parcelle HX104 située en zone rouge du PPR et conditionnée par l'obtention d'un permis de construire sans préciser le type d'ouvrage. L'intéressé demande son classement en zone UFc4 alors qu'elle est située en zone de risques majeurs au PPR.	Nice	Le déclassement d'une parcelle classée en zone naturelle NLR correspondant aux espaces remarquables de la DTA relève de la procédure de révision générale du PLUm, après passage auprès des commissions départementales - CDNPS, CDPENAF Par ailleurs le classement du PPRIF ne dépend pas de la Métropole mais est une compétence des services de l'Etat.
2	E11	2	La demande du permis de construire pour la prolongation de la rampe d'accès sur la parcelle HX104 a-t-elle été accordée (parcelle soumise au PPR zone rouge)	Nice	Aucune information à ce sujet - Cette demande ne concerne pas un point de modification mis à l'enquête de la MDC1 - HORS enquête
3	E11	3	Quelle est votre réponse pour la demande d'augmentation de 8 à 15% de l'emprise au sol pour le zonage UFc4	Nice	Cette demande ne concerne pas un point de modification mis à l'enquête de la MDC1 - HORS enquête L'augmentation demandée du CES dans le secteur UFc4 pourrait être examinée dans la procédure de révision générale du PLUm, sachant que cette réduction des droits à bâtir sur les collines à Nice lors de l'élaboration du PLUm était une volonté forte.
4	@16	1	Quelle est la position du MO sur la demande, pour la zone UDC du Parc privé LISERB, l'abaissement de la hauteur des futures constructions de 12m à 7m et la réduction de l'emprise au sol de 30% à 15%. Sollicitation de Mme BERHOLLIER et du Maire	Nice	Dans cette observation, la Présidente de l'association syndicale libre du PARC LISERB à Cimiez, avec tous les colotis souhaitent une adaptation du PLUm à leur secteur dans le but d'interdire, ou à tout le moins de rendre impossible les constructions d'immeubles. Ce secteur était classé au PLU de Nice en zone UBc Hauteur 12 mètres CES 30% Le PLUm l'a reclassé en zone UDC Hauteur 12 mètres CES 30%, le PLUm n'a pas diminué les droits à bâtir dans ce secteur Cette demande ne concerne pas un point de modification mis à l'enquête de la MDC1 - HORS enquête. Elle pourra être examinée dans le cadre de la procédure de révision générale du PLUm.
5	E18	1	Au vu des éléments fournis l'erreur semble manifeste. Pouvez-vous vérifier l'antériorité et la légalité du bâti ainsi que le réel tracé des parcelles concernées ?	Eze	Afin d'apporter les éléments factuels à cette problématique, la commune d'Eze a été interrogée ; nous vous apportons les informations concernant la légalité du bâti et l'historique du zonage dès réception. La commune a transmis par mail du 28 juin les éléments relatifs au PC.
6	@26	1	Concernant la demande du requérant : Est-il possible d'apporter des précisions sur les limites séparatives du chapitre "2.1.3.2" Zone UAe Les limites séparatives peuvent être multiples par rapport à une même unité foncière qui serait bordée par de multiples parcelles, elles-mêmes sur restanques. Que faut-il en déduire ? Il pourrait sembler judicieux d'apporter quelque précision dans la rédaction du PLU sur les limites séparatives à considérer. Une, deux, toutes ? Lesquelles ?	Tourrette-Levens	Les limites séparatives correspondent aux limites entre le terrain d'assiette de la construction, constitué d'une ou plusieurs unités foncières, et le ou les terrains contigus (en l'espèce, l'unité foncière de l'administré à 3 limites séparatives). Cette disposition vise à conserver une morphologie urbaine cohérente et harmonieuse des vieux villages caractérisés par une implantation dense et continue à l'alignement des voies et des limites séparatives. Une évolution de la règle engendrerait une modification de la forme urbaine et s'apparenterait davantage à une zone pavillonnaire ou à un tissu urbain lâche. --> Pas de suites à donner dans le cadre de la MDC1.
7	@27	1	Le demandeur (particulier) indique qu'une lettre de EPA du 06/2021 en PJ (annexe 4) lui confirme que ses parcelles AL 01 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12 et 13 (en zone 1AUa) ne sont pas comprises dans le Périmètre de la ZAC "le hameau de La Baronne" et ne seraient pas à l'intérieur du Périmètre OAP et il joint (annexe 5) le plan de la page 191 du PLUm (Document : 21.10.21 OAP SEC MS1 Consolidé). Le règlement de la "zone 1AUa" fait référence aux prescriptions de l'OAP pour ce qui touche à la constructibilité. Le demandeur souhaite savoir quelles sont les dispositions particulières à la zone 1AUa pour ses parcelles qui semblent être hors périmètre de l'OAP La Baronne en cas de demande de Permis de Construire.	La Gaude	Les parcelles sont comprises dans l'OAP sectorielle La Baronne. Elles sont classées en zone 1AUa dans le Plan Local d'Urbanisme métropolitain. Comme indiqué à l'article 1.2.4 du règlement, dans cette zone sont autorisées les constructions à condition qu'elles soient réalisées dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble, respectant les préconisations de l'OAP sectorielle La Baronne ; Les destinations et sous-destinations de constructions doivent être compatibles avec cette OAP. Les parcelles sont situées en dehors de la ZAC le hameau de La Baronne. La commune de La Gaude apportera des précisions et confirmations sur le reclassement de ces parcelles en zone adjacente UFc1. Nous vous tenons informés de la suite à donner.
8	@35	1	Le demandeur (particulier) fait une demande identique à celle de la contribution @27 (Mr DE ABREU ANTONIO) qui a ses parcelles contiguës. Ses parcelles AL 03, 04 et 07 (en zone 1AUa) ne sont pas comprises dans le Périmètre de la ZAC "le hameau de La Baronne" et ne seraient pas à l'intérieur du Périmètre OAP.	La Gaude	Les parcelles sont comprises dans l'OAP sectorielle La Baronne. Elles sont classées en zone 1AUa dans le Plan Local d'Urbanisme métropolitain. Comme indiqué à l'article 1.2.4 du règlement, dans cette zone sont autorisées les constructions à condition qu'elles soient réalisées dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble, respectant les préconisations de l'OAP sectorielle La Baronne ;

			Le règlement de la "zone 1AUa" fait référence aux prescriptions de l'OAP pour ce qui touche à la constructibilité. Le demandeur souhaite savoir quelles sont les dispositions particulières à la zone 1AUa pour ses parcelles qui semblent être hors périmètre de l'OAP La Baronne en cas de demande de Permis de Construire.		Les destinations et sous-destinations de constructions doivent être compatibles avec cette OAP. Les parcelles sont situées en dehors de la ZAC le hameau de La Baronne. La commune de La Gaude apportera des précisions et confirmation sur le reclassement de ces parcelles en zone adjacente UFc1. Nous vous tenons informés de la suite à donner.
9	E 30	1	Tourrette-Levens. Secteur : Village - Section B parcelles 1687 et 1688. Zone AUe : Pouvez répondre à la sollicitation du requérant sur les demandes de précision concernant les limites séparatives	Tourrette-Levens	(cf. contribution @26).
10	E 30	2	Demande que les prescriptions soient mieux précisées pour des terrains à forte déclivité. Un seul aplomb depuis l'égout du toit apparaît comme une mesure, incohérente au regard de la topographie et en contradiction de l'architecture traditionnelle locale au regard des façades sur jardin. Les constructions sont généralement implantées sur des restanques.	Tourrette-Levens	Le cas concret évoqué par l'administré et l'accès au jardin par la réalisation de murs de soutènement n'a pas de lien avec la règle évoquée à l'article 2.2.2 portant uniquement sur les façades. L'administré pourra se rapprocher du service instructeur pour obtenir des conseils et des précisions sur son projet. Une réflexion pourrait éventuellement être engagée dans le cadre de la révision du PLUm mais pas en MDC1 à ce stade de la procédure s'agissant de règles applicables à l'échelle métropolitaine et non problématiques jusqu'à présent.
11	@ 39	2	L'observation porte ici sur la zone UZa7 du Touron. La réponse à apporter ne me pose aucun problème. En revanche, cela m'a amenée à me poser la question du maintien en zone UZa7 du Pra d'Agout qui est presque totalement en zone rouge du PPR. Pourrait-on envisager son passage en zone N dans le cadre de la MDC1 ?	Saint-Martin-Vésubie	La Zone Artisanale du Pra d'Agout est effectivement en zone rouge du PPRi et est impactée par le zonage du PAC Tempête Alex réalisé par les Services de l'Etat à la suite des inondations d'Octobre 2020. Concernant le reclassement en zone naturelle de ce secteur, des procédures de Déclarations d'Utilité Publiques sont en cours d'élaboration. Ces procédures valant mise en compatibilité du PLU Métropolitain, c'est à ce titre que les secteurs impactés et inconstructibles seront classés en zone naturelle ou agricole.
12	E42	1	Il n'y a aucun EBC sur ces parcelles et pourtant la photo aérienne montre bien la présence d'un petit bois. Eu égard aux conditions de voirie et d'assainissement, le classement en zone N peut-il être envisagé ?»	Colomars	A l'ortho photo, les parcelles sont effectivement couvertes d'un ensemble dense d'arbres et non bâti. Les arguments invoqués par l'administré à l'appui de sa demande apparaissent recevables, le site étant totalement à l'état naturel. Néanmoins, le foncier n'appartient pas aux requérants et un éventuel reclassement en zone N pourrait fragiliser la procédure puisque le reclassement serait opéré après l'enquête publique sans que le propriétaire puisse prendre connaissance du changement de zonage de son terrain. Aussi, la commune sera prochainement sollicitée afin qu'elle indique sa volonté pour le site (maintien en zone urbaine dans la continuité du PLU communal ou reclassement en zone naturelle potentiellement plus cohérente au regard de l'occupation du sol).
13	@ 69	1	Dans la zone Ufc5, l'article 2.1.3.1. relative aux implantations des constructions par rapport aux limites séparatives le requérant fait les observations suivantes : les aires de stationnement sont autorisées en contrebas des voies. En revanche pour ce qui concerne le contre-haut des voies, elles ne sont pas interdites, mais on peut supposer qu'elles ne sont pas autorisées car rien n'est mentionné les concernant alors qu'elles sont autorisées en contrebas. (sujet à interprétation) 1) Allez-vous prendre des dispositions par rapport à cette remarque Il indique qu'une dalle destinée à créer une aire de stationnement, sa construction est autorisée en contrebas des voies mais aussi en contre-haut des voies. (A noter que rien n'est précisé si l'aire de stationnement est au même niveau que la voie publique) é) Allez-vous reprendre la rédaction de cet article sujet à interprétation et à contentieux Une dalle destinée à créer une aire de stationnement est une construction à usage de stationnement. Sa construction est autorisée en contrebas des voies mais aussi en contre-haut des voies. 3) Allez-vous préciser si l'aire de stationnement est au même niveau que la voie publique La déclivité des terrains situés dans les collines nécessitent des travaux très importants lorsque l'on est tenu de créer des emplacements de stationnement en dehors du recul induit des voies publiques ainsi que pour créer les accès à ces emplacements/ posent des problèmes techniques importants et parfois ne sont même pas réalisables/ Ils impliquent également une dégradation importante de l'environnement. 4) Quelle réponse apportez-vous au souhait d'autoriser les emplacements de aires de stationnements et garages dans les reculs induits de la voie publique en exigeant un traitement paysager de ces espaces	Nice	Actuellement le règlement de la zone UFc5 en article 2.1.3.1 autorise dans les reculs induits en l'absence de polygone: En particulier : §les parties de bâtiment situées au-dessous du niveau du sol, et affectées au stationnement des véhicules, §les garages couverts et plantés, les constructions (ou parties de bâtiment) à usage de stationnement à condition d'être en contre-haut des voies, §les aires de stationnement et les constructions (ou parties de bâtiment) à usage de stationnement en contrebas des voies, sans dépasser le niveau de la voie et sans excavation de plus de 1 m de profondeur. Ce point n'est pas un point de modification soumis à enquête dans le cadre de cette procédure de MDC1- Hors Enquête: Il pourra être étudié dans le cadre de la révision générale du PLUm ou d'une autre procédure de modification de Droit commun
14	E 33	1	La demande n'est pas recevable. Le requérant a saisi l'opportunité de la création de la zone UDg pour demander	Tourrette-Levens Lieudit La Vallière	Des échanges ont été tenus avec les Services de l'Etat suite à leur avis transmis sur ce point d'évolution.

			l'intégration de ses parcelles limitrophes à la nouvelle zone. Quelle suite le MO compte-t-il donner à la proposition de l'Etat concernant l'évolution du zonage ?»		Il a été convenu de conserver le zonage UDg mais d'étoffer l'argumentaire en précisant bien que le reclassement correspond au tissu urbain existant.
15	C58	1	« Quelle est la réponse de la commune sur cette demande ?»	Colomars	La commune a été sollicitée par mail le 09 juin afin qu'elle nous indique la suite à donner à cette observation de MM. REBREYEND (maintenir en l'état l'EBC proposé, revoir en partie la délimitation de l'EBC, etc). En retour, la commune souhaite évaluer plus finement le besoin et consulter ces élus avant de procéder éventuellement à des modifications du tracé d'extension des EBC. La commune sera prochainement relancée à ce sujet.
16	R74	2	« Est-ce que cette question entre bien dans la modification ?»	Saint-André-de-la-Roche	Hors champ de compétence du PLUm. Les chemins communaux font partie du domaine privé de la commune.
17	E29	1	Compte tenu de l'argumentation développée quelle est votre position sur ce cas, sachant que des cas identiques sur St Jean Cap Ferrat ont été retoqués par la DDTM et la CDPENAF,	Eze	Cette demande est ancienne, déjà lors de l'élaboration du PLU communal et de l'élaboration du PLUm. L'Etat a toujours refusé l'ouverture à l'urbanisation de ces parcelles car concernées par la Loi littoral- espace remarquable. Maintien en NLR;
18	R46	1	L'échange de parcelle a été validé par la métropole. Comment régler l'écart de superficie entre les parcelles 2012 (héritage) et 2017 proposé par la mairie ?	Gattières	La demande porte sur la restitution d'une parcelle. La procédure de MDC1 n'a pas vocation à restituer des parcelles.
19	@ 85	2	« Problème de modification du règlement dans la zone de construction d'une maison : le dossier est complexe »	Villefranche-sur-Mer	Pour information, une refonte du CPA et de l'article 2.2 a déjà été évoquée avec l'ABF et sera envisagée dans le cadre de la révision. En effet, il n'était pas envisageable de le proposer dans le cadre de la MDC vu les délais et la teneur de l'analyse à effectuer.
20	@ 85	1	La demande concerne les prescriptions architecturales qui selon le contributeur ne concernent que la vieille ville (voir pièces jointes) lesquelles, sans cette précision dans le règlement, auraient vocation à s'appliquer pour les autres zones urbaines ?	Villefranche-sur-Mer	Pour information, une refonte du CPA et de l'article 2.2 a déjà été évoquée avec l'ABF et sera envisagée dans le cadre de la révision. En effet, il n'était pas envisageable de le proposer dans le cadre de la MDC au vu des délais et de la teneur de l'analyse à effectuer.
21	@ 83	1	Qu'est-ce qui justifie le changement de sous-zonage de UCd vers UCf le long de l'avenue de Grasse au droit des parcelles BN 174 à 177 et 280 et BO 136 ?»	Cagnes-sur-Mer	Le reclassement de la zone UCd en zone UCf du PLUm est motivé par la volonté communale de pouvoir offrir aux habitants de ces quartiers, des respirations plus importantes sur la zone d'habitat collectif discontinu.
22	@ 83	2	Concernant la modification du règlement de la zone UCf relative à l'implantation et la volumétrie du bâti, et compte tenu de l'impact important que cela peut représenter, ne pourrait-on pas limiter la modification des distances à une seule des deux restrictions, par exemple : maintenir la modification sur la distance par rapport aux limites séparatives et supprimer celle relative à la modification de la distance par rapport aux voiries (règle des 2/3) ? Il s'agit ainsi de réduire l'effet cumulatif des deux restrictions (voire des trois, si l'on compte le changement de zonage).	Cagnes-sur-Mer	Après échanges, la commune a confirmé auprès de la Métropole le souhait de vouloir apporter des évolutions aux dispositions réglementaires proposées dans le cadre du projet de MDC1. En effet, l'application des évolutions sollicitées pour la zone UCf aurait pour effet de rendre inconstructible les parcelles n'ayant pas assez de profondeur. Aussi, la commune a informé qu'un dire serait déposé pendant l'enquête publique via lequel de nouvelles évolutions seraient sollicitées.
23	@ 87	1	Bien que l'ER P38 de Cagnes Sur Mer ne fasse l'objet d'aucune modification dans la MDC1 du PLUm, la Métropole pourrait-elle confirmer la volonté de la commune de conserver cet ER en ce lieu, plutôt que sur le chemin historique, comme prétendu par le déposant ?	Cagnes-sur-Mer	Après avoir pris attache auprès de la commune, il apparaît que cet ER sera maintenu dans le PLUm. De plus, la commune indique que le cadastre napoléonien ne fait apparaître aucun tracé de chemin sur cette partie du territoire communal.
24	@ 156	1	« Modification du nombre de logements sociaux dans la zone ERMS 06 prenant en compte la globalité des autres zones ERMS de la commune »	Gattières	L'administré demande de compenser les évolutions des ERMS sur la commune en modifiant la règle de l'ERMS06. 9 ERMS figurent sur les plans de zonage de la commune dont l'ERMS06 dans le secteur Font-Cailloure Haut. Il précise que "l'opération devra comporter environ 50 logements dont 20 logements locatifs sociaux (LLS). L'administré souhaite modifier la règle de l'ERMS06 et indiquer que 40% minimum du nombre de logements total de l'opération soit affecté à la réalisation de LLS. La DDTM a émis un avis favorable avec réserves concernant l'insuffisance des éléments présentés pour apprécier la compatibilité du PLUm avec les objectifs du PLH et du PADD en termes de production de logements. Compte-tenu de l'avis de l'Etat la demande d'évolution de l'ERMS06 sera réétudiée dans le cadre de la procédure de révision à l'appui d'une étude complémentaire permettant d'apprécier la compatibilité du PLUm avec les objectifs du PLH et du PADD en termes de production de logements.
25	@ 105	1	«1-Les arguments déployés me semblent logiques et le problème avait déjà été soulevé lors du PLUm. Le changement de zone n'ayant pas été envisagé, serait-il possible de solliciter l'avis de la CDPENAF sur ce sujet avant l'approbation de la MDC1? 2- La nature des piscines est difficilement compréhensible dans le règlement. En effet, les dispositions générales art. 48 indiquent que ce sont des constructions sans être des annexes qui elles-mêmes sont	Beaulieu-sur-Mer	Le zonage Na est cohérent, il s'agit de la traduction de la loi littoral partiellement traduite dans la DTA qui classe cette parcelle en espace remarquable.

			des constructions. Serait-il possible d'éclaircir la nature exacte des piscines ?»		
26	R 140	1	« A part l'acquisition des parcelles contigües situées en dessous par les copropriétaires de la Résidence Arénas, quelle possibilité existe-t-il et est-elle satisfaisante et/ou réalisable, pour la commune et la Métropole ?»	Valdeblorre	La mise en place d'une servitude de vue pourrait être étudiée dans le cadre de la révision générale sous couvert d'une étude paysagère globale afin d'en justifier de son intérêt général.
27	@ 68	1	« Compte tenu du cout de l'énergie et au regard de la transition écologique (dérèglement climatique), est-il prévu de faire évoluer la partie "Règlement écrit" pour l'ensemble de la Métropole, afin de permettre l'installation de panneaux solaires photovoltaïques en toiture ?»	Métropole	Le PLUM répond à la demande en autorisant dans toutes les zones U hors secteur ABF les panneaux solaires photovoltaïques
28	@ 84	1	« Demande d'apporter des précisions dans le règlement d'urbanisme quant au traitement des rez-de-chaussées commerciaux ou d'introduire une règle de protection des linéaires commerciaux ? pour garantir l'unité et la continuité visuelle des rez-de-chaussée existants. . »	Nice	Toutes les évolutions règlementaires qui peuvent être portées légalement dans le cadre de la MDC1 seront étudiées afin de remédier à cette problématique
30	@ 182	1	« Cette dérogation a fait l'objet d'un avis défavorable par la DDTM quel est votre position sur ce point »	Eze	L'Etat dans son avis PPA a demandé le retrait du point relatif à la hauteur en zone UFb1 car la zone concernée est inscrite dans un quartier résidentiel et est située en espaces urbanisés sensibles au titre de la DTA . Une évolution de la densité ne serait pas cohérente avec les espaces protégés dans lesquels se trouve la zone. Aussi la hauteur sera maintenue à 7m à l'égout et 8,5m frontale à l'approbation (au lieu de 9m et 10,50m prévue). La commune a pris acte de ce retrait.
31	@ 106	4	« Suite à votre réponse du 22 juin 2022 concernant les contributions @27 et @35 voici le Dire de la commune de La Gaude qui apporte des précisions et sa demande de reclassement de parcelles AL n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13, en zone adjacente UFc1. Bien Cordialement, »	La Gaude	Oui en effet, le dire de la commune de La Gaude a été réceptionné. Etant donné que les parcelles précitées ne sont plus comprises dans le périmètre d'aménagement de la ZAC, la demande de la commune sollicitant le reclassement de ces parcelles en zone UFc1 adjacente est recevable. Donc, le reclassement des parcelles AL n°1 à 13 actuellement classées en zone 1AUa vers la zone UFc1 sera effectué dans le cadre de la procédure de Modification de Droit Commun n°1
32	C 135	1	« La commune de Villefranche sur mer demande une modification de l'article 2.2.4 du règlement spécificité locale en rapport avec les installations de superstructures sur les toits des immeubles en zone UDg UFb8 etUFc1 » Avis du CE : l'avis du tribunal administratif implique une modification de l'écriture de l'article2.2.4	Villefranche-sur-Mer	Le service planification n'a pas la connaissance de cet avis du TA. Néanmoins, la commune n'a pas formulé de demande relative à cette SPELO en article 2.2.4 des zones citées. La règle doit être maintenue.
33	@ 183	1	« L'observation porte sur les parcelles BH52 et 53. des PC ont-ils déjà été accordés sur ces parcelles ? Des PC avec hauteur à 12m ont-ils déjà été accordés sur l'OAP ?»	Saint-Laurent-du-Var	Sollicitée par mail du 29 juin, la commune a transmis les éléments de réponse suivants le 5 juillet dernier : <u>Des PC ont-ils déjà été accordés sur les parcelles BH52 et 53?</u> Un PC initial (18C0024) a été déposé par la SCI Corsica Tradition, représentée par M. SALVIANI le 31/05/18 avec un avis favorable le 11/12/2018. Le PC a été transféré au bénéfice de la SAS Thérésius toujours représentée par M. SALVIANI le 15/06/2020. Un PCM a été approuvé le 06/10/2021. Un second PCM a reçu avis défavorable le 02/06/2022. La densité du projet est de 1 935m ² de SDP pour 30 logements dont 15 LLS. Le PC a donc été approuvé sur la base du PLU communal et non du PLUm, zone UVd3 avec une hauteur absolue de 9m et 10,50m en hauteur frontale, pas de conformité à ce jour alors que le programme est habité. <u>Des PC avec hauteur à 12m ont-ils déjà été accordés sur l'OAP « Pugets Nord »?</u> Oui deux PC ont été approuvés avec une hauteur à 12m, principalement situés en zone UCI (hauteur inchangée dans le cadre de la MDC1). Le premier PC (20C0052) a été déposé par Kaufman & Broad le 12/11/2020 et approuvé le 10/05/2021. Le PC a été transféré au bénéfice de la SCCV St Laurent du Var Les Pugets le 05/08/2021. Un PCM a été approuvé le 09/06/2022, les travaux n'ont toujours pas commencé. Ce projet comprend 17 141m ² et s'étend sur les zones UCI et UFa3, la partie en zone UCI fait état d'une hauteur de 15m. Le second PC (21C0030) a été déposé par la SCI Méditerranée (Promogim) le 08/06/2020 et approuvé le 21/03/2022. Ce projet comprend 7 521m ² SDP et s'étend sur les zones UCI et UDh, la partie en UCI fait état d'une hauteur de 15m.

					Enfin, il est rappelé que la spécificité communale portant la hauteur à 12m dans l'ensemble des zones couvertes par le périmètre de l'OAP des Pugets Nord est une erreur matérielle venant en contradiction avec l'OAP Pugets Nord. En effet, les orientations de l'OAP prévoient un épannelage progressif des constructions, qu'il n'est pas possible de mettre en œuvre via une hauteur autorisée à 12m dans tout le secteur. Les propositions d'évolutions portées par la MDC1 permettent de corriger cette erreur matérielle pour mettre en cohérence les dispositions réglementaires du PLUm avec les orientations d'aménagement de l'OAP Pugets Nord, notamment pour ce qui est de la hauteur autorisée pour les constructions.
34	@ 186	1	« La spécificité locale invoquée par la commune dans l'argumentaire de cette réduction importante n'est pas très convaincante »	Eze	En ce qui concerne le CEV, l'Etat dans son avis PPA a demandé de retirer ce point compte tenu de la DTA; une proposition de rédaction a été transmise à la commune (mail du 16/06) pour tenir compte de l'avis de l'Etat. En effet, l'Etat demande vraiment que 80% au moins de la superficie du terrain soit aménagé en espaces verts. Le service planification propose de mettre 75 % d'espaces verts auquel se rajouteront les 5% de la TVB donc 80% comme cela est souhaité par l'Etat. La commune souhaite maintenir sa demande contre l'avis de l'Etat.
35	@ 182	1	« Cette dérogation a fait l'objet d'un avis défavorable par la DDTM quel est votre position sur ce point »		L'Etat dans son avis PPA a demandé le retrait du point relatif à la hauteur en zone UFb1 car la zone concernée est inscrite dans un quartier résidentiel et est située en espaces urbanisés sensibles au titre de la DTA . Une évolution de la densité ne serait pas cohérente avec les espaces protégés dans lesquels se trouve la zone. Aussi la hauteur sera maintenue à 7m à l'égout et 8,5m frontale à l'approbation (au lieu de 9m et 10,50m prévue). La commune a pris acte de ce retrait.
36	@ 188	1	«Il est toujours plus simple de ne pas avoir de cas particuliers La proposition semble de bon sens ?»	Métropole	Les constructions autorisées dans les espaces de reculs induits seront revues de manière globale dans le cadre de la procédure de révision générale. Toutefois, afin de faciliter la création d'accès dans les marges de reculs induits, notamment pour les parcelles présentant une topographie contraignante, la procédure de MDC1 apportera une modification à la définition de construction dans le lexique des dispositions générales.
37	R 197	1	« Si la construction a bien une existence légale la demande me semble justifiée »	La Tour	Les zones humides sont issues de l'atlas des zones humides, travail de recensement initié par le CD06 en partenariat avec le CEN PACA. Ces éléments ont été repris dans les documents du PLUm par via la TVB. Des études démontrant que l'habitation est bien située en dehors de la zone humide sont nécessaires pour réaliser le déclassement, ce qui est inenvisageable au regard du calendrier de la MDC1.
38	@ 109	2	« Cette suppression est justifiée par une "spécificité locale" que je ne vois pas vraiment »	Eze	L'Etat dans son avis PPA a demandé le retrait du point relatif à la hauteur en zone UFb1 . Aussi la hauteur sera maintenue à 7m à l'égout et 8,5m frontale à l'approbation (au lieu de 9m et 10,50m prévue). La commune a pris acte de ce retrait. En ce qui concerne le CEV, l'Etat a également demandé de retirer ce point compte tenu de la DTA; une proposition de rédaction a été transmise à la commune (mail du 16/06) pour tenir compte de l'avis de l'Etat. En effet, l'Etat demande vraiment que 80% au moins de la superficie du terrain soit aménagé en espaces verts. Le service planification propose de mettre 75 % d'espaces verts auquel se rajouteront les 5% de la TVB donc 80% comme cela est souhaité par l'Etat. La commune souhaite maintenir sa demande contre l'avis de l'Etat.
39	R 196	1	Bonjour, Est-ce que cette demande d'habitat alternatif et réversible pour réaliser un projet innovant et écologique, en passant par des OAP à pastille STECAL, est réaliste pour des projets du moyen et au haut pays de la Métropole. Certains documents d'urbanisme ont déjà validé ces habitats alternatifs dans des PLU et PLUi (voir la liste dans la contribution). Cordialement,	Levens	Cette problématique sera étudiée dans le cadre de la révision générale du PLUm sous couvert des études requises notamment au titre de la Loi Montagne conformément aux prérogatives de la CDPENAF.
40	@ 39	1	« L'introduction de cette spécificité lors de la modification simplifiée de 2021 a-t-elle tenu compte de la fragilisation de ce secteur après la tempête Alex ?»	Saint-Martin-Vésubie	Des études techniques sont et seront réalisées dans ce secteur avant toute construction.
41	@ 26	2	« Concernant le point 2.2.2 façades "Un seul aplomb depuis l'égout du toit jusqu'au sol." demande que la rédaction de prescription prenne en compte la réalité de la topographie et l'architecture locale. Pour la rénovation de sa maison le requérant se heurte à ces prescriptions et ce malgré toute l'aide apportée par l'architecte conseil du CAUE. Que répondez-vous à cette suggestion ? »	Tourrette-Levens	(cf. contribution @26). Le cas concret évoqué par l'administré et l'accès au jardin par la réalisation de murs de soutènement n'a pas de lien avec la règle évoquée à l'article 2.2.2 portant uniquement sur les façades. L'administré pourra se rapprocher du service instructeur pour obtenir des conseils et des précisions sur son projet.

					Une réflexion pourrait éventuellement être engagée dans le cadre de la révision du PLUm mais pas en MDC1 à ce stade de la procédure s'agissant de règles applicables à l'échelle métropolitaine et non problématiques jusqu'à présent.
42	@ 26	3	« Que répondez-vous à ce commentaire : L'ensemble des prescriptions relatives aux vieux villages, ne laisse aucune place aux techniques actuelles alors même que bien menées elles peuvent produire de très heureux résultats. »	Tourrette-Levens	Les prescriptions architecturales inscrites pour les vieux villages en article 2.2 ont été validées par les communes lors de l'approbation du PLUm. Les techniques, couleurs, matériaux autorisés ou interdits sont précisées dans le CPA, en accord avec les communes concernées. Ces dispositions visent à conserver une morphologie urbaine cohérente et harmonieuse des vieux villages. Une évolution des règles et des techniques engendrerait une modification de la forme urbaine. Une réflexion sur ces règles pourra éventuellement être engagée dans le cadre de la révision du PLUm. Par ailleurs, tous les vieux villages et vieilles villes sont concernées par des protections ABF et soumis à son avis conforme.
43	@ 78	1	« Il s'agit d'une demande complémentaire de la commune. Est-il envisagé de l'inscrire au titre de la MDC1 alors que : 1-il y a des promesses de vente en cours 2- Le secteur a été bloqué pendant 10 ans sans qu'aucun projet n'émerge 3- Que l'objet de ce PAPAG reste nébuleux »	Saint-Laurent-du Var	La commune souhaite inscrire une servitude d'attente de projet sur le secteur des Vespins pour permettre la réalisation d'un équipement d'intérêt collectif tel qu'un établissement supérieur. En effet, compte tenu de la situation stratégique du secteur des Vespins, identifié comme secteur à enjeux par la Directive Territoriale d'Aménagement, la métropole et la commune ont souhaité permettre l'installation d'un campus de renommée internationale dans le domaine du tourisme. Afin de permettre aux collectivités de finaliser et de valider le projet architectural, l'inscription d'une SAP a été sollicitée pour préserver ce foncier. Enfin, et dans la perspective d'être transparent auprès des administrés et des promoteurs, le Conseil métropolitain du 27 juin 2022 a engagé une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUm sur le terrain d'assiette du projet.
44	@ 104	1	« Quel est l'avis du MO sur ces propositions ? »	Métropole	La disposition relative à l'accès à la toiture-terrasse par tabatière sera supprimée ou assouplie dans le cadre de la procédure de Modification de Droit Commun.
45	R 197	1	« Si la construction a bien une existence légale la demande me semble justifiée »	La Tour	Les zones humides sont issues de l'atlas des zones humides, travail de recensement initié par le CD06 en partenariat avec le CEN PACA. Ces éléments ont été repris dans les documents du PLUm par via la TVB. Des études démontrant que l'habitation est bien située en dehors de la zone humide sont nécessaires pour réaliser le déclassement, ce qui est inenvisageable au regard du calendrier de la MDC1.
46	@ 149	1	« Que répondez-vous sur la demande d'autoriser l'alignement sur la marge de recul dans le cas d'une nouvelle construction. Comme par exemple en zone UDC à NICE. »	Nice	Pas dans la MDC1 - A étudier dans le cadre de la révision générale
47	R 148	1	« Quelle suite donnez-vous à la demande d'attribution du "triangle vert" sur la grange (M168) dans la perspective d'une réhabilitation complète dans les normes en vigueur Lors de l'enquête du PLUm sa demande avait fait l'objet d'une suite favorable par la commission »	Saint-Etienne-de-Tinée	L'identification d'une grange en tant que "construction traditionnelle ou habitation existante" doit faire l'objet d'étude au cas par cas et nécessite un passage devant la CDPENAF avant prise en compte de l'évolution graphique (triangle vert). Ces demandes de classement seront étudiées dans le cadre de la procédure de Révision Générale du PLUm.
48	@ 155	1	« Quelle suite donnez-vous de pouvoir mettre en concordance la règle de hauteur de l'acrotère (ARTICLE 37. MODALITES DE CALCUL DES HAUTEURS) qui est limité à 50cm pour ne pas être pris en compte dans le calcul de la hauteur avec la définition des espaces végétalisés dans le LEXIQUE qui impose 80cm de terre pour les toitures végétalisées. En effet il faudrait pouvoir comptabiliser en espaces végétalisés des toitures végétalisées à partir de 50cm de terre. »	Métropole	D'après la définition des toitures végétalisées inscrite dans le lexique des dispositions générales du PLUm, « les toitures végétalisées peuvent être comptabilisées dans les superficies d'espaces végétalisés si elles répondent aux conditions cumulatives suivantes : - Être accessibles afin d'en permettre l'entretien ; - L'épaisseur de terre végétale doit être d'au moins 40 cm, comptés à partir de l'étanchéité ; - 80% au moins de la surface de la toiture doit être végétalisée. » La définition des espaces libres inscrite dans le lexique des dispositions générales du PLUm, précise bien concernant les espaces végétalisés que « En outre, les toitures végétalisées répondant à la définition du présent règlement, sont incluses dans cette catégorie. » Les toitures terrasses végétalisées de 50cm de terre peuvent donc déjà être comptabilisées dans les espaces végétalisés sous réserve de remplir également les autres critères.
49	R 176	1	« Que répondez-vous à cette création d'ER qui porte un préjudice d'accès et de stationnement personnel du requérant »	Roquebillière	Ce point devra assurément faire l'objet d'échanges techniques et précis avec la commune et le subdivisionnaire en charge.
50	E 161	3	La MDC1 permet-elle d'inscrire une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le périmètre de la zone UPa du site du 109 . Ce point n'est-il pas à inscrire dans la procédure de révision du PLUm	Nice - avis VDN	La Ville de Nice est aujourd'hui candidate à la Capitale Européenne de la culture. Au regard des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, la MDC peut créer une OAP thématique afin de donner une meilleure lisibilité des politiques publiques portées sur le territoire.

51	E 161	5	«La MDC1 permet-elle une modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation pour la mise en œuvre de l'ERMS54 qui apparait nécessaire pour faire évoluer la vocation de la zone, il semble que la MDC1 permet uniquement la mise à jour »	Nice - avis VDN	Il s'agit de modifications tout à fait mineures qui pourront être apportées à cette OAP afin de permettre l'évolution de ce secteur.
52	@ 225	1	« Comment recevez-vous cette proposition : Pour mieux comprendre les règles opposables aux terrains, souhaite que soient précisées les notions de mur pignon et de fond de parcelle dans les dispositions générales du PLUM»	Nice	Cette demande relève de la révision Générale n°1 du PLUm.
53	@ 217	4	« Modifications en rapport avec les activités agricoles développées sur la commune de le Broc et avec la topographie »	Le Broc	<p>Dans l'article 1.2.4 des zones Ac et Ae il est précisé que sont autorisées "les constructions et installations destinées à l'exploitation agricole et forestière à condition qu'elles soient nécessaires à l'activité".</p> <p>Dans l'article 1.2.4 de la zone Ae il est précisé que sont autorisées "les constructions et installations à condition qu'elles soient destinées à l'exploitation agricole et forestière ;</p> <p>Dans l'article 1.2.4 de la zone Nc il est précisé que sont autorisées "les constructions et installations à condition qu'elles soient nécessaires à l'exploitation agricole, notamment maraîchère, pastorale ou forestière ;</p> <p>Les activités viticoles et arboricoles sont déjà autorisées dans ces zones car elles sont considérées comme des activités agricoles. Aussi le dossier de MDC1 du PLUm répond déjà à la demande.</p> <p>La suppression de la spécificité locale en zone Nc pourra être prise en compte dans le cadre de la procédure de modification de droit commun n°1 suite à la validation de la commune.</p>
54	@ 223	1	« Quelle suite donnez-vous à cette proposition : Le quartier de Chambrun est un quartier de la "ville jardin" d'où l'on voit le grand paysage alentour. Protéger le cœur d'îlot des parcelles EC77,81,75,74,83,82,80 avec un EVI»	Nice	Cette proposition sera étudiée finement et présentée à notre VP afin de voir s'il est plus adapté de l'intégrer via la MDC ou plutôt dans la Révision Générale
55	@ 226	1	« Demande de retour à la situation d'avant le PLUm ; cette demande est en accord avec les économies d'énergie attendues dans une région bien ensoleillée »	Saint-André-de-la-Roche	<p>Au PLUm en vigueur, l'article 2.2.10 "Superstructures et installations diverses" des zones UA (UAa, UAb...etc) interdit tous les capteurs solaires pour les communes du Moyen Pays.</p> <p>L'Architecte des Bâtiments de France (ABF), sollicité à ce sujet dans le cadre de la MS1 du PLUm, avait renouvelé sa demande faite à l'échelle métropolitaine de maintenir le moratoire qui interdit les panneaux solaires sur un centre ancien en attendant une évolution des technologies solaires.</p>
56	E 247	2	«Il serait intéressant de connaître la position de la Mairie face à cette argumentation »	Saint-Jean-Cap-Ferrat	<p>L'Etat a communiqué la décision du TA et du CAA concernant le jardin Grasseuil: ce jugement est définitif, il est donc obligatoire de supprimer les éléments de paysages inscrits initialement sur ce jardin. A noter également que la quasi-intégralité est sur le DPM.</p> <p>Le Maire de la commune a pris acte de cette décision et de la suppression de ce point dans la MDC.</p>
57	E 247	1	«Je conçois bien que l'on ne peut pas contrevenir à une décision de justice confirmée mais il n'est pas interdit de s'assurer que le requérant (la DDTM) a bien conscience des dégâts considérables que vont générer les travaux de démolition »	Saint-Jean-Cap-Ferrat	<p>L'Etat a communiqué la décision du TA et du CAA concernant le jardin Grasseuil: ce jugement est définitif, il est donc obligatoire de supprimer les éléments de paysages inscrits initialement sur ce jardin. A noter également que la quasi-intégralité est sur le DPM.</p> <p>Le Maire de la commune a pris acte de cette décision et de la suppression de ce point dans la MDC.</p>
58	@ 236	1	« L'aménagement demandé des règles de la zone Ucf le long du tracé du tramway est-il envisageable ?»	Saint-Laurent-du-Var	<p><u>Sollicitée par mail du 1er juillet 2022, la commune a transmis les éléments de réponse suivants :</u></p> <p>Le dire fait état d'une difficulté en termes de décalage altimétrique entre le terrain naturel et la route des Vespins.</p> <p>Il serait donc souhaiter la mise en œuvre d'une exception pour les constructions qui s'implanteraient le long de la RM 6007 pour la zone Ucf.</p> <p>Une telle évolution semble difficile à mettre en œuvre, et ce pour trois raisons :</p> <p>1/ Le recul des constructions par rapport à l'alignement est de 8 mètres et non de 5 mètres.</p> <p>Le projet semble prendre en compte une distance de 5 mètres, ainsi un recul supplémentaire de 3 mètres s'appliquerait à cette future construction, ce qui pourrait impacter encore le projet notamment sur le traitement du dénivelé.</p> <p>2/La mise en œuvre d'une exception s'appliquerait à la totalité des parcelles le long de la RM 6007.</p>

					<p>D'autres projets qui subissent également cette contrainte topographique ont été réalisés (Domaine des Vespins à l'ouest du terrain concerné par le dire), ou sont en cours d'instruction (projet dans le périmètre de la MS 04).</p> <p>Ainsi, seul le terrain objet du dire serait finalement concerné par cette évolution et consisterait à une évolution globale de la zone pour un seul et unique projet.</p> <p>3/Le tracé de la T4 est en cours de finalisation par les services de MNCA. Il est donc difficile d'indiquer précisément où s'implantera la plateforme du tramway, le planning prévisionnel prévoit une livraison de la T4 fin 2025/début 2026. Il serait plus prudent de disposer à minima du tracé définitif avant de pouvoir se prononcer sur cette partie-là.</p> <p>Aussi, compte tenu de ces éléments, il ne semble pas possible de donner une suite favorable à ce dire dans le cadre de la MDC1.</p>
59	E 73	1	«Le tracé, beaucoup plus long, aura un impact environnemental plus important mais ce type de chemin n'a pas de revêtement imperméable il faut toutefois s'assurer de l'agrément des propriétaires des parcelles concernées. Quel est votre position ?»	Cap-d'Ail	La commune n'est pas favorable à cette modification car le propriétaire souhaite la création d'une voie nouvelle, en zone naturelle, en zone d'espaces boisés classés et en zone rouge du PPRmt, pour désenclaver sa propriété.
60	@ 275	1	« Pour info car cette proposition de réorganisation de la voirie ne peut être traitée dans le cadre de la MDC1 PLUm»	Saint-Blaise	Hors champ de compétence du PLUm. C'est la Subdivision et/ou le Service Voirie qui sont en charge des aménagements liés aux routes métropolitaines.
61	E 121	1	« Demande sur le cumul de prescriptions sur les limites alignements et marges de recul art. 10 et les prescriptions des documents graphiques »	Nice	Quelle est la question ?
62	@ 323	1	«Lors de l'élaboration du PLUm la mairie avait bien signalé l'installation d'un centre équestre par Monsieur RIGUCCINI sur les parcelles F 1899; 1901, 1903 et 404. L'activité s'est donc bien développée sur ces parcelles Les parcelles en zone AE telle que délimitées aujourd'hui sont contiguës et sont soit boisées soit en prairie, elles pourront un jour servir d'extension au centre équestre, aussi je propose d'étendre la zone AE existante aux parcelles F 1899; 1901, 1903»	Clans	Considérant que la demande porte sur le reclassement d'un secteur classé en zone naturelle Nb vers une zone agricole Ae, et inversement pour l'actuelle zone, des échanges avec les Services de l'Etat seront établis pour savoir si une prise en compte dans le cadre de la MDC1 au titre des erreurs matérielles est possible. Pour mémoire, ce type d'évolution est à étudier dans le cadre de la procédure de révision.
63	@ 222	1	«2.1.2. zone Udd (tissu collinaire composé de quartiers résidentiels ; proposition de la commune de Saint André de la Roche : la hauteur maximale des constructions à l'égout est fixée à 12m comptée à partir de 1,5m au-dessus du sol naturel avant travaux . Le dire fait état d'immeubles déjà construits dans ce secteur avec une hauteur de 15m . Quid de la rupture 15m 12m dans la même zone ?»	Saint -André-de-la-Roche	La commune a souhaité réduire la hauteur à 12m au quartier des Plans classé en zone Udd au PLUm. A l'appui de cette demande, la commune avait pu indiquer qu'elle menait, en concertation, avec les habitants du quartier du Plan, une réflexion pour permettre une densification modérée du secteur. La hauteur de 12m serait uniforme le long du boulevard du 8 mai 1945 et préserverait le bâti existant situé à l'arrière.
64	@ 359	1	«La parcelle cadastrée AP15 de Mme BRICCO Lucie est depuis des années grevée d'une mixité sociale (MS05, Ave M. Pagnol, "Les Maures") le bénéficiaire de l'ER est la Métropole. Le terrain est partagé entre une zone UFb7 pour la MS05 et une zone Nd avec un EBC et un EPC. Le demandeur considère comme injuste cette situation qui ne lui permet pas de vendre son terrain dans des conditions acceptables. Dans ces conditions, Mme BRICCO demande d'examiner deux solutions à savoir supprimer purement et simplement cette servitude de mixité sociale et/ou augmenter la hauteur possible des constructions à R 2. Sans quoi Mme BRICCO se verrait dans l'obligation de mettre la commune en demeure d'acquérir son terrain. Merci de préciser la position de la Métropole bénéficiaire de l'ER.»	La Gaude	En cours de traitement en lien avec la commune.
65	@ 409	1	« Que répondez-vous à la demande de création d'un corridor écologique comprenant les jardins de L'INSPE , la Villa Arson , le jardin Mouchan , le Parc du Ray et le parc Chambrun. Soit des Zones UCf/UBb7/UDf à Udc Parcelles ED/EC »	Nice	Révision Générale n°1 du PLUm
66	@ 434	1	« La vue aérienne montre bien le tracé actuel d'un chemin en zone N boisée qui contourne le hameau cette proposition de bon sens me semble valoir d'être étudiée pour anticiper la sécurité de ce hameau »	Saint-Blaise	(cf. contribution @275) Hors champ de compétence du PLUm. C'est la Subdivision et/ou le Service Voirie qui sont en charge des aménagements liés aux routes métropolitaines.

67	@ 251	2	« Dossier complexe, Mme Rostagno a conservé de nombreux documents, et elle émet des doutes sur qui a décidé l'ER , Mairie Métropole, et comment peut-on passer de 240 000 à 40 000 €»	Saint-André-de-la-Roche	L'administré souhaite le reclassement de son terrain en zone U. Cette demande n'entre pas dans le cadre de la procédure de MDC1 mais elle pourrait toutefois, par l'intermédiaire des services communaux, être étudiée à l'appui d'un projet d'aménagement d'ensemble lors de la procédure de révision du PLU métropolitain engagée le 21 octobre dernier.
68	@ 358	1	« Cette proposition de changement de légende (Emprise et Implantation des constructions) sur un des plans de zonage graphique sur Nice (Réf. 06088_Nice_MDC1_SIGNCA_PLUM_F4_EP.pdf) demande une réponse du M.O en considérant les arguments et propositions apportés par le demandeur et résumé comme suit: -La représentation graphique de l'élargissement futur de la voie à 12m situé chemin du Lamparo à Nice et le fait que cet élargissement soit représentée par une simple marge de recul (tiret vert) ne permettant pas la prise en compte de la largeur de la future voie pour calculer la hauteur relative autorisée. -Le tracé en tirets verts sur l'annexe graphique fait figurer une emprise de 12m de large de manière continue se superposant avec la limite d'implantation du bâtiment au départ de la voie. -Le dit bâtiment faisant l'angle au 2 avenue Saint Augustin, présent un pignon net permettant une continuité dans la bande de constructibilité. -Tous ces éléments, additionnés au fait que la Zone UB se définisse comme « Extension des centres urbains - quartiers denses continus », nous montrent qu'une limite d'implantation au lieu d'une marge de recul serait plus cohérente avec la volonté d'élargissement futur de la voie.»	Nice	Cette demande relève du champ de la révision générale n°1 du PLUm.
69	@ 106	4	« Suite à votre réponse du 22 juin 2022 concernant le s contributions @27 et @35 voici le Dire de la commune de La Gaude qui apporte des précisions et sa demande de reclassement de parcelles AL n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13, en zone adjacente UFc1.. Bien Cordialement, »	La Gaude	Suite au dire déposé par la commune, la demande sera prise en compte en procédure de MDC1.
70	E 257	1	« Demande de modification pour la sous-zone Aub pour l' OAP Plan de l'Estéron notamment pour la biomasse et demande de cohérence entre l' activité et l'occupation des sols»	Le Broc	1) Le PLUm en vigueur répond déjà à la demande de distinguer le projet sur le secteur en zone 1Aub de l'ESTERON avec les autres secteurs. 2) Le règlement en zone 1Aub indique que le projet doit être comptable avec l'OAP. Donc, il n'y a pas de nécessité d'ajouter dans le règlement que « la valorisation de la biomasse est autorisée » car l'OAP l'indique déjà. 3) En zone 1Aub les commerces de gros sont interdits. La sous-destination commerce de gros recouvre les constructions destinées à la présentation et la vente de biens pour une clientèle professionnelle. Une activité liée aux métiers du bois et de l'agroforesterie n'est pas forcément destinée à la présentation et à la vente de biens pour une clientèle professionnelle mais peut également l'être pour des clients particuliers. Aussi, cette disposition ne sera pas modifiée. 4) La sous-destination « industrie » recouvre notamment les activités de production, de construction ou de réparation susceptibles de générer des nuisances. Les activités liées au bois et l'agroforesterie peuvent être considérés comme des industries. Néanmoins, l'interdiction des industries ne s'applique pas aux ICPE autorisées au titre de l'article 1.2, donc aux activités considérées. 5) A l'article 1.1.3 de la zone 1Aub il est précisé que ICPE sont interdites sauf celles admises à l'article 1.2. Donc les ICPE liées aux métiers du bois et de l'agroforesterie sont déjà autorisées dans le règlement. Le PLUm répond déjà aux demandes.
71	@ 286	1	« Il s'agit d'une demande de modification de l' article 36 dispositions générales du règlement pour les maisons construites antérieurement au PLUm.»	Villefranche-sur-Mer	La parcelle est classée en zone N, zone naturelle bien que déjà construite. Elle est concernée par la TVB zone 3 enjeu écologique secondaire. L'administré demande une souplesse dans la règle de la zone Na pour permettre une extension et une mise aux normes environnementales de sa maison existante. Il n'est pas possible de modifier la règle actuelle Na ni d'ajouter une spécificité locale de ce type. Il conviendra d'étudier ce cas lors de la RG1.

72	C 305	1	«La bâtisse est effectivement assez belle et bien conservée il ne faudrait pas qu'elle tombe entre de mauvaises mains Les parcelles concernées sont en zone Ufb3 Pensez-vous qu'il soit possible de faire quelque chose?»	Eze	Cette maison et ce jardin n'ont à ce jour pas été recensés en éléments de patrimoine par la commune. La commune souhaite porter cette analyse dans le cadre de la RG1.
73	@ 342	1	«Quel contrôle s'exerce lors de densification de l'habitat et de la transformation de garage en studios»	Villefranche-sur-Mer	1/ EP : Information du Public: les mesures de publicité ont été conformes à la délibération de prescription de la MDC1 et au CU. 2/ Normes de stationnement : cette norme a été vue avec la commune et à sa demande il a été inscrit une règle en article 15.2 des DG 3/ Pergolas: une proposition de rédaction a été transmise à la DDTM. En attente de leur validation 4/ Antennes sur les toits : le PLUm a fixé une règle en article 2.2.7," les antennes et paraboles seront invisibles depuis l'espace public" : la commune doit faire appliquer cette règle (pouvoir de police du maire) et avec l'aide au besoin de l'ABF afin de respecter la nuisance visuelle. 5/ Abattages des arbres: Une règle est inscrite en ce sens en article 44 des DG. Aussi, la commune si elle le souhaite doit établir une liste des arbres remarquables et la transmettre à la MNCA pour la prise en compte lors de la RG1. 6/ Source historique du Canet : une fiche patrimoine a été créé. Antennes sur les toits : le PLUm a fixé une règle en article 2.2.7," les antennes et paraboles seront invisibles depuis l'espace public" : la commune doit faire appliquer cette règle (pouvoir de police du maire) et avec l'aide au besoin de l'ABF afin de respecter la nuisance visuelle. En cas de démolition-reconstruction, la règle a été définie à la demande de la commune en article 15.2 des Dispositions Générales (cf point n°2 ci-avant).
74	@ 342	2	«Est-ce qu'il est prévu une adaptation de règlement, après l'avis du T.A. sur les antennes relais?»	Villefranche-sur-Mer	Antennes sur les toits : le PLUm a fixé une règle en article 2.2.7," les antennes et paraboles seront invisibles depuis l'espace public" : la commune doit faire appliquer cette règle (pouvoir de police du maire) et avec l'aide au besoin de l'ABF afin de respecter la nuisance visuelle.
75	@ 355	1	La demande revient à l'ABF et/ou à la Métropole ?»	Villefranche-sur-Mer	L'administré demande de déclasser la villa en tant qu'élément patrimonial inscrit en fiche n°36 du PLUm : le déclassement ne peut être opéré dans le cadre de la MDC, l'étude pourra être faite lors de la révision générale du PLUm. En ce qui concerne le classement du jardin en intérêt majeur, la demande pourrait aboutir que sur la base d'un dossier justifiant ce classement avec des photos, argumentaires.... ayant obtenu l'aval de la commune et, celui de l'ABF serait à envisager.
76	E 381	1	«Est-ce que l'on peut retenir la demande à cause d'une erreur de tracé graphique?»	Gattières	La demande de l'administré porte sur le déplacement d'environ 9 m de la limite de la zone Ufb8/Na, afin de construire une piscine. La parcelle D2361 est classée en Ufb8 et en Na. En sus, un EBC est situé sur la parcelle. La demande de modification du zonage ne rentre pas dans le cadre de la MDC1, mais elle pourrait être étudiée durant la révision générale du PLUm. Il n'y a pas d'erreur graphique. Le PLUm reprend le zonage du PLU communal.
77	@ 509	1	«Quelle suite donnez-vous à cette demande : pour les lots Lot EA0197 et EA 0614 situés en UBf4 un classement en zone UBb5, afin de permettre la construction d'immeubles R+7 collectifs »	Nice	Révision Générale n°1 du PLUm
78	@ 472	1	« Sur la note de présentation on voit mal dans les adaptations graphiques "polygone d'implantation gabaritaire zone UZa5 (p 354) si la route des Condamines est élargie par rapport à la pièce jointe de la contribution sur laquelle le pointillé est explicite?»	Gattières	L'administré s'oppose à la marge de recul existante sur les parcelles OE0511, OE0400, OE0514, OE0510 (Marge de recul de 7m par rapport à l'axe de la voie). Les parcelles sont classées en zone UZa5. Dans cette zone il est prévu de modifier le polygone d'implantation gabaritaire. Afin de permettre l'extension des surfaces commerciales existantes dont le développement permettra la création de nouveaux emplois, la commune a souhaité que le tracé des 2 parties du polygone soit aligné, plus précisément, sur l'emprise actuelle d'un local commercial, tout en respectant les dispositions réglementaires de l'article 2.1.3.1 de la zone UZa5, imposant une implantation des constructions à 5 mètres minimum des voies et emprises publiques, ici de la RM 6202 bis.
79	@ 510	1	« Demande du maire de Le Broc à la Métropole»	Le Broc	La commune sollicite l'évolution de l'OAP sectorielle l'Esteron afin de supprimer de son périmètre le projet de base nautique et de centre équestre. La commune souhaite supprimer du périmètre de l'OAP la partie en zone Nc où était envisagée un projet de base nautique et de centre équestre.

					<p>Sur le plan envoyé par la commune, il semble que la commune souhaite supprimer toute la zone Nc du périmètre de l'OAP qui comprenait également le centre de formation aux métiers liés à la valorisation de la forêt et les espaces de cultures hors sol.</p> <p>La commune a indiqué dans un mail du 6 juillet qu'elle ne souhaite supprimer que le projet de base nautique et de centre équestre.</p> <p>Compte-tenu de l'évolution des projets de la commune sur ce secteur, la demande de la commune pourra être prise en compte.</p>
80	@ 250	1	« Quelle est la justification de cette modification de zonage, sachant que la zone pavillonnaire préservée n'est effectivement pas assez étendue pour créer une respiration d'autant plus qu'elle se situe à proximité immédiate de l'autoroute? »	Saint-Laurent-du-Var	<p><i>Pour information : l'extrait de la note de présentation est à compléter avec des éléments de la note transmise par la commune en réponse aux observations de l'Etat</i></p> <p>La partie sud du territoire communal connaît depuis plusieurs années une densification de ces espaces. Cette évolution du territoire s'explique notamment par la proximité immédiate de plusieurs axes de desserte dépassant l'échelle communale et de la gare SNCF.</p> <p>Or, cette densification a pour effet de générer des difficultés croissantes en termes de circulation et de stationnement.</p> <p>Aussi, dans la perspective de préserver un environnement et un niveau de vie de qualité et dans l'attente de l'amélioration des conditions de circulation dans le secteur (notamment avec la réalisation d'un barreau routier entre le boulevard Marcel Pagnol et l'avenue Pierre Sauvaigo, l'ER n°V07 inscrit au PLUm pour l'élargissement à 8m de l'avenue du Zoo), la commune souhaite préserver la poche pavillonnaire existante et éviter à moyen terme la mutation de ces parcelles pouvant être encouragée par l'augmentation des droits à bâtir générée par les règles de la zone UCF du PLUm.</p> <p>Complémentairement, cette proposition d'évolution de zonage permettra de préserver un environnement et un niveau de vie de qualité pour les résidents, au travers du maintien de poches de respiration au sein de ce milieu urbain dense.</p>
81	@ 256	1	« Y a-t-il un autre projet sur ce secteur, déposé à la mairie de SLV? »	Saint-Laurent-du-Var	<p>Sollicitée par mail du 6 juillet 2022, la commune a indiqué qu'il n'y avait pas d'autorisation d'urbanisme déposée sur les parcelles du site des Paluds.</p> <p>Sur ce point et pour information complémentaire, il convient de préciser que, via son émis au titre des PPA sur le projet de MDC1 du PLUm, la commune a sollicité l'inscription d'une servitude d'attente de projet sur le secteur des Vespins pour permettre la réalisation d'un équipement d'intérêt collectif tel qu'un établissement d'enseignement supérieur. Une cartographie jointe à cette demande d'évolution montre que le terrain d'assiette du projet ne se situe pas sur le site des Paluds.</p>
82	E 485	1	« Quel est votre position sachant qu'il y a un rejet très fort de cette modification de la part des administrés alentours (une vingtaine d'objections ont été déposées) »	Eze	<p>La zone UFb1 est une zone résidentielle et est située en espace urbanisé sensible au titre de la DTA loi littoral. L'Etat dans son avis a indiqué qu'une évolution de la densité ne serait pas cohérente avec les espaces protégés dans lequel la zone se trouve. Aussi, en termes de hauteur il sera maintenu les hauteurs actuelles approuvées au PLUm à savoir 7 m à l'égout et 8,5m au faitage. La commune a pris acte de cette demande de l'Etat. Également, en termes de Coefficient d'espace vert (CEV) l'Etat a également demandé de maintenir le % actuel. Une proposition de la règle a été transmise par la MNCA à la commune. La commune souhaite maintenir sa demande contre l'avis de l'Etat.</p>
83	@ 503	1	« Quelle réponse à cette demande de créer une spécificité dans le secteur UZa4 pour autoriser les opérations d'intérêt général de service à la personne "EHPAD." sous la catégorie hébergement - habitation. »	Nice	Révision Générale n°1 du PLUm
84	R 332	1	« Cette maison ancienne se trouve dans le vieux quartier de BSM. On accède aux maisons accolées les unes aux autres par de petits escaliers pavés. Il s'agit dans ce cas précis de gagner en hauteur sans dépasser les bâtis limitrophes. L'article 23 des dispositions générales peut-il permettre cela? »	Beaulieu-sur-Mer	Révision Générale n°1 du PLUm
85	C 407	1	« Que répondez-vous à la demande de Mme le Maire d'identifier ce qui serait immédiatement réalisable à la mise en œuvre de ce projet dans la MDC1 sans modification du PLUm en vigueur. »	Saint-Etienne-de-Tinée	Ce dire est en cours d'instruction. Toutes les évolutions réglementaires doivent faire l'objet d'une analyse fine et être présentées à Mme Le Maire. Les points qui pourront être intégrés dans la MDC1 le seront à condition de ne pas entacher l'équilibre général du projet.
86	E 329	1	« Quel est l'avis du M.O sur cette demande des élus du Groupe écologiste de la Métropole Nice-Côte-d'Azur : : Dans le périmètre de l'OIN, pour les programmes de logements dont la surface de plancher est supérieure à 1500 m² (à Nice), 35% minimum de la surface de plancher de ces programmes destinés au logement, doit être affectée à la réalisation de logements locatifs sociaux ». Nous demandons à ce que ce seuil soit diminué de moitié. »	Nice	Révision Générale n°1 du PLUm

87	@ 405	1	«Peut-on rassurer Mme Cousinié (ACL) sur les effets de cette dalle brute sur les futures inondations ?»	Saint-Laurent-du-Var	Cette demande ne relève pas du champ de la MDC1, l'administré peut se rapprocher des services de la DDTM en charge des risques.
88	@ 245	1	«Compte tenu des arguments avancés par Maître AONZO, La Métropole estime-t-elle suffisamment motivé le classement en Jardin d'Intérêt Majeur cette parcelle et souhaite-elle maintenir ce classement ? »	Cagnes-sur-Mer	Sollicitée par mail, la commune renonce à l'inscription d'un jardin d'intérêt majeur « JIM » sur la villa Casal. Toutefois, elle souhaite que le chêne situé en bordure de cette propriété soit inscrit au patrimoine végétal de la commune.
89	@ 255	1	«Dans le cadre de la présente modification, ne pourrait-on pas classer ces parcelles (sauf cas particulier à étudier plus précisément pour la parcelle D3725 dont la partie Nord semble en zone Nb et centrale en EBC) ? »	Carros	Non, car la création d'EBC ne serait pas cohérente par rapport à l'usage agricole des parcelles. Le reclassement des parcelles de la zone UFb8 en zone Ac sera pris en compte dans le cadre de la procédure de MDC1 sous couvert de l'accord de la commune.
90	@ 280	1	«La Métropole pourrait-elle modifier l'article 1.2.3. du Chapitre 1 de la Sous-zone UEc afin de ne pas limiter aux administrations publiques, les équipements d'intérêt collectifs autorisés en zone UEc ?»	Cagnes-sur-Mer	Sollicitée pour avis, la commune n'est pas favorable à cette demande.
91	@ 282	1	: «Compte tenu des éléments fournis en pièces jointes, la commission demande à la Métropole d'enregistrer et de mettre en œuvre la suppression de l'ER 04 sur la commune de FALICON.»	Falicon	La Subdivision Voirie a confirmé qu'il n'y a pas d'intérêt de maintenir cet ER (aucun projet sur la RM214). En accord avec la demande communale, l'ER E04 sera donc supprimé dans le dossier de MDC1 en vue de l'approbation
92	@ 294	1	«Que peut proposer la Métropole pour répondre au mieux à cette proposition, tout en préservant l'aspect architectural de la zone UAb dans le village d'ISOLA ?»	Isola	Vu avec la commune le 18 juillet, la Métropole donnera une suite favorable va cette demande. Des échanges sont en cours afin de proposer les dispositions réglementaires adéquates.
93	@ 479	2	«Est-ce que la portion concernée est toujours uniquement du ressort de la commune ?»	Gattières	L'administré est propriétaire de la parcelle D0245. Il souhaite l'annulation de l'E.B.C autour de sa construction. La parcelle D0245 est classée en zone Nb au PLUm en vigueur. La procédure de MDC1 n'a pas vocation à annuler les E.B.C. La demande n'entre pas dans le cadre de la MDC1, mais elle pourrait être étudiée dans la procédure de révision sous couvert d'une demande de la commune en ce sens. Il n'y a pas eu d'évolution des EBC dans le cadre de l'élaboration du PLUm.
94	R 394	1	« Modifications graphiques»	Saint-André-de-la-Roche	Aucune question formulée
95	@ 367	1	«Cette demande se rapproche d'une demande effectuée pour les parcelles situées plus au Sud, entre l'avenue du Général Leclerc et l'Allée des Pins, au Cros de Cagnes. La Métropole compte-t-elle donner une suit favorable à cette demande ? Dans la négative, pour quelle(s) raison(s) ?»	Cagnes-sur-Mer	Les parcelles BC1 à BC3 et BD326 à BD329 sont classées en zone UBe dans le projet de MDC1 et ne font pas l'objet d'une proposition d'évolution de zonage. Parmi les demandes d'évolutions apportées à la zone UBe du PLUm, il est notamment proposé de compléter les spécificités locales cagnoises relatives à l'article 2.1.3.1, relatif à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives de la zone UBe, de la manière suivante : "En cas de mur pignon existant en limite séparative, la nouvelle construction sera d'une hauteur similaire à celle du bâtiment voisin existant". Le projet de MDC1 répond donc à la demande.
96	E 449	1	«Les modifications d'éléments de paysage à protéger sont-elles possibles dans le cadre de la MDC? Si oui, quel est l'avis de la commune sur cette demande ?»	Colomars	L'article L. 153-31 du code de l'urbanisme prévoit l'obligation de recourir à la révision lorsqu'il est envisagé de réduire une zone A-Agricole, une zone N-Naturelle ou de réduire une protection. Un élément de paysage à protéger constituant une protection paysagère, il ne peut être réduit ou supprimée que dans le cadre de la révision du PLUm. Par contre, il est possible de rajouter ces éléments dans le cadre de la MDC1. Etant donné que le demandeur souhaite la suppression d'éléments de paysage sur sa parcelle, via un déplacement, et que cela n'est réglementairement pas possible, l'avis de la commune n'est pas requis à ce stade et au sein de cette procédure. Lors de la RG1, cette question pourra être évoquée.
97	R 196	1	Est-ce que dans les zones N, le PLUm pourrait autoriser des habitats alternatifs tels que : Tiny House, Kerterre, yourte ... en projet d'habitat alternatif, réversible, innovant et écologique. Ceux-ci principalement dans le moyen et haut pays de la Métropole. Certains documents d'urbanisme ont déjà validé ces habitats alternatifs dans des PLU et PLUm (voir la liste dans la contribution.	Levens	Révision Générale n°1 du PLUm
98	@ 382	1	Que compte faire la Métropole avec l'ER V02 de CARROS, le conserver ou le supprimer ?	Carros	La commune indique que cet ERV02 a été créé également pour des raisons de facilité d'accès des secours. Dans un mail du 18.07 la commune a indiqué qu'elle ne souhaite pas prendre en compte la demande de suppression de l'ERV02.
99	@ 411	1	«La Métropole peut-elle ajouter dans les dispositions particulières du règlement - Tome 4 - Sous Zone Nb - Chapitre 1 concernant l'usage des sols et destination des constructions - Article 1.2.4 : "- les travaux de confortation, de réhabilitation et de rénovation des constructions à usage d'habitation déjà existantes." ? Car dans ce cas, il ne s'agit	Cagnes-sur-Mer	Un PLU édicte des règles d'urbanisme pour les futures constructions et les constructions existantes et légales. Un PLU n'a pas vocation à régulariser les constructions illégales. Or, il est indiqué dans le courrier que des travaux ont été faits sans autorisation. Enfin, la zone naturelle est par définition inconstructible, sauf exception(s) dument listée(s) à l'article 1.2 de la zone concernée.

			pas d'ouverture à l'urbanisation puisque le bâti est déjà existant. »		
100	@ 446	1	«Quelle suite donnez-vous aux demandes de modification du règlement pour la réalisation de la résidence d'étudiants "Trotobas" sur le terrain MO 573 en zone UEa - autoriser les logements étudiants (hébergement) via une dérogation pour ce projet - passer la hauteur de 15m à 19m pour pouvoir construire un R+5 - Stationnement :Demande de déroger aux normes de stationnement VL - demande de ne pas créer d'espaces verts supplémentaires, la nouvelle construction sur la parcelle se limitant à l'emprise du bâtiment.»	Nice	Ce dire est en cours d'instruction. Toutes les évolutions réglementaires doivent faire l'objet d'une analyse fine et être présentées à notre VP. Les points qui pourront être intégrés dans la MDC1 le seront à condition de ne pas entacher l'équilibre général du projet.
101	@ 446	2	«Quelle suite donnez-vous aux modifications du règlement pour pouvoir réaliser la construction de la résidence étudiante "Projet Valrose" sur les parcelles LN 506 et LN 675 classées en zone UBb1 qui appartient à l'Etat le CROUS de Nice Toulon 1) Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur un même terrain : souhait de réduire la distance de 12m à 9 m 2) Emprise au sol : souhait de pouvoir construire sur 60% max de la parcelle au lieu de 55% prévue par la réglementation 3)Hauteur maximum : souhait de s'affranchir du mode calcul de hauteur par rapport au produit de la largeur de la voie la plus largex1,6 4) Stationnement : Souhait de déroger aux normes de stationnement VL 5) Traitement environnemental et paysager: souhait à 20% d'espaces verts en pleine terre(TVB inclue) »	Nice	Ce dire est en cours d'instruction. Toutes les évolutions réglementaires doivent faire l'objet d'une analyse fine et être présentées à notre VP. Les points qui pourront être intégrés dans la MDC1 le seront à condition de ne pas entacher l'équilibre général du projet.
102	@ 446	3	«Quelle suite donnez-vous pour pouvoir construire le futur pôle santé et la résidence étudiante ,Saint Jean d'Angely, de 230 logements, sur les parcelles IR 594 et IR 597 appartenant à l'Etat et classées en zone UBb1 Il est demandé les modifications suivantes : 1) Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur un même terrain : souhait de réduire la distance de 12m à 9m 2) Emprise au sol : souhait de pouvoir construire sur 60% maximum de la parcelle au lieu de 55% prévu par le règlement 3) Stationnement : Souhait de déroger aux normes de stationnement VL »	Nice	Ce dire est en cours d'instruction. Toutes les évolutions réglementaires doivent faire l'objet d'une analyse fine et être présentées à notre VP. Les points qui pourront être intégrés dans la MDC1 le seront à condition de ne pas entacher l'équilibre général du projet.
103	@ 446	4	«Quelle suite donnez-vous aux demandes de modifications réglementaire pour la construction de la résidence Carlone, campus LASH à Nice (175 logements), projet couplé à la démolition reconstruction d'un restaurant universitaire sur la parcelle NC 38 appartenant à l'état au Bd Edouard Herriot et classée en zone UCg . Le Crous demande les modifications suivantes : 1) Implantation/voies et emprises publiques : Souhait de pouvoir s'implanter "en limite" de la marge de recul 2) Emprise au sol : Souhait de pouvoir construire sur 40% maximum de la parcelle au lieu de 20% prévue par le règlement. 3) Hauteur maximum : Si l'emprise au sol ne peut être augmentée à 40%, il conviendrait de pouvoir augmenter la hauteur à l'égout à 24m 4) Stationnement : Souhait de déroger aux normes de stationnement VL pour l'hébergement et pour le restaurant universitaire. 5) Traitement environnemental et paysager: Souhait de diminuer à 30% d'espaces verts dont 35% en pleine terre. »	Nice	Ce dire est en cours d'instruction. Toutes les évolutions réglementaires doivent faire l'objet d'une analyse fine et être présentées à notre VP. Les points qui pourront être intégrés dans la MDC1 le seront à condition de ne pas entacher l'équilibre général du projet.
104	@ 23	1	«La Métropole compte-t-elle maintenir cette qualification de "Jardin d'Intérêt Majeur" sur la parcelle n°BE 14 à Cagnes Sur Mer ?»	Cagnes-sur-Mer	Sollicitée par mail, la commune renonce à l'inscription d'un JIM sur la villa Casal. Toutefois, elle souhaite que le chêne situé en bordure de cette propriété soit inscrit au patrimoine végétal de la commune.
105	@ 421	1	«Cette demande de changement de sous-zonage de UAc vers UBe dans le quartier du Béal, est-elle recevable ? Sinon pour quelle raison ?»	Cagnes-sur-Mer	La commune a transmis les éléments de réponse suivants (mail du 18/07/22) : Le quartier visé, délimité par la rue et l'impasse Anatole France est caractéristique d'un habitat ancien pavillonnaire de qualité construit dans les années 30 à l'instar du bâti autour de la place de Gaulle que la commune entend préserver. La réglementation mise en place (zone UAc) est la traduction de cette volonté de conserver cette forme urbaine de petits pavillons en R+1. Aussi, le reclassement en zone UBe de ce secteur classé en zone UAc au PLUm aurait pour effet de favoriser une mutation de ce quartier urbain,

					rattaché aujourd'hui au noyau historique. Cette demande n'est donc pas recevable.
106	E 508	1	«Quelles réponses apportez-vous aux modifications réglementaires pour le Campus de Valrose : 1) pour les parcelles cadastrées LM 140 -4 et 381 et situées dans la zone UDC la suppression du périmètre de mixité sociale 2) Pour les parcelles cadastrées LN 416-506-675-659-660 et situées dans la zone UBbl : - pour les unités foncières de plus de 4500m ² la suppression de l'emprise au sol maximale pour toutes destinations, - Pour les unités foncières de plus de 4500m ² la réduction du pourcentage minimal d'espaces verts à 20% pour toutes destinations, - Pour les unités foncières de moins de 4500m ² la réduction du pourcentage minimal d'espaces verts à 20% pour toutes destinations Nota : Le Crous a demandé des modifications sur les parcelles LN 506 et 675 pour la résidence étudiante»	Nice	Ce dire est en cours d'instruction. Toutes les évolutions réglementaires doivent faire l'objet d'une analyse fine et être présentées à notre VP. Les points qui pourront être intégrés dans la MDC1 le seront à condition de ne pas entacher l'équilibre général du projet.
107	E 508	2	«Que répondez-vous à l'université Côte d'Azur pour les demandes des modifications suivantes pour le Campus Saint Jean d'Angely concerné par les parcelles cadastrées IR 594-596-597-598-685-686-726-727-728 situées dans les zones UBbl et UBb5 : 1) pour les unités foncières de plus de 4500m ² suppression de l'emprise au sol maximale pour toutes destinations et réduction du pourcentage minimale d'espaces verts à 20% pour toutes destinations 2) Pour les unités foncières de moins de 4500m ² réduction du pourcentage minimal d'espaces verts à 20% pour toutes destinations et suppression de l'interdiction de stationnement Nota : Pour le projet Saint Jean d'Angély le Crous a demandé des modifications pour les parcelles IR594 et IR597 voir @446 »	Nice	Ce dire est en cours d'instruction. Toutes les évolutions réglementaires doivent faire l'objet d'une analyse fine et être présentées à notre VP. Les points qui pourront être intégrés dans la MDC1 le seront à condition de ne pas entacher l'équilibre général du projet.
108	E 508	3	«Que répondez-vous à la demande la modification, pour le Campus STAPS concerné par les parcelles cadastrées OP 42-44-46-48-49-et 52 situées en zone IAUD, la suppression de l'interdiction pour les garages collectifs»	Nice	Ce dire est en cours d'instruction. Toutes les évolutions réglementaires doivent faire l'objet d'une analyse fine et être présentées à notre VP. Les points qui pourront être intégrés dans la MDC1 le seront à condition de ne pas entacher l'équilibre général du projet.
109	E 508	4	« L'université Côte d'Azur demande des modifications pour le projet du Campus Fabron concerné par la parcelle NH 359 situé dans la zone UDh : 1) la suppression de l'interdiction pour les garages collectifs dans le chapitre Activités et destinations 2) porter la hauteur maximale des constructions : 12 m pour toutes destinations 3) Suppression de l'interdiction du stationnement en surface 4) Suppression du périmètre de mixité sociale »	Nice	Ce dire est en cours d'instruction. Toutes les évolutions réglementaires doivent faire l'objet d'une analyse fine et être présentées à notre VP. Les points qui pourront être intégrés dans la MDC1 le seront à condition de ne pas entacher l'équilibre général du projet.
110	E 508	5	«Que répondez-vous à la demande de l'université Côte d'Azur pour le projet du Campus Trotabas situé sur la parcelle cadastrée MN248 dans la zone UCg la suppression de l'interdiction pour les activités et destination pour les garages collectifs Nota dans la contribution @446 le Crous demande pour le projet de résidence étudiante Trotabas concerné par la parcelle MO 573 des modifications réglementaires»	Nice	Ce dire est en cours d'instruction. Toutes les évolutions réglementaires doivent faire l'objet d'une analyse fine et être présentées à notre VP. Les points qui pourront être intégrés dans la MDC1 le seront à condition de ne pas entacher l'équilibre général du projet.
111	E 508	6	«que répondez-vous à l'université Côte d'Azur qui demande pour le projet du Campus Pasteur concerné par les parcelles HD199 et HC 251 dans la zone UEm la suppression de l'interdiction du stationnement en surface pour les unités foncières de moins de 5000 m ² »	Nice	Ce dire est en cours d'instruction. Toutes les évolutions réglementaires doivent faire l'objet d'une analyse fine et être présentées à notre VP. Les points qui pourront être intégrés dans la MDC1 le seront à condition de ne pas entacher l'équilibre général du projet.
112	E 508	7	«Que répondez-vous à l'université Côte d'Azur qui demande pour le projet du Campus Carlone les modifications : -pour les parcelles MP 165 et NC 38 dans la zone UCg les modifications suivantes : la suppression de l'interdiction pour les garage et la suppression de la limitation de l'emprise au sol - pour la parcelle NC 114 dans la zone UFC1 la suppression de l'interdiction pour les garages dans la rubrique " Activité et	Nice	Ce dire est en cours d'instruction. Toutes les évolutions réglementaires doivent faire l'objet d'une analyse fine et être présentées à notre VP. Les points qui pourront être intégrés dans la MDC1 le seront à condition de ne pas entacher l'équilibre général du projet.

			destinations interdites" Nota : Dans @446 le Crous demande des modifications pour Carlone , campus LASH pour la parcelle NC 38»		
113	E 329	2	« Quel est l'avis du M.O sur cette demande des élus du Groupe écologiste de la Métropole Nice-Côte-d 'Azur : Nous demandons à ce que la Métropole permette aux communes concernées : - de créer des périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains ; - d'adopter des programmes d'action correspondants - de pouvoir sacrifier les terres fertiles. Nous attendons aussi que soit établi un schéma directeur agricole construit sur une politique foncière d'achat de terre pour y installer des agriculteurs sur toutes nos communes de la Métropole. »	Métropole	Cette demande relève de la Révision Générale n°1 du PLUm.
114	E 329	3	«Quel est l'avis du M.O sur cette demande des élus du Groupe écologiste de la Métropole Nice-Côte-d 'Azur : Grâce au nouveau PLUM, le photovoltaïque doit devenir incontournable sur tous les toits neufs. Par ailleurs, nous sommes très favorables aux installations photovoltaïques sur sites anthropisés mais nous nous montrerons vigilants lorsque le choix se portera sur des centrales au sol. En effet, le développement du solaire photovoltaïque doit se faire en priorité sur les bâtiments et les terrains anthropisés et éviter les espaces naturels, forestiers et agricoles.»	Métropole	Le PLUM répond à la demande en autorisant dans toutes les zones U hors secteur ABF les panneaux solaires photovoltaïques.
115	E 329	4	«Quel est l'avis du M.O sur cette demande des élus du Groupe écologiste de la Métropole Nice-Côte-d 'Azur :»	Métropole	Les PPR sont de compétence étatique et ne sont donc pas du ressort de la MNCA. S'agissant de la prise en compte des risques dans le PLUM, la MDC1 prend en compte le PAC Inondation - Tempête Alex. Également, des études sont en cours, avec des échanges réguliers entre les communes impactées, MNCA et les Services de l'Etat. Des procédures de DUP valant mise en compatibilité permettront également la prise en compte des risques - passage en zone inconstructibles, mise en place des protections de berges (schémas GeMAPI) notamment.
116	C 535	2	«Compte tenu de l'argument avancé (tracé du Tram modifié), la Métropole souhaite-elle conserver l'ER V31 en l'état et dans l'affirmative, pour quelle raison ?»	Cagnes-sur-Mer	Sollicitée pour avis, la commune a donné un avis défavorable à cette demande.
117	R 597	2	Est-ce que cette demande de construction de trottoirs le long de la RM18 entre le Peyron et le village, peut être traité dans le cadre du MDC1 comme une demande de création d'un ER de voirie ?	Saint-Jeannet	Cette demande de création de trottoirs pourra être réétudiée dans le Plan de Déplacement Urbain dans le cadre de la procédure de révision.
118	R 593	1	: «Quelle réponse apporte la Métropole à la demande d'ouverture à l'urbanisation des sites sur la commune de Saint-Martin du Var, alors que la MDC1 n'autorise pas d'ouverture à l'urbanisation.»	Saint-Martin-du-Var	Commune déjà informée que les ouvertures à l'urbanisation ne seront étudiées que dans le cadre de la révision générale n°1 du PLUm.
119	C 598	1	«Que répondez-vous à la demande de Mme le Maire d'avoir une réflexion modifier le règlement de la zone Na, et celui de toutes les autres zones permettant le pastoralisme, afin d'encadrer et d'autoriser la présence de ces équipements nécessaires au maintien de l'activité. »	Saint-Jeannet	La zone Na sur les communes du Moyen-Pays avait été délimitée en fonction de la DTA et des espaces pastoraux à protéger, sur demande de l'Etat lors de l'élaboration du PLUm. Au regard de ces éléments les équipements pastoraux ne peuvent pas être autorisés. Cependant, des évolutions réglementaires pourront être étudiées afin d'y autoriser certaines constructions en lien avec les activités d'élevage sous réserve qu'elles soient conformes aux dispositions des espaces remarquables et à protéger au titre de la DTA. Cette étude pourra être réalisée dans le cadre de la révision afin que le zonage PLUm & les dispositions de la DTA (loi montagne & littoral) soient conformes.

120	@ 308	1	«La Métropole peut-elle donner une issue favorable à cette requête dans le cadre de la présente enquête. Dans la négative, pour quelle(s) raisons(s) ?»	Carros	L'administré souhaite reclasser ses parcelles de la zone N en zone A pour développer une activité agricole. La parcelle 0A0204 est classée en zone Nc et UFc1. La parcelle 0A0205 est classée en zone Nc. Le reclassement de parcelles de la zone N en zone A relève de la procédure de révision et non de la procédure de Modification de Droit Commun n°1 dont relève l'enquête publique. Aussi, la demande de l'administré pourra être réétudiée dans le cadre de la procédure de révision générale n°1.
121	R 593	3	«Ces règles seront-elles acceptées et feront-elles l'objet de la spécificité locale de la commune de Saint-Martin du Var ?»	Saint-Martin-du-Var	Tous les points d'évolutions du PLUm sollicités par la commune sont déjà inscrits dans le dossier de MDC1 soumis à enquête publique, excepté les ouvertures à l'urbanisation et la demande de création d'ER faite par la commune dans son avis PPA. Le courrier de la commune récapitule les évolutions du PLUm souhaitées.
122	R 593	2	«Quelle réponse la métropole apporte au regard de cette demande de réduire une surface agricole en prélevant une parcelle de 3 100 m² pour l'attribuer à l'extension du parking public communal sans dossier justificatif en termes de besoins.»	Saint-Martin-du-Var	Les Services de l'Etat souhaitent que toute création d'ER soit dimensionnée au plus près des besoins en zone A et N, l'ER voirie souhaité par la commune pour l'élargissement de la voie et l'extension du parking communal sera créé en ce sens sur une partie minime de la parcelle (superficie de 131 m²) le long de la voie actuelle et non pas sur toute la parcelle.
123	@ 225	1	«Comment recevez-vous cette proposition : Pour mieux comprendre les règles opposables aux terrains, souhaite que soient précisées les notions de mur pignon et de fond de parcelle dans les dispositions générales du PLUM»	Métropole	Des définitions de ces notions seront ajoutées dans le cadre de la procédure de Modification de Droit Commun.
124	C 114	1	« Pouvez-vous m'expliquer pourquoi ce dire déposé par Madame Laurence Jacquier»	Eze	Après recherches, ce "dire" n'est en fait qu'un élément en pièce-jointe d'un autre dire, celui de Me MSELLATI sur la commune d'Eze. Il s'agit d'une réponse courrier datant de 2017, où Laurence Jacquier, en sa qualité de Directrice de l'Urbanisme, indique en outre une impossibilité "d'opérer un changement de zonage compte tenu de la position des parcelles au regard de la Loi Littoral, et de leur classement par la DTA en espace naturel et en parc et jardin caractéristiques".
125	C 535	1	«La Métropole peut-elle modifier le règlement de la zone Ucf à l'instar de l'article 1.3.6. de la zone UBc afin de répondre à cette demande ?»	Cagnes-sur-Mer	Il ne s'agit pas de l'article 1.3.6 de la zone UBc mais de l'article 1.3.6 de la zone UBe du PLUm. Sollicitée pour avis, la commune n'est pas favorable à cette demande visant à réduire la hauteur des rez de chaussée. Cette règle a pour objet de doter les pieds de façades d'un traitement architectural particulier.
126	R 593	4	«Ces demandes (à l'exception du CES voir avis CE) seront-elles acceptées et feront-elles l'objet de la spécificité locale de la commune de Saint-Martin du Var ?»	Saint-Martin-du-Var	(cf. contribution R593) Tous les points d'évolutions du PLUm sollicités par la commune sont déjà inscrits dans le dossier de MDC1 soumis à enquête publique, excepté les ouvertures à l'urbanisation et la demande de création d'ER faite par la commune dans son avis PPA. Le courrier de la commune récapitule les évolutions du PLUm souhaitées.
127	R 47	1	«Quelle est la position de la commune sur cette demande? Sachant que les parcelles BI153 et 154 concernées se situent le long de la route des Pugets juste au-dessus et hors de l'OAP des Pugets Nord»	Saint-Laurent-du-Var	Sollicitée par mail du 12 juillet 2022, la commune a transmis les éléments de réponse suivants : "Les parcelles cadastrées BI 153-154, BK 403-483 sont actuellement localisées en zone Ufb4. Cette zone permet notamment de réaliser des constructions avec un coefficient d'emprise au sol de 20% et une hauteur de 7 mètres. Après analyse, il s'avère que la zone au sud des parcelles précédemment évoquée est la zone UFc1. Les dispositions générales de cette zone font état d'un coefficient d'emprise au sol de 10% et une hauteur de 7 mètres. Il est uniquement autorisé dans le périmètre de l'OAP des Pugets Nord, un coefficient d'emprise au sol de 12% et un attique à 9m sur 60% des constructions. Aussi, le rattachement des parcelles BI 153-154, BK 403-483 à cette zone UFc1, reviendrait donc à une diminution des droits à bâtir, ce qui est contradiction avec l'évolution sollicitée par ce dire. Afin de donner une suite favorable à cette demande, il serait donc nécessaire de revoir en totalité le zonage du secteur situé au nord du périmètre de l'OAP des Pugets. En conséquence, au vu de l'importance de cette modification, il semblerait plus pertinent d'étudier cette évolution dans le cadre de la révision du PLUm à venir".
128	R 593	6	«Pour quelles raisons la MDC1 supprime-t-elle le texte suivant (règlement Zone UBg, traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des construction page 188) ? "Les espaces boisés classés figurant aux documents graphiques sont soumis aux dispositions des articles L.113-1 et L.113-2 du Code de l'Urbanisme. Toute demande de défrichement y est irrecevable. Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation."»	Saint-Martin-du-Var	Aucune règle n'est supprimée à l'article 2.4 de la zone UBg pour la commune de Saint-Martin-du-Var. Afin de maîtriser le développement urbain en zone UBg, la commune demande simplement d'ajouter la règle suivante en spécificité locale : "40% au moins de la superficie du terrain doit être aménagée en espaces verts de pleine terre" (cf. pages 274-275 de la note de présentation soumise à enquête publique).

129	C 580	1	«Lors de l'élaboration du PLUm, en 2019, ce problème avait déjà été évoqué et la commission d'enquête avait alors invité la Métropole à reconsidérer la demande en s'efforçant d'apporter une réponse par un zonage adapté à l'activité de cette personne. Qu'en est-il à ce jour ?»	Cagnes-sur-Mer	Cet administré utilise une parcelle située en zone Nd, grevée par un emplacement réservé pour bassin de rétention, aux fins d'activités d'entreposage de matériaux et de stockage de bennes / containers. Le zonage est cohérent avec l'activité exercée. L'emplacement réservé n'empêche en rien le développement de son activité.
130	C 580	2	«Ce problème avait déjà été évoqué en 2019 et soulevé par un avocat qui faisait état d'une étude menée par cabinet d'experts et dont la conclusion mettait en avant une erreur manifeste d'appréciation conduisant à l'inutilité d'un bassin de rétention à cet emplacement (voir pièces jointes). Selon la Métropole, en quoi la conservation de cet ER E30 est-elle indispensable ?»	Cagnes-sur-Mer	Cet administré utilise une parcelle située en zone Nd, grevée par un emplacement réservé pour bassin de rétention, aux fins d'activités d'entreposage de matériaux et de stockage de bennes / containers. Le zonage est cohérent avec l'activité exercée. L'emplacement réservé n'empêche en rien le développement de son activité. La commune n'a pas sollicité d'évolution sur cette zone et cet ER.
131	R 137	1	«Bien que la demande de révision du trace de la zone rouge du PPRif n'entre pas dans le cadre de la MDC1, qu'en est-il de la demande de Mme VENDRAMIN, restée sans réponse, concernant la pose d'un hydrant ?»	Vence	Le PLUm n'a pas vocation à instruire les demandes d'autorisation d'implantation d'une borne incendie.
132	@ 447	1	«La Métropole veut-elle supprimer l'emplacement réservé n°ER02 sur la commune de CARROS ? Dans le cas contraire, peut-elle faire connaître pour quelle raison cet ER serait maintenu ?»	Carros	Cet ER 02 vise à la création d'un équipement public sur le secteur LEI SEUVO. La commune doit être sollicitée afin de savoir si elle souhaite maintenir l'ER02 sur ce secteur. Dans un mail du 18.07 la commune a indiqué qu'elle ne souhaite pas prendre en compte la demande de suppression de l'ER02 en raison de l'intérêt général de l'équipement prévu.
132	E 438	1	«Quel est l'avis du M.O sur la demande du Directeur Peugeot/Citroën/Opel de Nice concernant des évolutions sur l'OAP du secteur "les Moulins" pour les parcelles OD120, 124, 125, 126, 129. La demande concerne le projet des 2 bâtiments nommés « ellipse » et « carré », et en particulier sur les règles concernant les hauteurs et le stationnement dont les évolutions souhaitées sont pour la Zone UPn avec actuellement des hauteurs maximales de 35m et une hauteur maximale sur une emprise de 30% : 55m à usage principal de logements. Les demandes d'évolution sont : 1-Bâtiment en forme d'Ellipse : > 16.1% d'emprise au sol ; H=70m ==>Évolution du PLU souhaitée. 2-Bâtiment en forme de Carré : > 33.5% d'emprise au sol ; H=40m ==>Évolution du PLU souhaitée. 3-Stationnements en Zone UPn: secteur intermédiaire Évolution du PLU souhaitée ==> Zonage Corridor souhaité.»	Nice	Les demandes formulées sont en cours de traitement.
133	C 615	2	«Pouvez-vous m'éclairer sur ces affirmations»	Eze	1/ Le règlement du PLUm indique que la zone UFb est une zone pavillonnaire, ce qui correspond à l'occupation du sol. 2/ Cette disposition est reprise du PLUm approuvé, la commune n'a pas demandé de changement dans le cadre de la MDC1. Cette disposition répond aux exigences du PLH et des besoins de productions en faveur des logements locatifs sociaux.
134	E 33	1	«Le requérant demande d'inclure ses parcelles classées en en UFc1 dans la nouvelle zone UDg situées en limite de ladite zone »	Tourrette-Levens	Le reclassement du quartier en zone UDg est opéré : - d'une part, pour un projet d'intérêt général : la maison de santé; - mais également en raison des caractéristiques du secteur, proche d'un secteur urbain dense contrairement au reste de la zone pavillonnaire. Il n'apparaît pas justifié d'étendre la zone UDg et d'augmenter la de manière substantielle la constructibilité aux parcelles non bâtis et essentiellement boisés du requérant.
135	@ 454	1	«La Métropole ne pourrait-elle pas reprendre la définition des "annexes" du lexique général, afin de limiter la taille (surface) des annexes en zone UFb7 ?»	Cagnes-sur-Mer	A ce stade de la procédure du projet de MDC1 du PLUm, il n'est pas possible de modifier le lexique pour reprendre la définition des annexes qui s'applique à l'ensemble du territoire métropolitain. En outre, cette définition a été élaborée après analyse des jurisprudences.
136	C 330	1	«La Métropole donne-t-elle son accord à cette proposition ?»	Isola	La MNCA donnera une suite favorable à cette demande de la commune, afin de ne pas compromettre le développement de la station.
137	C 616	1	«Peut-on traiter cette demande en MDC1 suite au jugement en faveur de du requérant»	Nice	L'ensemble des annulations partielles du PLUm seront traitées dans le cadre de la révision générale comme mentionné dans la délibération de prescription de cette procédure. Ce process est validé par les services de l'Etat et par le Tribunal Administratif au regard de la jurisprudence. Une procédure d'évolution du document d'urbanisme adaptée doit être envisagée pour la prise en compte de la demande, dans le cas présent c'est la révision.

138	R 136	1	«La métropole confirme t-elle, dans le cadre de l'approbation du projet , le déplacement de l'ERMS situé à la SINE vers la zone UFb3 ERMS 10 ?»	Vence	Dans le Quartier de la Sine, est identifié un Périmètre de Mixité Sociale en zone UFb9. Dans cette zone il est indiqué que dans les programmes de logements d'au moins 500m ² de surface de plancher et à partir de 6 logements, 30% minimum de la surface de plancher de ces programmes doit être affectée à la réalisation de logements locatifs sociaux. Le périmètre de ce PMS est maintenu car il n'a pas fait l'objet de demande d'évolution de la commune à ce jour. Des cultures maraîchères peuvent être autorisées en zone UFb9 malgré le PMS. Aussi, la demande est sans objet.
139	R 172	2	«La métropole aurait-elle un complément d'information à apporter à l'avis de la commission ?»	Métropole	La métropole n'a pas de compléments à apporter à l'avis de la commission concernant la première observation soulevée dans ce dire.
140	R 172	1	«La métropole aurait-elle un complément d'information à apporter à l'avis de la commission d'enquête.»	Métropole	Cette demande dépasse le champ d'application du PLUm qui a pour vocation de préserver les espaces non bâtis et de permettre la densification des zones déjà urbanisées, comme préconisé dans la loi Zéro Artificialisation Nette.
141	@ 283	1	«La métropole, au vu de l'examen de la demande, considère-t-elle que l'erreur matérielle est manifeste et envisage-t-elle de la prendre en compte pour l'approbation de la MDC1 ?»	Nice	La demande ne sera pas prise en compte puisqu'il s'agit d'une ouverture à l'urbanisation et d'un déclassement d'EBC les deux étant soumis à révision
142	@ 76	1	«Quelles et la réponse de la métropole au regard de cette demande de suppression de l'emplacement réservé E083 sur l'emprise des parcelles cadastrées OH 506 et OH 507 dans le périmètre de la ZAC Nice Méridia, définie dans le cadre de l'OIN portée par l'Etablissement Public d'Aménagement Eco Vallée ? »	Nice	Les demandes formulées sont en cours de traitement.
143	E 362	1	«Quelle est la réponse de la Métropole concernant cette demande et, dans le cas d'une suite favorable, sera-t-elle prise en compte dans la version du projet soumise à approbation ?»	Nice	le dispositif PSLA permettant l'acquisition sociale est autorisée par les DG ("Nota : dans les communes carencées, les BRS et PSLA sont décomptés en tant que prêt locatif social (PLS) au sens de l'article L.302-9-1-2 du Code de la construction et de l'habitation, et de ce fait ne peuvent pas être comptabilisés pour remplir l'obligation de réaliser le pourcentage de logements locatifs sociaux défini pour ces communes (30 % de LLS dans toutes les opérations de 12 logements ou 800 m ² de SDP"). Il n'est donc pas nécessaire de spécifier que l'accession sociale est permise dans l'ERMS 21.
144	C 626	1	«Le MO cautionne-t-il la réponse suivante ? L'article 14 mentionné par le requérant paraît suffisamment explicite concernant le calcul du CES, sachant que l'emplacement de l'EBC doit être intégralement conservé. »	Nice	Un espace boisé classé peut être pris en compte dans le calcul des espaces verts si celui-ci est situé dans la même zone que la construction. Si un terrain est divisé entre une zone naturelle et une zone urbaine, l'EBC situé en zone naturelle ne pourra pas être utilisé dans le calcul des espaces verts de la zone urbaine.
145	C 587	1	«Quelle est la réponse de la Métropole à cette demande de porter le CES de la zone UFc5 de 6 % à 10 ou 12% ?»	Nice	La demande concerne la modification des dispositions réglementaires pour une seule parcelle, il n'est pas possible de répondre favorablement à la demande sans que cela ne soit assimilé à du pastillage. Une réflexion pourrait être entendue à l'échelle d'un quartier, dans le cadre de la révision.
146	C 586	1	«Quelle est la réponse de la Métropole à cette demande de porter le CES de la zone UFc5 de 6 % à 10 ou 12% ?»	Nice	La demande concerne la modification des dispositions réglementaires pour deux parcelles, il n'est pas possible de répondre favorablement à la demande sans que cela ne soit assimilé à du pastillage. Une réflexion pourrait être entendue à l'échelle d'un quartier, dans le cadre de la révision.
147	@ 371	1	«Que répondez-vous : Dès lors le recul de 5 m se prend par rapport à cette marge de recul au lieu de l'emprise publique des voies. Est-ce une volonté ou pas ? Ne pouvez-vous pas uniformiser tous les secteurs pour que l'implantation se fasse partout à partir de la marge de recul graphique sans recul supplémentaire ? »	Nice	Une mise en cohérence des documents (DG et DR) est prévue.
148	@ 277	1	«Que répondez-vous à cette demande de modification de l'Art 13 des conditions générales dont l'objectif est de permettre la couverture de la gare routière surélevée d'une opération immobilière mixte. MODIFICATION DEMANDEE : "Cette disposition s'applique pour les constructions dont plus de la moitié de leur emprise au sol à Rez de Chaussée est affectée à un équipement d'utilité publique." »	Nice	Cette demande portant sur l'article 13 ne peut pas être prise en compte. Il faut pour pouvoir bénéficier de l'article 13 qu'une part majoritaire de la surface créée soit destinée aux équipements d'intérêt collectif ce qui n'est pas le cas ici puisque la demande ne porte que sur la moitié de l'emprise du RDC.
149	R 91	1	«Votre position sur la demande du changement de zonage des terrains classés en zone UFc1 pour les passer en zone UDg, terrains limitrophes à ladite zone »	Tourrette-Levens	Le reclassement du quartier en zone UDg est opéré : - d'une part, pour un projet d'intérêt général: la maison de santé; - mais également en raison des caractéristiques du secteur, proche d'un secteur urbain dense contrairement au reste de la zone pavillonnaire. Il n'apparaît pas justifié d'étendre la zone UDg et d'augmenter de manière substantielle la constructibilité aux parcelles non bâtis et essentiellement boisés du requérant.
150	C 621	1	«Un dossier de 2018 connu de la Métropole puisque déjà présenté avant et lors de l'élaboration du PLUm et qui semble	Eze	La zone UFb1 est une zone résidentielle et est située en espace urbanisé sensible au titre de la DTA loi littoral. L'Etat dans son avis a indiqué

			n'avoir toujours pas trouvé de solution alors qu'il semble bien circonstancié voir particulièrement les pages 24 à 37»		qu'une évolution de la densité ne serait pas cohérente avec les espaces protégés dans lequel la zone se trouve. Aussi, en termes de hauteur il sera maintenu les hauteurs actuelles approuvées au PLUm à savoir 7 m à l'égout et 8,5m au faitage. La commune a pris acte de cette demande de l'Etat. Également, en termes de Coefficient d'espace vert (CEV) l'Etat a également demandé de maintenir le % actuel. Une proposition de la règle a été transmise par la MNCA à la commune. La commune souhaite maintenir sa demande malgré l'avis de l'Etat.
151	R 641	1	«Cet ancien hôtel est complètement entouré d'habitations et est de fait devenu une habitation. Il faudrait voir si la commune tient à maintenir une activité hôtelière réelle à cet emplacement même »	Saint-Jean-Cap-Ferrat	La zone UTd a vocation hôtelière n'a effectivement plus de sens si l'hôtel n'est plus en activité. Un mail a été envoyé au Maire afin de connaître son avis sur un éventuel classement en zone Udf. Monsieur la Maire a été sollicité pour avis sur un éventuel changement de zone : en retour mail du 18/07/22, monsieur le Maire indique que l'hôtellerie étant essentielle pour notre Commune, il s'oppose formellement au changement de destination. Donc maintien de la zone UTd.
152	R 641	2	«Il y a effectivement une incohérence entre la photo aérienne qui montre bien une grosse bâtisse et le plan de zonage qui montre un EBC en zone Nlr.? je ne pense pas que la MDC1 soit la bonne instance pour régulariser ou pas ?»	Nice	Ce n'est pas régularisable, il s'agit d'un EBC placé au titre de la Loi Littoral et des espaces remarquables littoraux terrestres de la bande littorale de la DTA. Le classement en zone Nlr est stricte et la constructibilité est interdite. De plus, si régularisation il doit y avoir, il faudrait passer par la révision.
153	R 594	1	«Demande de confirmation que ces deux demandes entrent dans le cadre de la révision »	Saint-André-de-la-Roche	La demande communale n°1 nécessiterait un reclassement du site en zone Nf. Cela implique une augmentation des droits à bâtir et nécessite un passage devant la CDPENAF. Cette saisine apparaît difficilement possible au regard du calendrier de la procédure et devra donc être étudiée dans le cadre de la révision du PLUm. Exceptée cette demande, les autres souhaits de la commune de Saint-André-de-la-Roche pourront être étudiés dans le cadre de la modification de droit commun du PLUm.
154	R 599	1	«Les règlements en UFB5 et Nb article 1.2 pour les 2 zones n'apportent pas d'éléments de réponse par rapport à cette demande »	Gattières	L'administré souhaite supprimer ou déroger au CES imposant 65% d'espaces verts en zone Ufb5, afin d'étendre sa villa sur 30m2. Cette demande sera réétudiée dans le cadre de la procédure de révision sous couvert de la transmission d'un projet d'intérêt général abouti.
155	R 625	1	«Est-ce que ce cas peut bénéficier d'un "accommodement " ? (on ne connaît pas l'épaisseur de l'isolant)»	Nice	Sont déjà prévus dans les reculs induits de la ville de Nice de pouvoir faire des travaux d'isolation par l'extérieur dans la limite de 30 cm d'épaisseur tel que prévu dans le code de l'urbanisme (article L. 152-5 du CU).
156	R 404	1	«Le requérant souhaite modifier les places de parking pour régulariser la superficie de son Etablissement et modifier la façade par la création d'un balcon à l'étage qui aura pour vocation de servir de sortie de secours»	Saint-Etienne-de-Tinée	Au regard des difficultés de stationnement rencontrées sur la station d'Auron, il n'est pas souhaitable de modifier la règle portant sur le stationnement pour les constructions à destination de restauration. Concernant la création de balcon, les dispositions réglementaires actuelles ne permettent pas la création de balcon en premier niveau en zone UAc. Dans le cadre de la MDC1, la commune a mené une réflexion sur le sujet des balcons et n'a pas sollicité de modification de la règle en zone UAc sur le secteur de la station d'Auron.
157	@ 277	2	«Quelle réponse apportez-vous à la demande du requérant : pour les modifications règlementaires relative à la zone UBb1: Pour les unités foncières de plus de 4500 m2 ou composition architecturale de qualité la Hauteur maximale est portée à 25 m. Sur un tiers de l'emprise au sol des bâtiments de l'unité foncière, la hauteur maximale à l'égout est portée à 50 mètres. Supprimer la clause de hauteur relative pour les bâtiments pour lesquels la hauteur de 50m est autorisée. Autoriser au-dessus de cette cote de 50 m, pour les établissements hôteliers les installations en roof-top : bar, restaurant, piscines etc...limités à une hauteur maximale de 3.5m (à l'exclusion de tout hébergement). »	Nice	Les demandes formulées sont en cours de traitement.
158	@ 518	1	«Quelle est la réponse du MO à cette proposition concernant les trames verte et bleue ?»	Nice	La demande porte sur la modification des espaces verts reportés dans l'OAP. Elle sera prise en compte.
159	@ 518	2	«Quelle est la réponse du MO à cette proposition de déplacement des espaces verts ?»	Nice	La demande porte sur la modification des espaces verts reportés dans l'OAP. Elle sera prise en compte.
160	@ 463	1	«La Métropole prend-elle en compte cette demande déjà signalée lors de l'enquête sur le PLUm en 2019 ?»	Carros	La parcelle est classée partiellement en zone Ac et Ufb5. Elle a été fermée à l'urbanisation suite à la décision préfectorale de réduction des zones U en date du 6 juin 2018. Comme indiqué à la commune par mail en date du 3 novembre 2020, le reclassement de la parcelle B1749 de la zone Ac en zone Ufb5 secteur Plan de Carros pourra être étudié dans le cadre de la procédure de révision sous couvert de l'accord des commissions préfectorales requises.

					En effet, l'ouverture à l'urbanisation concerne la procédure de révision et non de modification de droit commun. Aussi, il ne peut être donné qu'un avis défavorable à cette demande.
161	@ 505	1	«Quelle réponse la métropole apporte à ce projet immobilier ?»	Nice	Demande d'ouverture à l'urbanisation, à revoir dans le cadre de la révision générale.
162	@ 430	2	«projet de résidence étudiante 150 logts Nice : parcelles EA 244 EA 242 EA 482 - art 2.13.1 demande de maintien à 20m ; les balcons ne sont pas pris en compte - art 2.1.3.2 limites séparatives de 6m pour unité foncière 4500m2 et plus de 6 m de hauteur : demande de précision sur la notion de fond de parcelle (doit être corrélée avec la notion de limites séparatives aboutissant aux voies - stationnement vélos art 15.1 dispositions générales zone UBb : 1 place pour l'hébergement , 2 pour le logement ; demande du nombre de m2 par emplacement de stationnement vélos; pour le rangement en hauteur 2m suffisent. Quelles modifications sont recevables dans le cadre de cette enquête ?»	Nice	La bande continue sera maintenue à 16 m, les balcons pourront être établis au-delà de celle-ci. Le stationnement vélo sera conservé ainsi car conforme aux dispositions du Code de la construction et de l'habitation
163	@ 463	2	«Il est demandé à la Métropole : - d'apporter la modification graphique afin de remettre la zone UCH (remplacée par la zone UFb4). - de modifier le règlement écrit comme demandé par la commune pour la zone UCh»	Carros	En cours de traitement en lien avec la commune.
164	R 345	1	« Adaptation du règlement pour les constructions modernes pour la hauteur des fenêtres à Villefranche sur mer qui doivent être plus hautes que larges ?»	Villefranche-sur-Mer	En cours de traitement en lien avec la commune.
165	@ 478	1	«Quelle réponse la métropole apporte à la demande de modification du règlement de la zone UBb ?»	Métropole	Concernant la règle d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives en zone UBb, dans et en dehors de la bande continue pour les unités foncières de plus de 350 m ² , la métropole a privilégié l'application d'un seuil par rapport à la superficie et non par rapport à la profondeur de l'unité foncière. La parcelle étant de plus de 350m ² , bien que la profondeur soit inférieure à 20m, il n'est pas jugé que le potentiel constructible soit trop fortement impacté par la mesure. L'objectif, à travers cette règle est bien de garantir le développement d'espaces végétalisés qualitatifs et arborés. Autoriser la réalisation de constructions souterraines ne permettrait pas d'atteindre cet objectif.
166	@ 478	2	«Quelle est la réponse de la métropole à cette demande de ne pas règlementer, dans les dispositions générales, la hauteur des acrotères ?»	Métropole	L'exclusion des acrotères dans le calcul de la hauteur est autorisée par exception en zone UBb. Il n'est pas souhaitable de généraliser cette règle en l'inscrivant dans les dispositions générales. Des spécificités locales peuvent être ajoutées à la demande des communes mais nous n'avons actuellement pas de demande des communes en ce sens.
167	R 60	1	«La modification demandée a-t-elle déjà été prise en compte ? »	Saint-André-de-la-Roche	Les modifications apportées aux documents du projet de MDC1 soumis à enquête publique sont identifiées en bleu ou bleu barré pour les dispositions réglementaires supprimées. L'objectif est de faciliter, pour le public et les partenaires, la lisibilité et l'identification des évolutions apportées au PLUm. La couleur de police sera uniformisée (en noir) dans les documents définitifs soumis à approbation en conseil métropolitain.
168	@ 475	1	«Quelle est la position et la réponse de la métropole à cette demande de reclassement du foncier en zone UBb5 et la sortie de l'OAP ? Par ailleurs, le lien direct évoqué par le requérant entre son projet et la réalisation de l'ER 049 est-il justifié, dans la mesure où son positionnement sur le plan de zonage est situé bien plus au sud sur l'avenue Cyrille Besset ?»	Nice	La sortie d'une seule parcelle du périmètre de l'OAP Collines ne peut pas être envisagée. Une réflexion d'ensemble doit être menée.
169	@ 463	4	«Que pense la Métropole de cette proposition ?»	Carros	En cours de traitement en lien avec la commune.

170	@ 463	5	«La Métropole est-elle favorable à cette proposition ?»	Carros	<p>La commune souhaite le reclassement de la parcelle section A n°76 en zone Nc en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la topographie du terrain et sa difficulté d'accès - l'éloignement des réseaux - la proximité avec la zone rouge du PPRif <p>La parcelle est classée en zone Nc à l'Ouest et en zone UFb8 à l'Est au PLUm en vigueur. La commune a demandé par mail le 15 octobre 2020 le reclassement des zones UFb8 en UFc1 dans le cadre de la procédure de MDC1. Aussi la parcelle qui se situe en zone Nc et UFb8 au PLUm en vigueur sera reclassée en zone Nc et UFc1 dans le dossier de MDC1. En zone UFb8 il n'y a pas de risques forts d'incendie au titre du PPRif. Cependant, dans ce périmètre il n'y a pas bâti existant. La zone Nc est adjacente à la zone UFb8. Au vu des éléments identifiés par la commune, de l'absence de bâti existant et de la proximité entre la zone Nc et UFb8, la parcelle classée partiellement en zone UFb8 pourra être reclassée en zone Nc adjacente. La commune sera sollicitée pour validation du plan de zonage modifié par mail. La Métropole donne une suite favorable à cette demande.</p>
171	@ 483	1	«Quelle est la raison de ce pourcentage égal à 15% dans cette partie de la zone UCf, représentée en jaune au plan de zonage, alors que le reste de la zone UCf possède un CES de 40% ?»	Cagnes-sur-Mer	<p>Le secteur du Malvan est l'un des secteurs à enjeux de la commune de Cagnes-sur-Mer au regard notamment de sa situation, des capacités résiduelles et des droits à bâtir offerts par le PLUm. Or, ce secteur est également contraint par des risques d'inondation et connaît des dysfonctionnements en termes de circulation. C'est pourquoi un périmètre de coefficient d'emprise au sol de 15% a été inscrit au PLUm approuvé en 2019 pour permettre une urbanisation respectueuse de l'environnement.</p>
172	@ 487	1	«Quelle est la position de la Métropole par rapport au maintien de ce secteur en zone UBe ou à défaut, la suppression des articles 2.1.3.1 et 2.1.3.2 du règlement de la zone UCf ?»	Cagnes-sur-Mer	<p>Le reclassement en zone UCf de ces parcelles classées en zone UBe du PLUm, ainsi que les évolutions apportées aux règles de la zone UCf, permettront la poursuite de la production d'espaces de respiration entre les constructions dans les espaces urbains denses situés le long de l'avenue de Nice. Les dispositions de la zone UCf combinées aux aménagements urbains liés à la future L4 du tramway répondront aux attentes et vœux exprimés par les habitants de ce quartier. La commune de Cagnes-sur-Mer a déposé un dire le 28 juin 2022, par lequel est sollicité la suppression de la proposition d'évolution de la spécificité locale cagnois suivante pour l'article 2.1.3.1 de la zone UCf : "Les constructions doivent s'implanter à une distance égale à 2/3 H de la construction avec minimum 6m de l'alignement des voies" afin que la règle générale puisse s'appliquer, soit "une implantation à une distance de 5m de l'alignement des voies". La commune n'a pas sollicité d'évolution à apporter pour l'article 2.1.3.2 de la zone UCf. En conséquence, le projet de MDC1 répond en partie à la demande de l'administré.</p>
173	@ 489	1	«Les raisons de ce classement en zone naturelle s'appuient sur un risque de mouvement de terrain perpétuellement gorgé d'eau (présence d'une source). Néanmoins, ces parcelles ne sont pas classées en zone rouge du PPR. Compte tenu de la dépréciation inévitable que subiront les propriétaires, la Métropole compte-t-elle diligenter ou inviter la commune à diligenter une étude hydrogéologique avant de prendre cette décision ?»	Carros	<p>L'administré demande le reclassement des parcelles 385, 388, 389 de la zone Na en UFb8 et le reclassement partiel des parcelles 383 et 384 de la zone UFb8 en zone Na. Les parcelles étaient classées en zone UEb au PLU communal. Les parcelles sont classées en zone UFb8 au PLUm en vigueur. La commune a demandé dans le cadre de son avis PPA sur le dossier de MDC1 le reclassement d'une partie du quartier LEI VERGIE de la zone UFb8 en zone naturelle en raison de la présence d'une source qui traverse les terrains. Un premier projet de construction dans cette zone est à l'arrêt en raison du mouvement des terres et du fait que les terres sont gorgées d'eau toute l'année. Afin d'éviter que cette situation se représente la commune de Carros a souhaité reclasser les terrains en zone Na. La commune a été informée par mail le 11.07.22 du dire déposé à l'EP. Elle a répondu dans un mail du 18.07 que "pour le reclassement des parcelles A 383, 384, 385, 388, 389 et notamment toute la zone, un schéma de modification" sera transmis au service planification le 19.07.22.</p>
174	E 243	1	«Quelle est la réponse de la métropole au regard de la décision, à minima de ne pas intégrer les parcelles HO 106 et 124 dans ce projet ?»	Nice	<p>Les parcelles seront intégrées car vu avec Côte d'Azur Habitat le projet se fera sur un autre site.</p>

175	@ 455	2	«La Métropole prendra-t-elle en compte cette demande d'étendre le périmètre de mixité sociale sur l'intégralité de la zone UZc ?»	Cagnes-sur-Mer	La zone UZc du PLUm inscrit deux secteurs sur la commune de Cagnes-sur-Mer. Or, seul un secteur a été identifié dans le projet de dossier de MDC1 en l'état. Il convient donc de corriger cette erreur matérielle en étendant le périmètre de mixité sociale au second secteur de la zone UZc, lequel se situe dans la partie nord-ouest du territoire communal, à proximité du secteur du Malvan. La Métropole donnera donc une suite favorable à la demande de la commune.
176	@ 455	3	«La Métropole compte-elle suivre favorablement la nouvelle proposition de la commune relative à la diminution de la marge de recul par rapport à l'alignement de la voirie à 5 mètres, au lieu des 2/3 de H avec un minimum de 6 m en zone UCf ?»	Cagnes-sur-Mer	La demande initiale de la commune a pour effet de rendre inconstructible les parcelles ayant peu de profondeur. C'est pourquoi elle sollicite cette évolution. La Métropole donnera une suite favorable à la demande de la commune.
177	@ 275	1	«Pour info car cette proposition de réorganisation de la voirie ne peut être traitée dans le cadre de la MDC1 PLUm»	Saint-Blaise	(cf. contribution a275) Hors champ de compétence du PLUm. C'est la Subdivision et/ou le Service Voirie qui sont en charge des aménagements liés aux routes métropolitaines.
178	E 247	1	SLCF : Suite à la réponse faite (question 57 de ce tableau) voici le retour du commissaire enquêteur : « Je vois difficilement comment la commission peut aller à l'encontre d'une décision de justice même si elle peut encore être contestée mais il n'est pas interdit de s'assurer que l'État qui est à l'origine de cette décision a bien pris la mesure de l'ampleur des dégâts consécutifs à la démolition »	Saint-Jean-Cap-Ferrat	1/ Les décisions du TA et de la CAA ont été transmises par l'Etat concernant la Villa sur la Mer et le Jardin Grasseuil. Ce jugement étant définitif, il est nécessaire de supprimer toute protection dans le dossier de MDC1 pour son approbation. La quasi-totalité est de plus sur le Domaine Public Maritime (DPM). Monsieur le Maire a pris acte de cette décision de justice, la protection doit être retirée pour l'approbation. 2/ Les ER V09 et V10 : la commune a souhaité les créer afin d'améliorer les circulations routières et la sécurisation piétonne, dans le but de revaloriser cette entrée de ville. Maintien de ces ERV.
179	R 553	1	« S'agissant, sur le principe, d'une diminution de la constructibilité, la Métropole envisage-t-elle favorablement de prendre en compte cette demande de passage des parcelles du lotissement Le Pharos se situant en zone UCf, en zone UFb4 ?»	Cagnes-sur-Mer	Sollicitée pour avis, la commune a donné un avis favorable à cette demande.
180	@ 228	1	«Quelle réponse la métropole apporte-t-elle à cette problématique d'incohérence des hauteurs des constructions évoquée par le requérant aux frontières des zones urbaines et sur les options permettant la réalisation d'un projet répondant aux dispositions de la zone UCg et s'intégrant dans l'environnement ?»	Nice	La demande pourra être étudiée dans le cadre de la révision.
181	@ 159	1	«Le document graphique relatif aux prescriptions en matière de stationnement, présente-t-il une erreur matérielle en omettant, pour le projet " ilot des maraîchers", la zone spécifique « corridor transport en commun ? »	Nice	En cours de traitement en lien avec la commune.
182	E 80	1	«La métropole confirme-t-elle l'insertion en annexe au PLUm des servitudes d'utilité publique RTE pour l'approbation ?»	Métropole	La servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité sera intégrée dans le cadre de la procédure de Révision Générale.
183	E 80	2	«La métropole confirme-t-elle la prise en compte de la suppression des EBC demandé par RTE et la mise à jour des documents graphiques pour l'approbation ?»	Métropole	La suppression d'EBC ne peut se faire dans le cadre de la procédure de MDC1. Elle se fera dans le cadre de la procédure de Révision Générale.
184	E 80	3	«La métropole confirme-t-elle l'Intégration dans le règlement des dispositions générales et particulières du PLUm pour l'approbation concernant les ouvrages du réseau public de transport d'électricité ? »	Métropole	Les règles figurant au PLUm sont rédigées différemment par rapport aux propositions faites dans le dire. Pour autant, le PLUm actuel répond déjà à la demande.
185	@ 501	3	«La Métropole tiendra-t-elle compte de ces propositions ?»	Cagnes-sur-Mer	Article 2.4 de la zone UBe dans le dossier soumis à EP : - Suppression de la spécificité locale : "40% au moins de la superficie du terrain doit être aménagée en espaces verts de pleine terre." - Nouvel ajout dans les spécificités locales : "La proportion d'espaces verts n'est pas réglementée". ER V31 : La Subdivision et la Direction tramway ont été sollicitées pour avis par mail du 13 juillet. Article 2.1.3.1 de la zone UBe dans le dossier soumis à EP : Nouvel ajout dans les spécificités locales : "En cas de mur pignon existant en limite séparative, la nouvelle construction sera d'une hauteur similaire à celle du bâtiment voisin existant". Article 2.1.2 de la zone UBe dans le dossier soumis à EP : Evolution proposée : "Les attiques sont autorisés à condition que leur hauteur soit de 3.5m maximum sur 30% de la surface de plancher de l'étage du niveau immédiatement inférieur. La hauteur sera calculée à compter de l'égout du toit de ce niveau inférieur". Article 15.6.2 des DG : Cette disposition relative au stationnement des vélos est également proposée dans les spécificités locales cagnoises de l'article 2.5 des zones UBe, UCd et UCf du PLUm. L'avis de la commune sera donc sollicité par mail sur cette demande.

					Le dossier de MDC1 répond en partie aux demandes sollicitées par l'administré.
186	@ 501	4	«Que pense la Métropole de cette proposition de réduire la hauteur minimale du local à vélos à 2 mètres en cas de systèmes de rangement de vélos permettant l'installation de vélos sur deux niveaux ?»	Cagnes-sur-Mer	Article 15.6.2 des DG : Cette disposition relative au stationnement des vélos est également proposée dans les spécificités locales cagnoises de l'article 2.5 des zones UBe, UCd et UCf du PLUm. Sollicitée par mail, la commune a donné un avis défavorable à la prise en compte de cette demande.
187	R 92	1	«Quelle réponse faites-vous sur les droits à construire suite à partage successoral assorti d'une déclaration préalable par arrêté du maire valable jusqu'à fin de l'année 2022. Demande le rattachement de la parcelle en zone UFc4»	Tourrette-Levens	La déclaration préalable permet actuellement à l'administré de réaliser ses travaux sur la base des dispositions réglementaires du PLU. La durée de validité d'une déclaration préalable valant division parcellaire est de 3 ans et l'autorisation peut être prolongée 2 fois pour une durée d'1 an. Les parcelles de l'administré ont été classées en zone Nb au PLUm suite à l'arrêté préfectoral et à l'avis défavorable rendu par la CDPENAF sur leur ouverture à l'urbanisation. Cette demande n'entre pas dans le cadre de la procédure de MDC1 mais elle pourrait toutefois, par l'intermédiaire des services communaux, être étudiée à l'appui d'un projet d'aménagement d'ensemble lors de la procédure de révision du PLU métropolitain engagée le 21 octobre dernier.
188	E 431	1	«Quelle réponse la métropole apporte à ces demandes de modification de règlement de la zone UBb1 et au complément du lexique ? Ces modifications étant éligibles dans le cadre de la MDC1. »	Nice	La bande continue sera maintenue à 16 m mais les balcons seront autorisés au-delà de celle-ci. Concernant les fonds de parcelle, ils feront l'objet d'une définition dans le lexique des DG.
189	E 431	2	«Question MO Quelle réponse la métropole apporte à ces demandes de modification de règlement de la zone UBb1 et au complément du lexique ? Ces modifications étant éligibles dans le cadre de la MDC1. »	Nice	La bande continue sera maintenue à 16 m mais les balcons seront autorisés au-delà de celle-ci. Concernant les fonds de parcelle, ils feront l'objet d'une définition dans le lexique des DG.
190	E 431	3	: «Quelle réponse la métropole apporte à ces demandes de modification de règlement de la zone UCc ? Ces modifications étant éligibles dans le cadre de la MDC1. »	Nice	Renvoi à l'article 38 des DG qui dispose qu'une hauteur différente peut être admise voire imposée pour permettre le raccordement avec des bâtiments existants, régulièrement édifiés, sous réserves d'une bonne insertion dans le paysage urbain. Aucune modification ne sera donc apportée au règlement de la zone UCc puisque le PLUm répond déjà à la demande.
191	E 431	4	«Quelle réponse la métropole apporte à ces demandes de modification de règlement de la zone UBb5 et les propositions concernant le stationnement des vélos ?»	Nice	La bande continue sera maintenue à 16 m mais les balcons seront autorisés au-delà de celle-ci. Concernant les fonds de parcelle, ils feront l'objet d'une définition dans le lexique des DG. Les dispositions relatives au stationnement vélo font déjà l'objet d'ajustement et d'assouplissement dans le cadre de la MDC. Les dispositions conservées sont celles du code de la construction et de l'habitation. Les normes définies pour ce type de stationnement ont été calibrées en fonction des besoins actuels et futurs, ils prennent en compte l'évolution des modes de déplacement et le développement des modes doux.
192	E 431	5	«Quelle réponse la métropole apporte à ces demandes de modification de règlement de la zone UBb1 ? Ces modifications étant éligibles dans le cadre de la MDC1.»	Nice	La bande continue sera maintenue à 16 m mais les balcons seront autorisés au-delà de celle-ci.
193	@ 346	1	«Quelle est la position de la métropole concernant cette proposition d'élargir les lieux d'emplacement des parkings vélo ?»	Nice / Métropole / Règlement	Le stationnement des vélos n'est pas imposé en RDC. Il est noté dans l'article 15 que le local vélo doit être <u>de préférence</u> au RDC mais qu'il peut être installé au - 1 ou au +1. Le PLUm répond à la demande.
194	@ 351	1	«La métropole, au travers de cette remarque illustrée par un exemple, confirme-t-elle que les dispositions cumulatives présentent un risque concernant la constructibilité de parcelles de faible largeur ?»	Nice / Métropole / Règlement	Le cumul des marges de recul par rapport à l'axe de la voie et des dispositions de l'article 2.1.3.1 existait déjà dans le PLUm approuvé. Il n'est pas apporté de modification à cette disposition. Le cumul des règles sera conservé, il permet d'une part de préserver ce type de marge de recul de toute construction et de conserver ainsi une bande, paysagère notamment, nécessaire pour préserver les continuités urbaines observées sur site. Viennent ensuite les reculs induits dans lesquels sont autorisés quelques aménagements, constructions et installations. Ce cumul a donc une finalité paysagère et urbanistique, au service de la morphologie urbaine.
195	@ 352	1	«Quelle est la réponse de la métropole à cette remarque relative à l'article 10.1 des dispositions générales ? »	Nice / Métropole / Règlement	Les marges de recul en bordure de la voie sont à distinguer des emplacements réservés, ils ne satisfont pas le même but. Les constructions sont interdites dans les marges de recul afin de conserver une bande, paysagère notamment, nécessaire pour préserver les continuités. Les constructions en sous-sol y sont interdites parce que les marges de recul sont souvent assorties d'une condition supplémentaire en article 2.4, à savoir de conserver une dominante d'espaces verts de pleine terre.
196	@ 354	1	: «Quelle est la réponse de la métropole à cette disposition qui risque de contraindre le nombre de niveaux ?»	Métropole / Règlement	La hauteur des RDC est imposée en zone UBb pour permettre une modularité des RDC des constructions. Il n'y a pas de disposition prévue pour compenser la perte éventuelle d'un niveau. Une réflexion pourrait être menée sur la question des hauteurs de l'ensemble des constructions dans le cadre de la révision.
197	@ 356	1	«Quelle est la réponse de la métropole à cette proposition d'amender l'article 2.1.3.1 ?»	Nice / Métropole / Règlement	La bande continue sera maintenue à 16 m mais les balcons seront autorisés au-delà de celle-ci.

198	@ 357	1	« Quelle est la réponse de la métropole à cette proposition d'amender l'article 2.1.3.2 zone UBb ? »	Nice / Métropole / Règlement	La jauge de 350 m ² a été fixée au regard de la taille des parcelles observées dans la zone UBb. L'augmentation de cette limite pourra être étudiée dans le cadre de la révision à l'appui d'éléments de projets concrets portés à la connaissance des services métropolitains et d'analyse de terrain.
199	@ 321	1	« Avis de la métropole »	Métropole	Les demandes formulées ne relèvent pas de la procédure de Modification de Droit Commun mais de la Révision Générale. Jusqu'à présent les élus des communes du territoire métropolitain n'ont pas exprimé leur volonté d'inscrire et traduire réglementairement l'Habitat Participatif au PLUm. Des études spécifiques seront à mener et devront faire l'objet d'échanges avec les élus avant d'apporter d'éventuelles modifications à ce sujet au PLUm. Plus spécifiquement, le second point de la demande semble très fragile et ne serait pas reçu favorablement par les services de l'Etat. Il n'est pas souhaitable d'autoriser, en zone naturelle et agricole, des habitations permanentes qui ne soient pas en lien avec la vocation de ces zones.
200	@ 249	2	«Quelle est la réponse que la métropole peut apporter à cette demande ?»	Nice	A étudier dans le cadre de la révision
201	@ 322	1	«La Métropole compte-t-elle prendre en compte cette demande de la commune de Valdeblore ?»	Valdeblore	S'agissant de la demande visant à autoriser le stationnement en zone Nb, en lien avec les ER demandés par la commune dans le cadre de cette même procédure, la MNCA apportera un avis favorable.
202	@ 322	2	«La Métropole compte-t-elle prendre en compte cette demande de la commune de Valdeblore ?»	Valdeblore	Protection des hôtels: une suite favorable sera apportée à cette demande.
203	@ 322	3	«La Métropole compte-t-elle prendre en compte cette demande de la commune de Valdeblore ?»	Valdeblore	Protection des hôtels: une suite favorable sera apportée à cette demande.
204	@ 322	4	«La Métropole compte-t-elle prendre en compte cette demande de la commune de Valdeblore ?»	Valdeblore	S'agissant du reclassement d'un secteur classé en zone Nb vers une zone permettant l'aménagement de ces équipements sportifs, ludiques, ainsi qu'une aire d'accueil pour les camping-cars, ceci induirait une hausse des droits à bâtir dans une zone naturelle. Nécessité de passer en CDPENAF, cette demande sera examinée dans le cadre de la Révision Générale n°1,
205	@ 319	1	« Quelles sont les modifications que la métropole envisage de prendre en compte concernant les dispositions du règlement du PLUm, le lexique et les réflexions sur les zones urbaines ? »	Métropole	Le dire déposé par la Fédération des Promoteurs Immobiliers fait l'objet d'une analyse minutieuse de la part des services métropolitains. Quelques demandes peuvent être intégrées au PLUm telle que la possibilité d'implanter des balcons au-delà de la bande continue en zone UBb mais les demandes relatives au stationnement vélo ne seront, par exemple, pas intégrés. Des échanges et des réunions de travail sont organisées tout au long de l'année entre le service de la planification, la FPI et le syndicat des architectes (SACA) sont menées toute l'année.
206	C 368	1	« S'agissant d'une décision de justice, la Métropole prendra-t-elle en compte, dès la MDC1, cette modification du règlement graphique de la zone Na vers la zone UFC1 pour une partie des parcelles AA nos 323 et 324 et la partie sud-est de la parcelle AA n° 321 ? Dans le cas contraire, pour quelle(s) raison(s) ? »	Cagnes-sur-Mer	Les consorts GALLO ont contesté devant le TA de Nice le classement de leurs parcelles en zone Na au PLUm initial. Le TA a prononcé l'annulation partielle du PLUm en tant qu'il classe en zone Na une partie des parcelles AA 323 et AA 324 et la partie sud-est de la parcelle AA 321, sises à Cagnes-sur-Mer. Ce reclassement sera traité dans le cadre de la procédure de révision. La Métropole a pu transmettre un courrier en ce sens au TA de Nice qui a validé le procédé. Il convient de préciser que dans son jugement, le TA n'a pas enjoint à la MNCA de reclasser ces parcelles dans un délai déterminé. En outre, la délibération de prescription de la révision générale n°1 du PLUm mentionne bien ces éléments et prévoit la prise en compte de ces jugements. Les consorts GALLO, considérant peut être que le TA n'a pas satisfait l'intégralité de leurs demandes, a interjeté appel du jugement. La Cour Administrative de Marseille a rejeté la requête. La MNCA serait donc tenue de suivre le jugement de première instance. Cependant, l'exécution de ce jugement nécessite une ouverture à l'urbanisation (reclassement Na-Naturelle en zone U - Urbaine), ce qui relève de la procédure de révision.
207	@ 419	1	«Quel est l'avis de la Métropole par rapport à cette demande de remettre les parcelles citées en zone UBe ?»	Cagnes-sur-Mer	<u>Article 2.1.3.1 de la zone UBe dans le dossier soumis à EP :</u> Nouvel ajout dans les spécificités locales : "En cas de mur pignon existant en limite séparative, la nouvelle construction sera d'une hauteur similaire à celle du bâtiment voisin existant". Le projet de MDC1 répond donc à la demande de l'administré pour les nouvelles constructions.

10 QUESTIONS COMPLEMENTAIRES

10.1 Mémoire en réponse à la MRAe

La réponse du MO à la MRAe a été déposée dans le dossier, en cours d'enquête, la commission s'interroge sur le fait que la MRAe ait bien été destinataire du mémoire en réponse ?

La CE demande à préciser les points suivants :

- Recommandation 1:
 - Évaluation théorique des annexes
 - Le reclassement de la zone pourra ou devra être étudié (à expliciter)
- Recommandation 2 :
 - Caractériser les ER dont le contour sera retravaillé
 - La mise en œuvre de la séquence ERC n'est pas spécifiée

Réponse de la Métropole :

Le Maître d'Ouvrage doit insérer la réponse à la MRAe au dossier d'enquête publique, ce qui a été fait le 22 et 23 juin.

Concernant les recommandations :

- **Recommandation 1 :**
 - L'évaluation théorique des annexes consiste à simuler une création maximale d'annexes dans les secteurs concernés par l'autorisation d'annexes supplémentaires ; ceci permettant d'évaluer l'emprise maximale que cela pourrait générer et donc l'impact environnemental.
 - Conformément aux avis CDPENAF et Etat, le reclassement de Saint Hospice est retiré. La commune acte donc le maintien du zonage initial, en zone Na.
- **Recommandation 2 :**
 - Les 6 emplacements réservés (ER) seront revus :
 - Les 3 ER situés à Bonson sont très largement réduits ;
 - L'ER03 de Gilette a reçu un avis favorable de la CDPENAF, les compléments attendus seront apportés dans l'évaluation environnementale.
 - L'ER07 de Saint Jean Cap Ferrat sera supprimé dans le cadre de la modification de droit commun.
 - Les séquences ERC seront complétées lors des études d'impact relatives au projet.

10.2 Clarification du lexique

La nature des piscines est difficilement compréhensible dans le règlement. En effet, les dispositions générales art. 48 indiquent que ce sont des constructions sans être des annexes qui elles-mêmes sont des constructions. Serait-il possible d'éclaircir la nature exacte des piscines ?

Réponse de la Métropole :

Par application de la jurisprudence, les piscines sont des constructions considérées comme des extensions de l'existant et non comme des annexes. Elles sont directement rattachées à la destination de la construction à laquelle elles sont liées.

10.3 Cohérence du classement en zone Na

Le secteur littoral de Beaulieu-sur-Mer, classé en zone Na :

- est le seul secteur Na de la Métropole doté d'une telle densité, zone pourtant qualifiée de "tissu naturel inconstructible"
- cette zone ne figure pas sur les cartes de la DTA (très peu précises) comme espace remarquable du littoral
Quelle est la justification d'un tel classement ?

Réponse de la Métropole :

Cette zone Na est la retranscription de la DTA loi littoral « Parc et jardin caractéristique » qui est très bien délimitée et perceptible.

Cette zone Na est très faiblement dense, elle est également concernée par le PPR mouvements de terrain zone rouge. Le classement est repris également du document d'urbanisme communal.

10.4 Mise à jour d'OAP

Saint Laurent du Var

- La mise à jour de l'OAP Jeanne d'Arc à Saint Laurent du Var, demandée lors du PLUM n'a pas été réalisée. Le projet de M. Castillon mérite l'attention de la Métropole et semble aller dans le sens d'une circulation apaisée et d'un aménagement plus valorisant en termes d'environnement. Une analyse de cette proposition pourra-t-elle être faite ? (observations R145 et @173)
- Quel est l'avis du maître d'ouvrage sur la demande de réduction d'espaces verts sur l'OAP des Pugets Nord à Saint Laurent du Var ? (observation C529)

Réponse de la Métropole :OAP Jeanne d'Arc :

Le PLUm reprend les orientations d'aménagement de l'OAP de l'ex PLU communal pour ce secteur.

La commune n'a pas formulé aucune demande d'évolution sur cette OAP. En outre, à ce stade de la procédure, il semble difficile de pouvoir mener des études dont les résultats pourraient être traduits réglementairement dans le projet de MDC1 en cours. Néanmoins, cette demande pourra être étudiée en concertation avec la commune dans le cadre de la révision globale du PLUm.

OAP Pugets Nord :

Dans le cadre du projet de MDC1 soumis à enquête publique, les dispositions réglementaires de la zone UFc1 relatives au traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions proposent une spécificité communale exigeant 70% d'espaces verts en pleine terre.

Toutefois, cette disposition s'avère trop contraignante pour la mise en œuvre des projets d'habitat dans le périmètre de l'OAP des Pugets Nord. C'est pourquoi la commune a sollicité cette évolution dans le cadre de son dire émis pendant l'enquête publique.

Il est utile de rappeler que le coefficient d'espaces verts de la zone UFc1 (60% d'espaces verts en pleine terre) est néanmoins supérieur à celui des zones UDH et UFa3 du PLUm (50% d'espaces verts en pleine terre) inscrites au PLUm en vigueur dans le périmètre de l'OAP.

10.5 Extension de zone pavillonnaire

Saint Laurent du Var

- Quel est l'avis du maître d'ouvrage sur la demande d'extension de la zone UFb4 du quartier des Vespins au-delà de ce qui est proposé dans la MDC1 afin d'y inclure les pavillons alentour ? (observation @424 Association des résidents du quartier des Vespins)

Réponse de la Métropole :

La commune a donné un avis favorable à cette demande.

Cette évolution du plan de zonage sera donc prise en compte dans le dossier de MDC1 finalisé.

10.6 Parcelles classées sur deux zones

Saint Laurent du Var

- La scission des parcelles BK222, 224 et 455 pour les 2/3 environ en UFc4 et pour 1/3 en Ac est incompréhensible. Serait-il possible d'envisager leur reclassement en totalité en UFc4 comme cela a déjà été demandé lors du PLUm ? (Observation R522)

Réponse de la Métropole :

La demande de l'administré porte sur les parcelles BK 222 et 455.

Ces parcelles sont classées en zones UFc4 et Ac au PLUm en vigueur.

A l'ancien PLU communal, elles étaient classées en zones UCp et Nh.

Les limites de zones du PLUm tiennent compte de la TVB qui identifie un enjeu écologique en milieux anthropisés ou en développement et un enjeu écologique secondaire sur la partie de l'unité foncière inscrite en zone Ac.

Saint Martin Vésubie

- La commune soulève les cas de terrains classés sur 2 zonages et dont l'accès n'est possible que sur la partie classée en zone N annihilant les possibilités de construction sur la partie en zone urbaine. Quelle solution peut apporter la Métropole à cette situation qui n'est pas prévue au règlement ?

Réponse de la Métropole :

Ce point fait l'objet d'échanges avec la commune.

10.7 Emplacements réservés

Quelles réponses peut apporter la Métropole à la mise à jour d'ER à Saint Laurent du Var dans les cas particuliers suivants :

- Correction du tracé de l'ER V06 qui passe au raz de la maison sise sur la parcelle AB63 (observation E415)
- Suppression de l'ERV05 pour permettre le désenclavement de la parcelle AS164 (observation R397)
- Suppression de l'ERE09 correspondant à un parking et une voie d'accès à l'ERMS 6 qui a été supprimé (observation R570)

Réponse de la Métropole :

Correction du tracé de l'ER V06 : Cet ER inscrit au PLUm au bénéfice de la MNCA, a pour objet l'aménagement d'une piste cyclable de 4 mètres d'emprise sur la berge Est du Canal des Iscles pour une emprise projetée sur le plan de zonage de 7 400m².

Cet ER reprend les dispositions de l'ancien PLU communal lequel inscrivait déjà cet ER, à savoir l'ER n°A.

Il convient de signaler que le tracé exact de la piste cyclable sera étudié plus finement lors de la mise en œuvre de l'ER.

Suppression de l'ER V05 : L'avis de la Subdivision compétente en ce domaine a été sollicitée pour avis. Cette demande est donc en cours de traitement.

Suppression de l'ER 09 : La commune a donné un avis défavorable à cette demande. Le maintien de cet ER est souhaité pour permettre d'améliorer les conditions de stationnement dans ce quartier.

11 Annexe

Tableau récapitulatif des demandes de l'Etat par commune au titre de l'avis PPA

Communes	Modifications prévues	Demandes	Motifs et éléments à fournir
Aspremont	Reclassement en zone Nb d'une partie de la zone UFa2 située en zone rouge du PPRIF	Classer la totalité de la zone UFa2 située en zone rouge du PPRIF	Sauf à apporter des éléments de justification du classement partiel proposé
Beaulieu-sur-Mer	Suppression de l'obligation d'espaces verts en UCd	Retrait	Loi littorale nécessite l'avis de la CDPENAF
Bonson	Création en zone Ac de l'ER 04 (hélicoptère) et l'ER V06 (accès à l'olivaie communale et à la station d'épuration)	Justifier Compléter	L'étendue du périmètre de l'ER 04 La localisation de l'ER V06 eu égard aux voies d'accès existantes Ajouter le tableau des ER créés Fournir les éléments demandés par la DREAL
Cagnes-sur-Mer	Dérèglementation des hauteurs pour les singularités architecturales (clochers, sur-toitures...) en zones UAc, UBe et UCf	Retrait	DTA espaces proches du rivage et urbanisés sensibles Plusieurs monuments historiques protégés en zone UAc (Village médiéval)
Carros	Reclassement d'une zone Na en Nc	Retrait	Ajouter des éléments graphiques (plans, photos) - Avis de la CDPENAF
Castagniers	Extension de la zone UZa8	Retrait	Les parcelles concernées sont en zone rouge du PPRI Basse vallée du Var
Eze	Augmentation de la hauteur du bâti en zone UFb1 Réduction du seuil d'espaces verts en pleine terre en UFc1	Retrait Retrait	DTA : Espaces urbanisés sensibles
Gattières	Réduction du seuil d'espaces verts en pleine terre en UFb8	Retrait	DTA : Espaces paysagers sensibles
Gilette	Création : ER 07 en Nb (base de loisirs et hébergement) V03 (rond-point/équipement) ER 06 (équipement /logement)	Retrait Compléter Corriger	Loi montagne : UTN ou STECAL après avis de la CDNPS ou CDPENAF. Fournir des éléments plus détaillés et les autorisations spécifiques Fournir les éléments demandés par la DREAL ER 06 situé en Nf et non UFc1

Saint Martin du Var	Abaissement de l'emprise au sol en zone Udf (tissu collinaire) Dérèglementation des hauteurs en zones UAc, UBg et Udf	Justifier Rectifier Justifier	Afin de comprendre le parti pris d'aménagement de ce secteur Terme « Collinaire » erroné, la zone Udf longe le Var pour mieux comprendre l'impact de l'objectif
Saint-Martin Vésubie	Inscription d'éléments patrimoniaux remarquables en zone Nb dont un bâti parcelle A248	Retrait	Les bâtiments remarquables en zone N ou A doivent faire l'objet d'une étude d'ensemble et de l'avis de la CDPENAF. Bâti A248 non visible sur les photos
Saint Sauveur sur Tinée	Ajout d'une sous-destination équipements sportifs en zone Nb	Compléter	Identifier le secteur du clos bouliste dans le rapport de présentation
Tournefort	Reclassement de Nb en Nf, pour un hébergement insolite	Retrait	Loi montagne. Surface importante et projet peu précis
Tourette Levens	Reclassement de UFc1 en UDg création d'une maison de santé	Rectifier	Prévoir un zonage UE (au lieu de UDg) et le limiter au projet
Valdeblore	Inscription d'éléments patrimoniaux remarquables en zone Nb	Retrait	Les bâtiments remarquables en zone N ou A doivent faire l'objet d'une étude d'ensemble et de l'avis de la CDPENAF
Vence	Augmentation de la taille des annexes dans plusieurs zone U Inscription d'éléments patrimoniaux remarquables en zone Nb	Retrait Retrait	DTA : Espaces paysagers sensibles-Avis CDPENAF Les bâtiments remarquables en zone N ou A doivent faire l'objet d'une étude d'ensemble et de l'avis de la CDPENAF
Villefranche-sur-Mer	Inscription d'une spécificité excluant les pergolas du calcul de l'emprise au sol en zones UDg, Ufb et UFc1	Préciser	Doit mentionner que les pergolas bioclimatiques sont maintenues dans ce calcul

Tribunal Administratif de Nice,
18 avenue des Fleurs 06000 Nice
à Madame la Présidente

Demande de prolongation
Enquête MDC1

Madame la Présidente ,

En application de l'article L 123-15 du code de l'environnement, J'ai l'honneur de vous demander une prolongation de 6 jours pour la remise du procès-verbal de synthèse (PVS) et de 4 jours pour le rapport concernant le projet de la Modification de Droit Commun n°1 du PLUm.

Cette demande est motivée :

- par l'envergure du projet, les difficultés rencontrées pour le traitement des contributions des scan papier dans le registre dématérialisé lequel a fait l'objet d'un certain nombre de dysfonctionnements durant l'enquête.
- le dépouillement d'un peu plus de 600 contributions générant de nombreuses observations à analyser et à synthétiser.

L'enquête ayant pris fin le 30 juin 2022, les registres papier et les lettres on été remis au Président de la Commission d'Enquête pour clôture le 7 juillet 2022, date de comptabilisation du 1ier jour des 8 jours des délais réglementaires.

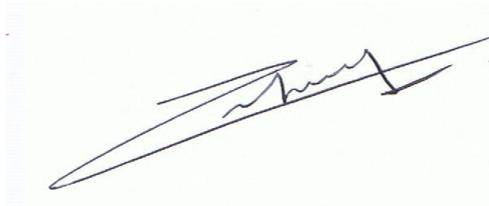
Je propose le calendrier de remise des documents suivants :

- Remise du procès-verbal de synthèse le jeudi 21 juillet 2022 à partir de 14h 30 en accord avec Madame la Directrice du Service Planification de la Métropole
- Remise du rapport et des conclusions motivées le jeudi 11 août 2022

Une copie de cette demande est transmise à Madame la Directrice du Service Planification de la Métropole

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente ,
l'expression de mes meilleurs sentiments.

Léonard LOMBARDO,
Président de la commission d'enquête



envoyé : 8 juillet 2022 à 11:46

de : ROUSSELLE Pascale <pascale.rouselle@juradm.fr>

à : Leonard LOMBARDO <leonard.lombardo@wanadoo.fr>

cc : BERTOLOTTI Christelle <christelle.bertolotti@juradm.fr>, ARCHENOULAudrey

<audrey.archenoul@nicecotedazur.org>, tauriac-clementi carole MNCA <carole.tauriac-clementi@nicecotedazur.org>,

thomas bouteille <thomas.bouteille@nicecotedazur.org>, THOMASMarion <marion.thomas@nicecotedazur.org>, vota

josiane <josiane.vota@nicecotedazur.org>

objet : RE: Demande de prolongation Enquête MDC1

Monsieur le Président

Je prends note de la complexité de ce dossier et vous donne mon accord pour cette prolongation

P. ROUSSELLE

De : Leonard LOMBARDO <leonard.lombardo@wanadoo.fr>

Envoyé : vendredi 8 juillet 2022 10:58

À : ROUSSELLE Pascale <pascale.rouselle@juradm.fr>

Cc : BERTOLOTTI Christelle <christelle.bertolotti@juradm.fr>; ARCHENOULAudrey <audrey.archenoul@nicecotedazur.org>;

tauriac-clementi carole MNCA <carole.tauriac-clementi@nicecotedazur.org>; thomas bouteille

<thomas.bouteille@nicecotedazur.org>; THOMASMarion <marion.thomas@nicecotedazur.org>; vota josiane

<josiane.vota@nicecotedazur.org>

Objet : Demande de prolongation Enquête MDC1

Madame la Présidente,

Vous trouverez ci-joint une demande de prolongation pour la remise du PVS et du rapport et conclusions d'enquête de la MDC1

Avec mes sentiments respectueux

Leonard LOMBARDO

leonard.lombardo@wanadoo.fr